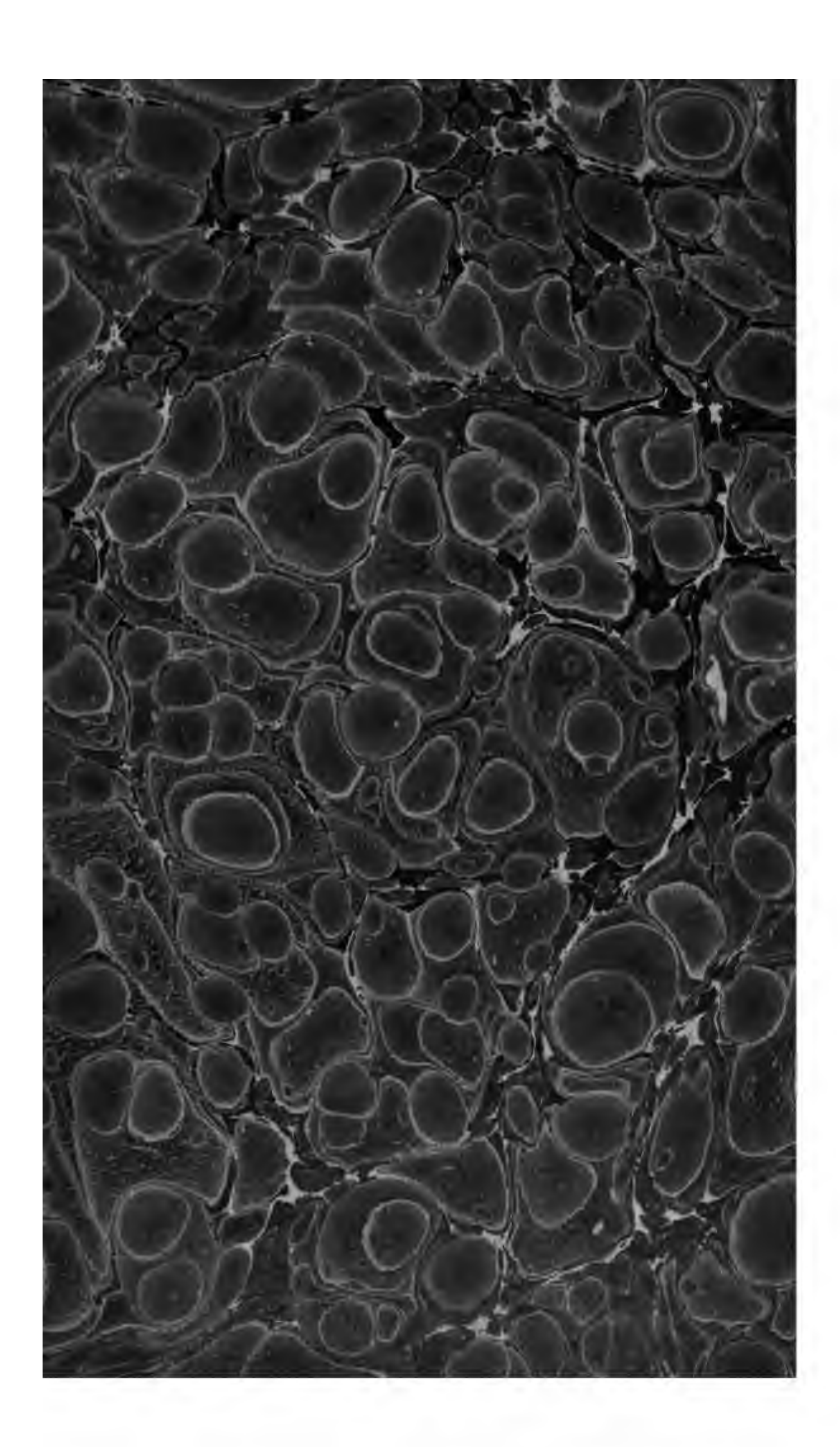
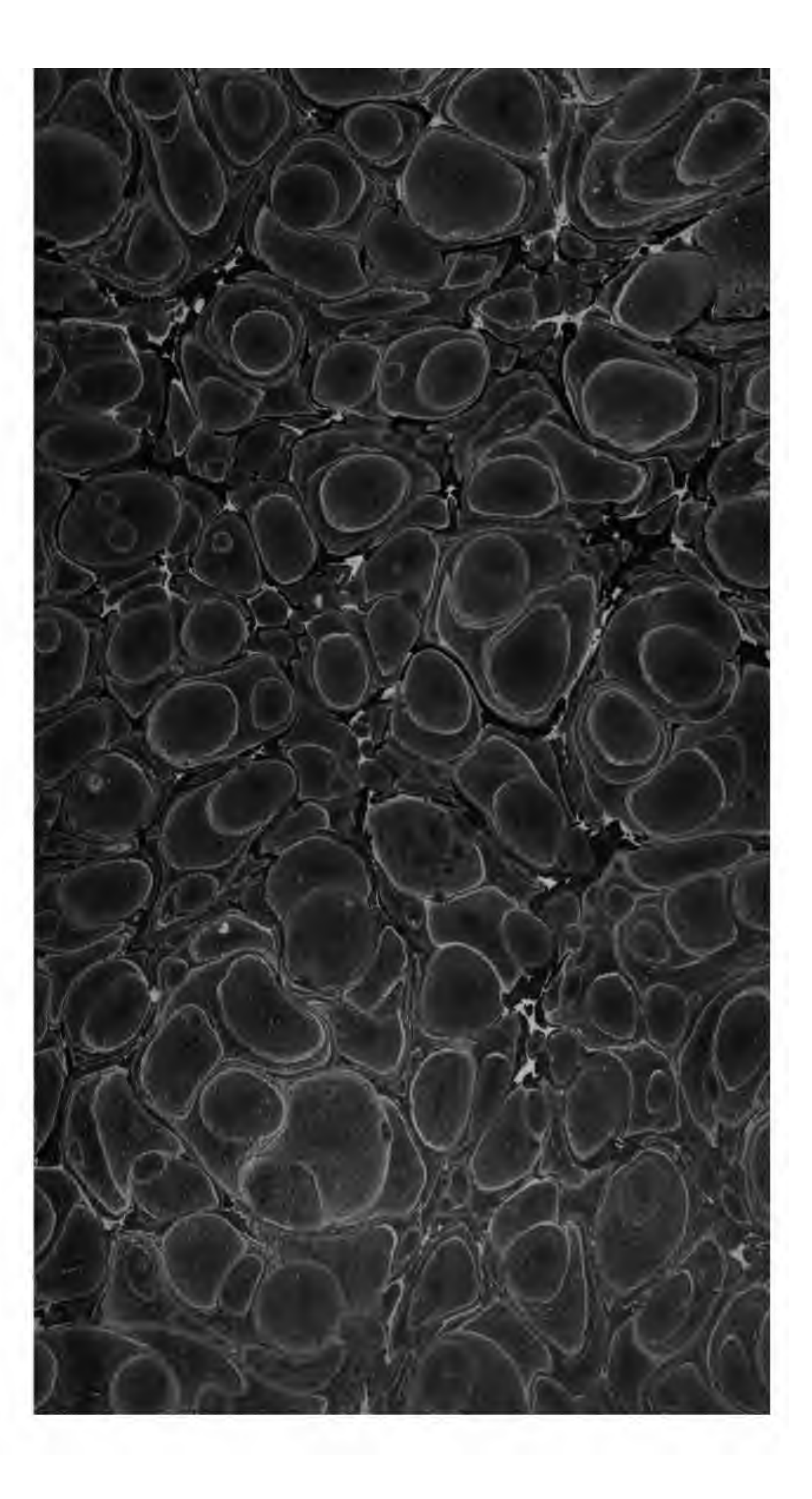

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06829886 2





MÉMOIRES

DU

CARDINAL PACCA.

TOME SECOND.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CASIMIR,
RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE, N° 12.

MÉMOIRES

DU

CARDINAL PACCA,

SUR

LA CAPTIVITÉ DU PAPE PIE VII,

ET LE CONCORDAT DE 1813,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU RÈGNE DE NAPOLÉON;

TRADUITS DE L'ITALIEN SUR LA TROISIÈME ÉDITION,

Et augmentés des Pièces Authentiques

DÉPOSÉES AU VATICAN.

PAR L. BELLAGUET.

TOME SECOND.



PARIS.
LADVOCAT, LIBRAIRE,
RUE CHABANNAIS, N° 2.

1833.

AV

INTRODUCTION.

Je ne doute pas qu'il ne se trouve des personnes qui me reprocheront d'avoir raconté franchement les actions du grand pontife Pie VII, actions qui lui coûtèrent tant de larmes amères, et qui craindront que ce récit même n'obscurcisse sa gloire et sa réputation. Elles se flattent sans doute que ces erreurs auraient pu rester cachées ou, à l'aide du temps, être comptées parmi les mensonges histo-

riques. Mais, à mon avis, c'est se tromper que de penser ainsi. En Italie, à Rome, et en France même, on ne connut pas pendant quelque temps les circonstances du malheureux concordat de Fontainebleau, et en lisant ces articles si étranges et si contraires à la discipline de l'Église, beaucoup de gens s'imaginèrent que tout cela n'était qu'une invention politique du gouvernement français, et ne voulurent pas y ajouter foi. Mais, quelques années après, la vérité vint à se découvrir, grâce à la malveillance des détracteurs de Pie VII, qui firent imprimer avec des documens authentiques les concessions faites par ce pontife à Savone et à Fontainebleau. Monseigneur de Barral, archevêque de Tours, un des principaux agens du gouvernement français dans ces funestes négociations, fit imprimer un livre sous le titre de *Fragmens relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIXe siècle*, où sont rapportées les concessions faites par Pie VII à Savone. Des ministres de Napoléon publièrent encore d'autres documens. Ces documens leur avaient été fournis par les ecclésiastiques français qui n'avaient pas voulu se soumettre au concordat de 1821, et qui, toujours désobéissans et sourds à la voix de Pie VII, poussèrent leur imprudente audace jusqu'à accuser le

pontife d'être tombé dans l'erreur et dans l'hérésie : mais tous ces ennemis de Pie VII ne racontent pas les artifices et les vexations auxquels on eut recours pour entraîner le pontife à ces concessions; ils ne font pas connaître quelle était la pureté de ses intentions, même en accordant des choses qui pouvaient être préjudiciables à l'Église; enfin ils ne parlent pas des témoignages de repentir qu'il donna dans la suite, et des actes édifians d'humilité qui émurent jusqu'aux larmes les membres du sacré collége et redoublèrent leur affection et leur respect pour leur auguste chef. C'est là justement le principal objet de mon récit dans la troisième partie de ces Mémoires.

J'aurais pu, moi aussi, si j'avais voulu, imiter ce peintre qui, ayant à faire le portrait d'un grand personnage qui avait un œil de travers, le fit, dit-on, de profil, ne représentant ainsi que le côté de son visage qui était sans défaut. Je n'ai pas écrit pour faire le panégyrique de Pie VII, mais pour laisser à l'histoire future de son glorieux pontificat des notes et des documens sûrs et authentiques. Le grand cardinal Pallaricini, dans une lettre adressée le 2 mars 1658 au marquis Jean Luc Durazzo, se justifie de l'accusation qu'on lui avait faite d'avoir raconté, dans son grand ou-

de la personne du cardinal Deti, et finit en disant: « Je répète, en un mot, que l'Église ne peut jamais perdre de son éclat, quoique quelques-uns de ses membres perdent de leur réputation; de même que dans les meilleurs tableaux, les ombres font ressortir davantage les jours, de même dans les charges de l'Église, le ministère obscur de quelques dignitaires ne sert qu'à rendre plus éclatant celui des autres. » Ces dernières paroles du cardinal Bentivoglio me donnent occasion de répondre à un autre reproche qu'on pourrait me faire en m'accusant de jactance et de vanité pour avoir raconté peut-être trop en détail tous les témoignages de respect et de vénération que j'ai reçus des bons Français dans ce royaume. Je ne pouvais me dispenser d'en faire mention dans mon récit, et je l'ai fait, parce que ce n'était pas à Bartolomeo Pacca, mais à la dignité de cardinal, que ces marques de respect étaient adressées. La Providence voulait que la pourpre romaine, que les ennemis du Saint-Siége cherchaient tant à déprécier et à avilir, brillât pour ainsi dire d'un nouvel éclat aux yeux des peuples, et leur inspirât ces signes extraordinaires et non équivoques de bienveillance et de dévouement. Enfin, ce qui m'a encore engagé à en parler, c'est que, si mon récit tombe sous les yeux d'ecclé-

siastiques ou d'honnêtes gens exposés à se trouver dans des circonstances dures et difficiles, ils apprendront que les exils, les confiscations, les emprisonnemens et les autres maux qui nous effraient tant, quand nous en sommes menacés, alors qu'ils se trouvent joints à l'accomplissement de nos devoirs, perdent une grande partie de leur amertume, et sont largement compensés par d'autres consolations et d'autres douceurs.

MÉMOIRES

DU CARDINAL

BARTOLOMEO PACCA.

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Conclusion du concordat.—Rétractation du pape.—Résumé des événemens. — Projets de Napoléon. — Cérémonie du couronnement. — Lettre de l'empereur à sa sainteté. — Occupation de Rome par les Français. — Le mont Cavallo. — Réunion de Rome et des États pontificaux à l'Empire. — Le pape relégué à Savone. — Appréciation de sa sainteté.—Lettre du Saint-Père au cardinal Caprara.—Conseil ecclésiastique. — Circulaire de l'empereur. — Convocation d'évêques. — Députation. — Messeigneurs de Barral et Maunay. — Sa sainteté circonvenue par les prélats français. — Assentiment conditionnel de l'empereur au concordat. — Note arrachée au pape. — Concile national. — Clause additionnelle. — Décret du concile national. — Cardinal Fesch. — Proposition du ministre des cultes. —

Incompétence du concile. — Congrégation du 5 août. — Lettre du ministre des cultes. — Députation de cinq cardinaux à Savone. — Conférence. — Le cardinal Boverella. — Bulles de confirmation. — Bref du pape rejeté par l'empereur. — Sa sainteté conduite à Fontainebleau. — Son arrivée. — Circonstances curieuses. — Courtoisie de Napoléon. — Entrevue de l'empereur et de sa sainteté. — Signature du concordat. Conjectures. — Billet de Napoléon. — Cardinaux *noirs*. — Lettre de Pie VII à Napoléon. — Séjour et conférence à Fontainebleau.

Jusqu'à présent dans ma relation, si vous en exceptez les premiers jours pendant lesquels j'eus l'honneur d'accompagner le pape dans son douloureux voyage à Grenoble, j'ai eu souvent à parler de moi et de ce qui m'est arrivé. Ce récit ne peut être intéressant que pour mes parens et mes amis qui m'ont plusieurs fois engagé à écrire les mémoires de mes malheurs passés. Mais un plus vaste champ s'ouvre maintenant devant moi. Je dois, et je veux raconter avec la plus exacte sincérité les événemens qui amenèrent la conclusion du concordat de Fontainebleau, ainsi que les faits moins connus, mais plus importans, qui accompagnèrent la rétractation du pape et l'annulation de ce concordat. Ces événemens occuperont une grande place dans l'histoire ecclésiastique du XIXe siècle, et il est de quelque

importance qu'ils soient racontés franchement et sans altération par un témoin oculaire, ou plutôt par un des acteurs qui puisse dire : *quorum pars fui*. Ainsi ils ne passeront pas à la postérité travestis et présentés sous un faux jour par les écrivains ennemis du Saint-Siége, qui, en rapportant la vie des papes, afin d'obscurcir leurs actions éclatantes, ont l'habitude d'exagérer les fautes légères que quelquefois la faiblesse humaine leur fait faire. Il ne me fut pas facile de retrouver à Fontainebleau les notes qui m'étaient nécessaires pour ce travail. Je n'eus pas le courage d'en parler au pape. Une telle conversation lui aurait causé de la honte et du regret, et les cardinaux et tous ceux qui avaient été mêlés dans les premières opérations du concordat, en voyant la désapprobation générale de leurs collègues revenus de l'exil, changèrent de langage; ceux mêmes qui auparavant s'étaient vantés d'y avoir contribué, soutenaient maintenant qu'ils n'y avaient jamais pris la moindre part.

Avant donc de raconter comment je parvins à recueillir quelques détails sur cet objet important, il est nécessaire pour l'intelligence de ce qui suit que je rappelle avec le plus de brièveté possible les événemens qui se passèrent depuis le commencement du pontificat de Pie VII, tant pour le spirituel que pour le temporel, entre le gouvernement français et le Saint-Siége.

Napoléon Bonaparte n'a jamais été de l'avis de ces prétendus philosophes législateurs de l'assemblée nationale, qui pensaient que pour faire prospérer la France et la rendre plus puissante, il fallait la détacher de l'Église catholique romaine, ou, pour me servir de la phrase du fameux comte de Mirabeau, *décatholiser la France*.

Napoléon était excité, comme le bruit en courut alors, par ses ministres et ses conseillers, à soustraire l'Empire français à l'obéissance du pape, et à se déclarer lui-même chef de la religion, comme le firent dans le XVI[e] siècle Henri VIII, roi d'Angleterre, et plusieurs autres souverains du Nord, qui suivirent et encouragèrent la secte de Luther; cependant il rejeta cette proposition avec indignation, sentant bien que les circonstances n'étaient plus les mêmes, et qu'un souverain qui maintenant se déclarerait chef suprême de la religion dans ses États, n'en obtiendrait pas l'effet qu'il s'en proposerait, et qu'au contraire son projet serait la risée des peuples.

Napoléon ajoutait foi peut-être aux calomnies de quelques auteurs, ennemis de l'Église, qui ont écrit que Constantin et Clovis embrassèrent le christianisme dans le but politique de se faire des partisans parmi le grand nombre des chrétiens de leur temps. Plus fin et plus adroit que ses conseillers, il vit quel secours son ambition et ses projets gigantesques pouvaient trouver dans la fa-

veur de tant de Français bons catholiques, qui soupiraient après le moment fortuné de voir les églises rouvertes, les autels relevés, et la France réconciliée avec l'Église romaine. Il résolut donc, à peine devenu premier consul, de commencer ce grand ouvrage ; il ne pouvait trouver de circonstances plus favorables pour entrer en négociation avec le Saint-Siége. Après les persécutions violentes excitées par les assemblées constituante et législative, la convention nationale avait poussé ses horribles excès jusqu'à abolir tout culte religieux en France, et quand Napoléon prit les rênes du gouvernement sous le titre de premier consul, il n'y avait plus d'églises ni de temples ouverts au culte public des chrétiens. Les évêques légitimes et la plus grande partie des prêtres erraient en pays étrangers, ou se tenaient cachés en France, et assistaient secrètement les bons catholiques restés fidèles à la religion de leurs pères. Dans de telles circonstances, tous les actes de Napoléon, en faveur de la religion et du Saint-Siége, devaient tourner à sa gloire et à son honneur; il était sûr que Rome et le pape prêteraient l'oreille à ses demandes et à ses réclamations, et qu'il pourrait obtenir de grandes concessions. Ses premières tentatives à ce sujet lui réussirent assez heureusement, et le concordat de l'année 1801, dans lequel il obtint tout ce qu'il voulut, lui ouvrit, ou au moins lui facilita beaucoup le chemin du trône. Lors-

qu'il fut empereur il désira que Pie VII se transportât à Paris pour la cérémonie solennelle de son couronnement, et le pape, au commencement de l'hiver de 1804, partit de Rome, fit le voyage plutôt en courrier qu'en prince et en souverain pontife, et se trouva à Paris le 2 décembre, jour fixé pour cette grande solennité. Mais Napoléon, après avoir obtenu la réconciliation de la France avec l'Église romaine ; après s'être fait couronner solennellement, voulait encore exécuter un autre projet qu'il avait jusqu'alors tenu caché : c'était de s'emparer des domaines du Saint-Siége et de transporter la résidence des papes en France *, pour les avoir sous sa dépendance, comme furent pendant quelques siècles les patriarches de Constantinople sous les empereurs grecs, et afin de s'en servir comme d'instrumens pour les projets d'innovations politiques et religieuses qu'il roulait dans sa tête. Dès ce moment, il ne cessa d'accabler le pape de nouvelles prétentions et de nouvelles demandes, espérant trouver dans ses refus un prétexte de rompre avec Rome. Enfin il laissa tomber le masque, et, en termes clairs, il manifesta ses

* En 1813, comme j'étais à Fontainebleau, je vis une brochure française intitulée, si je ne me trompe, *Guide des étrangers dans la ville de Paris*, où, en parlant de l'habitation de l'archevêque, on lisait : palais ci-devant archiépiscopal, maintenant papal.

desseins sur la personne du pape, sur Rome et sur les domaines temporels de l'Église.

Dans une lettre datée de Paris, 13 février 1806, il déclara au Saint-Père que l'Italie devait être entièrement soumise à ses lois, qu'il respecterait l'indépendance de l'Église, à condition que le pape aurait pour lui, dans les choses temporelles, les mêmes égards qu'il avait pour le pape dans les choses spirituelles. Il voulait encore que les ennemis de la France fussent considérés aussi comme ennemis du pape; car si sa sainteté était souveraine de Rome, lui il en était l'empereur.

Cette lettre de Napoléon détrompa enfin Pie VII, qui, jusqu'à ce jour, s'était toujours flatté d'obtenir, par ses concessions journalières, de grandes choses de l'empereur : et ce fut alors que, dans diverses congrégations générales, rassemblant autour de lui le sacré collége et suivant ses avis, il mit un terme à la condescendance dont il avait usé jusqu'à ce jour et entra dans cette époque de son pontificat qui lui acquit tant de gloire. Napoléon, quelque temps après, exécuta le projet de se rendre maître de Rome et des États de l'Église, et, comme je l'ai raconté dans la première partie, fit occuper la capitale par un corps de troupes sous les ordres du général Miollis, le 2 février 1808, laissant pour le moment le gouvernement civil et l'administration des finances aux ministres pontificaux et aux tribunaux ordinaires. Le pape en-

fermé sur le mont Cavallo, dans une captivité volontaire, protesta solennellement contre tous les actes de juridiction qui émanaient de temps en temps du gouvernement français. Enfin, le 10 juin 1809, jour mémorable et par le changement du gouvernement et par la publication de l'anathème, Napoléon, par un décret public, signé à Vienne, le 17 mai, commit le sacrilége de réunir Rome et le reste des États pontificaux à l'Empire français.

J'ai déjà raconté dans le chapitre de la première partie de ces mémoires, l'assaut donné au Quirinal, la nuit qui précéda le 6 juillet, l'enlèvement violent du pape; son voyage de Rome à Grenoble, en Dauphiné, son séjour de onze jours dans cette ville, et son départ précipité au milieu de la nuit du 9 août pour Savone par Valence et Avignon.

Dès-lors Napoléon commença à mettre à exécution le dessein qu'il avait formé pour obtenir de Pie VII tout ce qu'il désirait. Il est à propos de savoir que l'empereur avait toujours été persuadé que Grégoire Barnabé Chiaramonti était un homme de peu de talent, peu versé dans les sciences, et d'un caractère très-faible et très-timide, de sorte que toutes les actions dans lesquelles il avait montré du courage, de la vigilance et de la fermeté, avaient toujours été attribuées non à lui-même, mais à ses ministres. Ce fut d'après cette opinion qu'il dirigea la conduite qu'il crut

devoir tenir avec le pape pour vaincre enfin son opposition et le forcer à seconder toutes ses vues et tous ses desseins : il détacha de lui tous ses ministres et tous ses conseillers, et les personnes de confiance auxquelles il pouvait avoir recours, et le relégua à Savone pour l'assiéger de ses prières, de ses promesses et de ses menaces. Mais il trouva une résistance plus grande qu'il ne s'y attendait, pour n'avoir pas bien connu les qualités morales et le caractère du pape. Moi qui ai eu l'honneur d'être près de lui comme ministre en 1809 et en 1815, années remplies de tant d'événemens, en partie tristes et funestes, en partie honorables et glorieux ; au milieu d'affaires très-difficiles dans lesquelles l'homme est obligé de mettre à découvert ses facultés et sa manière de penser, j'ai pu étudier et connaître à fond son véritable caractère. Pie VII n'était pas un homme de peu de talent, ni d'un caractère faible et pusillanime ; il avait, au contraire, un esprit prompt et actif, et était versé dans les sciences sacrées. De plus, il était doué de ce bon sens qui fait voir les choses sous leur véritable point de vue et en fait reconnaître toutes les difficultés : il était exempt, comme chacun sait, des grandes passions de l'ambition et de l'intérêt, et de cet attachement pour les choses de ce monde qui a terni la réputation de plusieurs souverains pontifes ; les premiers jours de son avénement, il fit espérer un règne heureux et un glorieux pon-

tificat. Parmi tant de belles qualités, il en était une que les rois attribuent à un sentiment vertueux et dont les autres lui font un reproche. Les premières idées qui se présentaient à l'esprit de Pie VII dans la conduite des affaires et ses premières résolutions étaient toujours dictées par un bon sens exquis et par un jugement fin; et plût au ciel qu'elles eussent toujours reçu leur effet! Mais si un de ses ministres ou quelque autre personne considérable lui faisait des objections et lui proposait un autre parti, le bon Pie VII abandonnait souvent son avis et suivait les conseils d'autrui, qui, la plupart du temps, n'étaient pas meilleurs. Les malveillans attribuent cette qualité à la faiblesse de son caractère et à un excessif laisser-aller; d'autres l'imputent à une opinion trop désavantageuse de lui-même et à une trop grande défiance de ses lumières et de son talent, reconnaissant par là sa modestie et son humilité : il est certain que pendant les années de son pontificat, on ne vit pas toujours en lui une manière constante et uniforme de procéder dans la conduite des affaires, comme le prouveront les événemens que je raconterai. Transporté à Savone, comme je l'ai déjà dit, et entouré de personnes attachées à son service, qui ne s'étaient jamais occupées d'affaires politiques ou ecclésiastiques, il se trouva abandonné à lui-même, et ce fut alors qu'on vit clairement tout le bien qu'on pouvait attendre de

lui, si au lieu de suivre presque toujours les conseils d'autrui dans la décision des affaires, il s'était borné à ses propres idées et à ses premières résolutions. A peine était-il arrivé dans cette ville, qu'il reçut de tous côtés des lettres des cardinaux et des évêques qui le suppliaient de confirmer l'institution canonique aux ecclésiastiques nommés par l'empereur à différentes églises vacantes de France et d'Italie. Napoléon faisait tous ses efforts pour faire croire au monde qu'il n'avait l'intention de faire aucun changement dans les affaires de l'Église, et que même depuis l'usurpation des États ecclésiastiques et l'expulsion violente du pape, les relations et les liens qui existaient entre lui et le chef suprême de l'Église romaine n'avaient pas cessé; mais les lettres des cardinaux et des évêques adressées à Pie VII n'étant pas accompagnées des instances de personnes présentes auxquelles il avait coutume de ne pas résister, ne produisirent aucun effet; de sorte que Pie VII resta ferme dans la résolution qu'il avait prise de ne plus admettre les nominations aux églises de France et d'Italie, si on ne lui donnait auparavant satisfaction pour les violences sans nombre et les outrages qu'il avait reçus dans l'occupation de Rome, dans la dispersion du sacré collége et dans l'expulsion sacrilége de sa personne: il répondit avec une dignité et une fermeté apostoliques aux instances qui lui furent faites par ces différens personnages. Parmi les

lettres qu'il écrivit alors, celle qu'il adressa au cardinal Caprara, archevêque de Milan, mérite d'être rapportée en entier; on y voit clairement ce qu'il se proposait alors.

LETTRE DU SAINT-PÈRE AU CARDINAL CAPRARA,

ALORS A PARIS,

ÉCRITE A SAVONE LE 26 AOUT 1809.

« Nous avons reçu dans cette ville, le 19 du courant, votre lettre du 19 juillet, dans laquelle, en qualité d'archevêque de Milan, comme vous le dites, vous exposez le désir de Sa Majesté impériale que les archevêques et évêques déjà nommés aux églises vacantes de France reçoivent de nous l'institution canonique. Vous déclarez aussi que l'empereur n'exige pas de nous de faire aucune mention de lui dans les bulles apostoliques, pourvu toutefois que nous n'exprimions pas que nous agissons ainsi de notre propre mouvement. Pour peu que vous vouliez réfléchir sur une telle proposition, vous ne pourrez vous empêcher de voir que ce serait reconnaître et admettre dans Sa Majesté le droit et l'exercice de la nomination des évêques; car la chancellerie impériale dont vous parlez représente dans ses attributions la personne même de Sa Majesté, et agit en son nom et d'après ses ordres.

Mais après le grand nombre de nouveautés déjà introduites, contre lesquelles, comme vous le savez, nous avons tant de fois et si inutilement réclamé; après les violences exercées contre tant d'ecclésiastiques; après la déportation de tant d'évêques et de la plus grande partie des cardinaux, entre autres du cardinal Pacca, détenu à Fenestrelle; après l'occupation du patrimoine de saint Pierre; après que nous avons été assailli à main armée dans notre propre palais, et transporté, comme vous devez le savoir, d'un lieu à un autre, toujours gardé étroitement, sans pouvoir communiquer avec les évêques même à qui, dans certains lieux, il n'était permis que de venir me saluer, et encore en la présence de gardes assignés, et à qui, dans d'autres, l'accès auprès de moi était complètement interdit; après, dis-je, tant d'attentats sacriléges et tant d'autres encore dont je ne parle pas parce qu'ils seraient trop longs à raconter, et contre lesquels, comme vous le savez, les anathèmes ont été fulminés par les conciles généraux, pourrions-nous reconnaître le droit en question sans manquer à nos devoirs, sans nous mettre en contradiction avec nous-mêmes, et sans occasioner un grand scandale parmi les fidèles qui croiront que c'est la fatigue des souffrances que nous avons endurées, ou la crainte de souffrances plus grandes encore, qui nous a fait trahir notre devoir et approuver publiquement ce que jusque alors nous avions solen-

nellement réprouvé? Maintenant pesez ces choses à la balance du sanctuaire et non à celle de la prudence charnelle.

« Malgré un tel état de choses, Dieu sait si nous désirons ardemment rendre leurs pasteurs aux églises vacantes de France, auxquelles nous avons donné tant de preuves de prédilection, et si nous souhaitons trouver moyen de le faire d'une manière qui soit en harmonie avec les circonstances, avec notre ministère et notre devoir. Mais devons-nous, dans une affaire d'une si grande importance, procéder sans consulter nos conseillers? et comment pourrions-nous les consulter, puisque nous avons été séparé d'eux par la violence, puisqu'on nous a ôté tout moyen de communiquer librement avec eux, et tout ce qui nous est nécessaire pour l'expédition de telles affaires? car jusqu'ici nous n'avons pu encore obtenir de secrétaire. Du reste, si Sa Majesté aime réellement la paix de l'Église catholique, il est à propos qu'elle se réconcilie avec son chef, qu'elle abolisse les innovations religieuses contre lesquelles nous avons réclamé sans fruit, qu'elle nous restitue notre siége, et au Siége Apostolique ses États, qui sont le patrimoine de saint Pierre et non le nôtre; qu'elle rende aux fidèles le droit inviolable de communiquer librement avec leur père et pasteur suprême, droit dont les prive notre captivité; qu'enfin elle fasse rentrer les cardinaux dans notre sein et les évêques au milieu de

leur troupeau, et alors tout rentrera dans l'ordre désiré.

« Nous aussi, au milieu des malheurs de notre triste situation, nous ne cessons de prier Dieu, qui tient dans sa main le cœur des hommes, pour celui même qui est l'auteur de tant de maux ; nous croirions toutes nos peines assez récompensées, s'il plaisait au Très-Haut de le ramener à des pensées meilleures. Si les desseins secrets de Dieu ne permettent point que ce souhait se réalise, nous déplorerons hautement du fond du cœur tous les maux qui pourront suivre, et qui ne pourront justement nous être imputés; et de notre côté, nous ne négligerons rien pour prévenir ces maux autant qu'il dépendra de nous.

« Quant à ceux qui disent que nous ne mettons aucune distinction entre le temporel et le spirituel, vous connaissez assez la vérité pour démentir une telle calomnie; et d'ailleurs vous savez bien que nous ne pouvons laisser sans défense le patrimoine de l'Église, sans manquer essentiellement à nos devoirs et sans nous rendre parjures.

« Nous avons reçu avec votre lettre celle du cardinal Maury, et dans le même temps il nous en est venu une autre, sur le même objet, de monseigneur l'évêque de Casal; nous répondons à ce dernier en lui accusant réception de sa lettre, et en l'engageant à vous demander communication de

celle que nous vous écrivons. Nous nous réservons de répondre plus longuement au cardinal Maury, quand nous en aurons le loisir. Veuillez, en attendant, lui exprimer nos sentimens, et recevoir la bénédiction apostolique. »

La fermeté que montra le Saint-Père dans ses réponses au cardinal Caprara et aux autres évêques, et dans ses entrevues avec le préfet du département, embarrassa l'empereur, qui croyait tout obtenir du pape une fois séparé de ses ministres et de ses conseillers. Il chercha alors à se former un parti parmi les cardinaux qu'il avait réunis à Paris, et à s'en servir pour venir à bout du pape, et le faire condescendre à ses volontés; mais cette nouvelle tentative ne lui réussit pas; il résolut donc de former un conseil composé de cardinaux, d'évêques et d'autres ecclésiastiques, pour leur proposer diverses questions et entendre leur avis. Outre la grande et principale affaire de la confirmation des évêques, Napoléon songeait aussi à arranger les affaires générales de l'Église, désirant toutefois que les déterminations qu'on prendrait, non-seulement ne s'opposassent pas à ses desseins, mais servissent à l'exécution de ses vastes projets. Il comprenait bien qu'il ne pouvait laisser longtemps l'Église dans cet état voisin de l'anarchie, sans aucun centre d'unité (puisqu'on avait interrompu la libre communication des fidèles avec le chef suprême de l'Église), et privée de ces tribu-

naux, existant à Rome, auxquels on a recours de toutes les parties du monde dans les matières ecclésiastiques. Il prévoyait également que tôt ou tard, il lui faudrait malgré lui rendre à Rome son évêque particulier, ou dans la personne de Pie VII ou dans celle de son successeur, et replacer dans cette ville le siége pontifical. Mais tout cela, selon ses idées, devait s'accomplir sans qu'il abandonnât les domaines ecclésiastiques qu'il avait usurpés, ainsi que la souveraineté de Rome à laquelle il voulait que le pape lui-même et le sacré collége renonçassent de bonne volonté, en se soumettant à toutes les conditions qu'il prescrivait. Il voulait aussi prévenir, pour l'avenir, dans les matières de discipline, les controverses entre les évêques de son Empire, au nombre desquels il comptait le pape, prétendant, selon l'opinion moderne, que ce n'étaient pas les autres Églises filles et disciples de l'Église romaine qui devaient se soumettre à leur mère et maîtresse, mais l'Église romaine qui devait suivre les doctrines et les opinions de celles-ci. Pour préparer les voies à l'exécution de ses projets, il forma le 16 novembre 1809 ce conseil ecclésiastique, qui était composé du cardinal Fesch, président, du cardinal Maury, de l'archevêque de Tours, des évêques de Nantes, de Trèves, d'Évreux et de Verceil, de M. Emery supérieur de Saint-Sulpice à Paris, et du père Fontanes général des Barnabites, qui se

retira après les premières réunions et n'assista plus au conseil.

Dans ce conseil qui tint ses séances dans la maison du cardinal Fesch, l'empereur fit proposer plusieurs questions concernant l'Église universelle, le concordat, l'Église gallicane, et les Églises de Toscane et d'Allemagne. Quelque temps après, c'est-à-dire dans les premiers jours de janvier 1810, le conseil ecclésiastique envoya ses réponses aux questions proposées par l'empereur. Elles ne furent pas telles qu'on pouvait et qu'on devait l'attendre de prélats si illustres et si recommandables. On ne trouve point, il est vrai, dans cette réponse, ni dans celle qui fut donnée l'année suivante, la perfidie criminelle et schismatique des Acace, des Phocius, et des Crammer d'Angleterre; mais combien ces réponses sont loin du langage apostolique que tinrent à leurs princes et souverains, je ne dis pas les Athanase, les Hilaire, les Basile, les Ambroise, mais, dans des temps plus rapprochés de nous, les Tencin, les Beaumont et d'autres illustres évêques français. Dans ces réponses, on rend quelquefois justice à la vérité, et hommage aux principes de la sainte doctrine; mais les éloges de piété, de justice et de zèle pour le culte catholique, prodigués à un souverain qui venait d'usurper le patrimoine de l'Église et retenait en prison son chef suprême; l'accusation calomnieuse faite à l'excellent pontife de ne songer qu'à des intérêts purement

temporels et de négliger ses devoirs dans le gouvernement des choses sacrées; la censure peu respectueuse, et souvent injuste et mensongère, des maximes de l'Église romaine et de la conduite des papes; les conseils funestes donnés à Napoléon pour seconder ses desseins, font désirer aux bons Français qu'on efface ces monumens peu honorables dans les annales de l'Église gallicane.

J'indiquerai seulement quelques-unes des questions proposées qui dévoilent clairement les desseins de Napoléon, et servent pour l'intelligence des choses qui suivent. « Il est hors de doute (ce sont ces propres paroles) que depuis quelque temps la cour de Rome est réduite à un petit nombre de familles; que les affaires de l'Église y sont examinées et dirigées par un petit nombre de prélats et de théologiens, nés dans de petits villages des environs de Rome *, qui ne sont pas en état de bien connaître les grands intérêts de l'É-

* Cette assertion de l'empereur n'était pas fondée sur la vérité. Il y avait alors parmi les cardinaux les Pignatelli, les Caraccioli, les Ruffo, les Caraffa, et d'autres d'illustres familles de Naples; il y avait les Litta, les Scotti, les Crivelli, et d'autres de Milan; il y avait cinq cardinaux des premières maisons de Rome, les deux Doria, Mattei, Gabrielli et Albani; il y avait enfin des cardinaux d'autres villes illustres d'Italie, et s'il s'en trouvait quelques-uns venus des environs de Rome, ils avaient acquis les lumières et les connaissances

glise universelle et de les juger convenablement. Dans cet état de choses, serait-il à propos de convoquer un concile? Ne conviendrait-il pas que le consistoire, ou conseil privé du pape, fût composé de prélats de toutes les nations pour éclairer sa sainteté? En supposant que l'on reconnaisse qu'il n'est pas nécessaire de faire des changemens dans la constitution actuelle du Saint-Siége, l'empereur ne réunit-il pas dans sa personne les droits dont jouissaient jadis les rois de France, les ducs de Brabant, les rois de Sardaigne, les ducs de Toscane, etc., dans la nomination des cardinaux et autres prérogatives? »

Le conseil ecclésiastique répondit à cette question qu'il était d'avis qu'il ne pouvait y avoir lieu à la convocation d'un concile, parce que le concile de Trente avait examiné le même objet et avait décidé qu'on ne pouvait prescrire de lois au pape dans le choix des cardinaux; qu'en outre, un

---

qui doivent servir de règle pour le gouvernement de l'Église universelle. Cette phrase de l'empereur fait bien voir combien, dans les temps passés, la cour romaine avait agi avec sagesse en attirant à Rome et en comblant d'honneurs les membres des plus nobles familles des principales villes d'Italie. Que dorénavant le gouvernement pontifical se montre prudent dans le choix des sujets qu'il admettra à la dignité de prélat, afin qu'on ne puisse pas lui reprocher avec vérité ce qu'alors Napoléon affirmait faussement.

concile national n'avait pas autorité suffisante pour former des réglemens et des canons, et qu'on ne pouvait rassembler un concile œcuménique sans le chef de l'Église, réponse très-sage et à laquelle on ne peut rien opposer. Mais on ajoutait, pour adoucir un peu la rigueur de cette réponse, que l'empereur pouvait exiger du pape le droit de nommer des cardinaux et les autres prérogatives dont jouissaient auparavant les souverains des royaumes et des pays réunis à l'Empire français. La plus importante des questions proposées roulait sur le refus du pape de confirmer les nominations des évêques.

« Le gouvernement français, y était-il dit, n'ayant pas manqué à l'observation du concordat, si le pape refuse d'exécuter les conventions et les intentions de l'empereur, en pareil cas que convient-il de faire pour le bien de la religion? » Le conseil ecclésiastique, après avoir exposé les différentes règles suivies par l'Église depuis plusieurs siècles dans l'élection et la confirmation des évêques, déclara que le conseil, n'étant composé que d'un petit nombre de prélats, n'avait pas l'autorité nécessaire pour discuter une question si importante, et proposa la réunion d'un concile national de tous les évêques de l'Empire français, dans le but d'examiner cet objet et de fournir les moyens de remédier aux maux qu'occasionait le refus des bulles pontificales. L'empereur ne fut pas satis-

fait de cette réponse, parce qu'on ne lui disait pas clairement, comme il le désirait, que le concile national pouvait donner une décision et fournir un autre mode d'institution canonique à défaut de celle du pape. Il fit alors mander monseigneur Du Voisin, évêque de Nantes, qui jouissait de sa faveur, et il lui dit que la réponse du conseil lui semblait incomplète, et il dicta à l'évêque même une note qu'il le pria de communiquer aux autres membres du conseil. Il cherchait à prouver que, le concordat de 1801 étant aboli, l'Église gallicane pouvait substituer à la confirmation que refusait le pape d'autres moyens d'institution canonique *. C'était certainement une scène curieuse de voir un jeune militaire, élevé au milieu des armes et des champs de bataille, dicter à un évêque des règles sur la discipline ecclésiastique et sur le gouvernement de l'Église. Alors, le concile crut devoir donner une réponse plus satisfaisante à l'empereur; il lui renouvela d'abord le conseil de convoquer un concile national de tous les évêques de l'Empire; puis il déclara que si le pape persistait dans la résolution de ne pas accorder les bulles à ceux qui étaient nommés aux siéges épiscopaux, vu l'impossibilité de recourir pour le mo-

* Fragmens relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du dix-neuvième siècle.

ment à un concile œcuménique, et pour prévenir les maux graves et imminens dont était menacée l'Église de France, on pouvait, avec l'autorité du concile, substituer à la confirmation pontificale l'institution canonique donnée par le métropolitain aux évêques ses suffragans; et que cette institution serait donnée au métropolitain par le plus ancien évêque de la province, jusqu'à ce que le pape ou ses successeurs prissent la résolution d'exécuter le concordat.

Parmi les questions soumises à l'examen du conseil se trouvait aussi la suivante : « La bulle d'excommunication du 10 juin 1809 étant contraire, non-seulement à la charité chrétienne, mais encore à l'indépendance et à l'honneur du trône, quel parti doit-on prendre pour que, dans d'autres temps de troubles et de malheurs, les papes s'abstiennent d'en venir à de tels excès de pouvoir? » La réponse du conseil ecclésiastique à cette question, qui se trouve dans un extrait de l'ouvrage intitulé : *Fragmens relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du dix-neuvième siècle*, et dans d'autres ouvrages français, est tellement remplie de fausses assertions et de propositions téméraires et schismatiques, que je ne puis me persuader qu'elle ait été donnée en ces termes par les cardinaux et prélats qui composaient ce conseil. L'auteur même des fragmens dit, dans une note préliminaire relative à cette réponse, qu'il n'a pas

de preuves suffisantes pour en garantir l'authenticité et l'exactitude; mais si la réponse a été donnée telle qu'on l'a publiée, elle sera une nouvelle preuve humiliante de l'influence que l'esprit d'intrigue et d'ambition exerce sur les personnes même les plus distinguées par leur rang et leur mérite.

Dans une des réponses données par le conseil ecclésiastique à l'empereur, il s'éleva une discussion sur les articles organiques ajoutés au concordat, et solennellement désapprouvés par le pape, ainsi que dans le consistoire du 26 mai 1802, et dans plusieurs remontrances faites par le Saint-Père à l'époque de son séjour à Paris en 1805. Malgré ces désapprobations connues du pontife, ces prélats prétendaient justifier, en termes généraux, une partie de ces articles, comme conséquence de la liberté et des principes de l'Église gallicane, et demandèrent seulement à l'empereur la révocation de quelques-uns de ces articles, entre autres de celui qui était ainsi conçu : « Les vicaires généraux des siéges vacans continueront leurs fonctions même après la mort de l'évêque, tant que durera la vacance. » Ils firent observer, et avec raison, que cet article était contraire aux dispositions des sacrés canons, et particulièrement à celles du concile de Trente qui établissent que, immédiatement après la mort de l'évêque, la juridiction épiscopale est dévolue de droit au chapitre de la cathédrale à qui il appartient de nommer le

vicaire général qui doit gouverner le diocèse durant la vacance du siége. Il paraîtra sans doute étonnant que ces prélats fissent une telle remontrance à l'empereur, dix ans après que les articles organiques avaient été proclamés par le gouvernement; mais, par ce que je dirai plus tard, on comprendra clairement d'où leur vint tout à coup ce zèle pour les canons du concile de Trente, et pourquoi l'empereur se montra si complaisant à accorder la révocation de cet article.

Napoléon, ayant reçu ces réponses des évêques, ne prit pour lors aucune résolution, et laissa ceux-ci agir eux-mêmes près du pape pour lui faire renoncer au parti qu'il avait pris de ne pas donner l'institution canonique aux évêques qui avaient été nommés par l'empereur. Peu de temps après, le 25 mars de la même année, dix-neuf évêques de l'Empire français écrivirent au Saint-Père une lettre commune, dans laquelle, bien qu'elle eût pour principal objet la demande d'une ampliation des pouvoirs qu'ils avaient d'accorder les dispenses pour le mariage, ils réitérèrent encore leurs instances au sujet de la confirmation de ceux qui étaient nommés aux églises épiscopales, et en parlèrent en des termes qui pouvaient être pris pour une menace; ils déclaraient que l'Église gallicane, abandonnée par le pape, se trouverait dans la pénible nécessité de pourvoir elle-même à sa propre conservation. Le Saint-Père, guidé par son

bon sens, accorda de bon gré les pouvoirs qu'il crut nécessaires au gouvernement de ces églises, mais resta ferme et inébranlable dans le refus des bulles de confirmation pour les évêques nommés par l'empereur.

De tant de moyens qu'avaient autrefois les pontifes romains pour rappeler au devoir et à l'obéissance les gouvernemens et les peuples indociles et sourds à leur voix, il ne leur en est plus resté d'autre aujourd'hui, dans le cours ordinaire des choses, que le droit de confirmation et d'institution canoniques des évêques. En suspendant cette institution, quand des raisons importantes l'exigent, le Saint-Siége fait connaître sa juste indignation, et fait ainsi une sainte violence aux gouvernemens et aux peuples, pour les obliger à s'amender et à réparer les fautes qu'ils ont commises contre les lois sacrées de l'Église. Il n'est pas besoin de faire ici l'apologie d'une telle résolution prise à diverses époques par les souverains pontifes; il me suffit d'avoir fait entendre que c'est peut-être le seul moyen par lequel on puisse rattacher au centre de l'unité catholique les gouvernemens et les nations. C'est à ce sujet que, depuis plusieurs années, les auteurs, esclaves du pouvoir laïque, ont tant écrit et ont tout tenté pour enlever ce droit au Saint-Siége. Heureusement il n'est pas de l'intérêt des souverains qui, dans les concordats conclus avec les papes, ont acquis le

droit de nomination aux évêchés, de réclamer et de remettre en vigueur l'ancienne discipline des élections, qui les priverait d'un si beau privilége; et cependant, dans de semblables circonstances de discorde et de controverse avec le Saint-Siége, quand les papes n'ont pas voulu accorder la confirmation et l'institution canoniques à ceux que les souverains avaient nommés aux siéges épiscopaux, les gouvernemens ont cherché quelquefois à éluder les intentions des pontifes, en conseillant aux chapitres des cathédrales (et leur conseil était réellement un ordre) de choisir pour leurs vicaires, dans les siéges vacans, les ecclésiastiques qu'ils avaient nommés : ils parvenaient à faire gouverner, par ces derniers, les diocèses qui leur étaient destinés avant la confirmation pontificale, et cela au mépris du Siége Apostolique. Voilà pourquoi l'on conseilla à Napoléon de rétablir le canon du concile de Trente sur les vicaires capitulaires; et le cardinal Maury se vanta à plusieurs personnes, et à moi-même à Fontainebleau, d'être l'auteur de ce bon conseil. L'empereur nomma alors à plusieurs églises vacantes, et entre autres à celle de Paris, qu'il réserva au même cardinal Maury, en récompense de ses bons avis, et il fit insinuer par le ministre des cultes aux chapitres des cathédrales de choisir pour vicaires les sujets qu'il avait nommés : ce qui fut généralement exécuté. Le Saint-Père en fut averti, et vit sur-le-

champ les funestes conséquences que pouvait entraîner cette prétendue institution, ou, pour mieux dire, cette intrusion des évêques nommés par le pouvoir laïque dans l'administration des siéges vacans. Animé par son zèle apostolique pour la conservation de la discipline ecclésiastique, pour l'autorité du Saint-Siége, et pour le salut des âmes, il ne manqua pas, malgré la rigueur de la captivité dans laquelle on le retenait à Savone, de mettre dès-lors, autant qu'il était en lui, un terme à un si grave inconvénient, et de réprimer un pareil attentat. Dans les mois de novembre et de décembre, de l'année 1810, il écrivit trois brefs : le premier, le 5 novembre, au cardinal Maury; le second, le 2 décembre, à l'archidiacre de l'église métropolitaine de Florence, Averardo Corboli; et le troisième, le 18 du même mois, à l'abbé d'Astros, vicaire capitulaire de l'église métropolitaine de Paris. Dans ces brefs, il déclarait hautement que cette prétendue institution des ecclésiastiques nommés aux siéges épiscopaux dans les administrations des diocèses, avant la confirmation pontificale, était contraire aux saintes lois de l'Église et à la discipline alors en vigueur, et tendait à détruire les principes de la mission légitime, et à annuler l'autorité du siége apostolique. Ces brefs étant venus à la connaissance du public, produisirent l'effet qu'on pouvait désirer dans cette circonstance. Par ce moyen, les fidèles furent avertis

de l'illégitimité des vicaires capitulaires intrus, et, dans tous les diocèses où l'on en envoya, plusieurs ecclésiastiques, ceux particulièrement des chapitres des cathédrales, ne voulurent point les reconnaître, malgré les ordres exprès du gouvernement. Napoléon, vivement irrité, en vint à des mesures de rigueur contre le pape et contre tous ceux qu'il soupçonna d'avoir pris part à la composition et à la promulgation de ces brefs en France et en Italie. Les cardinaux de Pietro, Gabrielli et Oppizoni, furent transportés de Sémur, où ils étaient relégués, à la tour de Vincennes; on renferma dans le même fort le prélat de Gregorio et le général des Barnabites, le père Fontanes, les deux plus dignes membres de la sainte Église, les ornemens du sacré collége. On sépara du pape le prélat Doria, qu'on relégua à Naples, et quelques-uns de ses anciens serviteurs qu'on transféra à Fenestrelle; on lui défendit de recevoir personne sans la permission du gouvernement. Napoléon lui fit interdire, par le préfet du département, toute communication avec ses sujets de l'Empire français et du royaume d'Italie, et cela dans les termes les plus durs *, le menaçant de faire réunir, à l'exemple de certains empereurs, un concile œcuménique pour lui faire son procès et le déposer.

---

* Pièces justificatives, n° III.

Le pape supporta tout avec une patience héroïque, et ne donna aucun signe de découragement ou de faiblesse.

L'empereur avait cette année rempli les prisons d'État d'une foule d'ecclésiastiques qui ne voulaient pas reconnaître les vicaires capitulaires intrus, ou ne se montraient pas dociles à ses innovations en matière de religion : au mois de janvier de l'année suivante 1811, il rassembla de nouveau le conseil ecclésiastique, et joignit aux autres cardinaux et prélats le cardinal Carelli, évêque de Parme, et monseigneur de Pradt, archevêque de Malines. Il leur fit proposer deux questions. Dans la première, il demandait à qui on devait avoir recours pour obtenir les dispenses, toute communication étant interrompue entre les sujets de l'empereur et le pape. Demande étrange et vraiment singulière dans la bouche de celui qui était l'auteur du désordre, puisqu'il retenait le pape en prison et ne permettait pas à ses sujets d'approcher de sa personne sacrée. Il demandait en second lieu quel serait le moyen légitime de donner l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur, si le pape persistait dans le refus des bulles pontificales de confirmation. Je ne parlerai pas de la réponse du conseil à la première question, qui n'est pas étroitement liée au principal objet de mon récit; je m'occuperai seulement de la seconde. Les cardinaux et les prélats répondi-

rent que le pape refusait les bulles de confirmation sans alléguer aucun motif canonique; que les brefs adressés aux chapitres de Paris, de Florence et d'Asti étaient une preuve affligeante des fausses idées qu'inspiraient au pape des personnes peu instruites des coutumes et de l'état des Églises de France; que ce serait une sage précaution de faire ajouter au concordat de 1801 la clause que sa sainteté donnerait l'institution canonique aux ecclésiastiques nommés par l'empereur dans un temps déterminé, passé lequel, le droit de la confirmation et de l'institution canoniques serait dévolu au concile de la province; que si le pape ne consentait pas à l'addition de cette clause, son refus justifierait aux yeux de l'Église tout entière l'abolition du concordat; qu'il était très-important dans cette affaire de ne pas heurter l'opinion publique, qui n'est pas ordinairement favorable aux changemens et aux innovations, et qu'il fallait par conséquent préparer peu à peu les esprits; que l'Église de France était autorisée, en cas de nécessité, à pourvoir à sa propre conservation; le conseil insistait sur l'expédient déjà projeté de convoquer un concile ou une nombreuse assemblée, et enfin il conseillait, avant de réunir un concile, d'envoyer au pape une députation pour l'éclairer sur le véritable état des choses. Telle fut en abrégé la réponse que les membres du conseil ecclésiastique rendirent en corps à l'empereur au mois de mars, réponse de

l'authenticité de laquelle on ne saurait douter; car un de ces prélats, monseigneur l'archevêque de Tours, la fit imprimer en 1814. Pour son honneur et celui de ses collègues, il aurait été beaucoup plus prudent de la tenir cachée au public et de la supprimer entièrement. On ne peut lire et remarquer sans peine que, renouvelant la fable connue du Loup et de l'Agneau, ils imputèrent à un pape qui gémissait dans une dure captivité les désordres auxquels étaient alors en proie les Églises de France et d'Italie; qu'ils parlèrent avec peu de respect des maximes des théologiens et des canonistes du Saint-Siége, les traitant d'ultramontains, et les taxant d'idées fausses; qu'enfin ils donnèrent à l'empereur le conseil de faire ajouter au concordat une clause qui fixât au pape un temps déterminé pour exercer son droit de confirmation: conseil plein de ruse et de mauvaise foi; car tout en donnant à entendre qu'on voulait conserver au Saint-Siége un droit si précieux, on parvenait à le rendre illusoire en plusieurs circonstances. Ils appuyaient leur avis d'un argument qui n'était pas fondé sur la vérité, et que le conseil ecclésiastique exprima dans les termes suivans: « Ce concordat (de 1801) donne aux papes un trop grand avantage sur les monarques. Dans une clause de ce concordat, le prince perd le droit de nomination, si dans un temps déterminé il ne présente au pape un sujet convenable. Afin qu'il y ait égalité de droits

entre les augustes parties contractantes, il serait nécessaire que le pape, de son côté, se fût engagé à donner l'institution ou à faire connaître le motif canonique de son refus dans un temps également déterminé; autrement le droit d'institution serait dévolu par ce seul fait au concile de la province où est l'évêché vacant. En ajoutant cette clause au concordat, il ne sera plus au pouvoir des papes de prolonger à leur gré la vacance des siéges épiscopaux, et les papes ne seront plus les maîtres de l'épiscopat. »

Je ferai observer en passant que c'est une prétention injuste que de vouloir soumettre aux lois et aux règles des traités les concessions volontaires du Saint-Siége, et que, d'un autre côté, le conseil dans sa réponse affirme une fausseté, en disant que, par une clause du concordat de 1801, le souverain de France perdrait le droit de nomination si, dans le temps fixé, il ne présentait pas au pape un sujet convenable. On lit bien dans le texte du concordat que le premier consul, dans l'espace de trois mois après la promulgation de la constitution apostolique de confirmation, nommera les archevêques et évêques des nouveaux diocèses établis; mais il n'y a rien qui indique qu'il perdrait ce droit s'il laissait passer ce temps sans l'exercer: on peut encore moins tirer cette conclusion de l'article 5, où, en accordant au premier consul le pouvoir de nommer pour l'avenir aux siéges épisco-

paux vacans, on ne lui prescrit aucun temps déterminé.

Après cette réponse du conseil, l'empereur fit venir en sa présence les cardinaux et les évêques qui le composaient; et, dans cette audience, il se passa une anecdote dont on parla beaucoup à Paris. J'en retrouve le récit dans un manuscrit précieux, écrit tout entier de la main du cardinal Consalvi, et que j'ai maintenant entre les mains; je le rapporterai tel qu'il a été fait par cet illustre cardinal, qui recueillit avec une curiosité digne d'éloges plusieurs renseignemens concernant la convocation et les actes de cette assemblée, abusivement appelée *concile national*. « L'empereur rassembla en sa présence tous les membres du comité (c'est ainsi qu'il appelle le conseil ecclésiastique), y compris les théologiens; il y joignit même les conseillers et les grands dignitaires de l'Empire, afin que la réunion fût encore plus imposante aux yeux du public. Ils furent tous convoqués tout à coup un matin vers le commencement d'avril 1811, si je ne me trompe; il ouvrit la séance par un discours très-long et très-violent contre le pape, le chargeant d'accusations pour sa résistance obstinée, et déclarant l'intention où il était de prendre les résolutions les plus énergiques. Quoique le discours de l'empereur fût un tissu de principes erronés, de faussetés, de calomnies atroces, et de maximes entièrement opposées à celles de

l'Église et à ses lois, il n'y eut pas un évêque, pas un cardinal parmi les membres du comité qui eût le courage d'opposer la vérité à la force et à la puissance; et manquant à leur devoir, à leur qualité et à leur rang, ils gardèrent tous le silence. Mais heureusement pour la religion, il se trouva un simple ecclésiastique qui fut capable de sauver l'honneur de sa profession et de dire la vérité sans détour en présence du plus redoutable des empereurs. Ce fut l'abbé Emery, qui, quoique partageant les maximes gallicanes, et ce qui avait rapport à la liberté et aux priviléges gallicans et aux quatre fameux articles de 1682, était cependant aussi modéré dans son opinion qu'on pouvait le désirer dans un homme qui professait une pareille doctrine; il en soutenait les principes, mais n'en voulait pas les conséquences. Il était du reste éminemment recommandable par son savoir et sa conduite, qui ne s'était jamais démentie, même dans les temps les plus critiques de la révolution. Lors donc que ce fut son tour de parler, quoique ceux qui étaient avant lui par leur dignité eussent gardé le silence, il n'imita pas leur exemple; il se leva et commença son discours en déclarant hardiment que le concile qu'on voulait rassembler ne pourrait avoir aucune valeur, puisqu'il se ferait sans la participation du pape ou serait désapprouvé par lui. Il appuya son assertion de preuves si claires et si fortes, qu'elles ne semblaient pas admettre de

réplique; il alla même jusqu'à prendre la défense du pape, et eut le courage de dire à l'empereur : « Votre Majesté estime le grand Bossuet et se plaît à le citer souvent; eh bien! Bossuet soutient expressément que l'indépendance et la pleine liberté du chef de la religion sont nécessaires pour le libre exercice de la souveraineté spirituelle. » Il développa ce qu'il venait d'avancer et en prouva la vérité avec les raisons les plus convaincantes et les faits les plus clairs : pendant qu'il parlait, tous les membres du comité avaient l'air de le désapprouver; ses voisins s'éloignaient de lui comme pour témoigner leur blâme; et, quand son discours fut achevé, quelques-uns des assistans prièrent l'empereur de l'excuser, l'assurant qu'il n'avait pas eu de mauvais desseins en parlant ainsi, et qu'il n'avait pas l'intention de contrarier la volonté de Sa Majesté. L'empereur, qui l'avait écouté avec la plus grande attention et sans jamais le quitter des yeux, répondit à ceux qui cherchaient à l'excuser : « Vous vous trompez, je ne suis pas irrité contre l'abbé Emery; il a parlé en homme qui possède bien son affaire, et c'est ainsi que j'aime qu'on me parle. » A ces mots, l'empereur leva la séance et sortit; en passant il fit un salut à l'abbé Emery sans faire attention à aucun autre. Alors tous allèrent à l'envi le complimenter, le flatter, le combler d'éloges, montrant autant de bassesse à le courtiser après le bon accueil que venait de lui

faire l'empereur qu'ils en avaient montré à le blâmer lorsqu'ils craignaient que l'empereur ne fût offensé de sa franchise. Ce trait fit beaucoup d'honneur à l'abbé Emery. Il reçut des louanges de toutes les classes, de tous les partis : peu de jours après, soit par l'effet de l'effort qu'il avait fait, soit par suite de son grand âge (il était octogénaire), il tomba malade et mourut heureux, en ce sens qu'il ne pouvait terminer sa carrière dans un moment plus glorieux pour lui aux yeux du monde, et plus méritoire aux yeux du ciel.

Les réflexions faites dans la seconde réponse aux demandes de l'empereur, et ce discours d'Emery, firent connaître à Napoléon les difficultés de son entreprise contre le pape, et dans la suite il agit avec moins de violence et beaucoup plus de précaution.

Cette anecdote servit à me confirmer davantage dans l'opinion où j'étais que Bonaparte ne se serait pas porté, si tôt du moins, à une persécution contre le Saint-Siége, si dès le moment où il commença à se mêler des affaires de religion, il eût trouvé plus de résistance et de courage apostolique dans les prélats français, et à Rome moins de facilité et de condescendance.

Je reviens maintenant à mon sujet. La réponse du conseil ecclésiastique obtint, comme on devait le supposer, l'approbation de l'empereur, qui commença aussitôt à suivre ses avis, et qui, dans une

circulaire en date du 25 avril, écrite dans son style soldatesque*, convoqua à Paris pour le 9 juin les évêques de France et un grand nombre d'évêques d'Italie et des provinces italiennes réunies à l'Empire français. Le principal but de Napoléon et de ses conseillers, dans cette convocation d'une nombreuse assemblée d'évêques, était d'intimider le pape et de le rendre plus soumis. Il comprenait bien que, bien qu'il réussît à engager les évêques rassemblés à Paris à favoriser ses projets et à faire toutes ses volontés, si le pape ne consentait pas aux décrets de l'assemblée, le schisme, au lieu de s'éteindre en France, ne ferait que se propager, et que les factions et les partis s'augmenteraient encore au lieu de diminuer; car il ne serait pas possible de parvenir à obliger tout le clergé de France et d'Italie à penser de la même manière, ou à suivre au moins sans réclamation et sans plainte les nouveaux réglemens de discipline ecclésiastique qu'il se proposait d'introduire dans tous ses domaines. On se rappelait encore le schisme du clergé constitutionnel et l'horreur qu'avait inspirée dans une grande partie de la France la consécration sacrilége des évêques intrus, et l'on prévoyait bien que toutes les innovations en matière de discipline qu'on ferait alors sans l'intervention et le consentement

---

* *Voyez* le document de la lettre A.

du pape, seraient considérées par la plus grande partie de la nation comme illégitimes et schismatiques. L'empereur suivit encore en cela l'avis du conseil ecclésiastique; il permit que les cardinaux et les évêques résidant alors à Paris envoyassent une députation de trois prélats à Savone pour traiter avec le pape de ces graves intérêts. Toutefois, l'empereur voulut tout faire et tout régler en maître. Il nomma les prélats qui devaient composer la députation, fixa le temps de leur absence et l'époque de leur retour à Paris, et au cas où le pape consentirait à entrer en négociations, il détermina les questions qui devaient lui être soumises, et les bases et conditions du nouveau pacte.

Les prélats qu'il choisit furent monseigneur de Barral, archevêque de Tours, monseigneur Du Voisin, évêque de Nantes, qui jouissait alors de toute sa confiance et de toute sa faveur, et monseigneur Maunay, évêque de Trèves; c'étaient des prélats instruits et versés dans les affaires, mais trop courtisans et trop esclaves du pouvoir laïque, mal épidémique chez les évêques qui fréquentent les palais des princes. Ce mal prit naissance dès les temps du grand Constantin chez les deux Eusèbe, ses favoris, qui ont laissé un nom peu honorable dans l'histoire de l'arianisme.

Les instructions qui furent données de vive voix par l'empereur, et transcrites ensuite par le ministre des cultes, portaient qu'on devait notifier au

pape la convocation du concile, et lui déclarer que le concordat de 1801 n'avait plus de force ni de valeur, puisque le Saint-Père, une des parties contractantes, avait refusé d'en remplir les conditions, et qu'à l'avenir les évêques recevraient l'institution canonique comme cela se pratiquait avant le concordat de François Ier, et de la manière qui serait établie par le concile et approuvée par l'empereur. Les trois évêques députés étaient autorisés à entrer en pourparlers avec le pape s'ils le trouvaient disposé à une conciliation : le cas échéant, il leur était recommandé d'ouvrir deux négociations différentes, l'une sur l'institution canonique des évêques, l'autre sur les affaires générales de l'Église.

Dans la première, l'empereur consentait à admettre de nouveau le concordat de 1801 à deux conditions : 1° que le pape donnerait l'institution canonique aux évêques qu'il avait déjà nommés ; 2° qu'à l'avenir les nominations de l'empereur seraient communiquées au pape, afin d'en obtenir la confirmation apostolique, et que si, trois mois après, le pape ne l'accordait pas, les nominations seraient communiquées au métropolitain, qui donnerait l'institution au suffragant, et que ce serait un des suffragans qui donnerait l'institution s'il s'agissait de la nomination d'un archevêque. Quant à la seconde négociation qui devait régler les affaires générales de l'Église, on établissait les bases sui-

vantes : il serait permis au pape de retourner à Rome, s'il consentait à prêter le serment de fidélité et d'obéissance prescrit aux évêques dans le concordat; si le pape refusait de prêter ce serment, il pourrait fixer sa résidence à Avignon, où on lui permettrait l'exercice de sa juridiction spirituelle, avec la faculté d'avoir près de lui les résidens des puissances chrétiennes; il aurait les honneurs d'un souverain et deux millions de francs pour son entretien, mais tout cela sous la condition qu'il promettrait de ne faire dans l'Empire rien qui fût contraire aux quatre propositions du clergé gallican de 1682. A la fin des instructions il était dit que, si le pape admettait toutes ces conditions et adoptait les deux traités proposés, l'empereur était disposé à discuter les autres points de l'érection de nouveaux évêchés en Hollande et en Allemagne, de la daterie, des missions et de tous les autres objets nécessaires au libre exercice de la juridiction pontificale. Enfin, il était enjoint aux trois évêques députés de signifier au pape qu'on ne lui rendrait jamais la souveraineté temporelle de Rome, et de revenir à Paris pour le 9 juin, époque fixée pour l'ouverture du concile.

Les trois prélats choisis par l'empereur n'eurent pas horreur d'accepter l'odieuse commission de porter des propositions si dures et si rigoureuses à un vénérable pontife qui avait si bien mérité de leur nation, et qui se trouvait retenu dans

une étroite captivité, privé de ministres, de conseillers, et de tous les secours nécessaires pour traiter d'aussi grands intérêts. Les cardinaux et les évêques qui étaient alors à Paris remirent aux députés une lettre revêtue de toutes leurs signatures, et qui devait leur servir comme de lettre de créance près du Saint-Père. Dans cette lettre, ils cherchaient, en termes très-pressans, à engager le pape à se réconcilier avec l'empereur en adhérant à toutes ses demandes et prétentions.

Le 1er mai, les trois évêques députés partirent de Paris et arrivèrent le 9 à Savone. Le jour suivant, le préfet du département, qui résidait dans cette ville, les présenta au Saint-Père, qui les accueillit avec sa douceur et sa bonté ordinaires. Depuis ce jour jusqu'au 19, ils eurent presque tous les jours une audience du pape avec l'évêque de Faenza, et tinrent plusieurs conférences sur l'objet de leur mission. On en trouve les détails dans les lettres écrites par l'archevêque de Tours, chef de la députation, au ministre des cultes; lettres que le même archevêque publia à Paris, en 1814, dans le livre intitulé : *Fragmens relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIXe siècle*, que j'ai déjà cité plusieurs fois.

Dans toutes les conférences, les quatre prélats, tout en protestant du dévouement filial et de l'inaltérable attachement et respect de l'Église gallicane

pour la chaire de saint Pierre, et de leur amour particulier pour la personne sacrée de Pie VII, firent tous leurs efforts et employèrent tous les moyens possibles pour persuader au pape de seconder les intentions de l'empereur : tantôt ils cherchaient à l'attendrir, en lui faisant un tableau lamentable de l'état des églises de France, privées de leurs pasteurs; tantôt ils tâchaient de l'intimider en lui représentant les funestes conséquences que pouvait avoir son refus. Ils lui faisaient entendre adroitement que l'assemblée des évêques, qu'ils appelaient indûment concile national, se trouverait dans la nécessité, pour donner des pasteurs aux églises vacantes de France et d'Italie, de recourir aux usages et aux mesures de l'ancienne discipline, faisant allusion aux confirmations des métropolitains et à la fameuse pragmatique sanction qui faisait perdre au Saint-Siége une de ses plus belles prérogatives. Ils insistaient vivement pour que le pape consentît à la nouvelle clause que l'empereur proposait d'ajouter au concordat de 1801, pour conserver à son siége le droit de confirmation et d'institution des évêques. Ils s'efforçaient de lui persuader que la promesse de ne rien faire contre les quatre propositions du clergé gallican, que l'empereur exigeait pour le remettre en liberté, ne portait point préjudice à son pouvoir, et n'attaquait point l'honneur du Saint-Siége. On voit dans les lettres de l'ar-

chevêque de Tours au ministre des cultes que le pape soutint d'abord la lutte avec force, résistant aux instances et aux assauts journaliers des prélats français, et rendant souvent compte de son refus avec énergie, au point que plusieurs fois ces prélats perdirent l'espérance de réussir dans leur entreprise et se virent au moment de retourner à Paris sans avoir rien conclu. Le pape rejeta toujours la proposition qui lui fut faite de promettre à l'empereur qu'il n'entreprendrait rien contre les quatre propositions gallicanes, déclarant une telle promesse contraire aux maximes de l'Église romaine et en contradiction manifeste avec tout ce qu'avaient écrit et fait plusieurs pontifes ses prédécesseurs. Dans le cours des conférences il déclara à plusieurs reprises que dans les hauts intérêts qui touchaient à la discipline universelle de l'Église et aux droits et prérogatives du souverain de Rome, il ne devait prendre aucune détermination dans l'état de captivité où il se trouvait, et sans l'assistance de son conseil, c'est-à-dire du sacré collége. Les prélats lui donnèrent à entendre qu'ils pouvaient eux-mêmes, étant évêques et dévoués au Saint-Siége apostolique, remplacer les cardinaux absens. Mais le pape leur répondit avec bonne grâce que, bien qu'il eût une profonde estime pour leurs personnes, il ne pouvait cependant, vu qu'ils étaient nourris dans les principes gallicans, leur accorder la confiance qu'il avait, à juste titre, dans les

cardinaux, ses *conseillers-nés*. Les prélats députés ne cessèrent de répondre à ces raisons d'une manière en apparence respectueuse; ils tourmentaient chaque jour le pape par de fréquentes audiences; ils cherchaient sans cesse à l'intimider par le tableau épouvantable des maux que pouvait entraîner son refus de faire de petites concessions, disaient-ils, pour sauver l'Église d'un schisme funeste, et ne pas priver le siége apostolique de ses plus belles prérogatives. Pour l'émouvoir encore davantage, et lui mettre, comme on dit vulgairement, le couteau sous la gorge, ils lui dirent plusieurs fois qu'il n'y avait pas de temps à perdre, puisqu'ils devaient se trouver au 1er juin à Paris, suivant l'ordre de l'empereur. Ceux qui ont vu le pape de près et qui savent quelle était la modestie de son caractère, et combien il se défiait de ses propres lumières, ne s'étonneront pas de tout ce que ces prélats finirent par obtenir de lui, et regarderont cette action du pape comme digne de compassion plutôt que de blâme. Tenu dans l'ignorance de tout ce qui se passait alors en France et en Europe; fatigué, opprimé et harassé par les instances des prélats, n'ayant ni conseils ni assistance, effrayé à la vue de l'avenir funeste qu'on lui représentait, et pensant qu'on attribuerait à sa personne tous les malheurs qui pourraient arriver à l'Église, il promit à la fin de donner la con-

firmation et l'institution canoniques aux évêques nommés par l'empereur ; d'étendre le concordat de 1801 aux Églises de Toscane, de Parme et de Plaisance, et d'ajouter au même concordat de 1801 la clause proposée au nom de l'empereur. Les prélats profitèrent aussitôt de ce moment de faiblesse, et sous les yeux mêmes du pape ils mirent en écrit cette promesse et firent que le pape la reconnut pour sienne, quoique sans sa signature.

La note était conçue dans les termes suivans :

« Sa sainteté, prenant en considération les besoins et le vœu des Églises de France et d'Italie, qui lui ont été représentés par l'archevêque de Tours, et par les évêques de Trèves, de Nantes et de Faenza, et voulant donner à ces Églises une nouvelle preuve de son affection paternelle, a déclaré à l'archevêque et aux évêques susdits :

« 1° Sa sainteté accorde l'institution canonique aux évêques nommés par Sa Majesté impériale et royale dans les formes convenues à l'époque des concordats de France et du royaume d'Italie.

« 2° Sa sainteté veut bien étendre les mêmes dispositions aux églises de Toscane, de Parme et de Plaisance, par le moyen d'un nouveau concordat.

« 3° Sa sainteté consent à ce que dans les concordats il soit inséré une clause par laquelle sa sainteté s'engage à faire délivrer les bulles d'institution aux évêques nommés par Sa Majesté dans

un espace de temps déterminé, que sa sainteté croit ne pouvoir être au-dessous de six mois; et dans le cas où elle différerait plus de six mois, et pour toute autre raison que pour l'indignité personnelle des sujets, elle investit du pouvoir de donner en son nom les bulles, le métropolitain de l'église vacante, et, à son défaut, l'évêque le plus ancien de la province ecclésiastique.

« 4° Sa sainteté s'engage à faire ces concessions dans l'espérance que lui ont fait concevoir dans leurs discours les évêques députés, que ces concessions prépareront les voies à d'autres accommodemens, qui pourront rétablir l'ordre et la paix de l'Église, et rendre au Saint-Siége la liberté, l'indépendance et la dignité qui lui est due. »

Savone, 19 mai 1811.

Telle fut l'issue de la mission des quatre prélats à Savone; ce fut le premier pas rétrograde de Pie VII depuis sa violente expulsion de Rome; il eut pour conséquences d'autres faits encore plus graves jusqu'à la funeste conclusion du concordat de Fontainebleau. Les députés étant congédiés, le pape réfléchit à tout ce qu'il avait promis; il reconnut aussitôt la gravité de la démarche qu'il venait de faire, et l'abus qu'on pouvait faire en France de la promesse qui lui avait été arrachée dans un moment de surprise par l'insistance de ces prélats. Aussi *in se reversus flevit amarè*, et

en fut vivement frappé. Son valet de chambre Ilario Palmieri, qui dormait dans la chambre voisine du Saint-Père, m'a raconté plus tard à Fontainebleau que la nuit suivante le pape ne ferma pas l'œil un seul instant, poussant de profonds soupirs et s'accusant dans les termes du plus vif repentir; que le lendemain matin, il demanda si les évêques français étaient partis, et qu'à la nouvelle de leur départ il tomba comme dans une espèce de délire. Les évêques députés, de retour en France, rapportèrent au gouvernement l'issue de leur mission; mais on ne fit pour le moment aucun usage de la promesse du pape. Le 17 juin, on ouvrit, avec beaucoup de solennité et de pompe, l'assemblée de tous les évêques de France et d'un grand nombre de ceux d'Italie, sous le nom de concile national. Les gens de bien tremblaient, ne pouvant se persuader que l'empereur eût convoqué à Paris une assemblée de tant de prélats, sans être sûr auparavant qu'ils ne mettraient aucun obstacle à ses projets et à ses desseins; mais il ne trouva pas les prélats si dociles dans les matières ecclésiastiques qu'il avait trouvé les bons Lombards et Cisalpins dans les changemens politiques de gouvernement.

Je n'ai pas l'intention de faire ici l'histoire de cette assemblée, appelée improprement concile national, que Napoléon convoqua arbitrairement, sans y appeler, contre les dispositions des sacrés

canons, une grande partie des évêques d'Italie, soit qu'ils eussent encouru son indignation, soit qu'il les regardât comme suspects. Je rappellerai seulement en peu de mots des faits qui doivent servir pour l'intelligence des événemens qui suivirent. On fit proposer à l'assemblée le changement de la discipline actuelle de l'Église sur la confirmation et l'institution des évêques, et demander quel serait le nouveau mode pour les institutions canoniques, le concordat de 1801 n'existant plus; on déclarait que le concile avait le droit d'indiquer ce nouveau mode. Mais la commission des cardinaux et des prélats, nommée par l'assemblée pour examiner la proposition de l'empereur et donner son avis, répondit, malgré les intrigues et les manœuvres des prélats de cour, que le concile national était incompétent pour changer sur cet objet la discipline universelle qui avait été confirmée par les conciles œcuméniques. Cette tentative ayant échoué, on proposa un décret modelé, quoique avec quelques changemens, sur la promesse écrite que les trois évêques, revenus de Savone, avaient extorquée au pape. Dans ce décret, on approuvait la nouvelle clause qu'on devait ajouter au concordat de 1801, fixant au pape l'espace de six mois comme terme pour accorder la confirmation et l'institution canoniques des évêques nommés; lesquels six mois étant écoulés, ce droit devait être dévolu aux métropolitains. On

concluait en priant l'empereur de permettre qu'une députation d'évêques se rendît près du Saint-Père, pour le remercier de la concession qu'il avait faite dans les premières conférences de Savone. Mais l'assemblée, doutant de la vérité, ou au moins de l'exactitude de cet écrit, qui était l'œuvre des trois prélats, et qui n'était pas signé par le pape, refusa encore, en dépit de tous les efforts des courtisans, de consentir à ce décret tel qu'il était proposé. Dès que l'empereur fut informé de ces discussions, il entra dans une violente colère et ferma tout à coup l'assemblée. Il fit arrêter et conduire à Vincennes les trois vénérables évêques de Tournay, de Troyes et de Gand, qui s'étaient montrés les plus ardens défenseurs des prérogatives du Saint-Siége.

Les espérances renaquirent alors dans le cœur des philosophes et des jansénistes, aussi bien que les craintes dans le cœur des gens de bien; car on s'attendait que Napoléon, indigné et fatigué de l'opposition qu'il trouvait à ses desseins dans le pape et les évêques, en viendrait enfin à quelque résolution violente et extraordinaire, et, s'arrogeant les droits de législateur suprême, prescrirait de nouvelles lois à l'Église; mais les uns et les autres, à mon avis, se trompèrent, ne connaissant pas le caractère et le but véritable de Napoléon. Il n'eut jamais l'intention de détacher la France du sein de l'Église catholique; mais insatiable à mesure

qu'il trouvait facilité et condescendance dans le pape ou dans les évêques, il s'arrêtait au contraire lorsqu'il rencontrait résistance et opposition, et imaginait adroitement de nouveaux projets pour arriver par une autre voie à l'exécution de ses desseins : c'est ce qu'il fit dans cette circonstance, et il ne réussit que trop bien. Il chargea alors les deux ministres des cultes de l'Empire français et du royaume d'Italie d'appeler séparément et un à un tous les évêques de leurs nations présens à Paris, et de les engager à signer un écrit par lequel ils promettraient d'approuver le décret qui serait proposé au concile pour adopter la clause qu'on devait ajouter au concordat. Les ministres remplirent leur commission avec cette activité et cette énergie que Napoléon savait inspirer à ses agens; mais ce ne fut pas sans éprouver une grande opposition. Employant, selon les différens caractères des prélats, tantôt les flatteries et les promesses, tantôt les reproches et les menaces, ils parvinrent à faire signer la plupart des évêques, excepté quatorze ou quinze, qui restèrent toujours inébranlables et ne se soumirent pas aux volontés du gouvernement. Presque tous les évêques qui étaient auparavant intrus et constitutionnels, et les courtisans vendus à la cour, signèrent aussitôt pour se faire un mérite de leur prompte soumission; mais, comme je le disais, on trouva dans les autres une grande opposition, car ils craignaient de faire une

chose contraire aux véritables intentions du pape. Cependant les ministres leur exagérèrent l'indignation de l'empereur, les funestes conséquences qui pouvaient en résulter; ils promirent que s'ils donnaient leur signature, ainsi que l'avaient déjà fait les autres prélats, l'empereur apaisé permettrait aussitôt la réunion du concile; ils ajoutèrent qu'ils ne devaient pas craindre d'offenser le pape et de contrarier ses intentions, puisque c'était sa sainteté elle-même qui avait proposé cette mesure aux évêques députés à Savone; ils conclurent enfin qu'on enverrait le décret du concile au pape pour obtenir sa ratification et son approbation. Ce discours des ministres fut assez agréable à plusieurs des prélats, qui y voyaient un moyen de sortir du pénible embarras où ils s'étaient trouvés dans le temps des réunions de l'assemblée. En effet, d'un côté ils n'auraient pas voulu déplaire à un monarque de qui dépendait l'état de la religion en France et en Italie, et ils étaient disposés en quelque sorte à seconder ses projets; d'un autre côté, ils voulaient éviter le scandale qu'ils donneraient à tous les gens de bien et l'horreur qu'ils inspireraient à toute l'Europe, s'ils formaient un décret ou une résolution contraire aux droits et à la puissance du souverain pontife, semblant ainsi profiter, pour attaquer hostilement le Saint-Siége, du moment où le pape gémissait dans une dure captivité, où les membres du sacré collége étaient dé-

tenus dans des forteresses ou déportés et dispersés, et où le clergé romain, ballotté de ville en ville, d'île en île dans la Méditerranée, éprouvait une cruelle persécution. Ils se rendirent donc au discours des ministres, et signèrent l'écrit qui leur était proposé, mais avec des modifications et des réserves de quelques-unes desquelles on ne tint plus tard aucun compte. Cette promesse obtenue, l'empereur leur permit de se rassembler de nouveau. Ils se réunirent en assemblée générale le 5 août 1811. L'archevêque de Tours, chef de la députation de Savone, fit à l'assemblée le rapport des négociations et des conférences qui avaient eu lieu avec le pape, et de l'issue de leur mission; il lut la promesse écrite du Saint-Père pour l'addition de la clause au concordat de 1811. Ensuite de ce rapport, l'assemblée décréta ce qui suit:

Décret du concile national de Paris, émané de la congrégation générale du 5 août 1811, sous la présidence de son altesse éminentissime monseigneur Joseph, cardinal Fesch, archevêque de Lyon et grand aumônier, etc., etc.

Le concile national décrète ce qui suit:

Art. 1er. — Selon l'esprit des sacrés canons, les archevêchés et évêchés ne pourront rester vacans plus d'un an, pendant lequel espace de temps la nomination, l'institution canonique et la consécration devront s'effectuer.

Art. 2.—Le concile suppliera l'empereur de continuer à nommer aux siéges vacans suivant les règles établies par les concordats, et ceux qui seront nommés par l'empereur demanderont au souverain pontife l'institution canonique.

Art. 3.—Dans l'espace de six mois, qui commenceront à partir du jour où le pape aura connaissance de la nomination faite dans les formes accoutumées, sa sainteté donnera l'institution canonique, comme le portent les concordats.

Art. 4.—Les six mois écoulés, si sa sainteté n'a pas accordé l'institution, le métropolitain, et à son défaut le plus ancien évêque de la province ecclésiastique, procèdera à l'institution de l'évêque nommé, ce qu'il fera encore s'il doit donner l'institution au métropolitain même.

Art. 5.—Le présent décret sera envoyé à sa sainteté pour obtenir son approbation, et dans ce but on présentera de très-humbles suppliques à Sa Majesté l'empereur et roi, pour qu'elle permette à une députation composée de six évêques de se transporter près du Saint-Père pour le prier de confirmer un décret qui peut seul mettre un terme aux maux des Églises de l'Empire français et du royaume d'Italie.

J. cardinal Fesch, *président*.
Hyacinthe, archevêque de Turin, *secrétaire*.
Paul, archevêque de Pavie, *secrétaire*.
Jean-Baptiste, évêque de Nantes, *secrétaire*.
Charles, évêque de Bayeux, *secrétaire*.

Ce décret, si contraire au droit pontifical de la confirmation des évêques, fut le premier effet funeste de la promesse extorquée par les instances des évêques députés à Savone, et on peut supposer que sans cette promesse l'empereur n'aurait pu obtenir ce décret. Avec la permission, et, je crois, d'après les ordres de ce souverain, on nomma pour la nouvelle députation qui devait se transporter à Savone et présenter le décret au pape, les archevêques de Tours, de Pavie et de Malines, les évêques de Faenza, de Plaisance et de Feltre (ce dernier mourut avant de partir), et ceux d'Évreux, de Trèves et de Nantes *.

* Il est à désirer qu'on fasse une histoire exacte et détaillée de cette assemblée si singulière et si extraordinaire. Napoléon y appela les seuls évêques qu'il lui plut d'y faire intervenir, en excluant, ainsi que je l'ai déjà dit plus haut, beaucoup d'autres qui, selon les sacrés canons, avaient aussi le droit d'y assister.

Dans la séance d'ouverture du concile tous les prélats présens prêtèrent le serment accoutumé d'obéissance au pape, et dans la première congrégation le ministre des cultes proposa, au nom de l'empereur, le sujet sur lequel le concile devait délibérer. Ce fut un réquisitoire outrageant contre Pie VII, accusé de tous les maux de l'Église, en des termes qui firent frissonner d'horreur ces saints pasteurs. Sur la proposition du cardinal Maury, à l'ancienne manière de voter dans les conseils, on substitua le mode d'approuver ou de désapprouver par assis et levé, moyen employé par les révolution-

L'assemblée remit aux députés une lettre de créance pour le pape, en date du 19 août, dans laquelle elle suppliait sa sainteté d'approuver ce décret comme l'unique remède aux maux et aux graves désordres de tant de siéges vacans en France et en Italie. On remarque dans cette lettre les phrases suivantes : « Héritiers de la doctrine et des sentimens qui ont toujours distingué nos églises, nous chérissons les liens qui nous attachent au

---

naires et par la convention nationale, qu'on devait par conséquent rejeter avec horreur en se rappelant les crimes de ces infâmes assemblées.

La commission des cardinaux et des prélats nommés pour examiner la proposition faite par le ministre des cultes au nom de l'empereur, déclara l'incompétence du concile, et ce fut alors que Napoléon dans l'excès de sa colère cassa l'assemblée et fit emprisonner trois évêques de la même commission.

Quelque temps après l'empereur permit aux évêques de se réunir une seconde fois, et le second acte de cette représentation sacrée commença.

Enfin dans la congrégation du 5 août on fit le décret que j'ai cité, après quoi il ne fut plus question du concile ; on ne tint pas de dernière séance pour la promulgation des décrets et pour la clôture du concile, et les prélats se rendirent dans leurs diocèses.

Après tous ces faits, il était vraiment merveilleux d'entendre les archevêques de Tours et de Malines, et les évêques de Nantes et de Trèves, citer et vanter la liberté de l'Église gallicane.

siége apostolique, et nous espérons que Votre Sainteté considérera comme une nouvelle preuve de ces sentimens le décret que nous avons fait, puisqu'il est fondé sur les intentions que Votre Sainteté elle-même a montrée aux évêques qui, il y a trois mois, ont eu l'honneur de venir auprès d'elle, intentions qui ont été enregistrées par écrit et dont il est resté une copie. » Et plus bas il était dit :

« Tout nous inspire l'espérance et la confiance que Votre Sainteté ne refusera pas de confirmer d'une manière authentique un décret qui contient les mêmes mesures qu'elle a déjà approuvées, et qui, dans les circonstances actuelles, est le seul remède à nos maux et l'unique moyen de transmettre intacte à ses successeurs une prérogative non moins utile au Saint-Siége que précieuse aux yeux de nos églises. » A cette lettre, son éminence le cardinal Fesch en ajouta une autre conçue à peu près de la même manière et exprimant les mêmes sentimens. Il y disait également que les évêques avaient lieu d'espérer que les délibérations du concile seraient approuvées par sa sainteté, qui les avait suggérées. Ces propositions avaient un double objet : l'un de justifier aux yeux du monde un acte si préjudiciable à un droit sacré du Saint-Siége, en voulant donner à entendre qu'ils n'avaient fait que suivre les conseils et les volontés du pape lui-même ; l'autre de mettre en quelque sorte,

pour me servir d'une expression familière, le pape au pied du mur, et le forcer, pour ne pas paraître manquer à sa parole, à signer et approuver le décret. Cependant, comme on avait su en France que le pape, après le départ des évêques députés à Savone, avait donné des signes de douleur et de repentir à cause de la promesse qu'il avait faite, le gouvernement et ses agens craignaient que le pape, afin de ne pas approuver le décret, ne déclarât, comme il l'avait déjà fait plusieurs fois dans les premières conférences de Savone, qu'il ne pouvait ni ne devait résoudre aucune affaire ecclésiastique de grande importance sans l'assistance de ses conseillers-nés, c'est-à-dire des cardinaux. On voulut donc prévenir et éviter cette réponse du pape, et on imagina de faire partir pour Savone, en même temps que la députation des évêques, cinq des cardinaux qui demeuraient à Paris, afin qu'ils assistassent le pape dans les décisions qu'il aurait à prendre. L'empereur fit choisir les cardinaux Joseph Doria, Antoine Dugnani, Aurelio Roverella, Fabrizio Ruffo et de Bagaune. Avant de les laisser partir, le gouvernement voulut s'assurer qu'ils seconderaient ses desseins à Savone. C'est avec regret et douleur que je suis obligé de lever un voile qui découvre la conduite de quelques-uns de mes confrères et collègues. C'est une tache à leur nom et à leur réputation; mais il est trop nécessaire de faire connaître au monde les

intrigues et les manœuvres du gouvernement français dans cette circonstance, afin qu'on voie comment on obtint du pape ces étranges concessions, si préjudiciables aux droits du Siége Apostolique, et qu'on ne puisse imiter cet exemple à l'avenir.

Au moment du départ des cinq cardinaux pour l'Italie, le bruit courut à Paris que, pour obtenir la permission de se rendre à Savone près du pape, ils avaient été obligés de présenter à l'empereur une supplique dans laquelle ils s'engageaient, par une promesse expresse et solennelle signée de la main de chacun d'eux, d'employer tout leur crédit près du Saint-Père, pour qu'il consentît aux demandes de l'assemblée et arrangeât les affaires selon les vues de Sa Majesté. On ajoutait que l'auteur de la supplique était le cardinal Roverella. Les gens de bien n'accueillirent d'abord ces bruits qu'avec doute, ne pouvant s'imaginer que de respectables cardinaux, oubliant les sermens solennels qu'ils avaient prêtés, eussent pu commettre un acte, je ne dirai pas de prévarication, dont ils étaient certainement incapables, mais de faiblesse excessive et de faiblesse presque impardonnable. Mais après la mort du cardinal Roverella, tous les doutes disparurent; et cette nouvelle, qui d'abord n'était qu'un bruit incertain et un simple soupçon, devint un fait sûr et irrécusable.

On trouva parmi les papiers du défunt la lettre suivante du ministre des cultes, qui sans doute

aura été également adressée aux quatre cardinaux déjà nommés.

MINISTÈRE DES CULTES.

Paris, 19 août 1811.

« Monsieur le cardinal,

« Vous aviez demandé à Sa Majesté la permission de vous rendre à Savone; Sa Majesté m'avait chargé de vous communiquer les instructions données aux évêques, et de vous dire que si vous étiez d'avis que le pape doit arranger les affaires, elle vous autorisait à entreprendre le voyage de Savone, et que vous pouviez partir immédiatement.

« Je vous ai fait cette communication, et vous m'avez protesté que votre sentiment est que le pape doit, pour le bien de l'Église, se prêter aux arrangemens, et que vous ferez près de sa sainteté tout ce qui dépend de vous pour l'y déterminer.

« Sa Majesté désire qu'arrivé à Savone, vous n'écriviez à personne, et que vous ne soyez auprès du pape l'agent d'aucune affaire.

« Si le pape adhère au décret du concile, vous pouvez rester à Savone pour le conseiller dans d'autres affaires. Sa Majesté conserve les mêmes sentimens qu'elle a déjà exprimés aux évêques députés dans leur premier voyage à Savone; elle désire procurer au pape tous les moyens de sou-

tenir sa dignité et de pourvoir au gouvernement des affaires de l'Église catholique. Si le pape refuse de donner son approbation, vous reviendrez aussitôt à Paris.

« Je prie votre éminence d'agréer l'assurance de ma haute considération.

« Le ministre des cultes,

« Comte BIGOT DE PRÉAMENEU *. »

Aux cinq cardinaux députés à Savone, on ajouta monseigneur Bertazzoli, archevêque d'Édesse, et aumônier du pape, qu'on avait fait venir d'Italie peu auparavant. Cette députation de cardinaux et de prélats à Savone, où ils allèrent dans les derniers jours d'août, inspira des craintes aux gens de bien, et surtout à ceux qui connaissaient plus que les autres le caractère du pape. Néanmoins quelques-uns cherchaient à se flatter, sachant que Pie VII, instruit par l'expérience, et après avoir témoigné hautement son repentir à cause de la promesse qu'il avait faite aux évêques de la première députation à Savone, montrerait dans cette occasion plus de fermeté et d'énergie, en refusant l'approbation de ce décret hypocrite et artificieux. Ils espéraient aussi qu'il insisterait fortement sur ce

* C'est monseigneur Valle qui a remis cette lettre à son éminence Consalvi.

qu'il avait déjà déclaré plusieurs fois que dans les faits de haute importance concernant le gouvernement de l'Église, il ne pouvait ni ne devait prendre aucune résolution sans son conseil et sénat, c'est-à-dire sans le sacré collége des cardinaux. Ils se confirmaient dans cette opinion en pensant que l'arrivée des cinq cardinaux à Savone ne fermait point la bouche au pape, puisqu'ils ne formaient qu'une petite partie du collége, et qu'étant envoyés par l'ordre de Napoléon, ils avaient perdu près du public leur réputation d'impartialité; car on devait regarder comme une chose étrange qu'une des parties choisît et envoyât à la partie adverse l'avocat chargé de la conseiller et de la défendre.

Le 1er septembre, la caravane sacrée se trouva réunie à Savone. Je n'ai pu parvenir à savoir d'une manière détaillée comment se passèrent les conférences entre le pape et les députés de l'assemblée; j'ai appris seulement à Fontainebleau que c'est au cardinal Roverella qu'on doit en grande partie attribuer les funestes résolutions qui furent prises alors. Le cardinal Aurelio Roverella, né d'une famille distinguée à Cesena, était venu à Rome dans sa jeunesse, et s'y était adonné à l'étude des lois. Quelques années après, le cardinal Angelo Braschi, son concitoyen, ayant été élevé à la chaire de saint Pierre, Roverella entra dans la carrière de la prélature romaine; aidé de la faveur du pon-

tife, il la parcourut rapidement et parvint au cardinalat en 1794, et peu après il obtint encore la charge de pro-dataire. Il assista au concile rassemblé à Venise, où le cardinal Chiaramonti, également son compatriote, fut élevé au pontificat sous le nom de Pie VII. Il eut beaucoup d'influence dans les affaires de cette époque, et jouit à Rome d'une bonne réputation. En 1808, il fut forcé de quitter la capitale avec les autres cardinaux nés dans le royaume d'Italie; il resta à Ferrare jusqu'à ce qu'il fut obligé de se rendre à Paris vers la fin de l'année 1809. Là, effrayé par les démarches violentes qu'on faisait contre le pape, les cardinaux et le clergé romain, ou alléché et captivé par les louanges et les témoignages d'estime qu'il reçut des ministres de Napoléon, *aliquid humani passus est*, et se montra d'une condescendance excessive pour les prétentions de ce gouvernement. Il fut le principal auteur et conseiller de ces actes d'imprudence que commirent plusieurs de ses collègues pendant leur séjour à Paris, et ayant été envoyé à Savone en 1811 avec les autres cardinaux, il ne répondit pas à la confiance que Pie VII avait en lui, et le poussa par ses conseils à ces déterminations et à ces concessions qui coûtèrent tant de larmes à l'excellent pontife.

Ce cardinal, comme je l'ai dit, eut la principale influence dans la conduite de cette affaire, qui eut une issue si malheureuse. Les cardinaux Joseph

Doria et Dugnagi, hommes pleins de piété, mais d'un caractère trop timide et trop modeste, juraient sur les paroles de Roverella, qui, d'un ton de magistrat et de dictateur, les traitait en disciples soumis à ses volontés. Le cardinal de Bagaune, octogénaire, circonvenu par les évêques courtisans de sa nation, approuvait toutes les résolutions du gouvernement, et Fabrizio Ruffo, homme d'un grand talent, qui s'était fait un nom dans les emplois publics et à la tête d'un corps d'*insurgés*, avait toujours avoué franchement qu'il n'était ni théologien ni canoniste.

L'issue de la négociation fut telle que le craignaient les personnes les mieux informées. Le pape, enchaîné en quelque sorte par la parole qu'il avait donnée à la première députation à Savone, et entouré de tant d'agens de Napoléon, qui lui annonçaient que son refus ferait tomber sur l'Église une longue suite de maux, ne trouvant ni assistance ni encouragement de la part de ces cinq cardinaux, qui s'étaient engagés de leur côté à coopérer à l'exécution des projets du gouvernement, céda, et non-seulement il permit qu'on envoyât les bulles de confirmation avec les anciennes formules aux différens évêques, chose qu'il avait refusée jusqu'alors, mais encore il approuva et confirma le décret de l'assemblée des évêques tenue à Paris par un bref qui se trouve dans l'ouvrage *Fragmens relatifs, etc.*, de l'arche-

vêque de Tours, que j'ai déjà cité tant de fois.

Dans ce bref extraordinaire, dont le cardinal Roverella fut le principal auteur, comme le bruit en courut alors, le pape non-seulement approuve la confirmation et tout ce qui avait été décrété par l'assemblée des évêques de Paris, mais s'en réjouit comme d'un événement heureux, reconnaît que ce décret est en tout conforme à ses intentions et à sa volonté, et le regarde même comme une nouvelle preuve du dévouement filial de l'Église gallicane à la chaire de saint Pierre. Or, ce décret, je le répète, contenait en substance la clause qu'on devait ajouter au concordat, clause que l'empereur exigeait comme condition indispensable d'un nouveau traité, et que le pape lui-même, à Savone, l'année précédente, avait rejetée constamment pendant plusieurs jours. Dans ce même bref, il est donné aux évêques de l'assemblée peut-être plus d'éloges que Pie VI n'en donna aux évêques leurs prédécesseurs, qui, ayant courageusement résisté en face aux assemblées nationales, devaient être regardés comme de vrais confesseurs de la foi. Si parmi les papiers que nous remit le pape à Fontainebleau, je n'avais vu la minute de ce bref envoyé en France, je n'aurais pu croire qu'il existât, ou du moins je ne l'aurais jamais cru conçu dans les termes qu'on lit dans les fragmens, etc. Comment se persuader, en effet, que l'auteur du bref, le cardinal Roverella, ait pu imaginer que

le pape se déclarât le premier conseiller d'un décret si attentatoire à un droit sacré et précieux du Siége Apostolique, qu'il l'approuvât avec des expressions de joie et d'allégresse, en remerciant les évêques de l'assemblée, et en reconnaissant dans cet acte un nouveau témoignage du dévouement filial et de l'inaltérable attachement de l'Église gallicane à la chaire de saint Pierre et au Siége Apostolique? Comment se persuader qu'il n'ait pas reconnu l'absurdité de cette disposition, portant que six mois après que la nomination aurait été présentée au pape, s'il n'accordait pas l'institution canonique, elle pourrait et devrait être accordée par le métropolitain ou le plus ancien évêque de la province au nom du pape lui-même? En effet, ou la personne nommée par l'empereur était digne et capable de recevoir l'institution canonique et la confirmation, et on ne peut supposer que dans des temps de paix un pape voulût la refuser sans raison et par pur caprice; ou la personne était reconnue indigne et incapable de l'institution canonique et de la confirmation, et comment un pape pouvait-il, contre sa propre conscience, permettre et donner pouvoir au métropolitain ou à l'évêque le plus ancien de la province de l'accorder au nom du souverain pontife? Ne connaissait-il pas le principe légal fondé sur le sens commun : *Qui per alium facit, per se ipsum facere videtur? De rex juris.* Quelle énorme différence entre

cet absurde bref, conseillé au pape par les cardinaux et les prélats députés à Savone, et la belle et énergique lettre écrite au cardinal Caprara par le Saint-Père, quand, dans cette ville, il n'avait autour de lui d'autres personnes que quelques-uns de ses serviteurs.

Mais il sera parlé de ce bref dans un autre endroit, et l'on verra alors les funestes conséquences qui pouvaient en résulter s'il avait eu son effet. Les évêques français de la députation envoyèrent aussitôt, par le télégraphe, à Paris, la nouvelle de cette véritable victoire remportée sur l'Église romaine; et tandis qu'ils s'imaginaient qu'ils allaient bientôt retourner couverts de gloire en France et y recevoir les éloges et les récompenses de l'empereur, celui-ci, contre leur attente, ne voulut pas accepter le bref du pape, et quelque temps après toute la caravane fut obligée de revenir à Paris. Avant leur retour dans cette capitale, il arriva que quatre évêques membres de la députation, partis de Savone peu de temps après la signature du bref, reçurent, à Turin, l'ordre de retourner près du pape, pour lui faire, au nom de l'empereur, de nouvelles demandes, que le Saint-Père ne voulut pas lui accorder. On fit courir alors le bruit que l'empereur n'avait pas voulu accepter le bref du pape, parce qu'on y déclarait l'Église romaine mère et maîtresse de toutes les autres Églises, et parce qu'on imposait aux arche-

vêques et évêques autorisés à donner l'institution canonique, la condition de déclarer expressément qu'ils la donnaient au nom du pape. Mais ce ne furent pas, à mon avis, les véritables raisons qui portèrent Napoléon à ce refus. L'Église gallicane, dès les premiers siècles, dans presque tous ses actes et monumens, reconnut toujours dans l'Église romaine les qualités incontestables de mère et maîtresse de toutes les autres Églises, et les deux flambeaux du clergé romain, Hincmar, archevêque de Rheims, au neuvième siècle, et l'illustre Bossuet, au dix-septième, en donnent dans leurs écrits les preuves les plus claires et les plus incontestables. Or il est constant que Napoléon, dans tous ses actes, en matières ecclésiastiques, voulait toujours donner à entendre qu'il suivait les maximes de l'Église gallicane. Quant à la condition imposée aux archevêques et évêques dans la concession de l'institution canonique, Napoléon devait alors s'estimer fort heureux d'avoir atteint son but principal, qui était d'enlever aux pontifes romains ce moyen de ramener dans le devoir les Églises indociles et désobéissantes, et on pouvait réserver pour un autre temps l'exécution de cette condition. On doit donc attribuer à un autre motif son refus d'accepter ce bref, et il ne me paraît pas difficile de le deviner. Par ce bref Napoléon avait obtenu beaucoup, mais il lui restait encore beaucoup à faire pour arriver à l'accomplissement de

ses desseins; parmi les difficultés qu'il avait à vaincre se trouvait celle de persuader au pape et au sacré collége d'abandonner toute espérance de recouvrer le domaine temporel, de consentir au nouvel ordre de choses voulu par Napoléon, et de reprendre le gouvernement de l'Église en qualité de sujets soumis à l'Empire. Or, en acceptant le bref, il fallait, en vertu des promesses faites par les archevêques et évêques députés, remettre le pape en liberté, ou du moins adoucir beaucoup les rigueurs de sa captivité, lui permettre de communiquer avec les fidèles, et laisser revenir auprès de lui les cardinaux exilés et les autres ministres nécessaires pour l'accomplissement de ses devoirs et pour l'exercice de sa juridiction universelle. Mais d'un autre côté l'empereur prévoyait bien qu'en faisant de pareilles concessions, il rendrait les négociations futures plus difficiles, et trouverait le pape moins soumis à ses volontés. Au contraire, en continuant le système d'oppression suivi jusqu'alors, il se flattait de pouvoir plus tard revenir à l'assaut par l'intervention des évêques courtisans et des cardinaux qui lui étaient dévoués, de vaincre enfin toute résistance du pape et d'obtenir tout ce qu'il désirait. Tel fut, à mon avis, le véritable motif qui le détermina à ne pas accepter ce bref. Pendant tout l'hiver suivant et le printemps de 1812, on laissa le pape tranquille dans sa prison de Savone. Napoléon avait alors tourné toutes ses pensées vers

sa célèbre et fatale campagne de Russie. Mais dans la soirée du 9 juin, vers les 7 heures, le pape reçut tout à coup l'ordre de se tenir prêt à rentrer en France; on lui fit changer ses vêtemens, qui auraient pu le faire reconnaître en route, et on le fit partir d'Italie vers les dix heures. Après un long et pénible voyage continué au milieu de la chaleur du jour et avec une excessive rapidité, il arriva de nuit au Mont-Cenis, à l'hospice des moines.

Dans le voisinage de Turin, à Stuppinis, on lui avait donné pour compagnon de route monseigneur Bertazzoli, qui était monté avec lui en voiture, et qui dès ce jour ne le quitta plus. Dans l'hospice du Mont-Cenis le Saint-Père tomba gravement malade, au point que les officiers qui l'accompagnaient crurent devoir en informer le gouvernement de Turin, et demander s'ils devaient s'arrêter ou continuer le voyage. On leur répondit d'exécuter les ordres qu'ils avaient reçus. Ainsi, quoique le pape, dans la matinée du 14, eût reçu le saint viatique, il lui fallut se remettre en route la nuit suivante, et continuer son voyage jour et nuit jusqu'au 20, époque de son arrivée à Fontainebleau. Pendant toute la route il ne sortit pas de voiture, et quand il avait besoin de prendre quelque nourriture ou quelques rafraîchissemens, on les lui portait dans sa voiture, qu'on reléguait dans une remise de la poste dans les lieux les

moins fréquentés. Lorsqu'il arriva au palais impérial de Fontainebleau, le gardien du château ne put l'admettre, parce qu'il n'en avait pas encore reçu l'ordre du ministère de Paris, et il le conduisit dans sa maison, qui était peu éloignée. Quelques heures après arriva l'ordre de recevoir le Saint-Père dans le palais, où quelques ministres de l'empereur vinrent de la capitale pour le complimenter. L'empereur et son ministère * donnèrent pour motif de cette translation soudaine du pape qu'ils avaient conçu la crainte que des vaisseaux anglais qui parcouraient la Méditerranée ne tentassent un débarquement imprévu sur les côtes de Savone, pour s'emparer du pape et le remettre en liberté; mais le véritable motif fut de le rapprocher de Paris, afin de l'entourer de personnes qui, à force d'instances et de sollicitations, l'engageassent enfin à consentir à toutes les propositions de l'empereur.

Ce qu'on ne comprend pas, c'est la précipitation et la violence avec lesquelles on lui fit faire le voyage, où, sans l'assistance divine, il aurait sans doute perdu la vie. Cette violence ne pouvait certainement pas être favorable, mais devait plutôt être nuisible aux desseins de Napoléon, qui avait

---

* Histoire de l'ambassade dans le grand duché de Varsovie en 1812.

déjà beaucoup obtenu de Pie VII et qui se voyait sur le point d'en obtenir encore plus. Aussi ne puis-je attribuer de telles violences qu'à l'intention d'abattre encore davantage le pontife par la fatigue et les souffrances, d'affaiblir ses facultés intellectuelles en affaiblissant ses forces physiques, et de lasser à la longue sa patience héroïque. En effet, le Saint-Père arriva à Fontainebleau dans un état de santé qui fit craindre pour ses jours, et il resta malade au lit pendant plusieurs semaines. Il fut alors permis aux cardinaux qui étaient restés à Paris, sous le nom de cardinaux *rouges*, et à plusieurs évêques français qui jouissaient de la faveur de Napoléon, de se rendre à Fontainebleau pour le visiter; et, quelque temps après, des chambres du palais impérial furent réservées aux cardinaux et aux prélats qui venaient de Paris et passaient la nuit à Fontainebleau. Ces cardinaux et ces prélats, dans leurs conversations avec le pape, s'efforçaient de le disposer à entrer en de nouveaux arrangemens avec l'empereur, et de le préparer aux grands sacrifices qu'on prévoyait bien que Napoléon exigerait de lui. Ils lui représentaient l'état vraiment lamentable de l'Église universelle, qui depuis quelques années était en quelque sorte sans chef, puisqu'il n'était pas permis aux fidèles de communiquer avec leur chef suprême, ni à ce dernier d'exercer son ministère apostolique; ils lui mettaient sous les yeux la triste

situation de l'Église romaine en particulier, privée presque entièrement de son vénérable clergé, et celle enfin de tant d'églises, veuves depuis plusieurs années de leurs pasteurs légitimes. Ils ajoutaient que si ce déplorable état de choses ne cessait promptement, on verrait bientôt se relâcher, ou même peut-être se briser les liens qui unissaient les églises au centre de l'unité, et naître un long schisme et une véritable anarchie dans l'Église; ils exagéraient la puissance de la secte philosophique, envers laquelle, disaient-ils, Napoléon était obligé d'user de grands ménagemens et de grands égards. Pour attendrir et émouvoir le pape, ils lui rappelaient la dure captivité des cardinaux et des prélats, et les souffrances des ecclésiastiques de l'État de l'Église, traînés de ville en ville et de prison en prison : maux très-graves qui ne pouvaient avoir de terme que par une réconciliation entre le pape et l'empereur. On ne peut nier que de tels discours, fondés sur la vérité, ne fussent capables de produire de l'effet. Mais ils faisaient une bien plus grande impression sur le pape, abattu par tant de souffrances et réduit à un état déplorable de faiblesse physique et morale.

Il y avait cinq mois que le Saint-Père était à Fontainebleau, lorsque Napoléon revint tout à coup à Paris de sa malheureuse et mémorable expédition de Russie : avec son incroyable acti-

vité, il se disposait à réparer par de nouvelles levées les pertes qu'il venait de faire et à exciter la nation à de grands efforts ; il pensa qu'une réconciliation réelle ou du moins apparente avec le pape lui serait utile en cette circonstance. Il savait bien que le nombre des vrais catholiques en France est plus grand qu'on ne le croit communément, et qu'il se les aliénait par ses querelles avec le Saint-Siége. En Allemagne, les princes et leurs ministres, qui supportaient avec peine sa domination, quoique plusieurs d'entre eux dans leurs États respectaissent encore moins que Napoléon les droits du Siége Apostolique, se prévalaient cependant des bruits qu'on répandait sur les souffrances du pape dans sa captivité, pour indisposer et irriter leurs sujets catholiques contre la nation et le gouvernement français. Napoléon, poussé par ces puissans motifs, se prépara à rentrer en négociations avec le pape à Fontainebleau, afin d'obtenir enfin son consentement et son approbation pour les propositions qu'il lui avait fait faire à Savone par les évêques de la première députation. Il saisit l'occasion favorable du commencement de la nouvelle année 1813, et envoya à Fontainebleau un chambellan pour complimenter le Saint-Père et lui demander des nouvelles de sa santé. Cet acte de courtoisie obligea le pape à envoyer aussi à Paris quelqu'un de sa cour pour remercier ce monarque ; son choix tomba sur le cardinal Joseph

Doria, personnage bien vu en France, où il avait été nonce, et qui ne déplaisait pas à Napoléon. Pendant le court séjour que ce cardinal fit en cette occasion à Paris, il fut convenu d'un commun accord qu'on rouvrirait les négociations; l'empereur chargea de cette affaire monseigneur Du Voisin, évêque de Nantes, à qui le pape pouvait difficilement opposer, parmi ceux qui l'assistaient, un champion aussi habile et aussi adroit. Monseigneur Jean-Baptiste Du Voisin, évêque de Nantes, jouissait alors de la faveur de Napoléon, et, quelle que fût l'issue du traité, il avait beaucoup à gagner en réussissant dans la négociation; mais il n'avait rien à craindre si ses efforts pour faire approuver au pape les projets de son souverain étaient impuissans. Il réunissait en lui la plupart des qualités qui constituent un habile négociateur, surtout dans les affaires de l'Église. Dès sa première jeunesse, il s'était fait une grande réputation de science, et cette réputation était méritée. Il avait été docteur et professeur de Sorbonne, et avait publié, pour la défense de la religion, plusieurs ouvrages forts estimés en France. Dans les charges qu'il avait exercées comme promoteur de l'officialité de Paris et comme vicaire général de l'évêché de Laon, et au milieu des désordres et des bouleversemens auxquels fut en butte l'Église gallicane pendant la révolution, il avait acquis l'expérience et la pratique des affaires. Outre cela, ayant trouvé

grâce et faveur près de Napoléon, et fréquentant les cours, il avait pris aussi ces manières insinuantes et ces formes diplomatiques qui contribuent tant ordinairement au succès des négociations politiques. Quelques jours après le retour du cardinal Doria, il se rendit à Fontainebleau, et présenta une série de propositions de la part de l'empereur. Ce sont sans doute celles que le pape me fit lire lors de ma première arrivée dans cette ville. On commença alors les conférences, auxquelles prirent part aussi, je suppose, l'archevêque de Tours et les évêques de Trèves et d'Évreux, ainsi que les quatre cardinaux Joseph Doria, Dugnani, Fabrizio Ruffo et de Bayanne, et monseigneur Bertazzoli, qui tous demeuraient alors dans le palais impérial, dans des appartemens qui leur étaient réservés.

Je n'ai pu parvenir à savoir quelle marche on suivit dans ces conférences. Je sais qu'un employé de la police de Paris, écrivant à cette époque à l'évêque de Metz, nommé par l'empereur, et qui, au mépris des brefs du pape, gouvernait cette église comme vicaire général et capitulaire, l'engageait à se réjouir, parce qu'on obtiendrait du pape l'institution canonique et la confirmation. Il répétait aussi plus d'une fois dans sa lettre : « Oh ! si vous saviez, si vous saviez ! » Quand les régulateurs de cette négociation s'aperçurent que le pape chancelait, que même il paraissait déjà

disposé à céder à leurs demandes et à leurs instances, ils voulurent laisser à Napoléon la gloire de la conclusion définitive du traité. L'empereur, qui était chaque jour informé des progrès de leurs démarches, arriva tout à coup à Fontainebleau avec l'impératrice Marie-Louise dans la soirée du 19 janvier. Il se rendit directement auprès du pape, qui était alors en conversation avec les cardinaux et évêques qui demeuraient dans le palais, et qui se retirèrent aussitôt à l'arrivée du souverain. Alors Napoléon, comme s'il eût régné la meilleure harmonie entre lui et le pape, courut l'embrasser et lui donna mille témoignages d'amitié. Dans cette première entrevue, il ne fut pas, je crois, question d'affaires. Le pape se montra extrêmement satisfait de ces démonstrations extérieures; il se plut à en parler à quelques-uns de ses serviteurs, ayant soin de leur faire remarquer le baiser qu'il avait reçu de l'empereur : toutes choses qui prouvent clairement à quel état de faiblesse sa dernière maladie et ses nombreuses souffrances avaient réduit les facultés intellectuelles de Pie VII, lorsque l'empereur vint en personne tenter un dernier assaut pour lui faire signer le Concordat. Les jours suivans eurent lieu les conférences entre le pape et Napoléon. On a dit et imprimé à ce sujet en France beaucoup de choses, mais sans aucun fondement. L'illustre auteur d'une brochure intitulée : *Bonaparte et les Bourbons*, a avancé que

dans une de ces entrevues Napoléon, dans un transport de colère, saisit le pape par les cheveux et le maltraita grossièrement. Mais le pape, interrogé plusieurs fois sur cette particularité, a toujours répondu que ce n'était pas vrai ; seulement on a pu comprendre par ses discours que l'empereur tint avec lui un ton plein d'autorité et de mépris, et alla jusqu'à lui dire qu'il n'était pas suffisamment versé dans les matières ecclésiastiques. Enfin, le soir du 25, les conférences se terminèrent par la signature du Concordat. On n'a jamais bien connu les circonstances de ce funeste traité. On sait seulement que pour engager le pape à signer ces articles, on lui fit croire que c'étaient de simples préliminaires qu'on tiendrait secrets jusqu'à ce que les cardinaux fussent convenus des moyens de les mettre à exécution; que le pape, assiégé par les cardinaux et les évêques qui l'excitaient à conclure un accommodement, et intimidé par la présence de l'empereur, se tourna vers les assistans, leur demandant des yeux quelque conseil dans ce moment critique, et que plusieurs d'entre eux inclinèrent la tête et plièrent les épaules, comme on fait quand on conseille à quelqu'un de céder et de se résigner ; qu'enfin, le pape, dans l'instant même qu'il signait cet écrit funeste, fit connaître clairement que c'était malgré lui, et non du fond du cœur, qu'il agissait ainsi. Lorsque les articles furent signés par le pape et par l'em-

pereur, on parla aussitôt du rappel des cardinaux exilés et de la mise en liberté de ceux qui étaient dans les prisons ; il y eut seulement de grandes difficultés pour ma personne ; ce fut, selon l'expression même du pape, une vraie bataille pour obtenir ma mise en liberté. L'empereur s'y refusait en disant : « Pacca est mon ennemi. » Napoléon céda enfin, en déclarant qu'il ne faisait jamais les choses à demi. Il fit partir un courrier pour Turin avec l'ordre au gouvernement de cette ville de me mettre en liberté.

Le lendemain matin, l'empereur envoya en présent aux cardinaux Joseph Doria et Fabrizio Ruffo, et à monseigneur Bertazzoli, une boîte en or avec son portrait entouré de gros brillans ; il nomma les deux premiers officiers de la Légion-d'Honneur ; et l'autre, chevalier de la Couronne de Fer, décoration dont le prélat ne fit jamais usage ; il se défit même dans la suite de ces dons, et disposa du portrait en faveur d'un établissement pieux. Le chapelain du cardinal Doria, qui avait écrit les articles, reçut une bague enrichie d'un brillant appelé *solitaire*, et des sommes d'argent furent distribuées aux serviteurs du pape. Napoléon fit annoncer aussitôt dans tout l'Empire la conclusion du Concordat ; il ordonna qu'on fêtât cet événement, et qu'on chantât un *Te Deum* solennel dans toutes les églises. Tant que l'empereur resta à Fontainebleau, le pape déguisa ses sen-

timens sur ce qui venait de se passer; mais dès qu'il fut parti, il tomba dans une profonde mélancolie et eut un accès de fièvre à l'arrivée des cardinaux, et particulièrement du cardinal de Pietro; il entra en conversation avec eux sur les articles signés, et il vit bien, à leur contenance, les funestes conséquences qui pouvaient résulter de cette fatale signature. Plein de regret et de douleur, il s'abstint pendant plusieurs jours de célébrer le saint sacrifice, s'en regardant comme indigne; et ce ne fut que sur les sollicitations d'un savant et pieux cardinal qu'il se décida à s'approcher de nouveau de l'autel : tout cela était connu des évêques français et des cardinaux qui étaient dans le palais. Ce fut alors que Napoléon, craignant que le pape ne reculât et ne révoquât ce qu'il avait accordé, malgré la parole qu'il avait donnée, rendit publics les articles du Concordat et le fit solennellement annoncer par l'archi-chancelier Cambacérès au sénat conservateur.

Nous avons déjà raconté plus haut quelle triste et pénible impression produisit sur les esprits des gens de bien la publication de ces articles, et quel fut en cette occasion le triomphe des philosophes et des jansénistes. Le pape, qui s'était imprudemment flatté qu'on les tiendrait secrets, et qui, dans cette espérance, s'était laissé amener à les signer, en entendant la désapprobation générale, je dirai presque l'indignation de toutes les personnes pieu-

ses et religieuses, tomba dans cette tristesse et ce profond chagrin dont j'ai parlé dans le récit de mon arrivée à Fontainebleau. Lorsque ces prétendus préliminaires du futur Concordat eurent été conclus et signés, on adoucit la rigueur de la captivité du Saint-Père. Auparavant, il n'était permis d'approcher de sa personne sacrée qu'aux évêques français, aux cardinaux *rouges* demeurant à Paris, et à quelques agens de l'empereur : on permit alors aux personnes de toutes les classes de venir le matin entendre la messe du Saint-Père et lui baiser les pieds dans la chambre voisine de la chapelle. A peine la nouvelle de cette permission fut-elle répandue en France, qu'on vit arriver en foule de tous côtés, et de plus de trente lieues à la ronde, des personnes de tout rang et de toute condition, qui assistaient avec une dévotion exemplaire et touchante à la messe du Saint-Père et de monseigneur l'archevêque d'Édesse Bertazzoli. Beaucoup de gens voulurent avoir le bonheur de recevoir des mains de sa sainteté la sainte eucharistie. Ce spectacle de piété et de religion était vraiment attendrissant; il dut contribuer beaucoup à rappeler dans le cœur des Français l'antique foi de leurs pères. Quelques jours après arrivèrent de toutes les parties de la France et de l'Italie les archevêques et évêques, que Napoléon avait fait appeler pour se concerter avec le pape et les cardinaux sur l'exécution du Concordat. A l'exception de

quelques-uns qui jouissaient d'une bonne réputation et qui passaient pour dévoués au Siége Apostolique, le choix de Napoléon était tombé généralement sur ceux qu'il croyait les plus dociles et les plus soumis à ses désirs, soit par esprit de courtisan, soit par leurs principes bien connus d'aversion pour le pape et la cour de Rome. Parmi ceux dont j'entendis parler alors ou que je vis moi-même ensuite, se trouvaient le fameux Lecoz, archevêque de Besançon, auparavant évêque intrus de Rennes; Périer, évêque d'Avignon, auparavant évêque intrus constitutionnel de Grenoble; monseigneur Delatour, archevêque de Turin; monseigneur l'évêque de Pavie; monseigneur Buonsignori, évêque de Faenza, nommé à l'église patriarcale de Venise, qu'il gouvernait déjà sous le titre de vicaire capitulaire; monseigneur d'Osmond, évêque de Nancy, et nommé archevêque de Florence, où, au mépris du pape, qui, dans un bref adressé à ce chapitre métropolitain, défendait à cet ecclésiastique de gouverner cette église en qualité de vicaire, il avait néanmoins usurpé violemment ce titre, et avait causé l'exil et la captivité de plusieurs canonistes recommandables par leur conduite et leur instruction, et dont plusieurs furent mes compagnons de prison à Fenestrelle; monseigneur de Beaumont, évêque de Plaisance, nommé à l'église métropolitaine de Bourges; monseigneur Dania, évêque d'Albenga; monseigneur Selvi, évêque de Grozzetto en Tos-

pape; et un certain Vaucamp, curé d'Anvers, nommé récemment par l'empereur évêque de Bois-le-Duc, pays de mission dans le Brabant hollandais, avant que le Saint-Père y eût rétabli le siége épiscopal supprimé par les calvinistes lors de la fameuse révolution du dix-septième siècle.

Ces derniers, ainsi que les prélats appelés dans cette occasion, vinrent, avant ou après leur arrivée à Paris, complimenter le pape à Fontainebleau; le patriarche de Venise, l'archevêque de Florence et l'évêque de Bois-le-Duc se firent annoncer sous ces titres. Je ne sais ce dont on doit le plus s'étonner ici, ou de l'impudence et de l'effronterie de ceux qui, au moment même où ils prétendaient venir rendre hommage au pape, lui faisaient réellement un nouvel affront, ou de l'absurdité de ceux qui les présentaient au Saint-Père sous ces titres insultans. De là résultait encore un mal qui augmentait l'affliction des gens de bien et scandalisait beaucoup de personnes. Le pape, déjà naturellement porté à la douceur et à l'indulgence, et affaibli alors de corps et d'esprit par les maladies et les souffrances et par la tristesse où le plongeait la signature du Concordat, accueillait et traitait tout le monde avec la même cordialité et la même bienveillance, sans distinguer les personnes selon leurs mérites et sans faire connaître aux prélats désobéissans et rebelles, sinon par des paroles et des reproches, du moins par un certain air de froi-

deur, sa désapprobation et les justes motifs qu'il avait d'être mécontent d'eux. Voici du reste quel usage ceux-ci faisaient du bon accueil qu'ils avaient reçu : à peine étaient-ils sortis de l'audience, qu'ils racontaient comment ils avaient été accueillis, et se hâtaient de l'écrire dans leurs provinces à leurs adhérens, afin de prouver que le pape n'avait pas désapprouvé et ne désapprouvait pas leur conduite passée.

Tel était l'état des choses, lorsque je revins de Paris á Fontainebleau le soir du 27 février. Je trouvai logé alors dans le palais, dans différens appartemens voisins de celui du Saint-Père, les cardinaux Joseph Doria, Dugnani et Fabrizio Ruffo, à qui, comme je l'ai dit plus haut, il avait été permis de visiter sa sainteté et de lui tenir compagnie depuis son arrivée de Savone en juin 1812. Après la mise en liberté des autres cardinaux, on avait fait dire au pape qu'il pouvait faire venir dans le palais les cardinaux qu'il désirait avoir plus près de sa personne sacrée; le pape choisit en conséquence les cardinaux Mattei, doyen du sacré collége, de la Somaglia, de Pietro, Gabrielli, Consalvi, et moi; et en cela, il ne fut pas, je crois, bien conseillé: car cette partialité et cette préférence accordée à ces cardinaux pouvaient causer de la peine à ceux qui étaient exclus et obligés de se loger en ville. Je sais bien que le pape ne voulait pas appeler dans le palais, de peur d'être accusé

d'indiscrétion, tous les cardinaux qui vinrent se joindre à lui à Fontainebleau, et ne pouvait faire moins que de choisir ceux qui avaient occupé à Rome les principales charges de l'Église et de l'État. Cependant, si j'étais arrivé avant qu'il prît une résolution à cet égard, je lui aurais conseillé de laisser l'empereur choisir ceux à qui il voulait donner un logement dans le palais; mais je n'aurais fait aucun choix particulier, d'autant plus que tout en demeurant hors du palais, tous pouvaient également bien assister le pape de leurs conseils. La préférence accordée par le pape aux six cardinaux mentionnés plus haut causa, je le sais, quelque peine à plusieurs de ceux qui n'étaient pas compris dans ce nombre, et si cette partialité ne produisit point de jalousie et d'aigreur entre les collègues, on doit attribuer cela au mérite des cardinaux qui ne furent pas logés dans le palais. Ce furent Pignatelli, Saluzzo, Ruffo-Scilla, Scotti, Litta, Brancadoro, Galeffi et Oppizzoni.

Monseigneur Bertazzoli, le docteur Porta, médecin du pape, et les prélats français déjà nommés plusieurs fois, l'archevêque de Tours et les évêques de Trèves, de Nantes et d'Évreux, habitaient également dans le palais. L'empereur les y avait placés en apparence pour faire une cour au pape, mais en réalité pour espionner sa conduite et pour hâter la négociation du Concordat. Le général comte de Saint-Sulpice y avait aussi sa de-

meure comme gouverneur du palais, ainsi que le colonel de gendarmerie M. Lagorse, qui avait amené le pape de Savone, et qui avait alors sous sa garde sa personne sacrée.

Le lendemain matin, monseigneur Bertazzoli vint dans ma chambre et me présenta de la part du pape une copie des articles du Concordat et d'un billet écrit à sa sainteté par l'empereur le soir même de la signature du Concordat; billet dont je n'avais pas jusqu'alors entendu parler; il était conçu dans ces termes :

« Très-saint Père,

« Ayant été informé que Votre Sainteté, en signant les articles du Concordat qui mettent un terme aux divisions qui affligent l'Église, avait conçu la crainte qu'on pût en induire qu'elle renonçait implicitement à ses prétentions sur les États Romains, je me fais un plaisir de l'assurer que, comme je n'ai jamais cru devoir lui demander une renonciation de la souveraineté temporelle sur les États romains, Votre Sainteté ne doit pas craindre qu'on puisse jamais penser qu'en signant lesdits articles elle ait directement ou indirectement renoncé à ses droits et à ses prétentions. J'ai traité avec le pape en le considérant dans sa qualité de chef de l'Église en matières spirituelles. Enfin, très-saint Père, je prie Dieu qu'il

conserve Votre Sainteté pendant de longues années au gouvernement de notre sainte mère l'Église.

« Fontainebleau, 25 janvier 1813.

« Votre fils très-dévoué,

« NAPOLÉON. »

Je restai surpris que le pape ou ses conseillers n'eussent pas cherché à tenir secret ou à faire disparaître un billet qui ne lui était pas honorable; et qu'on pouvait considérer comme une nouvelle raillerie de l'empereur Napoléon. Dans ce billet, on traitait de prétentions les droits sacrés et incontestables du Siége Apostolique sur les États romains; et on donnait à entendre que l'empereur n'avait jamais eu l'intention de demander une renonciation dont il n'avait pas besoin. Une autre chose encore pouvait faire rejaillir plus de honte sur le pape; c'est que les malveillans qui ne connaissaient point l'humilité et la modestie de Pie VII auraient pu conclure de ce billet que le pape, en signant ces articles destructeurs de la liberté ecclésiastique et contraires à la constitution laissée par Jésus-Christ à l'Église, n'avait éprouvé d'autre crainte que celle de signer une renonciation totale aux domaines temporels du Saint-Siége : conséquence très-injuste et très-outrageante pour Pie VII, naturel-

lement si éloigné de toute pensée d'ambition, et qui certainement aurait sans aucune peine suivi l'exemple de Célestin, en descendant avec résignation du trône pontifical pour aller s'enfermer dans un cloître. Monseigneur Bertazzoli me dit que le Saint-Père ordonnait à tous les cardinaux de mettre en écrit leur avis sur les articles du Concordat, avec les conseils qui leur paraîtraient les plus salutaires, et de lui remettre ensuite à lui-même ce qu'ils auraient écrit.

Les jours suivans, nous commençâmes donc à parler secrètement entre nous de la grande affaire que nous avions à traiter. Maintenant qu'on voit dans le lointain les événemens de ces temps de calamité, et qu'on se souvient à peine des événemens passés, on ne peut se former une juste idée des circonstances difficiles et pénibles dans lesquelles nous nous trouvâmes alors.

On mettait en délibération une affaire traitée et conclue par le pape et l'empereur, et sur laquelle il existait des écrits signés de la main des deux souverains; il semblait donc qu'il ne nous restât plus rien à faire que de proposer les moyens d'une exécution délicate. Il nous fallait tenir conseil loin de Rome, où l'on rencontre toujours sous la main des hommes versés dans les sciences théologiques et canoniques prêts à vous aider de leurs lumières, et où l'on trouve des documens et des mémoires dans les archives publiques et privées; nous étions

dans la maison de Napoléon, entourés de ses ministres, de ses serviteurs et de ses domestiques, et nous étions obligés, par prudence et pour ne pas être soupçonnés d'intrigues et de manœuvres secrètes, d'éviter de nous laisser voir en trop grand nombre, et tout ce qui aurait eu l'air d'une congrégation. J'éprouvais de plus le regret de voir le sacré collége divisé en deux partis sous le nom de cardinaux *rouges* et cardinaux *noirs*, et de ne pas trouver entre ces derniers cette harmonie et cette uniformité de vues que je regardais comme indispensables dans les personnes qui avaient suivi le même plan de conduite et avaient été en butte aux mêmes événemens et aux mêmes vicissitudes. Enfin, la connaissance que j'avais du caractère de mes collègues me faisait craindre, et non à tort, d'être obligé de dire de quelques-uns d'entre eux suivant l'expression de Tertullien : *Novi pastores, in pace leones, in prælio cervos.*

Malgré de telles difficultés, et des craintes si bien fondées, Dieu bénit les saintes intentions du pape, et lui accorda plus tard une fermeté et une constance vraiment apostoliques. Le Seigneur donna aux cardinaux qui jouissaient alors de la confiance du pontife, les lumières nécessaires dans une affaire si importante. Aussi, avec le secours de ces deux vertus, que l'Esprit-Saint loûe dans le sénat romain, *consilio et patientiâ*, en supportant patiemment l'exil et la privation des avantages

attachés à leur dignité, et en donnant au pape de sages et prudens avis, non-seulement ils l'aidèrent à se tirer avec honneur de cette terrible et pénible situation, mais encore ils le firent remonter au comble de la gloire; au point que, l'année suivante, comme je l'ai déjà dit, Pie VII, en traversant une grande partie de la France et de l'Italie, fut partout accueilli avec enthousiasme au milieu des acclamations et des applaudissemens des peuples.

Je reprends maintenant le fil de mon récit: conformément aux ordres souverains du Saint-Père, les cardinaux remirent, chacun séparément, leur avis entre les mains de sa sainteté. Les cardinaux, qui s'étaient trouvés à Fontainebleau et avaient pris part à ces conférences, aussi bien que quelques cardinaux *noirs*, d'un caractère trop timide et trop flexible, étaient d'avis qu'on maintînt le traité; mais, pour apaiser en quelque sorte les bruits de désapprobation générale de leurs collègues, ils proposaient de rouvrir, avec des députés de l'empereur, la négociation dans laquelle les deux partis étaient tombés d'accord sur la signature du Concordat, et de chercher, en cette occasion, à améliorer les conditions du traité, et d'y faire insérer quelque article plus favorable au pape et au Saint-Siége. Plusieurs cardinaux, dès leur arrivée à Fontainebleau, déclarèrent qu'il n'y avait d'autre remède au scandale donné au

catholicisme et aux maux funestes que ferait tomber sur l'Église l'exécution de ce Concordat, qu'une prompte rétractation du pape et une annulation générale de tous les articles. Ils citaient l'exemple de Pascal II, exemple très-connu dans l'histoire ecclésiastique. Tel fut aussi l'avis que j'exprimai hautement dès mon arrivée à Fontainebleau. Ces deux opinions, qui étaient les seules qu'on pût admettre, furent mises en discussion par les cardinaux, toutes les fois qu'ils pouvaient, soit à la promenade, soit dans une visite rendue à un collègue malade, se trouver réunis ensemble sans donner de soupçons aux Français.

Ceux qui soutenaient la première de ces deux opinions, disaient qu'il ne convenait pas à la majesté d'un prince et à la sublime dignité du chef de l'Église de manquer de parole aussi ouvertement, en déclarant qu'il ne voulait pas exécuter un traité conclu peu de jours auparavant, face à face avec un grand souverain, et signé de sa propre main, et après avoir obtenu l'important avantage de voir réunis auprès de lui une grande partie des cardinaux du sacré collége, jusques-là dispersés dans les prisons; qu'une pareille nouvelle irriterait fortement l'empereur Napoléon, qui avait paru plus fier de la conclusion de ce Concordat que de beaucoup de ses victoires, et qu'il en viendrait à des mesures de persécution et de violence dont il s'était abstenu jusqu'à ce jour, dans l'espérance de

se réconcilier et de faire un nouveau Concordat avec le Saint-Siége; que le premier et le plus sûr effet de la révocation des articles du Concordat serait une dispersion du sacré collége dans un moment où la santé chancelante du pape, accablé de tant de chagrins et de tant de souffrances, faisait craindre pour ses jours; que, dans ces tristes circonstances, la dispersion du sacré collége ne pouvait manquer d'avoir de funestes conséquences, et qu'on devait faire tous les sacrifices possibles pour empêcher un si grand mal et pour conserver la réunion des cardinaux pour ce moment terrible et décisif. Les Français, ajoutaient les cardinaux qui partagaient cette opinion, feront sûrement ce raisonnement auquel il sera difficile de répondre : « Ou les concessions faites par le pape, dans les articles du Concordat de Fontainebleau, sont de peu d'importance, et il ne convient pas pour cela au pape de manquer de parole; ou les concessions peuvent être funestes à l'Église et contraires aux véritables principes catholiques, et sont de la plus grande importance; et alors comment, vous autres Italiens, conciliez-vous cette grave erreur du pape avec l'opinion de l'infaillibilité des pontifes romains? » Ils concluaient enfin, en disant qu'il fallait entamer un nouveau traité avec des députés de l'empereur, non pour la simple exécution des articles préliminaires, mais pour obtenir des conditions plus avantageuses, et pour rendre les sus-

dits articles, au moyen de nouvelles clauses et de modifications, moins préjudiciables au bien de l'Église. Les partisans de l'opinion contraire répondaient qu'il était inutile d'entamer un nouveau traité, parce que quelques-uns de ces articles étant essentiellement mauvais, il n'y avait ni clauses ni modifications qui pussent les corriger; que l'unique remède au mal était une rétractation claire, franche et précise du Saint-Père; qu'on ne doutait pas de l'indignation et de la fureur qu'éprouverait Napoléon en se voyant, pour ainsi dire, ravir sa proie, et ses desseins renversés en un moment; mais qu'on ne devait pas pour cela abandonner la sainte maxime de la morale chrétienne, qui dit qu'on ne doit pas faire le mal, soit pour obtenir un bien, soit pour éviter un autre mal; qu'il n'était pas contraire à la dignité pontificale de retirer ce qui avait été accordé et promis imprudemment; que même le pape serait digne de blâme si, par un coupable respect humain, il voulait maintenir une promesse contraire aux sermens qu'il avait faits lors de son exaltation au pontificat, et qui devait être une source de maux sans nombre pour l'Église; qu'on ne devait que trop redouter la nouvelle dispersion du sacré collége, dispersion qui produirait des effets bien funestes si le Saint-Père venait à manquer dans ces terribles circonstances; mais que c'était une de ces choses dans lesquelles la prudence humaine ne

sait à quel expédient recourir, et ne peut prévoir les événemens ni trouver d'avance un remède aux maux qu'elle craint; qu'en conséquence il n'y avait qu'à se jeter dans les bras de cette Providence qui veille au bien de son Église et a promis de ne jamais l'abandonner; que la situation où se trouvait l'Église romaine en 1799 avait été aussi bien effrayante, mais que, par un de ces prodiges de la miséricorde divine, qui sont au-dessus de la prévision humaine, les Français avaient été chassés d'Italie dans le temps même où l'immortel Pie VI avait cessé de vivre; que les cardinaux dispersés s'étaient réunis à Venise, et avaient procédé en pleine liberté à l'élection d'un nouveau pontife, et que ce dernier avait déjà été reconnu par l'univers catholique, lorsque, tout à coup, la scène avait changé et les Français s'étaient rendus de nouveau maîtres de l'Italie : événement qui fit dire à des hommes, qui n'étaient certainement ni superstitieux ni visionnaires : « *Digitus Dei est hic.* »

L'argument, ajoutaient-ils, qu'on supposait que pouvaient faire les Français, n'était pas aussi fort qu'on pensait, et l'on pouvait facilement y répondre en disant que les concessions faites par le pape étaient de la plus grande importance et devaient, sans aucun doute, avoir les conséquences les plus funestes et faire un grand tort à l'Église, mais qu'elles ne préjudiciaient pas à l'opinion de l'in-

faillibilité des pontifes romains, parce que le pape avait promis et accordait ce qu'il ne devait ni accorder ni promettre comme souverainement contraire au bien de l'Église, mais qu'il n'avait prêché aucune doctrine erronée; qu'il avait, il est vrai, commis une grande erreur, mais qu'il n'en avait enseigné aucune, et les défenseurs même les plus ardens de l'infaillibilité des souverains pontifes n'avaient jamais songé que si les papes étaient infaillibles dans leurs enseignemens, ils dussent l'être également dans leurs actes et dans leur conduite. Il y eut un cardinal, du nombre de ceux qui s'étaient le plus distingués par leur fermeté et leur courage au milieu des malheurs de l'Église, mais doué d'une singulière façon de penser, qui dans les conseils et les congrégations conformait rarement son avis à celui de ses collègues, et qui émit une troisième opinion. Il convenait avec nous qu'on ne devait admettre aucun des articles du Concordat qui étaient contraires à la discipline de l'Église, attentatoires aux droits du Saint-Siége, et enfin impérieux pour le pape et le corps ecclésiastique; mais il pensait avec les premiers qu'on devait ouvrir de nouvelles conférences, non pour arriver à la conclusion du Concordat, mais pour gagner du temps et pour chercher dans la négociation même les moyens de rompre les conférences sans avoir rien conclu. On ne pouvait admettre cette opinion. D'abord il était inutile

d'essayer une négociation pour gagner du temps; car les plénipotentiaires de Napoléon auraient voulu, dès la première réunion, qu'on conservât les articles du Concordat comme bases fondamentales du traité, et n'auraient admis aucune discussion sur cet objet. Ensuite la rupture des conférences sans aucune conclusion aurait irrité l'empereur presque autant qu'une rétractation formelle et absolue, et l'on aurait taxé notre conduite de fraude et de chicane, reproches déjà plusieurs fois adressés à la cour de Rome par les étrangers. Mais il y avait une raison plus forte encore que toutes celles qui ont été données jusqu'ici en faveur de la révocation et de l'annulation générale des articles accordés. Si l'on rompait ainsi le traité par des questions soulevées dans le cours même de la négociation, il n'en restai toujours pas moins constant que le pape, réputé pour saint, estimé jusque alors et respecté par toute l'Europe, avait fait ces concessions et accordé ces articles; en conséquence, on aurait pu prétendre à l'avenir dans les controverses des cours avec le Saint-Siége que de telles concessions, quoique, par des combinaisons ultérieures, elles n'eussent pas eu leur effet, étaient cependant des choses que les papes et le Saint-Siége apostolique pouvaient accorder. Il était donc nécessaire que le pape non-seulement ne mît pas à exécution ce qu'il avait permis et accordé imprudemment, mais encore

qu'il déclarât à haute voix et dans un écrit signé de sa main, qu'il avait commis une grande erreur en faisant des concessions qu'il ne pouvait et ne devait jamais faire; déclaration qui fermait pour toujours la bouche à ceux qui voudraient à l'avenir alléguer pour exemple ce Concordat.

Un bon nombre des cardinaux *noirs* se réunissait à l'avis d'une prompte révocation du Concordat; et de ce nombre était son éminence le cardinal Consalvi qui fit part de cette nouvelle au Saint-Père. Il semblait qu'il dût coûter beaucoup au pape de faire une rétractation publique si peu de jours après avoir signé solennellement le traité; mais Pie VII, plein de courage, non-seulement ne se troubla pas en entendant un conseil qui devait lui être si désagréable et si pénible, mais même l'accueillit avec joie et l'approuva pleinement : nous commençâmes alors à délibérer entre nous sur la manière dont on pourrait mettre à exécution cette détermination. Un soir que les cardinaux Saluzzo, Ruffo-Scilla, archevêque de Naples, Scotti, Galeffi, Consalvi et moi, étions réunis dans la maison où demeurait le cardinal Pignatelli alors malade, les portes étant bien fermées et bien gardées, nous entamâmes la discussion sur cet objet important. Quelques-uns furent d'avis que le pape, dans un écrit signé de sa main, déclarât nuls et de nulle valeur les articles du Concordat, en fît part au sacré collége, et qu'au moyen de plusieurs copies ma-

nuscrites, on fit connaître au public cette rétractation. Je fis observer qu'un tel procédé ne paraissait pas conforme à la loyauté et à la bonne foi qui doivent toujours présider à toutes les actions des souverains pontifes, qu'il ne suffisait pas d'avoir raison au fond, mais qu'il fallait éviter tout prétexte de censure, même dans la forme. J'ajoutai que l'empereur aurait de justes motifs de plaintes, si une convention approuvée et signée solennellement par lui et par le pape était tout à coup révoquée par l'une des parties contractantes, non-seulement sans faire connaître à l'autre les raisons de cette révocation, mais même sans lui en donner d'avance le moindre avis, c'était tirer un coup de pistolet derrière les épaules : je proposai enfin que le pape, dans une lettre adressée à l'empereur lui-même, fit cette rétractation sur laquelle nous étions tous d'accord. Mes illustres collègues Pignatelli et Saluzzo répondirent qu'en faisant ainsi, on courait le risque de ne pouvoir faire connaître au public la rétractation, parce que l'empereur, sachant les intentions du pape, empêcherait par tous les moyens possibles qu'on ne laissât sortir aucun papier venant du Saint-Père ou des cardinaux. Alors leurs éminences Consalvi et Litta, qui avaient trouvé ma réflexion juste, proposèrent que peu de temps après avoir envoyé la lettre à l'empereur, le pape fit lire la copie de cette même lettre à tous les cardinaux demeurant à Fontainebleau, et leur

donnât la permission de faire connaître au public sa rétractation par tous les moyens qui seraient en leur pouvoir. De cette façon, disaient-ils, on garde les égards dus à Napoléon, et les cardinaux ne peuvent manquer de trouver tôt ou tard les moyens de faire connaître au monde la rétractation du pape. Tous ceux qui étaient présens se rendirent à cet avis aussi bien que les deux vénérables cardinaux Mattei et de Pietro, à qui on le communiqua aussitôt. Puis le cardinal Consalvi le soumit au Saint-Père qui l'approuva. Quelques jours après, il commença à écrire la minute de la lettre, afin d'en conserver une pièce authentique, et il écrivit ensuite la lettre même de sa propre main pour n'exposer personne autre que lui à l'indignation de l'empereur. Le pape employa plusieurs jours à ce travail, étant incapable d'une longue application dans l'état de faiblesse où il se trouvait alors. Je crois qu'il n'est pas inutile de raconter ici comment se fit la chose, afin qu'on sache avec quelle surveillance jalouse et étroite le pape était gardé. Il ne pouvait laisser dans sa chambre à coucher, ni dans son appartement, aucun de ses papiers; car il avait été informé que, pendant qu'il célébrait ou entendait la sainte messe dans la chapelle, un agent du gouvernement faisait une visite dans ses chambres et examinait sur les tables, et même dans les armoires fermées qu'il ouvrait avec d'autres clefs, tous les papiers et les autres

objets qui s'y trouvaient. Le matin donc, quand il était revenu de la messe, le cardinal de Pietro et le cardinal Consalvi venaient lui apporter le papier sur lequel il avait écrit la veille, et le pape, en leur présence ou après qu'ils s'étaient retirés, continuait quelque temps son travail. A quatre heures et demie, quand j'entrais dans sa chambre, il reprenait l'écrit et y ajoutait quelques lignes; ensuite je mettais la minute et la lettre sous mon habit et je portais ces papiers chez le cardinal Pignatelli, qui les faisait reporter le lendemain au palais par une personne sûre. Ce manége dura pendant plusieurs jours; car le bon Pie VII fut obligé de recommencer plusieurs fois la lettre, tantôt parce qu'il avait fait quelque changement à la minute, tantôt parce qu'il avait oublié des mots ou taché le papier. Je me souviens que quand je portais ces papiers, en traversant le palais et en passant devant les sentinelles françaises, j'étais tellement agité par la crainte que le gouvernement ne vînt un jour à soupçonner ce qui se passait et à me faire fouiller, que, malgré le froid rigoureux de l'hiver, j'étais tout couvert de sueur. Enfin cette lettre fut terminée. Le Saint-Père l'avait écrite tout entière de sa main; il y déclarait nuls et de nulle valeur le traité et les articles qu'il avait signés; il déclarait également qu'il était prêt à reprendre les négociations pour arriver à la conclusion d'un accommodement définitif sur toutes les questions en litige, pourvu toutefois

qu'elles fussent établies sur des bases qui pussent se concilier avec ses devoirs. La lettre de Pie VII à l'empereur Napoléon était conçue en ces termes :

LETTRE DE PIE VII A L'EMPEREUR NAPOLÉON.

« SIRE,

« Quoiqu'il en coûte beaucoup à notre cœur de faire à Votre Majesté un aveu qui lui causera peut-être du mécontentement, la crainte des jugemens divins dont nous ne sommes que trop voisin à cause de notre âge avancé et de notre santé chancelante, doit nous rendre supérieur à toute autre considération et à toutes les angoisses que nous éprouvons en ce moment.

« Contraint par nos devoirs, et avec cette sincérité et cette franchise qui conviennent à notre dignité et à notre caractère, nous faisons savoir à Votre Majesté que depuis le 25 janvier, jour où nous avons signé les articles qui devaient servir de base à un traité définitif, les plus grands remords et le plus vif repentir ont continuellement déchiré notre âme, qui n'a plus ni repos ni paix.

« Nous avons reconnu aussitôt, et une sérieuse et continuelle méditation nous a chaque jour mieux fait connaître encore la méprise où nous avait fait tomber le désir de terminer le plus tôt

possible les discussions élevées sur les affaires de l'Église, et celui de complaire à Votre Majesté.

« Une seule considération tempérait un peu notre regret, c'était que le mal que nous avions fait à l'Église, par notre signature, pourrait être réparé dans l'acte d'un accommodement définitif. Mais notre douleur s'est accrue outre mesure, lorsqu'à notre surprise nous avons vu publier et imprimer sous le titre de Concordat ces mêmes articles qui n'étaient que les bases d'un accommodement futur. Gémissant amèrement dans notre cœur de l'occasion de scandale donné par nous à l'Église informée du contenu de ces articles, et convaincu de la nécessité de le réparer, nous nous sommes résolu, avec une peine infinie, à manifester aussitôt nos sentimens et à faire nos réclamations, dans la seule intention de procéder avec la plus grande prudence et de ne rien précipiter dans une affaire de si haute importance.

« Sachant que nous devions bientôt avoir près de nous le sacré collége, qui est notre conseil, nous nous étions déterminé à l'attendre et à le consulter pour être aidé de ses lumières et nous résoudre en conséquence, non sur ce que nous nous reconnaissions tenu de faire en réparation de ce que nous avions fait (car Dieu nous est témoin que dès le premier moment, nous y étions déjà pleinement résolu), mais sur le choix du meilleur moyen à employer pour l'exécution de notre projet.

« Nous n'avons pas cru pouvoir en trouver un qui s'accordât plus avec le respect que nous professons pour Votre Majesté, que de nous adresser à Votre Majesté elle-même, et de lui écrire cette lettre, dans laquelle, à la face de Dieu, à qui nous rendrons bientôt compte de l'usage qu'en qualité de son vicaire nous aurons fait du pouvoir qu'il nous a donné pour le gouvernement de son Église; nous déclarons avec une sincérité apostolique que notre conscience nous oppose des obstacles insurmontables à l'exécution de plusieurs des articles du traité; nous ne reconnaissons que trop à notre confusion que ce serait user de notre pouvoir non pour édifier mais pour détruire, si nous exécutions ce que nous avons imprudemment promis dans ces articles, non par mauvaise intention, comme Dieu nous en est témoin, mais par faiblesse humaine, car nous ne sommes que poussière et que cendre.

« Nous dirons à Votre Majesté au sujet de ce contrat, quoique signé par nous, ce que notre prédécesseur, Pascal II, dit en pareil cas d'un écrit qu'il avait signé lui-même et qui contenait, en faveur de Henri V, une concession dont sa conscience le faisait se repentir. « Reconnaissant, disait-il, ce traité comme mal fait, nous le déclarons aussi comme tel, et avec l'aide du Seigneur nous désirons qu'il soit annulé, afin qu'il n'en résulte aucun dommage pour l'Église, ni aucun danger pour le salut de notre âme. »

« Nous reconnaissons que quelques-uns des dits articles peuvent être corrigés soit par une rédaction différente, soit par des changemens et des modifications; mais en même temps nous reconnaissons que quelques autres sont absolument mauvais, comme contraires à la justice et à la constitution de l'Église établie par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par conséquent inadmissibles et inexécutables.

« Et comment pourrions-nous jamais, par exemple, commettre l'injustice de priver de leurs siéges, sans aucune raison canonique, tant de vénérables évêques qui ne sont coupables que d'avoir suivi nos instructions? Comment aussi, sans aucune cause canonique, admettre la destruction de ces mêmes siéges? Votre Majesté se souvient sans doute quel cri souleva en Europe et en France l'usage que nous fîmes de notre pouvoir en 1801, en privant de leurs siéges, après la demande de leur démission, les anciens évêques de France; et cependant c'était une mesure extraordinaire, et reconnue dans ces temps de calamité, comme nécessaire et indispensable pour mettre un terme à un schisme funeste, et ramener au centre de l'unité catholique une grande nation. Mais existe-t-il aujourd'hui un de ces puissans motifs pour justifier aux yeux de Dieu et des hommes la mesure prise dans un des articles en question?

« Comment pourrions-nous également admettre

une condition aussi subversive de la constitution divine de l'Église de Jésus-Christ, qui a établi la souveraineté de Pierre et de ses successeurs, que l'est celle de soumettre notre pouvoir à celui du métropolitain, et de permettre que ce dernier puisse donner l'institution à ceux que le souverain pontife, en certaines circonstances, n'aurait pas cru devoir instituer, rendant ainsi juge et réformateur de la conduite du chef suprême celui qui lui est inférieur dans la hiérarchie, et qui lui doit soumission et obéissance? Pourrions-nous introduire dans l'Église de Dieu une innovation inouïe, qui consisterait à donner au métropolitain le pouvoir de donner l'institution en opposition avec le chef de l'Église? Dans quel gouvernement bien réglé a-t-on jamais accordé à une autorité inférieure le pouvoir de faire ce que le chef du gouvernement a jugé à propos de ne pas faire? Ne serait-ce pas ouvrir la porte à des désordres et à des schismes également fatals à l'Église et à l'État, que de mettre ainsi les pontifes romains dans la nécessité de se séparer de la communion de ceux que le métropolitain aurait institués en opposition avec leurs déterminations et à leur honte? Pourrions-nous d'ailleurs dépouiller le Saint-Siége d'un de ses premiers droits, nous qui nous sommes engagés par les sermens les plus solennels à en soutenir et à en défendre les prérogatives jusqu'à la dernière goutte de notre sang? Mais Votre Ma-

jesté dira que cette même concession fut faite par nous dans un bref daté de Savone, qui fut refusé par Votre Majesté. Nous répondrons encore par le sincère aveu de la méprise où nous a fait tomber à ce sujet notre fragilité humaine : nous avions été poussé à cet acte par le désir d'obvier, en faisant cette concession, aux maux de l'Église, sans faire la réflexion que l'introduction de ce nouveau système donnait accès à des maux plus funestes et plus durables. Ce bref ayant été refusé par Votre Majesté, la concession que nous y avions faite est par conséquent annulée, et nous regardons cet événement comme un trait de la Providence divine qui veille au gouvernement de l'Église. S'il n'en était pas arrivé ainsi, et que ce bref eût continué à subsister, les raisons ci-dessus exposées nous auraient forcé également à le révoquer.

« Nous ne pouvons néanmoins dissimuler que notre conscience nous reproche encore de n'avoir pas, dans lesdits articles, fait mention des droits sur les domaines du Saint-Siége que notre ministère et les sermens que nous avons prêtés en montant sur le trône pontifical nous obligent à maintenir, revendiquer et préserver, chose que nous aurions dû au moins exprimer dans le texte même de cet écrit, et la lettre que nous écrivons à Votre Majesté n'offre pas à notre oubli un remède suffisant.

« Pour ces motifs et autres très-puissans, qui concernent les articles déjà cités, et notamment le cinquième du traité du 25 janvier, et d'autres que nous passons sous silence pour ne pas retenir trop long-temps Votre Majesté, nos devoirs rigoureux ne nous en permettent pas l'exécution.

« Nous connaissons parfaitement la force et les obligations des stipulations convenues; mais nous savons aussi que quand ces stipulations se trouvent en opposition avec les institutions divines et avec nos devoirs, nous devons céder à la force d'une obligation d'un ordre supérieur qui nous en défend l'exécution.

« Du reste, nous nous empressons de faire connaître à Votre Majesté que nous sommes sincèrement disposé à en venir à un accommodement définitif sur toutes les questions en litige, pourvu qu'elles soient rétablies sur des bases qui puissent se concilier avec nos devoirs.

« Si nous venons à apprendre que Votre Majesté se rende aux raisons que nous venons de lui exposer avec une confiance paternelle et une franchise apostolique, nous nous empresserons aussitôt de prendre toutes les mesures possibles pour conclure l'accommodement définitif que nous désirons ardemment. Nous ne doutons pas que nous ne puissions mettre un terme aux maux nombreux que souffre l'Église, et au sujet desquels nous n'avons pas manqué de faire parvenir plusieurs

fois nos représentations au trône de Votre Majesté; nous venons aussi finir ces querelles qui, dans ces dernières années, nous ont donné tant de motifs de douleur et de justes réclamations : toutes choses que nous ne pourrions jamais négliger dans un accommodement définitif, sans trahir les devoirs de notre ministère.

« Nous supplions Votre Majesté d'accueillir nos sentimens avec l'effusion de cœur que nous avons mise à les lui exprimer; nous la prions, par les entrailles de Jésus-Christ, de consoler notre cœur, qui ne désire rien tant que d'arriver à une réconciliation qui a toujours été l'objet de nos vœux; nous la prions de considérer combien sera glorieux pour Votre Majesté et avantageux pour ses États un accommodement qui rendra la paix à l'Église, et qui pourra être maintenu d'une manière durable par nos successeurs.

« Nous adressons à Dieu les vœux les plus ardens pour qu'il daigne répandre sur Votre Majesté l'abondance de ses bénédictions célestes.

« Fontainebleau, 24 mars 1813. »

Le 24 mars, dès le matin, le Saint-Père fit appeler le colonel Lagorse, et lui remit cette lettre pour l'empereur, lui recommandant de la porter lui-même aussitôt à Paris. Cet ordre fut exécuté en effet dans la journée. Après le départ du colonel, le pape fit appeler un à un les cardinaux

en audience particulière; il dit à chacun d'eux qu'ayant déjà envoyé à l'empereur la lettre où il révoquait toutes les concessions faites dans le funeste Concordat du 25 janvier, il aurait désiré réunir en sa présence tous les cardinaux qui se trouvaient alors à Fontainebleau, pour leur lire une allocution où il rendait compte, en peu de mots, de la conduite qu'il avait tenue dans cette affaire importante; mais que, pour éviter toute accusation d'intrigues et de manœuvres secrètes, il avait résolu de faire lire à chaque cardinal l'allocution qu'il avait préparée en même temps que la copie de la lettre adressée à l'empereur. Il remit ensuite l'allocution écrite de sa main, et la copie de la lettre qu'il fit lire à tous les cardinaux, dans l'audience de ce jour et du jour suivant. L'allocution était conçue en ces termes :

A nos vénérables frères et fils chéris les Cardinaux de la sainte Église romaine qui se trouvent à Fontainebleau.

« Vénérables frères et fils chéris, après vous avoir fait connaître notre repentir et nos remords pour avoir signé les articles du Concordat du 25 janvier, qui doivent servir de base à l'accommodement définitif avec sa majesté l'empereur des Français et roi d'Italie, et après avoir demandé à chacun de vous son avis, afin de m'aider de vos lumières, après vous avoir fait part de la résolu-

tion où nous étions de nous adresser directement à Sa Majesté pour lui exprimer nos sentimens avec une sincérité évangélique et une liberté apostolique, nous nous faisons maintenant un devoir de vous communiquer la lettre que nous avons écrite, en date du 24 mars, à Sa Majesté, sur l'objet en question. Vous verrez, par le contenu de cette lettre, que nous n'avons point dissimulé à Sa Majesté le repentir et les remords que nous vous avons témoignés; nous n'avons pas manqué de lui exprimer les principaux motifs qui agissent directement sur notre conscience, et qui nous empêchent d'exécuter ce que nous avions imprudemment promis dans ces articles. Nous avons cru aussi devoir parler, à ce propos, dans notre lettre, du bref que nous avons donné à Savone. Ce bref, ayant été formellement refusé par Sa Majesté, se trouve par là même annulé, et nous avons reconnu en ce refus un trait de la Providence divine, qui veille au gouvernement de l'Église. Vous voyez donc que nous regardons comme nuls les deux écrits, tant celui qui a été fait à Savone que celui du 25 janvier; et notre intention et volonté est qu'on les regarde comme tels, afin qu'il n'en résulte plus rien qui puisse porter préjudice à la constitution divine de l'Église, à ses droits, et aux lois du Saint-Siége. Dans la position où nous sommes, nous croyons que la lettre écrite par nous à Sa Majesté, et la présente déclaration,

suffisent à l'objet que nous nous sommes proposé. Nous sommes prêt, du reste, si les circonstances l'exigent, et si nous le jugeons convenable, à renouveler encore d'une manière plus solennelle cette même déclaration.

« Béni soit le Seigneur qui n'a pas retiré de nous sa miséricorde! C'est lui qui vivifie et qui mortifie. Il a bien voulu nous humilier par une confusion salutaire, mais en même temps il nous a soutenu de sa main toute-puissante, en nous donnant les secours nécessaires pour remplir nos devoirs dans ces circonstances difficiles. A nous donc soit l'humiliation, que nous acceptons volontiers pour le bien de notre âme; à lui soit maintenant, et dans tous les siècles, puissance, honneur et gloire, et ainsi soit-il.

« Recevez, vénérables frères et fils chéris, notre bénédiction apostolique.

« Du palais de Fontainebleau, 24 mars 1813. »

Après que le Saint-Père eut fait part de sa démarche aux membres du sacré collége qui étaient à Fontainebleau, on vit s'opérer en lui un changement soudain. Jusqu'alors il avait toujours été plongé dans une profonde douleur qui se lisait sur son visage, et qui le consumait de jour en jour. Dès ce moment il reprit un air serein et cette humeur enjouée qui lui était habituelle, et qu'il accompagnait ordinairement d'un sourire; il ne se plai-

gnit plus du manque d'appétit ni des insomnies qui, auparavant, venaient sans cesse l'assiéger. Il dit à un cardinal que, depuis qu'il avait envoyé sa lettre à l'empereur, et qu'il avait communiqué sa démarche au sacré collége, il s'était senti l'estomac dégagé d'un fardeau pesant qui l'oppressait jour et nuit. Cependant nous étions dans une grande anxiété, et, pour parler franchement, nous attendions avec des battemens de cœur l'effet que produirait sur l'âme de l'empereur Napoléon la rétractation inattendue du pape, et la révocation du Concordat conclu, révocation qui anéantissait tous les projets formés jusqu'alors, et qui rendait en quelque sorte ridicule le grand triomphe dont ce funeste événement avait été l'objet. Il courut alors beaucoup de bruits, mais je ne puis rien assurer avec certitude. On écrivit de Paris que Napoléon, dans le premier conseil d'État, fit part de la chose à ses conseillers, éclata en menaces, et alla jusqu'à dire : « Si je ne fais sauter la tête à quelques-uns de ces prêtres de Fontainebleau (il parlait des cardinaux), nous n'arrangerons jamais ces affaires. » On ajoutait qu'un de ces conseillers, connu pour ses principes anti-religieux, ayant dit à l'empereur que, pour terminer ces perpétuelles discordes avec le pape, il était temps qu'il se déclarât lui-même chef de la religion dans l'Empire français, Napoléon répondit : « Ce serait casser les vitres; » ce qui veut dire dans

notre langue, ce serait amener une rupture irréconciliable; chose que Napoléon n'a jamais voulue, comme nous l'avons déjà dit. On répandit encore dans le public d'autres bruits que je ne puis garantir; ce qui est certain, c'est que l'empereur prit adroitement le parti de paraître indifférent à cette lettre du pape.

Quelques jours après, on rappela de Fontainebleau à Paris le général comte de Saint-Sulpice et les évêques français dont nous avons déjà souvent parlé. Ils se retirèrent du palais et n'y demeurèrent plus. Il ne fut plus permis aux habitans de la ville ni aux étrangers, de quelque condition qu'ils fussent, de venir comme auparavant entendre la messe du Saint-Père ou de monseigneur Bertazzoli, son aumônier, ou d'être admis dans la chambre voisine de la chapelle au baisement de pieds du pape, qui, dès-lors, ne put voir ni recevoir d'autres personnes que les cardinaux. Dans la nuit du 5 avril, on réveilla tout à coup l'excellent cardinal de Pietro; on le fit habiller sans lui laisser aucune marque de sa dignité, et on l'obligea à partir seul avec un officier de police qui le conduisit à Auxonne, où il fut relégué jusqu'à la chute et l'abdication de Napoléon. Ce vénérable cardinal, mis en liberté le 26 janvier en vertu du Concordat conclu, fut le premier des cardinaux *noirs* qui s'abouchèrent avec le pape après cette époque funeste. Le Saint-Père

lui ayant demandé son avis sur les articles signés, il fit la seule réponse qu'on devait attendre d'un homme pieux et éclairé, et pour laquelle le pape commença à donner des signes plus marqués de repentir et de douleur. L'empereur ne s'en aperçut que trop; il craignait déjà que le cardinal de Pietro ne lui donnât des conseils contraires à ce qui avait été conclu, au point qu'en quittant Fontainebleau il dit au pape avec un sourire ironique : « Maintenant que le cardinal de Pietro est arrivé, vous irez vous confesser. » Dès qu'il eut reçu la lettre du pape, Napoléon attribua principalement au cardinal de Pietro la révocation du Concordat. Le lendemain matin, pendant que j'étais encore au lit, au moment où je venais d'apprendre la nouvelle de l'arrestation et du départ de ce cardinal, je vis entrer tout à coup dans ma chambre le colonel Lagorse. Il me dit qu'il avait deux commissions à remplir de la part de l'empereur : ces paroles me firent craindre d'être forcé de reprendre bientôt le chemin de Fenestrelle. Il m'apprit que l'empereur chargeait particulièrement le cardinal Consalvi et moi de faire savoir au Saint-Père qu'il avait éloigné du palais et relégué dans une ville de France le cardinal de Pietro, parce qu'il avait été reconnu pour ennemi de l'État. C'était là la première commission : je ne me souviens pas bien s'il me la fit de vive voix ou s'il me la lut; je me rappelle seulement qu'il me lut sur

un papier l'autre commission, qui concernait tous les cardinaux : il y était dit que « l'empereur était irrité contre les cardinaux, parce que, depuis leur arrivée à Fontainebleau jusqu'à ce jour, ils avaient tenu le pape dans l'inaction; que s'ils voulaient rester dans cette ville, ils devaient (remarquez bien ici la conséquence) s'abstenir de toute correspondance avec la France ou l'Italie, ne point parler d'affaires au pape, rester dans une complète inaction et se borner à faire au Saint-Père des visites de convenance et d'étiquette; que s'ils agissaient autrement, ils mettraient en péril leur liberté. » Quand il eut achevé la lecture de cette pièce, il me demanda si je promettais de faire ce que l'empereur exigeait. Je ne fis aucune réponse à ce qui était relatif à la première commission, qui ne concernait que le cardinal Consalvi et moi; pour l'autre, je répondis que je tâcherais de tenir une conduite qui ne donnât à l'empereur aucun sujet de plainte, mais que je ne pouvais promettre ce qu'on exigeait dans cet écrit, parce qu'il pouvait arriver que le pape me donnât quelque ordre qui fût en opposition avec cette promesse. « Donc, reprit le colonel, si le pape ordonnait à votre éminence de parler d'affaires à quelqu'un, d'écrire et de faire circuler quelque écrit, votre éminence obéirait? — Sans doute, répondis-je, car je lui ai juré plusieurs fois solennellement fidélité et obéissance. — Attestez au

moins par écrit, reprit le colonel, que j'ai communiqué à votre éminence les ordres de l'empereur. » Je pris alors la plume et j'écrivis sur le papier : « Vu par moi, B. cardinal Pacca ! » Le même jour, le colonel accomplit sa commission auprès des autres cardinaux, et j'ai appris que plusieurs de mes collègues avaient fait la même réponse. Deux décrets impériaux furent publiés sous la date du 13 février et du 25 mars. Dans le premier, le Concordat de Fontainebleau était déclaré loi de l'Empire, inscrit au *Bulletin des Lois*, n° 488, et transmis à tous les tribunaux et aux autres autorités publiques. Dans le second, le même Concordat était déclaré obligatoire pour tous les archevêques, évêques et chapitres de l'Empire et du royaume d'Italie ; il était également inséré dans le *Bulletin des Lois*, n° 490, et l'on ordonnait un projet de loi pour déterminer les peines contre les transgresseurs, et enfin on prescrivait spécialement l'exécution de l'article 4, avec quelques changemens qui aggravaient encore les dispositions contenues dans cet article. La publication de ces décrets nous fit craindre que l'empereur n'eût l'intention de pousser vigoureusement l'affaire de l'exécution du Concordat en mettant le pape dans la dure alternative, ou de donner l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur, quels qu'ils fussent, ou de voir naître sous ses yeux un schisme qui pouvait

bientôt se répandre dans plusieurs diocèses de France et d'Italie. Mais Napoléon jugea que ce n'était pas le moment d'exciter un incendie dans les églises de son Empire, et d'accroître le mécontentement des peuples; il se contenta de préparer les voies pour l'exécution de ses projets à son retour de la campagne qu'il entreprit peu après contre les alliés. L'issue malheureuse de cette campagne et son abdication après la prise de Paris, firent avorter tous ces desseins. Ainsi tomba et disparut ce funeste Concordat qui menaçait l'Église de nouveaux désastres et de nouvelles persécutions.

Néanmoins, ne pouvant prévoir des événemens si extraordinaires, et qu'on peut à peine croire après qu'ils sont arrivés, les cardinaux conseillèrent au pape de faire un acte qui pût servir à l'avenir de protestation contre ces décrets, afin qu'on ne pût jamais l'accuser d'y avoir adhéré ou consenti tacitement. Le pape approuva le conseil des cardinaux, et adressa, en date du 9 mai, au sacré collége une allocution écrite de sa main. Il la communiqua successivement à tous les cardinaux comme il avait fait pour la première allocution, et il recommanda à chacun de nous d'en faire une copie écrite de notre propre main, et de la conserver comme devant être à l'avenir un document irrécusable de ses déterminations, non moins pour la règle de sa conduite ulté-

rieure que pour le maintien des droits du Saint-Siége.

A nos vénérables frères et fils chéris en Jésus-Christ, les Cardinaux de la sainte Église romaine, demeurant à Fontainebleau.

« Vénérables frères et fils chéris en Jésus-Christ, vous connaissez pleinement, d'après les communications que nous vous avons faites, quel vif repentir et quels remords cuisans ont assiégé sans cesse notre âme dès le moment où, après avoir signé les articles du traité conclu dans ce même palais impérial, en date du 25 janvier, et qui devaient servir de base à un traité définitif, nous nous sommes aperçu de la méprise où nous avait entraîné notre vif désir de terminer le plus tôt possible les discussions élevées sur les affaires de l'Église. Vous savez encore que la seule chose qui tempérait un peu notre regret, c'était de songer que le mal que nous avions fait imprudemment en signant ces articles pouvait être réparé à l'occasion du traité définitif. Mais quelle ne fut pas notre douleur lorsqu'à notre grande surprise nous vîmes, en dépit des conventions faites avec Sa Majesté, publiés et imprimés sous le titre de Concordat ces mêmes articles, qui n'étaient que les bases d'un accommodement futur! Gémissant amèrement, au fond du cœur, du scandale donné à l'Église par la

publication de ces articles, et convaincu de la nécessité de le réparer, nous pûmes à peine, vous le savez, nous empêcher de manifester à l'instant même nos sentimens, et nous ne fûmes arrêté que par le désir de procéder avec plus de prudence, et de ne rien précipiter dans une affaire si importante. Sachant que vous deviez tous bientôt vous trouver réunis près de nous, nous résolûmes d'attendre votre arrivée pour vous consulter et nous décider d'aprés vos avis, non pas sur ce que nos devoirs nous obligeaient de faire en réparation de ce que nous avions fait (car Dieu nous est témoin que notre résolution était prise), mais sur le choix du moyen le plus convenable pour exécuter notre projet. Vous savez enfin que nous crûmes que le meilleur parti était de nous adresser directement et avec confiance à sa majesté l'empereur et roi, et qu'en conséquence, quoique l'aveu que nous allions lui faire coûtât beaucoup à notre cœur, nous lui adressâmes une lettre en date du 24 mars. Dans cette lettre, prenant à témoin ce Dieu à qui, en qualité de son vicaire, nous devons rendre un compte exact de l'usage que nous avons fait de notre pouvoir, nous lui déclarâmes avec une sincérité évangélique et une franchise apostolique que notre conscience nous opposait des obstacles insurmontables à l'exécution de plusieurs des articles, exécution qui servirait non à l'édification, mais à la destruction du pouvoir que Dieu nous a confié pour

le gouvernement de son Église. Nous lui avouâmes en même temps l'erreur dans laquelle nous étions tombé, non point par mauvaise intention, mais par l'effet de la fragilité humaine; et citant l'exemple de notre prédécesseur Pascal II, qui, dans une circonstance semblable, s'était repenti avec raison d'une concession qu'il avait faite à Henri V, nous répétâmes à Sa Majesté les expressions mêmes de ce pontife : « Reconnaissant ce traité comme mal fait, nous le déclarons aussi comme tel, et avec l'aide du Seigneur, nous désirons qu'il soit annulé, afin qu'il n'en résulte aucun dommage pour l'Église, ni aucun danger pour le salut de notre âme. » Nous exprimâmes franchement à Sa Majesté que tout en reconnaissant certains articles comme susceptibles d'être corrigés, soit par une rédaction différente, soit par des changemens et des modifications, nous reconnaissions en même temps que quelques autres étaient absolument mauvais, contraires à la justice et à la constitution divine établie par notre Seigneur Jésus-Christ. Nous ne manquâmes pas d'exposer, autant que nous le permettait l'espace restreint d'une lettre, les principales raisons qui rendent ces articles inadmissibles et inexécutables. Nous déclarâmes que nous connaissions parfaitement la force et les obligations des contrats; mais que nous savions aussi que quand ces contrats se trouvent en opposition avec les institutions divines et avec nos devoirs, nous devons céder à la force d'une obli-

gation d'un ordre supérieur qui nous en défend l'exécution. Quant au bref donné par nous à Savone, nous fîmes observer à Sa Majesté qu'elle l'avait elle-même refusé et qu'il se trouvait par là même annulé, que du reste s'il n'en eût pas été ainsi, nous nous serions vu dans la nécessité de le révoquer par les mêmes raisons qui nous avaient fait révoquer le traité de Fontainebleau; en déclarant toutes ces choses à Sa Majesté, nous annonçions en même temps notre ardent désir d'en venir à un accommodement définitif, pourvu qu'il fût établi sur des bases conciliables avec nos devoirs, et l'espérance où nous étions que cet accommodement mettrait un terme aux maux de l'Église, contre lesquels nous avions déjà plusieurs fois fait parvenir nos représentations au trône de Sa Majesté, et que nous verrions aussi finir ces querelles, qui dans ces dernières années nous avaient donné tant de motifs de douleur et de justes réclamations: toutes choses que nous ne pourrions jamais négliger dans un traité définitif, sans trahir les devoirs de notre ministère, et les intérêts les plus sacrés de la religion. Nous conclûmes en disant que si nous venions à apprendre que Sa Majesté se rendît aux raisons que nous lui avions exposées, nous prendrions aussitôt toutes les mesures possibles pour conclure cet accommodement définitif qui pourrait rendre la paix à l'Église et être maintenu d'une manière durable par nos successeurs. Tel

est, vénérables frères, le contenu de la lettre que nous écrivîmes à sa majesté l'empereur et roi, et à la suite de laquelle nous vous déclarâmes, dans un autre écrit, que nous regardions comme nul le traité de Fontainebleau du 25 mars, aussi bien que le bref de Savone, et que notre intention et volonté était qu'on les regardât comme tels, de manière qu'il n'en résultât aucun préjudice à la constitution divine de l'Église ni aux droits du Saint-Siége, ajoutant encore que, dans la situation où nous nous trouvions, nous regardions notre déclaration comme suffisante à l'objet que nous nous étions proposé, mais que nous étions prêt à déclarer notre résolution d'une manière plus solennelle, si nous le jugions convenable et si les circonstances l'exigeaient.

« Nous attendions avec une grande anxiété l'issue de notre lettre à Sa Majesté. La sagesse des raisons que nous avions données, l'effusion de cœur avec laquelle nous les avions exposées et le désir que nous avions montré de faire pour le bien de la paix tout ce que nous permettaient nos devoirs, tout cela, dis-je, nous avait fait concevoir la plus vive espérance que nos vœux seraient couronnés d'un heureux succès. Mais quelle fut notre surprise et notre douleur, lorsque nous vîmes s'écouler un assez long espace de temps sans recevoir de réponse, et paraître imprimée une suite d'actes tendant à présenter comme subsistant le prétendu Concordat du 25 janvier, malgré la déclaration que

nous avions faite dans notre lettre! Quels furent notre étonnement et notre chagrin en voyant qu'on nous enlevait, et qu'on reléguait dans un autre séjour un de nos conseillers, le digne cardinal de Pietro, et qu'on voulait rendre muets et inactifs les autres cardinaux, en leur ordonnant de ne nous parler d'aucune affaire, de n'écrire aucune lettre, mais de rester dans une inaction complète, et borner toute leur assistance à des visites de pure politesse, leur déclarant qu'en cas de contravention ils seraient regardés comme suspects et compromettraient leur liberté. Mais ce qui mit le comble à l'amertume de notre cœur, ce fut le décret imprimé dans les feuilles publiques sous la date du 25 février, décret par lequel le prétendu Concordat de Fontainebleau est déclaré loi de l'Empire, inséré dans le *Bulletin des Lois*, et transmis à tous les tribunaux et autorités publiques; et l'autre décret du 25 mars, postérieur à la lettre adressée par nous à Sa Majesté, dans lequel le prétendu Concordat est déclaré obligatoire pour tous les archevêques, évêques et chapitres de l'Empire et du royaume d'Italie; et dans lequel en même temps on ordonne un projet de loi pour fixer les peines contre les transgresseurs, et on recommande spécialement l'exécution de l'article IV avec des changemens et modifications qui aggravent les dispositions contenues dans le même article; enjoignant expressément aux métropolitains d'instituer les

évêques qui n'ont pas reçu de nous l'institution dans l'espace de six mois, en vertu de ce soi-disant Concordat qui, d'après toutes les raisons que nous avons exposées, ne les autorise nullement à pouvoir donner une telle institution.

« Le danger d'un schisme n'est donc que trop imminent, sans que nous puissions l'empêcher en aucune façon. Car, si d'un côté l'on veut absolument l'exécution du prétendu Concordat, et que d'un autre, des motifs de conscience et les devoirs les plus sacrés de notre ministère apostolique nous en défendent l'exécution et nous contraignent à le déclarer comme nul et non existant, il est clair que, les choses continuant ainsi, le schisme devient inévitable, à moins de l'intervention du Tout-Puissant, entre les mains duquel sont les cœurs des hommes et qui les dirige selon sa volonté. Mais plus le danger de l'Église est grand, plus il importe à notre pastorale sollicitude de veiller à ses intérêts le mieux qu'il nous est possible. Réduits, comme nous le sommes maintenant, à une étroite captivité, sans communication avec qui que ce soit, excepté avec vous à qui, d'après les injonctions qu'on vous a faites, il reste à peine le pouvoir d'écouter notre voix, nous ne pouvons que déposer dans votre sein nos sentimens et vous prendre à témoin afin qu'on sache un jour quelle a été et quelle est notre intention et volonté, sur l'important objet dont il s'agit. Nous avons re-

connu qu'il était de notre devoir d'exprimer dans cet acte écrit de notre propre main ce que nous pensions d'une telle affaire, et de le communiquer successivement à chacun de vous comme un document irrécusable de nos déterminations.

« Nous ne pouvons nous persuader que quelques métropolitains puissent jamais oublier les lois de l'Église et leurs propres devoirs, au point d'oser donner, après six mois, l'institution canonique à ceux qui auraient été nommés, se croyant autorisés à agir ainsi par l'article 4 du prétendu Concordat. Car d'abord ils ne peuvent pas ignorer que l'acte du 25 janvier n'est pas un Concordat, mais qu'il contient seulement des articles propres à servir de bases à un traité ultérieur, comme cela est dit expressément dans le préambule; et d'un autre côté la convention faite entre nous et Sa Majesté impériale, sur la non-publication de ces mêmes articles, n'avait d'autre but que de bien faire voir que ces articles n'étaient que les bases d'une chose à faire et non un Concordat achevé. Or, les métropolitains ne peuvent manquer de savoir qu'un acte non consommé et même à peine commencé, ne donne aucun droit de changer la discipline générale de l'Église sur un objet si important. D'ailleurs ils ne peuvent pas ne pas considérer que quand même il s'agirait d'un véritable Concordat, ce Concordat ne serait exécutable qu'autant que nous aurions fait paraître une bulle qui accordât aux

métropolitains le pouvoir de donner une telle institution, et autorisât l'introduction d'une forme de discipline différente de celle qui jusqu'alors a été pratiquée par l'Église, et confirmée par les constitutions apostoliques et par les conciles généraux. Sans parler des exemples anciens et des Concordats précédens, ils trouvent un exemple récent de la nécessité d'un tel acte de notre part dans le Concordat de 1801, qui, pour être mis à exécution, fut publié et autorisé par une bulle émanée de notre autorité, et par un décret du défunt cardinal Caprara, notre légat. Enfin le prétendu Concordat en vertu duquel ils prétendraient agir n'existe plus réellement, puisqu'il a été et est encore déclaré par nous comme révoqué et comme nul; et ils ne pourront alléguer pour prétexte que notre révocation n'était pas suffisamment connue ni authentique, puisque la lettre écrite par nous, le 24 mars, à Sa Majesté, est de notoriété publique. Nous avons eu soin de faire connaître la chose à plusieurs archevêques et évêques qu'il nous a été permis de voir quand notre réclusion était moins rigoureuse; ainsi la connaissance de notre déclaration est plus que suffisante. Du reste, les métropolitains ne peuvent ignorer que les engagemens, de quelque façon qu'ils aient été contractés, sont inexécutables lorsqu'ils se trouvent en opposition avec les institutions divines; c'est une vérité fondamentale et reconnue par notre prédé-

cesseur Pascal II, et par le concile de Latran, aussi bien que par beaucoup d'autres conciles d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne et de France même, entre autres par le concile qui eut lieu, en 1812, à Vienne en Dauphiné. Toutes ces considérations nous donnent lieu de croire que les métropolitains ne se permettront sûrement pas de faire ce qu'ils ne sont en aucune façon et à aucun titre, autorisés à faire sur cet objet, et qu'ils ne manqueront pas d'adresser leurs remontrances respectueuses au trône en indiquant l'impossibilité où ils sont de donner l'institution en question. Telle est l'opinion que nous devons avoir des métropolitains de France et d'Italie; mais si, contre notre juste attente, il en arrivait autrement, les devoirs sacrés de notre ministère et la gravité de la chose nous obligent à déclarer expressément qu'en pareil cas l'institution donnée par eux sera nulle ainsi que les actes de juridiction exercés par ceux qu'ils auront institués; que ces derniers ne seront pas des pasteurs légitimes, mais des intrus; que leur conduite sera schismatique et leur consécration sacrilége; que les instituans et les institués, les consacrans et les consacrés, seront par nous regardés comme schismatiques, et que nous serons contraint de les séparer de notre communion, les assujétissant à toutes les peines voulues par les sacrés canons, ce que nous ne manquerons pas de faire alors dans les formes pratiquées par nos pré-

décesseurs, si nous en avons le pouvoir; et si nous ne l'avons pas, nous le ferons de la manière qu'il nous sera possible dans notre position actuelle. Mais nous espérons, dans la miséricorde du Seigneur, que ce funeste cas ne se présentera pas, et nous avons la confiance que sa majesté l'empereur et roi, prenant de nouvelles résolutions, se rendra à notre prière et aux raisons que nous lui avons exposées, en entreprenant sur des bases conciliables avec nos devoirs, un autre traité qui puisse nous amener à un accommodement définitif sur toutes les questions, et qui est l'objet de nos vœux. A cette fin, dans l'amertume de notre âme, nous adressons au ciel les plus ferventes prières, et nous vous exhortons vivement, vénérables frères et fils chéris, à lui adresser également les vôtres; nous vous donnons avec effusion de cœur la bénédiction apostolique.

« Pie VII.

« Fontainebleau, 9 mai 1813. »

Dans le même temps plusieurs d'entre nous s'occupèrent d'un travail plus difficile et plus épineux : c'était l'extension de la bulle pour le réglement du futur conclave, si aux autres malheurs venait se joindre celui de la mort du Saint-Père. Pour adapter les nouveaux réglemens aux événemens, il fallait prévoir, autant qu'il était possible à la prudence humaine, les circonstances des

temps où arriverait le malheur de la mort du pape, chose toujours difficile, mais très-difficile surtout alors que les événemens politiques se succédaient avec tant de rapidité. Il fallait déroger à plusieurs dispositions des anciennes constitutions apostoliques pour faciliter l'élection du futur pontife; mais on ne pouvait trop élargir la voie, de peur de donner accès à d'autres inconvéniens et surtout à ceux que les pontifes, par leur constitution, avaient cherché à prévenir. Il fallait surtout se précautionner contre les prétentions et les entreprises du gouvernement, au cas où il tenterait de prendre part à l'élection, et établir des réglemens propres à enchaîner les cardinaux et à les mettre pour ainsi dire dans l'impossibilité de céder, par crainte, par flatterie, ou par intérêt.

Napoléon, dès le temps où il faisait la guerre en Italie en qualité de général, avait fait entendre au cardinal Mattei, dans une conversation qu'il eut avec lui à Tolentino, que le gouvernement français avait des vues sur l'élection des futurs pontifes. Maintenant qu'il était empereur et souverain de Rome, on pouvait craindre avec raison que considérant le pape comme évêque d'une ville sujette, et tenant en son pouvoir tout le sacré collége, il n'en vînt, en cas de vacance du Saint-Siége, à afficher quelque prétention étrange, celle, par exemple, de nommer ou de

confirmer le pontife, et ne voulût faire valoir les anciens exemples des rois d'Italie et des empereurs de Constantinople. Nous composâmes de notre mieux la minute de la bulle qui fut écrite ensuite toute de la main du Saint-Père.

CHAPITRE II.

Séjour à Fontainebleau. — Description de la ville et du palais. — Souvenirs historiques. — Le cardinal Brancadoro. — Indifférence religieuse. — La maison du cardinal Pignatelli. — Les *Lettres Provinciales* de Pascal. — Tyrannie de l'empereur. — Les *Puristes* et le Concordat. Bataille de Lutzen. — Marie-Louise expédie un page à Sa Sainteté. — Le faux cardinal de Bourbon.—Lettre apocryphe.—Armistice entre l'armée française et celle des alliés. — Tentatives nouvelles de négociations. — Monseigneur de Beaumont. — Recommandation de Sa Sainteté. —Départ. — Lettres du ministre de la police et du ministre des cultes.

Après les événemens racontés précédemment, le gouvernement nous laissa vivre tranquilles pendant quelque temps, bien que le manque d'occupations rendît notre vie bien triste et bien monotone. Fontainebleau, château royal à 35 milles de Paris, où depuis plusieurs siècles la cour de France se retirait pour se livrer au plaisir de la chasse, est depuis devenu un lieu considérable, auquel on donne maintenant le nom de ville et qui le mérite plus que beaucoup d'autres villes de ce royaume; elle

n'est pas mal bâtie et a plusieurs belles rues : elle compte ordinairement neuf mille habitans, mais elle pourrait bien en contenir vingt mille. La plupart des maisons ont été construites pour loger cette multitude de gens qui suivaient et accompagnaient la cour dans le temps des chasses. La ville est à plus d'un mille entourée de bois de tous côtés, et pourtant elle est triste, l'horizon y étant étroit et borné. Le palais alors impérial, aujourd'hui royal, de Fontainebleau est un assemblage d'édifices bâtis à différentes époques sous différens rois. Il fut commencé, m'a-t-on dit, sous Louis VII : il se présente sous un aspect ridicule et monstrueux; il réunit au goût demi-barbare des 12e et 13e siècles les idées plus régulières d'architecture des siècles suivans, et particulièrement des deux derniers. Si l'on faisait l'histoire des plus fameux palais des souverains, comme on fait celle de leur règne et des villes, ce palais royal occuperait dans cette histoire une place importante et pleine d'intérêt. Il serait difficile de trouver un autre palais qui ait été pendant tant de siècles le séjour de monarques illustres et d'autres grands hommes, et le théâtre d'événemens plus remarquables. Toutes les cours, toutes les salles, je dirai même toutes les chambres, rappellent à la mémoire, soit le nom d'un grand souverain, soit quelque fait célèbre dans l'histoire. La bibliothèque actuelle était autrefois la chapelle de saint Louis, et inspire le recueille-

ment comme un véritable sanctuaire. La salle qui conduisait à l'appartement de l'empereur s'appelle encore la galerie de François Ier. On réparait alors un appartement où logea pendant long-temps la belle Diane de Poitiers, maîtresse de Henri II. On montre encore le lieu, appelé la galerie des Cerfs, où, le 30 novembre 1657, Christine, reine de Suède, croyant conserver encore, quoique descendant du trône, les droits de souveraine sur ses serviteurs, condamna à mort et fit exécuter son écuyer l'infortuné Monaldeschi. Le palais de Fontainebleau a été témoin, à différentes époques, d'importantes négociations politiques et de plusieurs traités de paix. Mais de nos jours des événemens plus importans encore y ont eu lieu; et ce palais, après avoir vu la vertu héroïque et les rigides austérités d'un grand et saint monarque sur le trône, les intrigues amoureuses et la conduite dissolue des maîtresses des rois qui avaient fait tant de scandale, et la fin tragique d'un malheureux, victime des fureurs d'une reine irritée, ce palais était alors devenu une prison, où était renfermé le chef suprême de l'Église. Mais quelques semaines après le départ du pape, il arriva un fait encore plus éclatant que tous les autres, et on vit un exemple terrible de la justice divine qui attendit au passage et dans le lieu même de son crime, l'auteur d'un si terrible attentat : celui qui avait voulu forcer le pape à renoncer à ses droits et à la souveraineté

temporelle, fut forcé lui-même de renoncer à l'empire, tant il est vrai que le châtiment des fautes,

> Sebben tarda a venir, spesso compensa
> L'indugio poi con punision immensa.
>
> Arioste, *Roland furieux.*

Les habitans de Fontainebleau me parurent d'un caractère doux et paisible : j'ai entendu dire qu'au temps de la révolution, tandis que dans les autres lieux et les autres villes, on commettait tant d'excès de barbarie et de cruauté, il n'y eut pas de sang répandu à Fontainebleau. Le bas peuple même n'a pas ces manières grossières qu'on trouve habituellement dans cette classe. J'attribuai cette plus grande douceur de mœurs au séjour qu'y faisaient de temps en temps la cour, les principaux seigneurs en France et les ministres étrangers qui la suivaient. J'attribuai également au même motif cet esprit général d'indifférence en matière de religion que je remarquai dans les habitans. Les églises étaient peu fréquentées et ne l'étaient que par des gens du peuple et presque seulement par les femmes; on n'observait ni ne sanctifiait les fêtes. Le 15 août de l'année 1813 tomba un dimanche. C'était le jour du Seigneur, et par conséquent la plus grande de toutes les fêtes. C'était la fête de l'Assomption, de la sainte protectrice du royaume de France; les courtisans et les autres personnes dévouées à l'empereur de-

vaient aussi célébrer la mémoire de saint Napoléon. Après avoir dit la messe dans la chapelle du palais, je sortis de chez moi pour aller voir le cardinal Brancadoro qui demeurait à l'autre extrémité de la ville. Je traversai tout cet espace de chemin, et je trouvai, à partir de la place située devant le palais où il y avait plusieurs tailleurs de pierre sous les fenêtres de l'appartement du pape, je trouvai, dis-je, toutes les boutiques ouvertes, et je vis que partout on travaillait et vendait comme les autres jours. Beaucoup de personnes de la ville passaient une grande partie de leur vie sans pratiquer aucun acte religieux, et ne demandaient pas les sacremens même à l'article de la mort, et s'inquiétaient fort peu de l'assistance des prêtres : cependant, sous un gouvernement qui vantait toujours la tolérance et dans lequel on jurait de respecter et de faire respecter tous les cultes, le curé ou d'autres membres du clergé catholique étaient contraints, par une loi, d'assister aux enterremens contre l'ordre des sacrés canons de l'Église, et d'accompagner jusqu'au cimetière les corps des personnes mortes dans l'impénitence. On disait que l'absence du curé ou d'un autre prêtre dans cette cérémonie funèbre causait un grand regret et une grande douleur aux familles des défunts qui croyaient qu'il en résultait pour elles un grand déshonneur et en quelque sorte une marque d'infamie, raison ridicule pour un

gouvernement auprès duquel l'incrédulité, au lieu d'être un motif de défaveur, était peut-être un moyen d'inspirer de la confiance et d'obtenir des charges et des emplois. Chose singulière ! dans une ville où les processions solennelles du Saint-Sacrement étaient permises dans les rues, on ne pouvait obliger un juif ou un calviniste, habitant la rue par où elles passaient, à décorer le devant de sa maison, parce que, disait-on, ce serait faire violence à la conscience d'autrui; et l'on n'avait pas les mêmes égards pour les prêtres catholiques, comme s'ils n'avaient pas aussi une conscience, ou qu'ils dussent la soumettre aux lois et aux volontés du gouvernement !

Pendant le temps de notre séjour à Fontainebleau, nous nous abstînmes de converser avec les habitans de la ville, pour ne pas les exposer à quelque danger de la part d'un gouvernement soupçonneux à qui il semblait impossible que des prêtres italiens, membres principaux de cette cour de Rome redoutée pour sa politique et ses intrigues, restassent tranquilles et résignés, et ne formassent pas des complots contraires à ses desseins. Napoléon lui-même n'était pas exempt de cette peur panique. Plusieurs d'entre nous se réunissaient le soir dans la maison du cardinal Pignatelli : frappé d'un coup d'apoplexie à Rethel, il avait obtenu du gouvernement la permission de retourner en Italie et de respirer l'air natal; cependant il ne voulut pas

se séparer de ses collègues, aimant mieux courir avec eux les mêmes chances. C'était un homme d'un caractère un peu dur et sévère, mais toujours juste, et nourrissant dans son âme des sentimens d'honneur dignes de l'éclat de sa naissance. Les autres cardinaux fréquentaient la maison de son éminence le cardinal Scotti, Milanais; il était d'une santé faible et délicate; ses vertus et la douceur de son caractère le faisaient estimer et aimer également de tout le collége. C'était dans ces deux maisons que nous nous entretenions à huis clos sur les événemens qui se succédaient chaque jour. Le pape et les cardinaux logés dans le palais étaient nourris aux frais de l'empereur. Le pape dînait seul. A une heure et demie on servait les vicaires généraux des évêques et les secrétaires des cardinaux, et à cinq heures la table était mise pour les cardinaux et les évêques français. En raison de cette heure si reculée, le cardinal Mattei, doyen du sacré collége, de Piétro, Consalvi et moi, et, une semaine après, le cardinal Gabrieli, nous allions à la première table des ecclésiastiques dont je viens de parler. Malheureusement, même dans ce moment où, ordinairement, tout en réparant les forces du corps, on repose aussi son esprit des soucis et des tristes pensées, nous ne pouvions recevoir quelque soulagement à notre captivité. Il fallait, avant d'ouvrir la bouche, bien peser nos paroles; car nous étions entourés par les domestiques de l'empereur, qui

nous servaient. Nous avions à table avec nous, outre l'officier de service, le colonel Lagorse, que j'ai déjà nommé plusieurs fois. Il était né à Brives, petite ville de la province du Limosin ; il avait été religieux, mais à l'époque de la révolution, il avait jeté le froc aux orties, avait endossé l'uniforme militaire, et était parvenu au grade de colonel de la gendarmerie. Il s'était marié quelques années auparavant, et, pendant que nous étions à Fontainebleau, il faisait des démarches près des tribunaux pour obtenir le décret de divorce, et faire un second mariage avec la fille du maire de cette ville, qu'il épousa depuis, à ce que j'ai appris, à son retour en France en 1814. Il avait des manières polies et civiles, mais ne savait pas dissimuler son peu de religion, et les sentimens de haine et de fureur qu'il nourrissait contre les ecclésiastiques qui ne pliaient pas le genoux devant Napoléon, son idole. Tel était l'homme que l'empereur avait choisi pour être le gardien, je puis même dire le geolier du pape; et certainement il avait toutes les qualités qui convenaient pour un tel emploi. Le Saint-Père, pendant les dix-huit mois de son séjour à Fontainebleau, ne voulut jamais sortir de son appartement; et cette retraite, depuis surtout qu'il ne lui fut plus permis de communiquer avec les autres habitans, contribua beaucoup à rendre sa captivité plus notoire. Quant à nous, nous nous partagions les heures du jour et du soir pour lui

tenir compagnie, et pour chercher à le distraire de cette profonde douleur où nous le trouvâmes plongé à notre arrivée. J'entrais dans sa chambre à quatre heures et demie, et j'y restais environ trois quarts d'heure. Les premiers jours il fut indispensable de parler des funestes préliminaires du Concordat; mais ensuite je faisais rarement rouler la conversation sur des sujets sérieux, qui ne paraissaient pas adaptés aux circonstances et étaient peu agréables au pape. Il aimait beaucoup dans ses conversations habituelles raconter des anecdotes de sa vie privée, et les événemens survenus dans sa patrie et dans les deux évêchés de Tivoli et d'Imola. Ces récits, quoique très-innocens en eux-mêmes, mais trop souvent répétés, devenaient quelquefois un sujet de plaisanterie. Les quatre évêques français qui demeuraient dans le palais, lorsqu'ils venaient le matin et le soir pour lui rendre visite, disaient entre eux avec un sourire ironique : « Allons, allons entendre les historiettes de Tivoli, d'Imola et de Césène. »

Parmi les Français qui demeuraient dans le palais impérial, il y en eut qui cherchèrent à ridiculiser et à discréditer le pape, le traitant d'oisif et presque d'idiot, parce qu'il ne faisait venir aucun livre de la bibliothèque, pour lire pendant le temps où il restait seul. On ne lui aurait pas fait un tel reproche, si l'on avait su que, pour un homme pieux et dévoué à la religion, un crucifix

et une image de la très-sainte Vierge sont une bibliothèque assez grande pour être exploitée pendant plusieurs années à toutes les heures de la nuit et du jour *. De temps en temps pourtant, dans mes audiences journalières auprès du Saint-Père, j'entamais quelque sujet important pour lui faire des observations utiles, et lui donner connaissance de choses qui, si nous retournions à Rome, pouvaient lui servir beaucoup. Je parlerai d'un seul sujet sur lequel je ramenais souvent la conversation, parce qu'il eut d'heureuses conséquences ; je veux parler de la compagnie de Jésus, pour laquelle Pie VII montrait de l'estime

---

* Cette accusation a été répétée par M. Savary, duc de Rovigo, dans le tome VI de ses Mémoires, dont j'ai déjà fait mention ailleurs. Qu'on remarque l'audace et l'impertinence de ses paroles : « Il n'ouvrait pas un livre de toute la journée. Il s'occupait à des choses qu'on ne croirait pas, si on ne les avait point vues. Il raccommodait lui-même les déchirures faites à ses habits ; quelquefois il mettait un bouton à sa culotte ; il lavait sa simarre, parce qu'il avait l'habitude d'y laisser tomber beaucoup de tabac. Il fallait avoir une bonne dose d'illusion, pour croire à l'infaillibilité d'un souverain pontife qui se voyait réduit à cette misère. Il avait à Fontainebleau mille moyens d'employer son temps. Il avait une magnifique bibliothèque, mais il n'en prenait jamais un volume. » Des assertions si ridicules et des injures si grossières ne méritent pas de réponse et ne valent pas la peine d'être réfutées.

et de l'affection. Je remarquai alors, et plus encore dans la suite, la conduite extraordinaire et admirable de la Providence, à l'égard de cette célèbre société. Le pape, bénédictin dans son enfance, avait eu pour maîtres et professeurs des hommes anti-jésuites, comme on dit, qui lui enseignèrent les principes et les maximes les plus contraires au système théologique de cette compagnie. Or, on sait quelle profonde impression font, sur le jeune âge, les premiers enseignemens. Pour moi, dès mon enfance, j'avais conçu contre cette compagnie des sentimens de haine et d'aversion poussés presque jusqu'au fanatisme. Il suffit de dire qu'on me donna à lire, pour en faire des extraits, les fameuses *Lettres provinciales* de Pascal en français et la traduction latine avec des notes de Nicole pires que le texte, sous le nom de Wendrak; la *Morale pratique des Jésuites* d'Arnaud et d'autres livres semblables, auxquels alors j'avais pleine et entière confiance. Qui aurait pu prévoir que le moine bénédictin, devenu pape et à peine échappé à une violente persécution, en présence de tant de sectes irréconciliables ennemies de la société de Jésus, rétablirait cette compagnie dans le monde entier, et que ce serait moi qu'il prendrait pour ministre et à qui il confierait l'honorable exécution de ses ordres souverains? Ainsi arriva-t-il, à la grande satisfaction du pape et à la mienne. Je me suis trouvé à Rome aux deux épo-

ques de l'abolition et du rétablissement de cet ordre, et je me souviens bien des effets différens qui en résultèrent. Le 17 août 1773, on voyait sur presque tous les visages des habitans de Rome la surprise et le regret que causait la publication du bref *Dominus et Redemptor noster;* au contraire il est impossible de décrire les cris de joie, les acclamations et les applaudissemens du bon peuple romain qui, le 7 août 1814, accompagna Pie VII du Quirinal jusqu'à l'église de Jésus, et qui, après avoir entendu la lecture de la bulle, le reconduisit comme en triomphe au Quirinal. J'ai fait cette digression pour laisser, dans mes écrits, une espèce de rétractation solennelle des propos imprudens que j'ai peut-être tenus dans ma jeunesse contre un ordre qui a si bien mérité de l'Église de Dieu. Dans ces audiences journalières du pape, j'avais souvent à lui parler d'affaires, et cela me mettait dans un grand embarras.

L'empereur, comme je l'ai raconté plus haut, nous avait fait défendre, sous peine de la perte de notre liberté, de parler d'affaires au pape. Cependant, de tous les côtés de la France les membres du clergé et beaucoup de laïcs venaient à Fontainebleau, soit pour s'instruire dans ces malheureuses circonstances, soit pour obtenir des dispenses ou d'autres grâces spirituelles. Cela nous aurait beaucoup moins inquiétés en Italie qu'en France; car, soit que le caractère des Italiens soit plus ti-

mide et plus soupçonneux, ou que celui des Français soit excessivement hardi et moins réfléchi, toujours est-il que dans les choses qui exigent de la prudence et de la discrétion, les Français n'emploient pas les précautions dont nous faisons usage en Italie. Des faits qui devraient rester cachés se découvrent en France avec beaucoup plus de facilité. Je citerai une seule anecdote pour preuve de ce que j'avance. Pendant le mois de juillet, une dame, que j'avais connue à Paris, vint à Fontainebleau et eut avec moi une entrevue; elle me dit que quelques dames pieuses de la capitale se proposaient de faire une neuvaine pour la fête de saint Pierre *in vinculis*, afin de demander au ciel la délivrance du chef de l'Église, et qu'elles désiraient obtenir du Saint-Père, par mon entremise, l'indulgence pour toutes les personnes qui y assisteraient. J'en parlai aussitôt au pape; j'obtins la grâce qu'on demandait, et sans rien écrire à ce sujet, comme nous en usions alors par précaution, je donnai la réponse de vive voix. Il semble que toutes les lois de la prudence exigeaient qu'on tînt caché au gouvernement l'objet de cette neuvaine, et qu'on ne fît connaître ni l'intervention du pape ni la concession de l'indulgence. Mais quelques jours après j'appris, à mon grand étonnement et non sans inquiétude, qu'il était venu à Fontainebleau une lettre de Paris, où l'on recommandait d'avertir le pape et les cardinaux d'agir avec pru-

dence dans la concession des grâces et dans leurs résolutions et leurs réponses en matière de religion. Je sus qu'on avait fait répandre dans les principales maisons de Paris un billet d'invitation à une neuvaine pour la fête de saint Pierre *in vinculis*, pour implorer la délivrance du pape. On y annonçait sans détour la concession de l'indulgence. La police avait déjà fait mander quelques dames et faisait faire des recherches secrètes pour connaître toute la marche de cette affaire. Je ne trouve pas consigné dans mes notes quelle fut l'issue de cette démarche. Ce que je puis dire, c'est qu'elle n'eut ni pour le pape ni pour moi de conséquences fâcheuses. Je courais plus de danger que tous mes collègues. On avait imprimé, en France, dans une brochure publiée sous le titre de *Correspondances*, plusieurs des notes ministérielles vigoureuses et énergiques que j'adressai, en qualité de secrétaire d'État, au général Miollis, commandant des troupes françaises à Rome. On avait su ensuite mon arrestation et ma longue captivité à Fenestrelle, et l'on disait que Napoléon était fort irrité contre moi, comme m'étant toujours opposé à ses desseins et à ses alliances avec le pape. Cette opinion, répandue en France sur ma personne, faisait que tous ceux qui désiraient savoir quels étaient les sentimens et les véritables intentions du pape, s'adressaient à moi, sûrs de ne pas tomber sur un cardinal esclave de Napoléon;

et qui ne jouît pas de la confiance de sa sainteté. Ces visites, comme je le disais plus haut, me jetaient dans un grand embarras. D'un côté, je ne pouvais refuser d'admettre à l'audience des personnes qui, se prévalant du droit qu'ont tous les fidèles de recourir au chef suprême de l'Église dans les choses de religion et de conscience, venaient à Fontainebleau, et, ne pouvant parler au Saint-Père, s'adressaient aux cardinaux. D'un autre côté, il était à craindre, et non sans raison, que la police de Paris, qui veillait sur nous avec ses cent yeux, n'envoyât des gens pour découvrir si, malgré la défense de l'empereur, nous ne traitions pas d'affaires, et si nous étions en correspondance avec le clergé des différentes provinces de France. Il nous fallait être très-prudens dans nos réponses, et ne prendre aucune résolution sur une affaire, avant de nous être bien assurés que les agens étaient de bonne foi. Parmi les personnes qui vinrent pour s'aboucher avec moi à Fontainebleau, il y eut un juge du tribunal de Bordeaux qui se dit envoyé par plusieurs ecclésiastiques et d'autres bons catholiques de cette ville, pour savoir de moi si le pape, depuis son expulsion de Rome et sa longue captivité, regardait encore comme valide le Concordat de 1801. Je compris aussitôt que l'étranger et ceux qui avaient fait faire un si long voyage, appartenaient à la secte des puristes qui n'avaient jamais voulu adhérer à ce Concordat, et dont j'ai

fait l'histoire en raccourci dans la relation de mon séjour à Grenoble. Je vis à ses discours qu'on l'avait envoyé vers moi sur la foi d'un bruit répandu alors que je m'étais toujours formellement opposé à ce traité et que je l'avais hautement désapprouvé. Je lui répondis que je n'avais pu donner au pape aucun avis favorable ou contraire à la conclusion et confirmation du Concordat de l'année 1801, jusqu'à cette époque. J'étais nonce du Saint-Siége en Portugal, où j'avais lu les articles de ce Concordat dans les journaux français, avant d'en avoir eu connaissance par les dépêches de Rome. Je lui dis qu'à parler franchement, si je m'étais trouvé à Rome en ce moment, j'aurais peut-être suivi l'opinion de ceux de mes collègues qui avaient conseillé au pape de ne pas ratifier le traité, mais que, même dans ce cas, j'aurais fait taire mon sentiment particulier devant la décision du pape, et que j'aurais hâté, autant qu'il était en moi, l'exécution de ses ordres. Après ce préambule, je lui déclarai que le Saint-Père tenait pour valide le Concordat de 1801, quoique, pour de justes motifs, il en eût alors suspendu l'exécution : qu'enfin, il pouvait dire à ceux qui l'avaient envoyé que les évêques nommés par Napoléon et confirmés par le pape, et les curés institués canoniquement par ces évêques, devaient être considérés comme de vrais et légitimes pasteurs. Je lus sur le visage de l'étranger qu'il aurait désiré de

moi une autre réponse : il me parut néanmoins résigné et docile ; et j'espère qu'à son retour à Bordeaux, il aura rapporté mes paroles avec exactitude.

Le 2 mai, l'empereur gagna la bataille de Lutzen. A peine la nouvelle en fut-elle arrivée à Paris, que l'impératrice Marie-Louise expédia à Fontainebleau un page de la cour avec une lettre adressée au pape, dans laquelle elle lui annonçait cette victoire comme un événement qui devait lui être fort agréable, connaissant bien, disait-elle, l'amitié que sa sainteté portait à l'empereur son époux. Cette nouvelle nous affligea ; nous ne voulions pas de mal à la nation française et à ses armées ; mais les victoires et les triomphes de ceux qui nous retenaient dans l'exil et l'humiliation, et qui nous menaçaient d'un avenir encore pire, ne pouvaient certainement nous être agréables. Nous nous trouvâmes dans un grand embarras pour faire une réponse à l'impératrice. La politesse et la convenance exigeaient que nous répondissions à cette souveraine qui avait fait, auprès du Saint-Père, une démarche en apparence du moins pleine de courtoisie. Mais il fallait peser nos paroles et éviter toute expression qu'on aurait pu interpréter comme un témoignage de joie ou une félicitation ; car il était à supposer que la réponse du pape serait imprimée dans les gazettes et les journaux, et offenserait et irriterait sûrement les puissances ennemies de la France. Nous composâmes donc une

réponse d'un style froid, nous bornant à des remerciemens pour la communication de la nouvelle; et afin que ces expressions, tout innocentes qu'elles étaient, ne fussent pas rendues publiques, nous ajoutâmes une plainte du pape à cette souveraine sur la conduite que le gouvernement tenait à notre égard, et surtout sur la manière indigne dont on avait détaché de sa personne l'excellent cardinal de Pietro *. Cette réponse arrêta, dès son origine, une correspondance que l'on avait entreprise adroitement pour apaiser les réclamations des gens de bien, et pour faire croire au public qu'un nouvel accommodement se rouvrait entre le pape et l'empereur. En effet, on fit répandre ce bruit dans Paris, bruit qui, bien que faux, hâta la mort de l'excellent Muzzarelli, théologien de la pénitencerie, relégué alors dans cette capitale : ce docte et pieux ecclésiastique, auteur de différens ouvrages de religion, se trouvait déjà gravement malade; mais cette nouvelle, répandue à mauvaise intention, l'affligea tellement qu'elle aggrava son mal; et, peu de temps avant de mourir, il avoua que la crainte d'un nouveau traité avec Napoléon l'avait plongé dans la douleur la plus profonde; il pria un de ses amis de rapporter ses paroles au pape et de lui conseiller de n'entrer en aucun accommodement

* Pièces justificatives n° 4.

avec un gouvernement perfide et irréligieux. A ce triste événement de la mort du bon Muzzarelli, je ferai succéder une anecdote ridicule qui pourrait faire le sujet d'une comédie.

En passant un matin par la maison voisine du palais, je rencontrai la supérieure de l'hôpital des Sœurs de la Charité ; elle me remit, avec un grand mystère, une lettre écrite au pape par le cardinal de Bourbon qui, disait-elle, demeurant inconnu parmi les malades de l'hôpital de Sédan, avait été alors reconnu par hasard par un des diocésains de l'archevêché de Tolède. Je soupçonnai aussitôt que c'était un stratagême de quelque imposteur qui voulait améliorer son sort pour quelque temps. Je n'en parlai pas au pape ce jour-là ; mais le soir, dans la maison du cardinal Pignatelli, en présence des cardinaux Litta, Saluzzo et Consalvi, j'ouvris la lettre. Nous la trouvâmes écrite en langue espagnole. L'écriture nous était inconnue, le style décousu, et le fond insignifiant. Cela nous confirma dans l'idée que c'était l'œuvre d'un imposteur. Le lendemain matin, je fis voir cette lettre au pape, plutôt pour en plaisanter que pour en faire une affaire sérieuse. Quelques jours après, des lettres de Sédan furent adressées aux cardinaux exilés; on y racontait le fait de la prétendue découverte du cardinal de Bourbon, avec des circonstances comiques et qui tenaient du roman. On y disait que ce cardinal se trouvant hors de son

évêché occupé par les troupes françaises, et ne pouvant le gouverner pendant son absence, s'était introduit secrètement dans un monastère situé sur les limites de sa juridiction, avait pris l'habit de moine et entretenait une correspondance secrète avec les principaux ministres de son clergé : les Français s'étant rendus maîtres de la ville et du pays où il était, avaient fait prisonniers et transporté en France tous les moines, du nombre desquels était le cardinal de Bourbon qu'ils ne connaissaient pas : étant tombé malade à Sédan et ayant été conduit à l'hôpital, il avait été reconnu par hasard par un de ses diocésains de Tolède qui, en le voyant, lui avait témoigné toutes les marques de respect et de soumission : les magistrats du lieu avaient été informés de cette nouvelle, et quelques-uns d'entre eux étaient allés aussitôt lui faire une visite; on l'avait transporté dans un lieu plus commode, revêtu des habits qui convenaient à son rang et traité avec respect et distinction. On ajoutait que le soi-disant cardinal avait écrit aussitôt deux lettres, l'une à l'impératrice, et l'autre au pape. Malgré ces informations pour lesquelles un de nos collègues proposa qu'on fît quelque démarche à Paris auprès du gouvernement en faveur du prétendu cardinal, nous restâmes persuadés que tout cela n'était qu'un conte; et en effet, quelques jours après, on nous écrivit que le soi-disant cardinal était un imposteur. J'ai raconté cette anec-

dote et surtout cette circonstance de la visite et des démarches des magistrats français, dès qu'ils apprirent que le cardinal de Bourbon était à Sédan, afin de montrer que, sans faire aucune des réflexions que nous avions faites, ils s'empressèrent d'ajouter foi à la nouvelle. Dans cette circonstance et dans d'autres, pendant mon séjour en France, j'ai pu remarquer que beaucoup de Français, quoique appartenant à une nation si civilisée, conservaient encore le caractère des anciens Gaulois, décrits par Jules César dans ses commentaires, ajoutant foi facilement à tous les bruits répandus dans le public, et tenant pour certains des faits à peine connus. *Est autem hoc Gallicæ consuetudinis, ut (viatorum) rumoribus atque auditionibus (Galli) permoti de summis sæpè rebus consilia ineant, quorum eos è vestigio pœnitere necesse est, quùm incertis rumoribus serviant, et plerique ad voluntatem eorum ficta respondeant.*

Dans l'été de 1813, nous apprîmes à Fontainebleau qu'il s'était conclu un armistice entre l'armée française et celle des alliés, et qu'il devait se tenir à Prague, sous la médiation de l'empereur d'Autriche, un congrès des ministres des diverses puissances pour traiter de la paix générale. On conseilla au pape de ne pas rester les bras croisés dans une circonstance si favorable, mais d'en profiter pour réclamer en face de l'Europe ses droits et ceux du Saint-Siége sur les États romains. En

conséquence le Saint-Père écrivit une lettre tout entière de sa main à l'empereur François *. Il déclarait formellement n'avoir jamais renoncé à la souveraineté des domaines temporels de l'Église romaine, et en réclamait hautement la restitution, comme l'exigeaient la justice de sa cause et les intérêts sacrés de la religion, pour le libre exercice du pouvoir spirituel du chef visible de l'Église dans toutes les parties du monde catholique. Enfin il priait l'empereur d'obtenir, en qualité de médiateur de la paix, qu'on admît dans le congrès un représentant chargé de faire valoir sa raison et ses droits **. Cette lettre fut enfermée dans une autre écrite également de la main du Saint-Père à monseigneur Severoli, nonce du Saint-Siége à Vienne, afin qu'il la présentât à l'empereur : la dépêche fut remise secrètement au jeune comte Tomaso Bernetti, aujourd'hui cardinal, neveu de son éminence Brancadoro, qui s'était rendu en France

* Pièces justificatives n° 5.

** Ce pieux souverain n'avait pu, aux deux époques de la déportation des deux papes Pie VI et Pie VII, élever la voix en faveur des deux pontifes persécutés, parce qu'il était en guerre ou venait de conclure un traité de paix avec les Français, qui visaient au renversement de l'empire d'Autriche. Mais alors il pouvait réclamer en faveur des droits du Saint-Siége, et sa piété me répond qu'il l'aurait fait, si le congrès n'avait été dissous avant qu'il eût reçu la lettre.

pour assister son oncle. Bernetti partit aussitôt pour Maestricht, et chargea de la part du pape M. Wandervek de Maestricht de se rendre à Vienne sous le titre de commis voyageur, afin de remettre entre les mains du nonce la lettre du Saint-Père. Wandervek, jeune homme de beaucoup d'esprit et sincèrement dévoué au Saint-Siége, remplit avec fidélité et exactitude la mission dont il était chargé, et revint peu de temps après avec la réponse du nonce. La lettre du pape à ce souverain doit être considérée comme une protestation contre l'occupation sacrilége de l'État pontifical; et il était nécessaire de la faire après la promulgation du fameux Concordat du 25 janvier 1813, pour l'opposer à ceux qui auraient voulu, dans le congrès de Prague, abuser des différens articles de ce traité, dont on pouvait déduire une renonciation tacite du pape au domaine temporel des États Romains.

Dans les derniers mois de notre séjour à Fontainebleau, le gouvernement français fit plusieurs tentatives pour rouvrir la voie des négociations avec le Saint-Père et procéder à de nouveaux traités. Je ne crois pas être loin de la vérité en soupçonnant qu'on n'avait pas l'intention sincère et réelle de mettre un terme aux dissensions ecclésiastiques, et d'arranger les affaires de l'Église, mais qu'on voulait détruire ou du moins diminuer l'impression fâcheuse que faisaient sur l'âme des bons catholiques la longue captivité du pape, l'é-

tat d'anarchie où se trouvait alors l'Église, privée d'un centre d'unité, et l'interruption de toute communication entre les fidèles et leur chef suprême. On pouvait aussi soupçonner de la part de Napoléon un autre motif politique; il prévoyait qu'il lui faudrait bientôt entrer en négociation avec les puissances alliées, et qu'il serait contraint, entre autres conditions, à la restitution des États du Saint-Siége. Il pouvait donc bien former le projet de contenter en quelque sorte pour le moment le pape, en lui accordant une petite partie de ses États, et de faire dire ensuite dans le congrès par ses ministres plénipotentiaires que tout était arrangé avec le Saint-Siége, et qu'il n'était pas besoin d'autre traité. Aussi les cardinaux engagèrent-ils fortement le pape à couper court à tous les accommodemens qu'on lui proposerait, et à répondre avec résolution que c'était à Rome et non autre part, libre et entouré du sacré collége, qu'il écouterait les propositions qui lui seraient faites. Et vraiment il aurait été très-imprudent d'entrer alors en accommodement. Les victoires et les progrès rapides des puissances alliées contre la France paraissaient annoncer que le moment était proche, où le Seigneur briserait ou du moins déposerait la verge dont il s'était servi jusqu'alors pour punir les nations. Il était donc prudent d'attendre l'issue de cette grande lutte, de ne pas mécontenter les monarques alliés en leur faisant

croire à une réconciliation prochaine entre Bonaparte et le pape, et même de leur faire oublier, surtout aux princes de la maison de Bourbon, l'excès de condescendance dont on avait usé pour la solennité du couronnement impérial. La première personne qui *parut en scène* de la part du gouvernement français pour ouvrir les voies de la réconciliation entre le sacerdoce et l'empire, fut, le croirait-on, une dame. Je me suis servi de l'expression *parut en scène*, parce qu'en effet cette démarche me sembla comique et singulière. C'était la marquise Anne Brignole, née à Vienne, mariée à Gênes, femme bizarre et d'un caractère français, qui jouit d'un grand crédit auprès de Bonaparte dans les révolutions politiques de la République Ligurienne. Elle était alors dame d'honneur de l'impératrice Marie-Louise d'Autriche. Elle arriva tout à coup, et autant qu'il m'en souvient, un soir du mois de novembre. Elle eut une entrevue avec le cardinal Consalvi, qu'elle connaissait depuis plusieurs années. Elle lui dit que le prince Talleyrand, après avoir long-temps conféré avec l'empereur, l'avait fait appeler et l'avait priée de se rendre sur-le-champ à Fontainebleau pour faire savoir aux ministres du pape qu'on voulait entrer de nouveau en arrangement, et qu'il serait bon que sa sainteté envoyât dans ce but un cardinal à Paris pour résider près de l'empereur. Le cardinal rapporta le même jour au pape et à ses collègues l'ob-



jet des démarches de la dame et les propositions qu'elle avait faites. Mais, après une courte consultation, on fit répondre que ce n'était ni le temps ni le lieu pour traiter les affaires de l'Église. A cette ambassadrice vraiment extraordinaire, succéda un négociateur ecclésiastique, monseigneur Étienne Fallot de Beaumont, évêque de Plaisance. Ce prélat était né à Avignon en 1750, sujet du Saint-Siége, et avait été élevé par Pie VI à l'évêché de Vaison dans le Comtat Venaisin. Forcé de quitter la France pendant la persécution excitée contre le clergé catholique, il vint en Italie et trouva dans les États de son souverain asile et protection. De retour en France, il fut du nombre des évêques qui, à l'instigation du pape, renoncèrent à leurs siéges épiscopaux, en exécution du Concordat de 1801, et obtint à la nomination du premier consul Bonaparte l'évêché considérable de Gand, en Flandre. De là il fut transféré, en 1807, au siége épiscopal de Plaisance, où il avait été également nommé par Napoléon, qui avait le projet de placer sur les siéges épiscopaux de la Lombardie et de la Toscane des prélats français, pour introduire en Italie les maximes gallicanes, et, s'il faut tout dire en un mot, pour *gallicaniser* les églises italiennes. A Plaisance, il fit tous ses efforts pour engager le clergé romain qui y était relégué à prêter le serment exigé par Napoléon : serment défendu et proscrit par le pape; par cette conduite il crût en



faveur auprès de l'empereur. Il favorisa aussi ardemment les projets de Napoléon sur les choses ecclésiastiques dans l'assemblée des évêques de l'année 1811. *Meritis pro talibus*, il fut nommé archevêque de Bourges : ce qui exigea une troisième translation : nouvelle preuve du zèle de quelques évêques français pour l'ancienne discipline de l'Église qui, comme chacun sait, regardait les passages d'une église à l'autre comme autant d'adultères spirituels. Dans l'espace de quelques jours, monseigneur Fallot de Beaumont vint deux fois à Fontainebleau pour entrer de nouveau en arrangement, mais avec peu de succès. On parla beaucoup de ces deux démarches du prélat près du Saint-Père après la chute de Napoléon, et on en parla en des termes peu honorables pour un évêque; mais, à dire vrai, d'une manière peu exacte et sous certains rapports, exagérée et fausse. Il crut devoir, pour sa justification, faire publier et insérer dans les journaux et les gazettes une relation de la conduite qu'il tint dans ces deux affaires importantes. J'ai pensé que je ferais bien de l'insérer ici, parce qu'elle s'accordait au fond avec tout ce que j'ai su alors de la bouche du pape lui-même; j'y joindrai seulement quelques notes dans les endroits où le prélat, *aliquid humani passus est* :

« L'amour de la vérité et le désir de rendre un juste hommage à sa sainteté et de faire connaître

rens, sa sainteté me donna sa main à baiser et me congédia. De retour à Paris le 21, je rendis compte au ministre qui m'avait chargé d'aller à Fontainebleau, de l'issue de mon voyage, et je n'y pensai plus. Plusieurs de mes collègues dans l'épiscopat eurent également la permission d'aller à Fontainebleau, non plus pour engager sa sainteté à faire des sacrifices, comme l'affirme la relation publiée dans la *Gazette de France*, mais seulement pour présenter au Saint-Père l'hommage de leur dévouement et de leur profond respect.

« Le 16 janvier 1814, je pris congé, dans l'intention de partir pour Bourges le jeudi 20. Le 18, je reçus une lettre du même ministre avec lequel j'avais eu une entrevue le 16 décembre ; il me priait de me rendre près de lui. Après une conférence très-longue, il me remit un projet de traité et une lettre pour m'accréditer près de sa sainteté. Dans ce projet, dont je conserve encore la minute, on rendait au Saint-Père ses États sans exiger de condition *. Je puis l'attester, et même le prouver par des docu-

* On offrait seulement la restitution des deux départemens de Rome et de Trasimène, et on les offrait quand ils étaient déjà occupés par les troupes napolitaines, et tenus à la disposition des souverains alliés; quand, par conséquent, ils n'étaient plus au pouvoir de Napoléon. On ignore si l'on exigeait des conditions pour cette restitution, car le pape ne permit pas qu'on lui lût le projet de traité qui lui fut remis par l'évêque de Plaisance.

mens. Le 19, je me rendis à Fontainebleau et logeai dans un appartement du palais. Le 20, je fis remettre au Saint-Père, par monseigneur l'archevêque d'Édesse, la lettre où je lui exposais l'objet de mon voyage. J'obtins audience vers onze heures et demie. Sa sainteté me reçut avec sa bonté ordinaire, et me dit qu'elle ne pouvait se prêter à aucune négociation, parce que la restitution de ses États était un acte de justice, et ne pouvait devenir l'objet d'un traité; que d'ailleurs tout ce qu'elle ferait hors de ses États semblerait l'effet de la violence, et serait un scandale pour le monde chrétien. Dans la suite de la conversation, le Saint-Père me dit qu'il ne demandait que de retourner à Rome, et le plus tôt possible, qu'il n'avait besoin de rien, et que la Providence le conduirait. Je lui fis quelques observations, particulièrement sur la rigueur de la saison; mais il me répondit qu'aucun obstacle ne l'arrêterait. Ce fut précisément dans cette audience que sa sainteté me dit ces paroles qui sont restées gravées dans ma mémoire : « Il est possible que mes péchés me rendent indigne de revoir Rome, mais soyez sûr que mes successeurs recouvreront tous les États qui leur appartiennent. » Tout ce qu'il y a de plus dans la relation de la *Gazette de France* est sans fondement. Après avoir demandé au Saint-Père la permission de me présenter à lui le lendemain, je me retirai, et je rendis compte

rens, sa sainteté me donna sa main à baiser et me congédia. De retour à Paris le 21, je rendis compte au ministre qui m'avait chargé d'aller à Fontainebleau, de l'issue de mon voyage, et je n'y pensai plus. Plusieurs de mes collègues dans l'épiscopat eurent également la permission d'aller à Fontainebleau, non plus pour engager sa sainteté à faire des sacrifices, comme l'affirme la relation publiée dans la *Gazette de France*, mais seulement pour présenter au Saint-Père l'hommage de leur dévouement et de leur profond respect.

« Le 16 janvier 1814, je pris congé, dans l'intention de partir pour Bourges le jeudi 20. Le 18, je reçus une lettre du même ministre avec lequel j'avais eu une entrevue le 16 décembre; il me priait de me rendre près de lui. Après une conférence très-longue, il me remit un projet de traité et une lettre pour m'accréditer près de sa sainteté. Dans ce projet, dont je conserve encore la minute, on rendait au Saint-Père ses États sans exiger de condition *. Je puis l'attester, et même le prouver par des docu-

* On offrait seulement la restitution des deux départemens de Rome et de Trasimène, et on les offrait quand ils étaient déjà occupés par les troupes napolitaines, et tenus à la disposition des souverains alliés; quand, par conséquent, ils n'étaient plus au pouvoir de Napoléon. On ignore si l'on exigeait des conditions pour cette restitution, car le pape ne permit pas qu'on lui lût le projet de traité qui lui fut remis par l'évêque de Plaisance.

mens. Le 19, je me rendis à Fontainebleau et logeai dans un appartement du palais. Le 20, je fis remettre au Saint-Père, par monseigneur l'archevêque d'Édesse, la lettre où je lui exposais l'objet de mon voyage. J'obtins audience vers onze heures et demie. Sa sainteté me reçut avec sa bonté ordinaire, et me dit qu'elle ne pouvait se prêter à aucune négociation, parce que la restitution de ses États était un acte de justice, et ne pouvait devenir l'objet d'un traité; que d'ailleurs tout ce qu'elle ferait hors de ses États semblerait l'effet de la violence, et serait un scandale pour le monde chrétien. Dans la suite de la conversation, le Saint-Père me dit qu'il ne demandait que de retourner à Rome, et le plus tôt possible, qu'il n'avait besoin de rien, et que la Providence le conduirait. Je lui fis quelques observations, particulièrement sur la rigueur de la saison; mais il me répondit qu'aucun obstacle ne l'arrêterait. Ce fut précisément dans cette audience que sa sainteté me dit ces paroles qui sont restées gravées dans ma mémoire : « Il est possible que mes péchés me rendent indigne de revoir Rome, mais soyez sûr que mes successeurs recouvreront tous les États qui leur appartiennent. » Tout ce qu'il y a de plus dans la relation de la *Gazette de France* est sans fondement. Après avoir demandé au Saint-Père la permission de me présenter à lui le lendemain, je me retirai, et je rendis compte

blir les communications entre le pape et l'empereur. Nous comprîmes bien que le grand but qu'on se proposait, était de faire croire au grand nombre des bons catholiques dont on voulait alors se concilier les esprits, que la bonne harmonie était rétablie ou sur le point de se rétablir entre sa sainteté et le gouvernement impérial. Nous fîmes une réponse conforme à celle que nous avions donnée jusqu'alors au nom du pape, lui faisant bien voir que nous le comprenions. Le cardinal Consalvi, qui joua le principal rôle dans cette entrevue, m'en fit lire le lendemain le rapport écrit de sa main avec franchise et vérité.

Dans la matinée du 22 janvier, nous vîmes venir de Paris deux voitures de voyage vides qu'on laissa dans la cour du palais. Dans cette même matinée, le colonel Lagorse revint de la capitale où il avait été appelé la veille. Nous conjecturâmes aussitôt qu'il y aurait ce jour-là quelque chose de nouveau; mais il n'arriva rien jusqu'au dîner. Après dîner, le colonel Lagorse adressant la parole aux cardinaux, et principalement au cardinal Mattei le doyen, dit d'un air mystérieux qu'il avait une grande nouvelle à nous apprendre, c'est qu'il avait reçu l'ordre de faire partir le pape de Fontainebleau le lendemain et de le conduire à Rome. Nous pensâmes qu'on avait décidé et qu'on exécuterait le lendemain le départ du Saint-Père, pour le retirer d'un lieu où, dans peu de jours, pou-

vaient arriver les armées des alliés; mais nous ne nous flattions pas qu'on voulût réellement reconduire le pape à Rome où l'empereur Napoléon ne commandait plus. Le colonel s'apercevant que la nouvelle qu'il donnait causait à tous une agréable surprise, ajouta d'un air sérieux et avec quelque colère : « Il n'y a rien de nouveau pour eux; s'ils avaient eu plus de prudence et de modération, toutes les affaires auraient été terminées à la satisfaction générale. » A ces mots inattendus et outrageans, le cardinal doyen fit une réponse brève, en disant que la conduite tenue par les cardinaux ne méritait pas de tels reproches, et qu'on ne pouvait les taxer d'imprudence ni de peu de modération. Alors quelques cardinaux, dont je faisais partie, résolurent de voir le pape sur-le-champ, et de le prévenir de tout ce qu'ils avaient appris, avant que le colonel vînt lui annoncer son prochain départ pour l'Italie. Nous engageâmes le pape à insister fortement pour être accompagné dans sa route par trois cardinaux, ou au moins deux et même d'un seul, s'il ne pouvait obtenir davantage. Peu après, Lagorse alla trouver sa sainteté et lui intima l'ordre du départ le lendemain matin. Le pape, suivant nos conseils, demanda pour compagnons de voyage trois cardinaux, puis il réduisit sa demande à deux, enfin à un seul. Mais on lui répondit que les instructions données par le gouvernement ne le permettaient pas, et

qu'il n'aurait avec lui, dans sa voiture, que monseigneur Bertazzoli, et, dans la voiture qui l'accompagnait, le colonel lui-même, le docteur Porta, médecin de sa sainteté, et deux serviteurs, Ilario Palmieri et Vincenzo Cotagni. Le lendemain matin 23, après avoir entendu la messe, il se retira dans sa chambre à coucher, reçut tous les cardinaux qui se trouvaient à Fontainebleau, et, d'un air serein, je dirai presque gai, il nous dit qu'étant sur le point d'être séparé de nous sans savoir où on le conduirait, et s'il aurait la consolation de nous revoir auprès de lui, il nous avait réunis dans cette chambre pour nous faire connaître ses sentimens et ses intentions; il était, ajouta-t-il, intimement persuadé que, réunis ou dispersés dans différens pays, nous tiendrions toujours la conduite qui convenait à notre dignité et à notre caractère : néanmoins il nous recommandait de faire connaître, en quelque endroit que nous soyions transportés, la douleur que devaient nous faire éprouver les tristes circonstances, les malheurs de l'Église et la captivité de son chef suprême : il remit au cardinal doyen du sacré collége une instruction écrite de sa main pour nous être communiquée, et nous servir de règle et de guide. Il conclut en disant qu'il ne doutait pas que nous ne restassions toujours fidèles aux sermens que nous avions prêtés quand nous avions été élevés au cardinalat, et que nous ne nous montrions zélés

défenseurs des droits du Saint-Siége, et qu'il nous recommandait expressément (parole extraordinaire dans sa bouche) de ne nous prêter à aucun traité au sujet du temporel ou du spirituel : telle était sur ce point sa volonté ferme et absolue. Nous restâmes tous émus, et plusieurs versèrent des larmes à ce discours, et tous nous promîmes d'obéir fidèlement à ses ordres. Il se fit servir dans sa chambre un léger dîner, prit un peu de nourriture et s'entretint avec nous de choses indifférentes et toujours, comme je l'ai fait remarquer plus haut, avec un visage calme et serein : ensuite, accompagné de nous tous, il se rendit à la tribune de la chapelle du palais, où il fit une courte prière et bénit le peuple rassemblé dans l'église ; puis il descendit dans la cour, et, au milieu de nos larmes et des soupirs des assistans, il monta dans sa voiture de voyage avec monseigneur Bertazzoli et partit en nous donnant sa bénédiction. Tout triste, je me retirai dans mon appartement, et, quelque temps après, je passai dans celui de son éminence le doyen, pour lui demander les instructions laissées par le pape, afin d'en faire une copie. Ce cardinal me les remit aussitôt ; elles étaient conçues en ces termes :

« Toujours plus incertain de notre situation future et de celle de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, nous croyons nécessaire de leur prescrire quelques règles de

conduite pour les circonstances dans lesquelles ils peuvent se trouver à l'avenir :

« 1° Ils devront toujours, autant que possible, rester unis à nous, et s'ils ne le peuvent, rester du moins unis entre eux, demeurant dans un même lieu ou à peu de distance les uns des autres, évitant ainsi, autant qu'ils le pourront, de se trouver dispersés dans des lieux différens et éloignés, chose qui ne saurait que leur être funeste.

« 2° En cas de schisme, ils devront éviter, avec le plus grand soin, en ce qui concerne les choses divines, toute communication avec les personnes qui participeraient au schisme, fût-ce même (ce qu'à Dieu ne plaise!) un de leurs collègues. En outre, si jamais ils se trouvent dans des diocèses où un prélat quelconque, sans avoir été institué par les bulles apostoliques, exercera une juridiction épiscopale sous le titre d'administrateur, de vicaire capitulaire, et sous quelque titre que ce soit, en dépit des sacrés canons, et malgré les injonctions contenues dans nos deux brefs au cardinal Maury et au chapitre de Florence, ils devront s'abstenir d'assister à ses offices, et éviter toutes les occasions où leur présence pourrait autoriser un tel désordre et donner un juste motif de scandale aux fidèles.

« 3° Ils devront éviter d'assister, soit dans l'église, soit autre part, à toute cérémonie relative au soi-disant roi de Rome, et s'abstenir en général de tout acte qui pourrait présenter l'apparence d'une

reconnaissance publique ou tacite de la prétendue souveraineté de l'empereur et de ses successeurs sur l'État de l'Église.

« 4° Ils ne devront jamais, sans notre permission préalable, accepter ni ordre, ni décoration, ni poste, ni dignité, ni office séculier quel qu'il soit; cette injonction se rapporte aussi aux archevêchés, évêchés, charges d'aumôniers, et autres dignités, titres ou prébendes.

« 5° Les circonstances où se trouve l'Église, et en particulier le Saint-Siége apostolique, exigent des cardinaux une conduite analogue au temps d'affliction où nous vivons et à la captivité de leur chef, afin que tout le monde sache combien ils sont pénétrés de l'importance de leurs devoirs en de telles circonstances, et quels sentimens de peine ils ressentent pour les maux de l'Église, et pour les calamités du Saint-Siége et les nôtres. Ils devront, en conséquence, tant que ces puissans motifs subsisteront, éviter de paraître dans des lieux publics, dans des assemblées nombreuses ou de grands dîners, et s'abstenir en général de tout ce dont on s'abstient dans les familles plongées dans le deuil et le chagrin. Par les mêmes motifs, ils devront ne pas assister aux cérémonies faites pour quelque réjouissance publique, tel que le chant du *Te Deum*, ou autres choses semblables, ni se rendre aux cercles ou réunions de la cour. Ils trouveront un juste motif d'excuse dans les

raisons susdites et dans notre défense expresse.

« 6° Enfin, considérant que la défense déjà faite par nous d'accepter du gouvernement un traitement pour le titre de cardinal devient plus nécessaire encore depuis que, dans le Sénatus-Consulte qui a décrété la réunion des domaines du Saint-Siége à l'Empire français, les frais du Cardinalat ont été déclarés à la charge de l'empereur, nous voulons que nos cardinaux n'acceptent rien de semblable. Nous ne doutons pas, et nous sommes sûrs qu'ils ne doutent pas eux-mêmes que la divine Providence ne manquera pas de venir à leur secours. »

Lorsque le pape fut parti, quelques-uns d'entre nous furent d'avis de quitter à l'instant le palais et d'aller se loger en ville dans quelque maison particulière; mais le plus grand nombre fut d'avis contraire. Nous résolûmes alors d'un commun accord de faire dire au gouverneur du palais que nous avions été appelés par le Saint-Père, avec la permission de l'empereur, pour tenir compagnie à sa sainteté, et que maintenant qu'elle était partie, nous ne savions pas quelles étaient les intentions du gouvernement à notre égard, et que nous le priions de nous les communiquer si elles lui étaient connues. Il nous fit répondre que dans trois jours il lui viendrait des ordres de Paris : et le 26, vers le soir, arriva un officier de l'état-major de la gendarmerie apportant un ordre du gouvernement qui

enjoignait aux seize cardinaux, qui étaient à Fontainebleau, de partir dans les quatre jours suivans, quatre par jour, à des heures différentes, afin qu'ils ne se rencontrassent pas sur la route. Chacun d'eux devait être escorté par un officier de gendarmerie qui leur ferait savoir le lieu de leur destination. Les cardinaux Mattei, Dugnani, de La Sommaglia et moi, offrîmes de partir le jour suivant : je demandai à partir très-tard, voulant que mes trois collègues, plus anciens que moi, me précédassent. Le matin du 27, je reçus la visite du maréchal des logis M. Lépine. Il me dit qu'il était chargé de m'accompagner, et qu'il viendrait à trois heures pour nous mettre en route. Il vint à l'heure convenue, et, après avoir pris congé de mes collègues, non sans verser quelques larmes, je montai dans l'intérieur de la voiture avec mes valets de chambre. M. Lépine se plaça sur le devant avec son domestique, et nous partîmes. Quand nous fûmes à un demi-mille de Fontainebleau, M. Lépine me remit deux lettres, l'une du ministre de la police, l'autre du ministre des cultes. La première était conçue en ces termes :

« Monsieur le cardinal,

« Conformément aux ordres que j'ai reçus concernant votre éminence, elle doit partir dans le plus bref délai possible, et dans le plus strict

incognito pour se rendre à Uzès, dans le département du Gard. La personne qui vous remettra cette lettre est M. Lépine, officier de la gendarmerie impériale de Paris, qui a l'ordre de vous accompagner jusqu'à Uzès. Il lui est recommandé de satisfaire aux désirs de votre éminence en tout ce qui peut s'accorder avec les ordres qu'il a reçus. J'ai prévenu les autorités d'Uzès de votre arrivée, et je suis persuadé qu'elles s'empresseront de concourir autant que possible à vous en rendre le séjour agréable.

« Je profite de cette occasion pour offrir à votre éminence l'assurance de ma très-haute considération.

« Le duc de Rovigo *. »

« A son éminence le cardinal Pacca. »

* Après l'abdication de Napoléon, le sous-préfet reçut du gouvernement provisoire l'ordre de me laisser en pleine liberté. Il me fit lire en confidence une lettre de M. le duc de Rovigo, que lui remit M. Lépine, maréchal des logis, quand il me conduisit à Uzès. Je la lus avec grande attention afin de la retenir par cœur, et, de retour chez moi, je l'écrivis; elle était conçue à peu près en ces termes :

Cette lettre vous sera présentée par M. Lépine, officier de la gendarmerie impériale, qui conduit le cardinal Pacca à Uzès, où il doit séjourner. Vous devez le surveiller de près, et découvrir, par les personnes de sa suite et de sa maison, quelles sont ses démarches, sa conduite, ses discours, ses

La lettre du ministre des cultes qui fut sans doute aussi adressée à tous mes collègues, et qui devait nous être remise auparavant, était écrite pour le cas où quelqu'un de nous n'aurait pas voulu partir de Fontainebleau. On voulait nous éloigner de cette ville à cause de l'approche des armées ennemies qui nous auraient mis en liberté. Cette lettre était devenue inutile après notre départ. Néanmoins M. Lépine me la remit. En voici le contenu.

MINISTÈRE DES CULTES.

CABINET PARTICULIER DU MINISTRE.

Paris, 21 janvier 1814.

« MONSIEUR LE CARDINAL,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que son excellence le ministre de la police générale est chargé

---

relations, ses correspondances, et m'en informer. Prévenez-en le commissaire de police, et dites-lui de veiller à tout cela sous peine de destitution. Ne permettez pas au cardinal d'officier en public, et faites attention à la conduite qu'il tiendra avec vos prêtres. Elle peut être dangerense, surtout dans les circonstances actuelles. Ayez soin de l'intimider, et dites-lui clairement qu'au moindre motif de mécontentement il risque de perdre sa liberté.

Cette lettre prouve avec quelle sincérité m'avait écrit le duc de Rovigo, en me faisant espérer que les magistrats d'Uzès s'empresseraient de me rendre ce séjour agréable.

de vous annoncer des ordres dont l'exécution ne peut être différée. Je ne pourrai recevoir aucune réclamation; il sera donc inutile de m'adresser une demande de délai. Vous donnerez par votre soumission une nouvelle preuve de votre respect pour les ordres de votre souverain.

« Agréez, monsieur le cardinal, l'assurance de ma très-haute considération.

« Le ministre des cultes,

« Le comte BIGOT DE PRÉAMENEU. »

« A son éminence le cardinal Pacca. »

En apprenant qu'on me désignait pour lieu de séjour une ville épiscopale, je repris courage; car je pouvais craindre, après la révocation du Concordat, qu'on ne m'enfermât dans quelque forteresse de France. Je me mis donc en route avec plus de résignation. Mon voyage dura quinze jours, quoique nous allassions en poste. Le gouvernement, pour éloigner le pape et les cardinaux des pays où les armées alliées faisaient alors de grands progrès, en envoyant le premier à Savone et nous dans différentes villes du Languedoc et de la Provence, nous fit faire à tous un long détour par l'Orléanais, le Limosin et le Quercy, jusqu'à ce que nous fussions en vue des Pyrénées.

CHAPITRE III.

Voyage de Fontainebleau à Uzès. — Pithiviers. — Arrivée à Orléans. — Limoges. — *La chambre du pape.* — Digression courte sur le retour des Bourbons. — Cahors. — Province du Languedoc. — Le curé de Narbonne. — Toulouse. — Empressement du peuple. — Le *Capitole.* — La fureur du colonel Lagorse.

L'HEURE étant déjà avancée, nous passâmes la première nuit à Malesherbes, village placé à quelques lieues de distance; nous logeâmes dans une petite auberge, parce que l'officier de gendarmerie ne voulut pas nous laisser arrêter dans le meilleur hôtel du village, où son éminence le cardinal de la Sommaglia avait été obligé de s'arrêter, n'ayant pu trouver de chevaux pour continuer sa route; je suppose que le pays de Malesherbes était ou fut sous la dépendance de la famille de Lamoignon, si célèbre dans l'histoire de la magistrature et des parlemens de France. Guillaume Chrétien de Lamoignon Malesherbes fut celui qui prépara de nos jours la fameuse révolution française; ayant, dans les diverses charges qu'il eut à remplir, pour faire prospérer les finances, favorisé l'imprimerie et la vente des différens livres écrits contre la religion, qui, vers la

fin du dix-huitième siècle, inondèrent ce malheureux royaume et toute l'Europe. Il vit ensuite les beaux effets de cette spéculation financière, et tomba lui-même victime de la fureur philosophique, après avoir, en quelque sorte, effacé les taches de ses erreurs passées, en défendant jusqu'à la mort son infortuné souverain Louis XVI.

Le 28 janvier vers midi, nous fûmes obligés de nous arrêter quelques heures pour avoir des chevaux, à Pithiviers, petite ville de l'Orléanais. Dans la foule des personnes qui étaient accourues sur la place de la poste, j'en vis plusieurs qui portaient la cocarde rouge à leur chapeau; je demandai donc à un Français qui était près de la portière de la voiture, s'il y avait dans cette ville des prisonniers espagnols; il me répondit que non; je lui dis que pourtant je voyais plusieurs cocardes de cette nation. Il me répliqua qu'on distinguait ainsi ceux qui avaient prêté serment au roi Joseph Bonaparte, et qui vivaient d'une pension que leur payait le gouvernement.

Je remarquai qu'aucun d'eux ne s'approcha de la voiture, et qu'ils se tenaient à l'écart comme s'ils avaient reconnu que leur présence ne pouvait être agréable à un cardinal.

La nuit était déjà avancée quand nous arrivâmes à Orléans. L'officier de gendarmerie fit arrêter la voiture à la porte d'une maison qui avait l'apparence d'une méchante auberge; il m'y fit descen-

dre pour y passer la nuit. En montant un petit escalier je demandai à une femme qui nous précédait s'il y avait de bonnes chambres. « Elles ne sont pas brillantes, me répondit-elle, mais elles sont propres. » En effet, nous trouvâmes plusieurs petites chambres meublées sans luxe, mais avec propreté et élégance. Trois femmes proprement vêtues préparèrent aussitôt les lits et la table avec beaucoup d'empressement, et ne me firent pas attendre le souper, qui était simple mais bien arrangé. Je comparai alors en moi-même cette auberge avec plusieurs hôtels de certains pays de l'Italie, où les meubles des chambres, le linge des tables et des lits, la nourriture et les personnes qui servent, tout, en un mot, donne mal au cœur et fait désirer d'en sortir le plus tôt possible.

En partant le matin d'Orléans, je vis sur une place la statue de Jeanne d'Arc, appelée communément la pucelle d'Orléans, femme si célèbre dans l'Histoire de France : et en passant près de là je dis à M. Lépine : « Vous auriez besoin maintenant d'une femme d'un pareil courage pour chasser les alliés de votre territoire. » Il comprit très-bien ce que je lui disais, et il me répondit froidement : « C'est vrai. » Je vis aussi en passant un pont magnifique bâti sur la Loire. Un peu après midi, nous arrivâmes dans un petit village appelé la Motte Beuvron, où le manque de chevaux nous força de nous arrêter. Nous descendîmes dans une auberge, et

l'on me conduisit, par un méchant escalier de bois, dans une petite chambre qui contenait à peine un lit, une table et deux ou trois chaises. C'était dans cette même auberge et dans cette même chambre que trois jours auparavant on avait fait coucher le pape; car le colonel Lagorse évitait adroitement de lui faire passer la nuit dans des endroits populeux, pour empêcher les rassemblemens qui se formaient de tous côtés à la première nouvelle de l'arrivée du Saint-Père. Nous passâmes la nuit du 30 dans un petit village appelé Vatan, à quelque distance de Châteauroux, dans l'archevêché de Bourges, et la nuit suivante dans un village nommé le Foy. Le 2 février nous arrivâmes dans la nuit à Limoges, et nous fûmes obligés de nous loger dans une mauvaise auberge, parce que les meilleures de la ville étaient remplies d'officiers qui retournaient avec des troupes de l'armée d'Espagne. A peine arrivé, j'appris avec plaisir mais non sans surprise, que le lendemain étant le jour de la fête de la Chandeleur, on me permettrait d'entendre la messe avant de partir. Alors M. Lépine envoya aussitôt avertir le curé de l'église voisine. Le lendemain matin de bonne heure un prêtre vint pour m'accompagner, à la place du curé, qui était malade. A peine me vit-on entrer dans la rue qui conduit à l'église, qu'on se mit à sonner les cloches, ce qui fit accourir beaucoup de monde quoiqu'il fût de très-bonne heure. Je trouvai au pied de l'autel un

riche coussin avec deux grands candélabres de chaque côté. Pendant que j'entendais la messe, l'évêque arriva et l'église se remplit de fidèles. Après la messe, l'évêque s'approcha de moi pour me complimenter, et un prêtre vint me prier, au nom du peuple, de donner la bénédiction. Je répondis en montrant du doigt l'évêque : « Voici votre pasteur, c'est lui qui doit vous bénir. » L'évêque joignit ses instances à celles du prêtre. Alors je dis d'une voix qui pouvait être entendue par ceux qui étaient le plus près de moi : « Maintenant que je suis autorisé par votre pasteur, je vous donne ma bénédiction. » Suivant la formule accoutumée, je levai les mains et je bénis tout le peuple rassemblé dans l'église. Je sortis enfin accompagné de l'évêque et suivi de la plupart de ceux qui étaient présens, et je retournai à l'auberge où il me fallut, avant de partir, passer quelque temps à bénir des couronnes et à présenter la main à une foule de gens qui demandaient à la baiser. Je m'entretins encore avec l'évêque monseigneur Dubourg, digne prélat, qui, nommé par Bonaparte en vertu du Concordat, a toujours été fidèle aux bons principes de l'Église, et a mené une vie religieuse et édifiante, résidant constamment dans son diocèse : chose bien rare du temps des rois, lorsque Boileau, pour prouver l'inutilité d'un discours, disait avec esprit :

C'est aux prélats de cour prêcher la résidence.

Nous quittâmes Limoges et nous continuâmes notre route jusqu'à un petit village appelé Masserré, où je passai la nuit.

Le jour suivant, 3 du mois, j'arrivai une heure après midi à Brives, petite ville du Limosin, et je m'arrêtai pour ne pas rencontrer, pendant la nuit, un corps de troupes françaises qui revenait d'Espagne. Trois ou quatre jours auparavant le pape avait couché dans cet endroit. On me conduisit aussitôt dans la chambre qu'avait occupée le Saint-Père, et qu'on appelait la chambre du pape. Je reçus la visite du curé; il était de la famille distinguée de Bosnac, qui a eu dans son sein un cardinal et des évêques, au nombre desquels on peut maintenant ajouter cet ecclésiastique; car il a été nommé, par le roi, à un évêché de France. Après les premiers complimens d'usage, il me demanda mes nom et prénoms, et au mot *Pacca* il témoigna beaucoup de joie et me montra plus de confiance. Je me souviens qu'il me demanda avec chaleur si j'avais l'espoir de revoir sur le trône de France un prince de la maison de Bourbon, et je vis qu'il prit un air triste quand je lui répondis que jusqu'ici les puissances alliées contre la France n'avaient témoigné aucun désir formel de rétablir les Bourbons sur le trône.

Je dois remarquer ici que ce curé fut du petit nombre des personnes qui me firent connaître ouvertement le désir de voir revenir la famille

royale. Quoi que puissent dire ceux qui, dans leurs écrits, ont coutume de se rendre les esclaves du temps et des circonstances, il est certain qu'en entrant en France je craignis que l'amour pour la famille de leurs anciens souverains ne fût éteint dans le cœur de la plupart des Français, et j'en éprouvai de la peine et du regret. J'en attribuai la cause au motif suivant : il y avait plus de vingt ans que les princes de la famille royale avaient été forcés d'abandonner la France pour mettre leur vie en sûreté, et pendant tout ce temps les feuilles publiques, vendues au parti révolutionnaire, et ennemies des Bourbons, représentèrent toutes les actions de leur vie passée sous un jour odieux, pour exciter contre eux la haine de la nation. On leur imputa tous les malheurs du royaume, et on voulut les faire passer, aux yeux de la postérité, pour les vrais auteurs des maux qui firent naître la funeste révolution.

Toute la jeunesse du royaume était de cette façon prévenue contre eux, et les gens d'un âge mûr, qui conservèrent pendant quelque temps un reste d'ancienne affection pour la maison royale, ne voyant aucune entreprise formée pour les faire remonter sur le trône de leurs aïeux (ce qui n'était pas la faute de ces princes, qui en étaient empêchés par la politique des différentes puissances), s'attiédirent peu à peu, et s'accoutumèrent au gouvernement et à la dynastie régnante. On se souvenait encore en Eu-

rope et surtout en France des tentatives hardies et courageuses faites par le dernier Stuart pour remonter sur le trône de ses pères; on avait toujours présente à l'esprit l'entreprise du bon Henri IV, qui, à la tête de ses fidèles sujets, conquit, les armes à la main, un royaume qui lui appartenait par droit de naissance. L'inaction des princes pendant tant d'années, bien que ce ne fût pas leur faute, avait effacé leur souvenir du cœur des Français même qui détestaient le gouvernement de Bonaparte.

Leurs infortunes, au lieu d'exciter la compassion, inspiraient en général du mépris et de l'indifférence. L'orgueil national souffrait avec peine qu'on appelât ou qu'on considérât comme princes français ceux qui savaient si peu faire pour eux-mêmes. Au contraire, sous le gouvernement de Bonaparte, quoique dans l'intérieur du royaume les impôts excessifs et la loi terrible de la conscription militaire fissent gémir les peuples sous le joug pesant qui les accablait, les expéditions de Bonaparte dans les pays étrangers flattaient beaucoup l'orgueil et la vanité de la nation, et lui faisaient oublier en partie le poids de ses maux. Les nouvelles qu'on recevait presque chaque semaine des marches incroyables et des progrès rapides de l'armée française, les victoires signalées qui décidaient en un jour du sort des royaumes et des monarchies, l'entrée triomphante de leur souverain dans les capitales des plus puissans mo-

narques, les traités de paix les plus avantageux, l'acquisition et la réunion de vastes et fertiles provinces, la création de nouveaux rois faits par Bonaparte, à l'imitation du sénat et des empereurs romains, l'arrivée des monumens les plus estimés échappés aux ravages du temps et à la fureur des barbares, et apportés d'Italie, d'Allemagne, de Flandre, et surtout de l'ancienne Grèce et de Rome; toutes ces choses flattaient, comme je le disais plus haut, l'orgueil et la vanité d'une nation passionnée pour la gloire et toujours ambitieuse de dominer les autres. Le jour suivant, 4 du mois, je partis de Brives pour Cahors, où j'arrivai pendant la nuit. Je rencontrai en route un corps considérable de l'armée française qui revenait d'Espagne, voyageant en poste, suivant le langage d'alors, et voici comment. De distance en distance on avait fait préparer plusieurs centaines de charrettes couvertes de paille, et tirées chacune par deux bœufs. Les soldats qui se sentaient fatigués se reposaient de temps en temps sur ces chariots, et, de cette façon, pouvaient voyager jour et nuit. Je ne crois pas que cette manière de voyager accélérât beaucoup la route, car il y avait beaucoup de soldats qui, tout en montant sur les chariots, souffraient beaucoup, n'ayant pas le temps de se reposer ni de reprendre des forces; ils étaient donc forcés de s'arrêter dans quelque lieu habité pour y prendre au moins quelques heures de sommeil. Cette in-

génieuse invention de Bonaparte contribuait peu, selon moi, à accélérer les marches, et était très-onéreuse pour les peuples et surtout pour les malheureux paysans, obligés de conduire leurs chariots et leurs bœufs sur la grande route, et d'attendre quelquefois plusieurs jours sans travailler, jusqu'à ce que la troupe arrivât à l'endroit désigné; joignez à cela la fatigue des pauvres animaux, que les soldats traitaient sans pitié et que les malheureux paysans suivaient en pleurant, tremblant de crainte que leurs bêtes ne succombassent à l'excès de la fatigue, et maudissant à haute voix le gouvernement.

Je me souviens que quelques-uns d'entre eux, me voyant passer et espérant que je pourrais leur faire rendre leurs bœufs, s'approchaient de ma voiture et se recommandaient à moi d'un air suppliant et les larmes aux yeux. Je cherchais à leur faire comprendre par mes regards et par mes gestes que je pouvais bien avoir pitié d'eux, mais que je ne pouvais leur apporter aucun secours.

J'arrivai le soir très-tard à Cahors, comme je le disais, j'y passai la nuit et j'en partis de bon matin. J'entrai ce jour-là dans la province du Languedoc, la plus belle de toutes celles que j'aie vues en France, et qui, par la douceur de son climat et le grand nombre des villes situées à peu de distance les unes des autres, ressemble beaucoup à notre Italie. J'arrivai avant la nuit à Mon-

tauban, une des plus grandes villes de la province, et très-célèbre dans l'histoire du calvinisme et des guerres civiles de France. Je reçus la visite du curé de l'église voisine, et de quelques ecclésiastiques espagnols, déportés dans ce pays. Ils m'apprirent que le cardinal de la Sommaglia, arrivé ce jour-là même à Montauban, mais conduit dans une autre auberge par l'officier de la gendarmerie, avait fait savoir au curé que le lendemain matin, avant le jour, il irait dans sa paroisse pour entendre la messe de son secrétaire D. Bernardo Bianchi. Je priai alors le curé de me faire avertir quand mon collègue irait à l'église, afin de pouvoir moi-même entendre cette messe avant de me mettre en route. En effet, je me levai avant l'aube du jour, et dès que le curé me fit avertir, je me rendis aussitôt à l'église où je fus témoin d'un spectacle qui m'émut beaucoup. Il faisait encore très-sombre dans les rues de la ville; le temps était très-froid; cependant l'église était déjà remplie de peuple, accouru à la première nouvelle que deux cardinaux devaient s'y trouver. Devant le maître-autel, très-bien éclairé, il y avait deux coussins brodés, préparés pour le cardinal de la Sommaglia et moi. Pendant que le curé accompagnait mon collègue à la place qui lui était réservée, j'arrivai aussi de mon côté, et l'on me conduisit vers l'autre coussin. Après la messe, le curé, vêtu de son surplis et de son étole,

se tourna vers nous et nous dit, autant que je puis m'en souvenir, que cette ville avait été bienheureuse, quelques jours auparavant, d'avoir eu l'honneur de recevoir dans ses murs, quoique pour peu de temps, le chef suprême de l'Église, au milieu des acclamations et des cris de joie, et il nous priait de faire connaître à sa sainteté le dévouement filial des habitans, et leur sincère attachement à la chaire de saint Pierre. Le cardinal de la Sommaglia lui répondit en son nom et au mien, le remerciant de ses sentimens religieux et l'assurant qu'il communiquerait tout au pape à qui cela ferait sans doute beaucoup de plaisir. Je retournai alors à l'auberge, accompagné par plusieurs des personnes qui étaient dans l'église, puis je poursuivis ma route.

J'arrivai vers midi à Toulouse, et lorsque je fus descendu à l'auberge, je demandai qu'on me donnât un guide pour me conduire à l'endroit où était le corps de saint Thomas d'Aquin; accompagné de ce guide et de mon valet de chambre, je me dirigeai à pied vers l'église de Saint-Saturnin, où était ce dépôt sacré, où il avait été transporté dans le temps de la révolution; l'église qui était consacrée à ce saint ayant été supprimée et destinée à d'autres usages. Chemin faisant, je vis un très-beau pont sur la Garonne qui mène à la promenade publique; cette promenade me parut bien agréable. A Saint-Saturnin, je trouvai son émi-

nonce le cardinal de la Sommaglia qui venait d'arriver, et j'observai un grand mouvement dans toute l'église. En voyant deux cardinaux se diriger de ce côté, une grande foule de peuple y était accourue. Les ecclésiastiques attachés à l'église vinrent aussi et nous accompagnèrent dans une petite chapelle souterraine et obscure, où se trouve la relique de l'angélique docteur. Après avoir fait une courte prière, nous remontâmes dans l'église et nous vîmes les autres reliques qui y étaient en vénération. Pendant ce temps-là, la foule augmentait d'une manière extraordinaire. A notre passage, ils se mettaient tous à genoux avec le plus grand respect pour nous baiser la main et recevoir la bénédiction. A la fin, la foule devint telle que nous courûmes risque d'être étouffés et écrasés, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que nous parvînmes enfin à sortir de l'église. Je vis en passant un édifice appelé le *Capitole*, qui ne répond pas à un nom si pompeux. Je hâtai le pas pour échapper à la foule qui me suivait, et je rentrai dans l'auberge. Je reçus la visite du recteur du séminaire de l'archevêché que j'avais rencontré dans la rue. Autant que j'en pus juger par la courte conversation qu'il eut avec moi, il me parut un homme instruit et de bons principes. Il me dit qu'il était sulpicien, ou du moins élève des sulpiciens; je fus très-étonné qu'il eût été nommé recteur du séminaire par l'archevêque primat,

prélat constitutionnel intrus du concordat de 1801, qui avait obtenu par une méprise l'institution canonique du légat Caprara, et qui ensuite ne reçut pas les bulles apostoliques. J'ai su depuis à Uzès que le séminaire de l'archevêché d'Avignon avait pour recteur un ecclésiastique de saine et pure doctrine, nommé et choisi par l'évêque Perier, constitutionnel d'abord et intrus comme le primat, désobéissant ensuite au légat et au Saint-Siége, après avoir reçu l'institution canonique, et plus ardent que le primat lui-même à soutenir les erreurs de la constitution civile du clergé. De ces deux faits, je crus devoir tirer une conclusion très-consolante, c'est que Dieu regardait ces pays d'un œil de miséricorde, et préparait à l'Église des jours plus sereins et plus tranquilles, puisque ayant permis, dans le temps de sa juste colère, que les vastes diocèses de Toulouse et d'Avignon eussent deux pasteurs, indignes de ce nom, vendus au parti irréligieux et imbus de maximes schismatiques et hérétiques, il n'avait pas permis qu'ils souillassent les sources où la jeunesse, consacrée au sanctuaire, devait puiser les principes de religion et de morale.

Outre la visite du recteur et de plusieurs professeurs, je reçus celles de quelques élèves. Je leur dis que, jeunes comme ils l'étaient, ils verraient certainement luire des jours plus sereins et plus tranquilles pour l'Église; je leur recommandai de

conserver au Saint-Siége et au pape les sentimens de respect et d'attachement qu'ils m'exprimaient, leur disant que c'était la seule règle pour ne pas se tromper dans ces temps de troubles et de calamités, et en leur parlant de l'Église romaine, je me servis de la fameuse expression du jugement de Salomon en disant : « Celle-là est la vraie mère. » A ces mots, ils se prosternèrent tous à terre avec le plus profond respect et me demandèrent ma bénédiction. Le lendemain 7, en descendant de l'auberge, quoiqu'il fût encore nuit, je trouvai dans l'escalier et autour de ma voiture, beaucoup de gens qui m'attendaient pour recevoir ma bénédiction, et entre autres un professeur du séminaire qui, n'ayant pu venir la veille au soir, était venu à cette heure exprès pour cela. J'arrivai tard à Castelnaudary où je couchai. J'y reçus la visite de quelques dames de la ville. Elles me racontèrent qu'elles avaient eu le bonheur de baiser le pied au pape lors de son passage, mais qu'elles avaient éprouvé beaucoup de difficultés pour approcher de sa personne, parce que le colonel Lagorse ne voulait pas absolument le permettre. Elles ajoutèrent que, dans la fureur où il était de voir le Saint-Père si bien accueilli et si bien fêté partout, il s'était permis de donner un soufflet à une dame. Le 8 au soir, je m'arrêtai à Narbonne. Dès mon arrivée, je vis venir le curé de la cathédrale qui, après les premières salutations d'usage, me de-

manda quel était mon nom. « Le cardinal Pacca, lui répondis-je. » Aussitôt il s'écria : « O nom illustre dans les fastes de l'Église ! ô nom cher aux bons catholiques ! Permettez-moi, ajouta-t-il, M. le cardinal, de vous amener ma famille pour qu'elle reçoive votre bénédiction. » Peu après il revint avec plusieurs personnes qu'il me présenta comme ses parens, et il voulut que je les bénisse. Je reçus aussi la visite de plusieurs ecclésiastiques de la ville. Si j'ai rapporté ces petites circonstances de mon voyage, ce n'est pas pour faire étalage des marques de respect que j'ai reçues dans plusieurs villes et de beaucoup de membres du clergé, mais pour faire voir qu'il y avait encore en France, même dans ces temps de calamités, un grand nombre de zélés catholiques, sincèrement attachés au Saint-Siége et à ses ministres persécutés. Presque tous ceux de mes collègues qui étaient exilés en Languedoc et en Provence reçurent à leur passage le même accueil et les mêmes marques de vénération ; et si le nom de Pacca excitait d'abord plus de curiosité et d'empressement, ce n'est pas à mon mérite qu'on doit l'attribuer, mais aux notes ministérielles signées par moi comme secrétaire d'État, et qui, malgré les ordres rigoureux du gouvernement, avaient été imprimées en France dans plusieurs lieux et répandues de tous côtés. D'après ce qui est arrivé à mes collègues et à moi, il est facile de comprendre quel dut être le mouve-

ment général des populations et les témoignages de respect et de joie qui éclatèrent lors du passage du pape à travers les provinces de France. Je rapporterai une seule anecdote qu'on m'a racontée à Uzès, et qui m'a été confirmée ensuite à Rome par Pie VII lui-même. Au moment où le pape traversait le Rhône sur un pont de bateaux que l'on passe pour aller de Beauvais à Tarascon, les habitans des deux villes s'empressaient à l'envi de lui témoigner toute leur joie et leur attachement par leurs applaudissemens et leurs acclamations. Le colonel Lagorse, qui frémissait de rage, qui rugissait presque, poussa l'audace jusqu'à dire à haute voix : « Et que feriez-vous donc, si l'empereur venait ? » A ces mots, le peuple, comme d'un commun accord, répondit en montrant le Rhône : « Nous lui donnerions à boire, » ce qui voulait dire : « Nous le jetterions dans le fleuve. » Le colonel furieux éclata en menaces; et on lui répondit : « Mais est-ce que vous auriez soif ? » Je passai la nuit suivante à Montpellier ; j'y arrivai assez tard et ne vis personne de la ville. Le 10, j'arrivai de bonne heure à Nîmes, où l'on quitte la grande route pour aller à Uzès, qui se trouve plus dans l'intérieur de la province vers les Cévennes, montagnes fameuses dans l'histoire du calvinisme en France. Ennuyé d'un voyage de quinze jours non interrompu depuis mon départ de Fontainebleau, et impatient de connaître le lieu de ma destina-

tion, après avoir pris quelques rafraîchissemens dans une auberge, je partis sur-le-champ pour Uzès, malgré les instances de quelques ecclésiastiques qui cherchaient à me persuader de passer au moins un jour dans cette ville où l'on voit les restes d'anciens édifices des bons temps de l'empire romain, qui réclament l'attention des voyageurs éclairés.

CHAPITRE IV.

Arrivée à Uzès. — Le sous-préfet Arnaud de Valabry. — Communications. Ma résidence. — Le conseiller d'Amoreux et sa famille. — Description de la ville. — Dissentimens religieux. — Partage de mon temps. — Vie heureuse et tranquille. — Clergé d'Uzès. — Mon opinion sur le clergé français. — Le curé de Monteray. — Suites des papes Pie VI et Pie VII. — *Bon ton.* — Les parlemens et les *libertés de l'Église gallicane.* — Fanatisme des prêtres puristes. — Progrès des alliés. — Sentiment général des populations. — Gouvernement du roi.

Je fus avant le soir à Uzès; j'y arrivai au milieu d'une grande quantité de chariots et de troupes qui venaient d'Espagne : la nouvelle se répandit aussitôt dans cette petite ville, qu'il était arrivé un cardinal : c'était une chose extraordinaire dans un lieu pareil. Le curé et quelques autres ecclésiastiques vinrent à l'auberge me complimenter, et M. Lépine se rendit aussitôt chez le sous-préfet, pour lui remettre la lettre du ministre général de la police de Paris, qui lui annonçait les ordres du gouvernement, relativement à ma personne. Le sous-préfet, M. Arnaud de Valabry,

vint aussitôt qu'il eut reçu la lettre, et, après m'avoir salué, il se tourna vers ces ecclésiastiques, et leur dit d'un air sérieux : « Messieurs, c'est au cardinal seul que j'aì à parler, je vous prie de vouloir bien vous retirer. » Ils s'en allèrent surpris et mortifiés. « Monsieur le cardinal, me dit alors le sous-préfet d'un ton plein d'honnêteté, l'officier de gendarmerie qui vous a amené ici vient de me remettre une lettre du ministre de la police, qui m'annonce que le gouvernement a désigné cette ville pour le lieu de votre séjour. Il me charge de veiller sur votre personne et votre conduite, et de lui rendre compte de toutes vos actions : je vous prie donc d'user de beaucoup de prudence et de circonspection. » Je le remerciai de la communication qu'il venait de me faire ; je le priai de m'indiquer quelles étaient celles de mes actions qui pourraient donner de l'ombrage au gouvernement, et je lui promis de faire en sorte de les éviter. Il me dit alors, toujours pourtant d'un ton respeetueux, que je devais m'abstenir de remplir des fonctions sacrées dans les églises, ne pas me faire voir trop souvent en public avec les ecclésiastiques de la ville, et ne pas laisser entrer beaucoup de monde dans la chapelle particulière où je dirais la messe. Il ajouta qu'il y avait dans la ville un commissaire de police chargé de veiller attentivement sur toutes mes démarches, et qu'un tiers des habitans d'Uzès étaient des cal-

vinistes, ennemis irréconciliables des catholiques, et qu'ils avaient toujours les yeux sur lui et sur les autres magistrats catholiques, pour les accuser auprès du gouvernement de la moindre infraction à l'exécution de ses ordres souverains. Après quelques autres propos indifférens, il s'en alla.

Le jour suivant le maire, et quelques ecclésiastiques vinrent me rendre visite ainsi qu'un juge des tribunaux; le sous-préfet revint aussi. Il me dit qu'il s'était empressé de me trouver une maison convenable, l'appartement que j'avais pris dans l'auberge ne lui paraissant ni commode ni fait pour moi; il ajouta qu'il m'aurait offert bien volontiers un appartement dans sa maison, mais qu'il avait jugé plus convenable, pour me laisser plus de liberté, de demander celui qui était alors vacant dans la maison du conseiller d'Amoreux qui, en qualité de juge au tribunal d'appel, résidait à Nîmes. Il me fit l'éloge de la famille d'Amoreux, et surtout de la piété et de la religion des dames; éloge qui me fut confirmé par les ecclésiastiques de la ville, et que je puis maintenant répéter hautement comme témoin oculaire. J'ai pu en juger par moi-même pendant le temps que j'ai passé dans cette adorable famille que je ne pourrai jamais louer autant qu'elle le mérite.

Après être resté trois jours à l'auberge, je passai dans la maison d'Amoreux; je fus logé au premier étage. A l'étage supérieur demeurait M. Fé-

lix d'Amoreux, frère du maître de la maison, avec sa femme Élisabeth Lefèvre, ses trois enfans, et Mélanie d'Amoreux, leur sœur. Élisabeth Lefèvre, née à Saint-Domingue, où sa famille possédait quelques biens, avait été conduite en France dès son enfance, et élevée dans ce pays. Elle était encore jeune, et quoique sa santé fût très-affaiblie depuis plusieurs années, elle conservait néanmoins un air alerte et avenant. Mélanie d'Amoreux passait dans la ville pour une jeune sainte, et sa conduite méritait réellement cette réputation.

Uzès est une petite ville du bas Languedoc, dans le département du Gard, située sur une montagne à quelques lieues de Nîmes et non loin des fameuses Cévennes. En y entrant, à mon arrivée, j'éprouvai un serrement de cœur, tant est grande l'obscurité qui règne dans ses rues étroites, tant est grossière l'irrégularité des maisons et des édifices. Cette ville aurait en Italie reçu tout au plus le nom de bourg. Elle contenait alors plus de six mille habitans, dont un tiers suivait la secte de Calvin. Les calvinistes sont les plus riches de la ville, parce que, occupés du commerce, ils n'ont pas fait les pertes qu'ont dû éprouver les catholiques nobles qui possédaient avant la révolution des fiefs et d'autres droits seigneuriaux. Ces huguenots conservent encore leur ancienne animosité contre les catholiques, et plusieurs fois, dans le temps de la révolution, soutenus et protégés

par les habitans des environs du Gardon-Auche et des Cévennes, qui sont eux-mêmes pour la plupart des huguenots fanatiques, ils ont tourmenté la population catholique et obligé les prêtres ou à fuir dans des pays étrangers, ou à se cacher dans des bois voisins, pour se soustraire à leur fureur. Pendant le temps de mon séjour à Uzès, ils ne me donnèrent aucun signe de malveillance ou d'aversion, quoique le maire m'eût avoué, avant mon départ pour l'Italie, qu'il avait conçu quelques craintes les premiers jours qui suivirent mon arrivée. Il ajouta que les calvinistes, informés ensuite de ma captivité et de mon exil, avaient conçu de moi une haute idée, regardant ma résistance aux ordres de Napoléon, alors presque tout-puissant, comme une preuve non équivoque d'un caractère ferme et d'un grand courage. Les catholiques avaient conservé leur cathédrale, réduite alors au titre de paroisse, et dédiée à saint Théodorite, martyr, et l'église de Saint-Étienne, qui servait de succursale à la première. Les huguenots avaient converti en temple, pour leur culte, l'église des Frères-Mineurs. Uzès, avant le Concordat de 1801, avait un siége épiscopal depuis les premiers siècles de l'Église. Les soixante-dix jours que je passai en exil dans cette ville furent les plus sereins, les plus tranquilles et peut-être les plus heureux de ma vie. Libre des affaires et des emplois publics, j'avais partagé mes heures

entre les actes de religion et la lecture de livres de piété, la promenade et quelques visites de politesse et de convenance. Si j'ai dit plus haut qu'à mon arrivée à Uzès, l'obscurité des rues et l'irrégularité des maisons me firent éprouver un serrement de cœur, je dois ajouter que dans les habitans, et particulièrement dans la noblesse et les ecclésiastiques avec qui j'eus souvent occasion d'être en rapport, je trouvai les traces d'une bonne éducation et d'une instruction assez généralement répandue, comme le prouve tout ce que j'ai raconté des dames de la famille d'Amoreux. La plupart des personnes nobles des deux sexes avaient été élevées dans les grandes villes de France, à Nîmes, à Grenoble, à Lyon, et même à Paris. Dans une chambre de l'appartement, que mes hôtes avaient transformée en chapelle, je célébrais tous les jours la sainte messe, au milieu d'un grand concours de monde et surtout de dames dont plusieurs s'approchaient fréquemment de la table sainte. Le dimanche et les autres jours de fête, j'assistais le matin à l'office divin dans la paroisse de Saint-Théodorite, et le soir aux vêpres. Quoique j'eusse vivement recommandé qu'on ne fît pour moi aucune distinction, de peur de donner de l'ombrage au gouvernement, ou de lui fournir un prétexte pour me défendre l'entrée des églises, il ne me fut pas possible de l'obtenir. Quand j'allais à l'église, j'occupais une des places inférieures

du chœur; on m'apportait aussitôt des coussins, et quelques jours après on éleva un petit dais au-dessus de la place que j'occupais habituellement. Pendant la messe, on venait m'offrir l'encens, et on me rendait mille témoignages de vénération. Ces signes de respect étaient très-grands, surtout lorsque j'allais faire une visite dans quelque maison particulière. Le maître de la maison venait me recevoir jusque sur la porte, et la maîtresse restait à genoux en haut de l'escalier pour recevoir la bénédiction. Au moment où je m'en allais, toute la famille s'agenouillait et me priait de la bénir. Ceux qui venaient me voir dans la maison d'Amoreux me témoignaient aussi un respect extraordinaire. Après le coucher du soleil, j'avais l'habitude de me retirer chez moi au retour de la promenade, et je recevais souvent la visite du sous-préfet et du maire. A huit heures du soir, je montais à l'étage supérieur et je trouvais toujours Élisabeth d'Amoreux occupée à faire répéter à ses deux fils aînés la leçon que leur maître leur avait donnée ce jour-là, et Mélanie en prière dans une petite chambre. Je passais à peu près une heure à causer agréablement avec elle et une dame de leurs amies, qui était logée dans la maison. Ces dames me racontaient plusieurs événemens de la révolution, et me faisaient part chaque jour des nouvelles qu'elles lisaient dans les feuilles publiques, et quelquefois des nouvelles productions littéraires. Elles aimaient

beaucoup que je leur fisse le récit des fonctions sacrées et des magnificences de Rome.

Le clergé d'Uzès était composé de neuf ou dix prêtres tout au plus. Ceux avec qui je fus le plus en rapport me parurent avoir reçu une bonne éducation, et être instruits et éclairés. Dès ma jeunesse, quoique je ne fusse pas bien prévenu en faveur de la nation française, j'eus toujours une grande estime pour le clergé de France, ayant fait presque toutes mes études dans des livres ecclésiastiques français et d'après la méthode de certains auteurs de la même nation. Depuis la révolution française, j'ai eu occasion de faire connaissance avec beaucoup d'évêques et de prélats français, réfugiés dans différens pays de l'Europe, où j'ai été ministre du Saint-Siége, et plus tard encore pendant mon séjour en France; et je puis dire franchement que cette opinion, au lieu de diminuer, n'a fait que s'accroître. Les églises de France ne manquèrent jamais de prélats fort recommandables, soit par leur instruction, soit par leur conduite, et quelquefois dignes des premiers siècles de l'Église : même de nos jours, dans les temps malheureux de la révolution, beaucoup d'entre eux se distinguèrent et rappelèrent le souvenir des Juniés, des Hilaires et des Martins, leurs prédécesseurs. Mais ceux qui me firent concevoir encore une plus haute estime pour ce clergé, furent les curés et vicaires généraux que j'ai connus en Alle-

magne, en Portugal et en France. Oui, je le dis, sans vouloir offenser les clergés des autres nations où j'ai séjourné pendant quelques années, il m'a semblé que cette illustre portion du clergé français l'emportait sur tous par ses lumières, ses connaissances, et surtout par le talent de la parole dans la prédication évangélique; même dans les simples paroisses, j'ai entendu en France des sermons pleins de cette véritable éloquence ecclésiastique, tels que j'en ai rarement entendus dans les grandes églises d'Italie. Les curés, cette illustre partie du clergé français que les orgueilleux prélats de cour appelaient autrefois le bas clergé, se montrent depuis quelque temps moins attachés aux principes gallicans et inclinent vers les doctrines ultramontaines; et si les prêtres français avaient séjourné plus long-temps en Italie, ou les prêtres italiens en France, on aurait vu disparaître toute différence d'opinions entre les clergés des deux nations: les deux persécutions suscitées en France et en Italie, persécutions qui portèrent les prêtres français dans ce dernier pays, et les prêtres italiens en France, ont rapproché les fils de leur mère et ont amené en quelque sorte, qu'il me soit permis de le dire, une réconciliation de famille. Il y avait depuis quelque temps entre le clergé d'Italie et celui de France un désaccord qui affaiblissait l'estime qu'ils devaient avoir l'un pour l'autre. Il paraissait impossible à beaucoup de membres du

clergé italien qu'on pût penser justement et se bien conduire en matière d'église, quand on soutenait, outre les quatre fameux articles, les libertés de l'Église gallicane. Ils avaient puisé cette opinion dans la lecture d'ouvrages français infectés de jansénisme, dans les livres des jurisconsultes de cette nation, dans les arrêts des parlemens où l'on avançait, sous le nom de libertés gallicanes, des principes et des maximes erronés qui tendaient au schisme et quelquefois à l'hérésie, et que les gallicans modérés rejettent avec horreur, se plaignant d'une imputation si calomnieuse. Les prêtres français n'avaient pas alors, comme encore quelques-uns aujourd'hui, une juste idée de nos doctrines romaines, qu'ils appellent ultramontaines. Les écrivains philosophes, à force de plaisanter et de présenter sous un point de vue défavorable et ridicule nos maximes opposées aux quatre articles du clergé gallican, avaient réussi à persuader à beaucoup de gens, qui n'examinaient pas ces matières par eux-mêmes, que les doctrines romaines étaient absurdes et ridicules, et répugnaient au bon sens. Telles étaient les propres expressions de Napoléon dans son langage soldatesque, et ses ministres philosophes lui servaient d'écho. Je m'aperçus en France, dans plusieurs conversations que j'eus avec de dignes ecclésiastiques, qu'on attribuait au clergé romain des maximes exagérées sur l'exercice de la juridiction primatiale du pape,

et je vis qu'on était tout étonné de m'entendre discourir d'une manière à laquelle on ne s'attendait pas. Je me souviens qu'un jour, en me promenant hors des murs d'Uzès, j'allai dans un village appelé Monteran, et j'entrai dans la maison du curé, dont on m'avait fait les plus grands éloges. Je trouvai ce digne prêtre qui, par pur zèle et sans aucune vue d'intérêt, enseignait la théologie à deux jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Je fis alors rouler la conversation sur l'Église et ses ministres, et, au bout de quelques phrases, je fus tout étonné de m'entendre dire par le curé : « Oh ! comme vous êtes modéré, monseigneur ! — Non, M. le curé, lui répondis-je, ces sentimens ne sont pas mes opinions particulières ; ce sont les maximes de l'Église et du clergé de Rome ; et si vous voulez aller voir à Alais le cardinal Mattei, doyen du sacré collége, et le cardinal Litta à Nîmes, vous entendrez de leur bouche le même langage que je viens de vous tenir ici. Je m'aperçus aussi dans mes entretiens avec des ecclésiastiques français que, même parmi ceux qui étaient le plus versés dans les sciences sacrées, quelques-uns ignoraient ou n'avaient jamais lu plusieurs ouvrages excellens, publiés en Italie contre les quatre propositions du clergé gallican. Quelques-uns de mes collègues firent la même observation ; ils conseillèrent la lecture de ces ouvrages aux ecclésiastiques français qu'ils fréquentaient, et j'ai su

que leurs conseils avaient eu d'heureux résultats.

Les rapports habituels des cardinaux et des évêques exilés en France, avec des personnes de tout rang, contribuèrent à rétablir chez cette nation l'estime et la haute opinion qu'on avait autrefois du clergé d'Italie, et surtout de celui de Rome. La cour de Rome a toujours joui, dans les pays étrangers, d'une très-grande réputation ; on l'a crue quelquefois, et non à tort, composée d'hommes extraordinaires par la profondeur de leur savoir, par leur rare habileté dans le maniement des affaires et dans les négociations politiques. On l'a même accusée injustement de machiavélisme. Quoiqu'il y ait encore de nos jours, entre les cardinaux et les prélats, des hommes d'un rare mérite et d'une instruction peu ordinaire, il faut néanmoins l'avouer, la haute opinion qu'on avait de cette cour est très-diminuée, et allait décroissant de jour en jour. Les deux voyages de Pie VI à Vienne en 1782, et de Pie VII à Paris, y contribuèrent beaucoup. On ne peut comprendre comment ces deux papes, entreprenant de si longs voyages et se rendant aux cours de deux grands empereurs pour traiter d'affaires de la plus haute importance, se formèrent un cortége et une suite qui n'étaient nullement adaptés aux circonstances, et qui ne répondaient en rien à la réputation de la cour de Rome. Le choix des personnes qui accompagnaient Pie VI était bien mauvais, mais celui

qu'on fit faire à Pie VII fut peu judicieux. Il fallait voyager l'hiver, traverser les Alpes et se rendre dans un pays situé au nord de Rome ; et pour cela, on choisit des personnes d'un âge avancé dont plusieurs n'avaient jamais passé les frontières de l'État ecclésiastique, et qui, pendant le voyage, au lieu de prêter assistance au pape, avaient elles-mêmes besoin d'être assistées. On allait dans un pays où l'on parlait une langue différente, et la plus grande partie de la suite de Pie VII n'en entendait pas un mot. Quelques-uns, tels que les illustres cardinaux Antonelli, Borgia et de Pietro, et le prélat Devoti, comprenaient le français à la lecture, mais ne le parlaient point. Il y en avait fort peu qui pussent soutenir une conversation avec un Français. On allait à Paris, la première des capitales, théâtre vaste et exposé à la vue de toute l'Europe, où se réunissait alors, pour le couronnement solennel de l'empereur Bonaparte, tout ce qu'il y avait de plus grand et de plus respectable parmi les nations alors en paix avec la France ; et on y conduisit des prélats d'un extérieur sans dignité, qui ne prévenaient nullement par leur abord, privés non-seulement de ce que les Français appellent *bon ton*, mais même de cette affabilité, de cet agrément de manières qui sont maintenant rigoureusement exigés dans la société des personnes bien élevées. Une telle suite ne pouvait manquer de prêter au ridicule dans quelque pays

que ce fût, mais on devait prévoir qu'elle y prêterait beaucoup plus encore au milieu du peuple de Paris, connu par sa légèreté et sa vivacité, qui plaisante sur tout, et se fait de tout un objet de satire et de moquerie.

Ce qu'on aurait dû prévoir n'arriva que trop, au grand détriment de la réputation de la cour de Rome. Les Français devaient naturellement supposer que le pape, en se rendant en France, dans cette grave circonstance du couronnement de l'empereur Napoléon, avec qui il avait à traiter d'affaires très-importantes, avait choisi pour sa suite les personnes les plus habiles et les plus instruites de la cour et de Rome. Or, ce fut d'après le cortége de ces hommes, pour la plupart sans talent, qu'on jugea de ceux qui restaient à Rome; et ce fut alors que Napoléon et ses ministres conçurent pour le ministère ecclésiastique ce mépris qui, s'il ne fit pas naître dès-lors le projet de la sacrilége usurpation des États de l'Église, en fit hâter du moins l'exécution. L'exil des cardinaux et de plusieurs évêques et prélats en France, parmi lesquels il s'en trouvait quelques-uns d'un rare mérite, réforma en partie cette mauvaise opinion, et fit connaître aux Français le mérite du clergé italien et du sacré collége. Outre cet avantage, remporté par les deux clergés italien et français pendant leur exil, le clergé français retira encore de nouveaux fruits de la persécution même, et de

l'usurpation sacrilége des biens de l'Église en France. Quoique, comme je l'ai dit plus haut, il ne manquât jamais de prélats recommandables par leur savoir et leur conduite dans plusieurs églises de France; il faut avouer, néanmoins, que sous les derniers rois, et particulièrement sous la régence, pendant la minorité de Louis XV, on vit un grand nombre d'évêques français *sua quærentes, non quæ Jesu Christi*. Les évêques étaient choisis parmi les familles les plus distinguées et les plus illustres de Paris et du royaume. Ils étaient pourvus, outre les revenus de la mense épiscopale, de prieurés considérables et de riches abbayes; dans quelques provinces, ils étaient aussi membres principaux des États provinciaux, et pouvaient tous se considérer comme grands du royaume. Ces grandeurs humaines leur faisaient bien souvent oublier les devoirs sacrés de leur ministère pastoral. Éloignés de leurs diocèses, ils étaient presque toujours à Paris et à Versailles, fréquentant la cour et les antichambres des ministres, et tellement sourds pour qui leur parlait de résidence, que, de même que chez nous on a coutume de dire, pour indiquer l'inutilité d'un discours, *c'est prêcher dans le désert*, de même en France on répétait ce vers connu de Boileau que j'ai déjà cité autre part :

C'est aux prélats de cour prêcher la résidence.

Mais ce désordre cessa après le Concordat de 1801,

et Napoléon, alors premier consul, voulût que les évêques, en exécution des sacrés canons, fissent leur résidence dans leurs diocèses; et, en parcourant la France pendant mes deux voyages, je trouvai dans les villes qui avaient des évêchés, les évêques résidant et s'occupant avec soin de l'exercice de leur ministère. Ils n'avaient plus, il est vrai, aucune influence dans les affaires temporelles de l'État, et non-seulement ils n'étaient pas riches comme avant la révolution, mais même ils pouvaient réellement se dire pauvres avec le salaire mesquin qu'ils recevaient du gouvernement : du reste leur pauvreté même et leur abaissement, qui contrastaient avec leur ancienne puissance, produisirent un bon effet en faisant cesser les motifs de jalousie et de haine qu'avaient contre eux les autorités séculières. Si de vénérables ecclésiastiques ne me l'avaient assuré, si je ne l'avais lu dans des auteurs français dignes de foi, je n'aurais jamais cru que les parlemens traitassent d'une manière si indigne les tribunaux et les cours épiscopales. Même dans les pays des hétérodoxes, même au milieu des Turcs, l'autorité épiscopale n'est pas traitée comme elle l'était en France par les parlemens. Elle était avilie, humiliée, foulée aux pieds. Ces magistrats s'interposaient dans toutes les affaires, même les plus spirituelles. A la moindre opposition de la part des pasteurs sacrés, ils chassaient de leurs siéges les évêques, les en-

voyaient en exil, et confisquaient leurs biens; ils commirent même l'audacieux sacrilége de faire brûler, par la main du bourreau, les pastorales des ordinaires, et ordonnèrent d'administrer les sacremens à ceux à qui leurs légitimes pasteurs les avaient légitimement refusés, faisant prendre quelquefois de force les hosties consacrées, et les faisant porter au milieu des gendarmes et des baïonnettes jusqu'à la maison de ces excommuniés. Cependant, dans leurs décisions et sentences, ils faisaient toujours hautement sonner ces paroles : *Libertés de l'Église gallicane ;* ajoutant ainsi à la tyrannie et à la fraude l'insulte et le sarcasme. L'abbé Fleury, ardent défenseur de quelques principes qu'il appelait libertés de l'Église gallicane, a néanmoins écrit de sa propre main : « Si quelque étranger zélé pour les droits de l'Église, et peu disposé à flatter les puissances temporelles, voulait faire un traité des servitudes de l'Église gallicane, il ne manquerait pas de matière *. » Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que, malgré cela, ces évêques ne cessèrent pas, dans leurs écrits et leurs discours, de faire l'éloge pompeux de la liberté de l'Église gallicane **.

---

* Nouveaux Opuscules de M. l'abbé Fleury, p. 71.

** Me trouvant à Louvain en septembre 1793, je me promenais un matin avec le comte de Fernand Nuñez, ancien ambassadeur d'Espagne à Paris, et alors retiré dans les Pays-

Je terminerai cette digression par une réflexion digne de remarque. La Providence divine a permis de nos jours un tel concours de circonstances en France, que Pie VII a pu y exercer des actes de juridiction et d'autorité plus grands que les pontifes romains, ses prédécesseurs, n'en exercèrent jamais en Portugal, en Espagne, en Italie, ni même dans leurs domaines temporels; et, qui plus est, par ces actes de souveraine autorité pontificale, l'Église gallicane reconnait maintenant son existence et l'union avec le centre de l'unité catholique, quoique les prêtres puristes combattent cette opinion. — J'eus l'occasion, à

Bas, et avec l'abbé de Vichy, aujourd'hui évêque d'Autun. Nous rencontrâmes plusieurs centaines de Français faits prisonniers par le général Beaulieu, qu'on transportait en Hongrie. Ils étaient pour la plupart couverts de haillons, sans chaussures, harassés par la fatigue de la marche et par la faim, et traités avec dureté par les soldats allemands qui les escortaient. Nous nous approchâmes de quelques-uns d'entre eux, et le comte de Fernand Nuñez, après plusieurs questions, leur dit d'un ton de compassion plutôt que de reproche: « Vous voyez à quel état vous êtes réduits maintenant; eh bien! qu'avez-vous gagné à votre révolution? » L'un de ces soldats, levant la tête et enfonçant son chapeau avec la main droite, répondit avec fierté: « Monsieur, nous sommes libres! » Libres, dis-je alors en moi-même; voilà une véritable image de la liberté de l'Église gallicane sous le joug tyrannique des parlemens jansénistes.

Uzès, de connaître encore mieux l'esprit et le fanatisme de ces derniers. Avant mon arrivée dans cette ville, il y passa un prêtre puriste détenu jusqu'alors dans le fort de Pierre-Châtel, et qu'on transportait dans un autre fort plus éloigné des frontières, alors menacées par une prochaine invasion des puissances alliées. Quelques personnes pieuses de la ville allèrent aussitôt lui rendre visite, et étant entrées en conversation avec lui, elles furent très-affligées et très-inquiètes en lui entendant dire que l'évêque d'Avignon, dans le diocèse duquel était alors Uzès, nommé par Napoléon en exécution du Concordat de 1801, et confirmé par le pape, n'était pas leur légitime pasteur, mais un schismatique, un intrus; que leur curé, institué par cet évêque, ainsi que les autres ecclésiastiques qui étaient en rapport avec l'évêque, étaient aussi des intrus et des schismatiques; qu'il valait beaucoup mieux s'abstenir de fréquenter les églises et de s'approcher des sacremens, que de remplir des actes de religion en compagnie de tels hommes, et de recevoir les sacremens de la main de ces schismatiques. Ces bonnes jeunes personnes, qui croyaient parler à un prêtre persécuté et prisonnier pour la cause de Dieu et de l'Église, écoutèrent ses paroles avec le respect et la vénération qu'on accorde habituellement aux paroles qui sortent de la bouche d'un confesseur de la foi, et suivirent imprudemment ses

conseils étranges et erronés. Quelques semaines après mon arrivée à Uzès, Mélanie d'Amoreux, qui connaissait ces jeunes personnes, et qui était affligée de la résolution qu'elles avaient prise, les engagea à venir me voir, et après un court entretien je réussis à les détromper. Dès ce jour, elles recommencèrent à fréquenter les églises, et à remplir les devoirs de leur religion. Peu de temps après, je reçus de Toulouse une lettre d'une dame nommée *Crasseuse;* elle me disait qu'il y avait dans cette ville plusieurs personnes qui ne voulaient pas obéir au Concordat de 1801, ni reconnaître le clergé institué en raison de cette convention, entre autres quelques ecclésiastiques recommandables, du reste, par leur savoir et leur piété. Elle réclamait mon secours pour les éclairer, les détromper, et terminait sa lettre en disant que je pouvais répondre en italien, parce qu'elle comprenait bien cette langue. Je profitai de la permission, et lui écrivis la lettre suivante :

« Votre lettre du 3 mars a été pour moi un sujet à la fois de consolation et de chagrin. J'ai appris avec joie le zèle éclairé qui vous anime pour la paix et la tranquillité de l'Église ; j'ai remarqué qu'à une instruction rare vous joignez une force de raisonnement peu ordinaire ; je m'en réjouis avec vous, et en rends grâce au Très-Haut. J'ai appris, d'un autre côté, avec affliction, qu'un digne ecclésiastique, qui pourrait faire beaucoup

de bien dans la vigne du Seigneur, où il y a maintenant si peu d'ouvriers, se sépare de son pasteur légitime et de la grande majorité, je dirai presque de la totalité du clergé de France et des autres pays, et qu'au lieu de chercher les moyens d'éteindre entièrement le funeste schisme qui déchire depuis plusieurs années l'Église gallicane, il aime mieux suivre son opinion particulière, qu'obéir à la voix du saint pontife qui nous gouverne. Humilions-nous devant Dieu, et apprenons par cet exemple à nous défier toujours de nos propres lumières, et à nous tenir étroitement unis à la chaire de saint Pierre. Quels qu'aient été et quels que puissent être les conséquences et les effets du Concordat conclu entre le Saint-Siége et le gouvernement français en 1801, il est certain que le souverain pontife avait le droit de le conclure; que les pasteurs confirmés par le Saint-Père sont légitimes, et que les anciens évêques ayant été dépouillés de leur juridiction, on ne peut avoir recours à eux. Quoique je ne sois qu'un misérable pécheur, je ne manquerai pas de recommander au Seigneur, dans le saint sacrifice, la cause que vous soutenez avec tant d'énergie, et j'espère que j'aurai la consolation d'apprendre un jour que vos paroles, accompagnées de vos prières, ont produit l'excellent effet que nous devons tous désirer.

« Veuillez recevoir l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect. »

Quelques semaines après, je reçus de la même dame une lettre en italien fort bien écrite, et telle, que je puis dire que peu de personnes, même en Italie, écrivent aussi correctement. Elle me disait qu'elle avait communiqué ma réponse à plusieurs personnes et à des ecclésiastiques, que cette réponse avait produit d'excellens effets, et qu'elle était regardée comme un véritable arrêt auquel on devait de bon gré soumettre son opinion particulière.

Pendant que je vivais tranquille à Uzès, les progrès des alliés continuaient, non-seulement du côté des frontières de l'Allemagne et de la Suisse, mais aussi du côté de l'Espagne ; et lord Wellington, après avoir forcé les Français à évacuer entièrement la Péninsule, avait mis le pied sur le territoire de France. Napoléon chercha à soulever les populations et à les exciter à faire face à l'invasion étrangère ; mais cette nation belliqueuse, qui, lorsqu'elle est unie, est invincible, était alors fatiguée de tant de guerres, et ne voulut pas prendre part à cette grande lutte. Beaucoup de gens virent avec indifférence, et d'autres même avec plaisir, dans l'espoir d'un meilleur avenir, la chute de Bonaparte et le triomphe des puissances alliées. A Uzès, on savait les nouvelles confusément et d'une manière inexacte, les préfets ne permettant pas qu'on en fît mention dans les papiers publics. Néanmoins, le 10 avril, jour de Pâques, dans la

matinée, on apprit tout à coup que les troupes alliées étaient entrées à Paris : nouvelle très-importante, surtout pour le peuple français, qui a toujours les yeux fixés sur cette capitale, et en suit l'exemple et la destinée. On prévit alors la chute imminente du gouvernement impérial; il dura cependant encore quelques jours, et les ordres étaient donnés au nom de l'impératrice régente Marie-Louise d'Autriche. Le soir du 14, il arriva d'Avignon une personne qui raconta que les habitans de cette ville avaient jeté à terre tous les insignes impériaux, mis la cocarde blanche et crié : Vive le roi! Je pensai dès-lors que la même chose arriverait bientôt à Uzès. En effet, le matin du 15, j'entendis tout à coup un grand bruit de tambours, des cris et le tocsin. Je me mis à la fenêtre, et je vis un homme du peuple en haillons qui portait la cocarde blanche, battait le tambour et criait : A bas les droits réunis! Vive le roi!

Je compris alors qu'on imitait l'exemple d'Avignon et qu'on proclamait le gouvernement du roi. Je ne pus m'empêcher de rire, en remarquant qu'on s'élevait d'abord contre la régie des droits réunis, et qu'on disait ensuite: Vive le roi! Je passai une demi-heure dans la crainte, non pour ma personne, je savais que j'étais respecté des catholiques et même des huguenots; mais je craignais qu'il n'y eût quelque massacre, et que les catholiques n'en vinssent aux mains avec les pro-

testans, qui, dans ces derniers jours, s'étaient trop ouvertement déclarés ennemis de l'auguste famille des Bourbons. Heureusement il n'y eut pas une goutte de sang de répandue. Cependant, dans des temps antérieurs, et à une époque postérieure à mon départ, c'est-à-dire au retour de Bonaparte de l'île d'Elbe, et à la seconde entrée des alliés en France, le sang coula à Uzès et dans les environs. Le peuple, criant toujours *vive le roi*, courut dans tous les lieux où étaient les aigles impériales, les jeta à terre, arracha le drapeau tricolore de l'hôtel de ville, et alla délivrer les douze cents Russes qui étaient retenus prisonniers dans une caserne, et ils parcoururent ensemble toute la ville en dansant. Devant la maison où je demeurais, il se forma un grand attroupement de ces gens; ils sautaient sous mes fenêtres et criaient à haute voix : Vive sa sainteté ! vive le roi ! Ils ajoutaient quelquefois : Vive le cardinal. Le maire, les magistrats, les employés des finances, et les gendarmes même, changèrent la cocarde tricolore contre la blanche, et continuèrent à remplir leurs fonctions respectives comme auparavant. Cette circonstance me mit à même de voir combien on se trompe quand on croit qu'il faut multiplier les charges et les emplois pour attacher au gouvernement un plus grand nombre de sujets. Malheureusement la plus grande partie des employés pensent autrement; et dès qu'ils peuvent se flatter de conserver leur

charge sous le nouveau gouvernement, ils présentent le dos à l'ancien et se tournent, comme on dit, du côté du soleil levant. Le soir, toute la ville fut illuminée ; mais il y eut toujours un grand concours de peuple devant mon habitation depuis le coucher du soleil jusqu'au milieu de la nuit, des décharges d'armes à feu, des danses et d'autres signes de joie. On ne cessait de crier comme dans la matinée : « Vive sa sainteté ! vive le roi ! vive le cardinal ! » Je me mis plusieurs fois à la fenêtre pour remercier le peuple ; et afin de montrer que je prenais part à sa joie, je déployai un mouchoir blanc et je criai : « Vive le roi. » Mais quand il y avait quelque temps qu'ils ne m'avaient vu à la fenêtre, ils recommençaient à crier encore plus fort : « le cardinal ! le cardinal ! » Et j'étais obligé de me remettre à la fenêtre, surtout quand il passait des voitures de musiciens. Dans une de ces voitures, il y avait un homme du peuple qui, me dit-on, était charretier et qui composait des vers avec beaucoup de facilité ; il me récita sous mes fenêtres une longue tirade contre Bonaparte. J'allai me coucher ; mais, de temps en temps, j'étais réveillé par le bruit qu'on faisait encore dans la rue : le lendemain, le même mouvement et le même enthousiasme régnèrent parmi le peuple. A la porte de la maison d'Amoreux, on avait construit un petit arc de triomphe sur le haut duquel on lisait : « Au juste délivré de l'oppression. » On

faisait allusion à la liberté que je recouvrais par la chute de Napoléon. Le lendemain soir, il y eut encore illumination et tous les mêmes signes de réjouissances ; il me fallut, malgré le grand froid, rester toujours au balcon, et crier de temps en temps : « Vive le roi ; une fois j'ajoutai : vive la bonne ville d'Uzès ! » ce qui plut beaucoup au peuple et fit redoubler les vivat et les applaudissemens. Plusieurs de ceux qui étaient dans la rue montèrent dans l'appartement où j'étais logé, les uns pour me voir de plus près, les autres pour recevoir ma bénédiction ; ils venaient les uns après les autres sans confusion et sans désordre. De telles démonstrations de joie peuvent donner une idée de l'impression que fit sur les Français ce subit changement. Le peuple vit renaître ses espérances ; chacun se flattait de voir la fin de ses maux et le commencement d'un meilleur avenir. A cela se joignaient les promesses faites par le comte d'Artois dans son manifeste, d'abolir la conscription militaire et l'impôt des droits réunis. Le clergé et la noblesse catholique d'Uzès désiraient sincèrement le retour des Bourbons et devaient espérer dans ces circonstances un heureux avenir. Quelques familles nobles avaient perdu tous leurs biens pour obéir à l'appel sur le Rhin du comte de Provence, qui montait alors sur le trône sous le nom de Louis XVIII, appel qui avait donné lieu à la fameuse émigration de 1793. Ces familles, après

avoir erré chez l'étranger pendant plusieurs années dans un état de mendicité et d'humiliation, étaient rentrées en France par attachement pour leur pays natal, et y vivaient misérablement, n'ayant rien recouvré de leurs biens héréditaires. Ces individus, qui devaient leurs malheurs à l'obéissance qu'ils avaient montrée au monarque qui montait alors sur le trône, se flattaient avec raison de recevoir maintenant la récompense de leurs services et le prix de leurs peines; ils ne pouvaient douter au moins qu'on ne leur rendît leur héritage, dont aucune autorité sur la terre ne pouvait les dépouiller légitimement.

Le dimanche 17, j'allai en habit de cardinal à l'ancienne cathédrale, et j'y célébrai le saint sacrifice. La garde nationale se mit sous les armes de bon matin, se divisa en deux ailes et m'accompagna de ma maison jusqu'à l'église. Ma voiture était précédée de quelques gens du peuple, qui portaient une bannière appartenant probablement à quelque société religieuse, et d'une troupe de muciciens. On avait transporté sur la place deux pièces de canon. On fit plusieurs salves à mon arrivée et pendant la cérémonie. Au moment où je sortais de chez moi, quelques-uns voulaient dételer les chevaux et tirer eux-mêmes ma voiture; mais je m'y opposai, et j'eus beaucoup de peine à les en dissuader. A la porte de l'église, je trouvai le curé et les autres prêtres. Je fus reçu sous un dais porté

par plusieurs nobles de la ville. Le curé me donna l'encens et me fit un discours élégant où il parlait de l'heureuse circonstance de ma première entrée en insignes de cardinal dans son église. Pendant que je m'avançais vers l'autel, on tira en signe de réjouissance plusieurs coups de pistolet dans l'église même; mais je priai que l'on cessât. A la fin de la messe, je fis communier de ma main trois ou quatre cents personnes. La cérémonie fut très-imposante et fit impression même sur quelques calvinistes qui y étaient venus comme à un spectacle. Je fus reconduit chez moi avec le même cortége, toujours au milieu des applaudissemens du peuple. Dans l'après-midi je retournai à l'église, également en habit de cardinal pour assister aux vêpres. Après les vêpres, un jeune prêtre, nommé Mr. Payen, monta en chaire et récita le texte de ce jour : *Venit Jesus, stetit in medio eorum, et dixit eis : Pax vobis*. Il parla en peu de mots, mais avec chaleur, des avantages de la paix que faisaient espérer à l'Église et au royaume le grand événement de la chute de Napoléon et le retour du légitime souverain. Je terminai la cérémonie en donnant la bénédiction, avec le saint-sacrement, au peuple assemblé dans l'église.

Le 18, j'exécutai le projet que je formais depuis long-temps, d'aller voir les beaux restes d'un monument antique appelé le pont du Gard, à six milles d'Uzès environ, sur la route entre Nîmes et

Avignon. Je m'y rendis en compagnie du sous-préfet; j'y rencontrai le cardinal Litta, avec qui j'eus une longue conversation au sujet des affaires de France, et de notre prochain retour en Italie. On lit la description du monument dont je parle dans une lettre écrite en français par le célèbre marquis Scipion Maffei, dans son ouvrage intitulé : *Galliæ antiquitates quædam selectæ, atque in plures epistolas distributæ;* je crois devoir la transcrire dans ces mémoires, n'ayant rien à ajouter à cette description faite de main de maître.

LETTRE

A MADAME LA MARQUISE DE CAUMONT.

« Parmi tous les restes d'aquéducs que l'on trouve épars en différens endroits, celui qu'on nomme le Pont du Gard tient le premier rang. Pour conduire un ruisseau à la ville de Nîmes, où la fontaine reste assez basse en certain temps, on dériva l'eau jusque près d'Uzès.

« C'est là où l'aquéduc commençait, dont on voit encore beaucoup de restes par la campagne : il allait en serpentant pour conserver son niveau de la même hauteur.

« Au-delà de la rivière de Gardon, autrefois nommée Gard, on en voit d'autres restes. J'entrai dans un vallon, où je trouvai, au milieu et sur les

deux côtés, les piles des arcs qui y étaient. Mais la merveille est sur la rivière, où l'on a été obligé d'y construire une grande et admirable masse, pour transporter l'eau au-delà, dans un endroit où la rivière est fort profonde, et avec des rives très-escarpées. Ce pont a en bas six arcades sur le lit de la rivière, qui, sans autre fondement, posent la plupart sur le roc. Elles ne sont pas égales entre elles, mais très-grandes chacune, et celle sous laquelle l'eau passe a soixante-dix pieds de largeur d'une pile à l'autre. Au-dessus de celle-ci, il y en a un second rang de plus petites, au nombre de onze, qui sont encore très-élevées. Ensuite un troisième rang de trente-cinq petites arcades s'élève. Le conduit de l'eau, c'est-à-dire le canal, est sur celles-ci; il a deux pieds et quatre pouces de large, et prés de cinq pieds de haut; il est couvert par des pierres d'un pied d'épaisseur, larges de deux pieds quatre pouces, et long de cinq pieds et demi. Elles sont posées de travers, et couvrent aussi le sponde, c'est-à-dire les petits murs des côtés qui sont bâtis de petites pierres disposées à *sacco*; comme nous disons en italien. Les basses arcades sont composées de quatre rangs de pierres égales, qui forment le plein ceintre; il y a environ cinquante pieds de la superficie ordinaire de l'eau jusqu'à la sommité de l'arcade. Les piles ont chacune dans le haut une corniche, et dix pieds plus haut, où l'arc commence, elles ont un cordon.

Mais au-dessus des premières arcades, il y a une grande corniche qui a beaucoup de saillie : on l'a réparée en plusieurs endroits où elle était ruinée ; et l'on y a aussi mis des pierres qui avancent devant les pilastres avec un parapet, et tout cela part, que l'on marche à présent sur cette corniche, et l'on en a fait un passage ; en sorte que l'aqueduc est transformé en pont. Les chevaux y passent aussi, pourvu qu'ils ne soient point chargés. Une chose qu'il ne faut pas oublier de remarquer, c'est que de l'un et de l'autre côté de l'édifice, les pilastres du second rang ont, dans une égale distance, deux pierres qui sortent un pied et demi en dehors. On en voit d'autres un peu plus haut, et en plusieurs endroits, qui ressemblent à des pierres d'attente ; il n'est pas facile de savoir quelle en a été l'intention. Je me suis un peu étendu ici à cause de la somptuosité de cet édifice. Quand une personne regarde du haut en bas de l'aqueduc, ou du lit de la rivière en haut, la hauteur et la grandeur des arcades l'épouvantent et l'étonnent. »

Ce fut avec un vrai plaisir que j'observai les ruines de ce beau monument. Nous fîmes un repas frugal dans une assez mauvaise auberge voisine du pont ; puis nous nous séparâmes pour retourner chacun d'où nous étions venus.

De retour à Uzès, je reçus des habitans de la ville et des environs un témoignage de leur bien-

veillance qui me fut très-agréable. J'étais à peine à un mille du pont du Gard, à cinq milles encore de distance de la ville, lorsque je trouvai trente jeunes gens des familles les plus distinguées d'Uzès qui étaient venus à cheval, et qui m'attendaient pour me servir comme de garde d'honneur. Il y avait aussi une grande voiture attelée de quatre chevaux et remplie de musiciens. Pendant tout le chemin, cette voiture qui nous précédait ne cessa de faire entendre des symphonies et des fanfares, tandis que les jeunes gens à cheval m'escortaient. J'entendais partout le son des cloches, et quand je passais dans les villages placés sur la route ou dans les environs, je trouvais le curé avec ses paroissiens et plusieurs personnes armées de fusils. C'était sans doute la garde nationale de l'endroit. Ils étaient tous rangés sur mon passage, et à mon arrivée ils m'accueillaient avec tous les honneurs militaires. Le curé s'approchait de ma voiture, et après m'avoir fait son compliment, il faisait mettre le peuple à genoux, et demandait ma bénédiction pour lui et pour les paroissiens. A quelque distance de la ville, je vis venir au devant de moi une grande partie de la population et un grand nombre de gardes nationaux qui environnaient ma voiture et m'accompagnaient. Je fis le tour de la ville avec cette suite et ce cortége. Les gardes nationaux faisaient des salves d'artillerie de temps en temps, et le peuple criait con-

tinuellement : « Vive sa sainteté, vive le roi, vive le cardinal ! » En passant devant la caserne où étaient logés les prisonniers russes, ils ajoutèrent : « Vive l'empereur Alexandre ! » chose qui me fit beaucoup de plaisir, et qui me donna une grande idée de l'urbanité et de la délicatesse des Français, même dans les plus basses classes du peuple.

Le matin du 19, je célébrai la messe dans la paroisse de Saint-Étienne, et je reçus les mêmes témoignages de vénération du peuple et des ecclésiastiques. Je distribuai l'eucharistie à plus d'une centaine de personnes. Le 20, j'offris le saint sacrifice dans la chapelle des sœurs de la Charité, et le 21, dans celle des sœurs noires. Un jour je me trouvai dans la maison de ces sœurs, pendant qu'elles faisaient la classe aux petites filles ; à mon arrivée, une petite fille de dix ans tout au plus s'avança vers moi et m'adressa un discours plein de gentillesse, dont l'exorde tendre et touchant était conçu en ces termes : « Éminence, nous lisons dans la vie du Rédempteur qu'il aimait les petits enfans, qu'il les faisait venir près de lui, les caressait et les bénissait. Vous, Éminence, qui avez suivi les traces de ce divin maître dans la pénible carrière des tribulations et des souffrances, vous voulez encore l'imiter en venant au milieu des petits enfans. » Elle termina son discours en demandant, au nom de tous, la bénédiction.

La veille de mon départ, une députation du

clergé et des tribunaux, le conseil municipal tout entier, avec le maire, M. Robernière, vinrent me complimenter et me souhaiter un bon voyage. Le maire, suivant la coutume de France, me lut un discours qu'il termina en demandant la bénédiction. Alors il se mit à genoux, et fit signe aux autres d'en faire autant, plusieurs d'entre eux étaient calvinistes; cependant ils s'agenouillèrent sans affectation et avec un respect au moins apparent. A toutes ces démonstrations de bienveillance et de vénération vinrent s'en joindre d'autres plus grandes encore le jour de mon départ.

J'avais formé le projet de faire un voyage d'agrément en retournant en Italie, mais plusieurs raisons m'empêchèrent de le mettre à exécution; je voulais me rendre d'Uzès à Avignon, qui n'en est éloigné que de quelques lieues, et y passer quelques jours. Pour un cardinal, que l'histoire des papes devait tant intéresser, et qui dès sa jeunesse avait été grand admirateur de l'illustre Pétrarque, Avignon offrait mille objets, rappelait mille souvenirs faits pour lui en rendre le séjour agréable; mais un motif de prudence m'empêcha de me procurer cette satisfaction. A peine le gouvernement impérial fut-il ainsi renversé par un soulèvement inattendu, que les Avignonais sentirent renaître en eux le souvenir et l'amour du gouvernement du pape qui, pendant plusieurs siècles, avait rendu ce pays un véritable objet

d'envie pour les provinces voisines. Ils se flattèrent que, de même qu'après le renversement du gouvernement impérial, le prince de la famille des Bourbons, à qui le trône appartenait, rentrerait sans difficulté dans ses anciens droits, de même, le pouvoir de l'usurpateur cessant, on devait restituer cette ville et ce comté au siége apostolique. Plusieurs habitans d'Avignon vinrent à Uzès pour me parler de cette affaire, et tenant pour certain qu'on rendrait cet acte de justice au Saint-Père, successeur légitime de leurs anciens souverains, ils se recommandaient à moi pour les charges et les places à venir. Cependant, ignorant alors quelles pourraient être les intentions et les projets des puissances alliées, et me souvenant d'un mot que j'avais plusieurs fois avec peine entendu sortir de la bouche des émigrés français : « Ce qui est mal pris est bien gardé, » je me contentai de répondre en termes généraux, et je renonçai par prudence à mon voyage d'Avignon. Dans les premiers jours d'août de l'année 1809, le Saint-Père, en passant par cette ville pendant son voyage de Grenoble à Savone, avait reçu de toute la population des hommages si bruyans, tant de démonstrations de respect, de dévouement et d'affection, que les gardes même qui l'accompagnaient en furent effrayés; et quoiqu'il fût conduit comme prisonnier, il fut suivi par la foule jusqu'aux portes de la ville, au milieu

des applaudissemens et des cris répétés de *vive notre souverain !* Ce peuple, délivré alors du joug de Napoléon, était donc dans un état d'insurrection et presque d'indépendance. Or, en voyant à Avignon un cardinal qui avait été le dernier ministre du pape à Rome, avec le titre de secrétaire d'État, et qu'ils croyaient devoir occuper le même poste, ils pouvaient, transportés par un excès de zèle ou de légèreté, prendre la résolution soudaine de mettre à l'épreuve, près des alliés et du roi de France lui-même, le siége apostolique et moi. Ce ne fut pas sans regret que je me refusai le plaisir de visiter cette ancienne résidence des papes, la tombe de Laure, et tous ces lieux charmans célébrés et illustrés par les douces poésies de l'immortel Pétrarque. Je comptais aussi passer par Valence, et visiter comme un sanctuaire sacré la chambre où était mort Pie VI, et l'église où il avait d'abord été enseveli. J'espérais alors pouvoir recueillir des renseignemens sur les derniers événemens de la vie de ce saint pontife, mon illustre bienfaiteur. J'ai eu la consolation de voir, dans tout le cours de mon voyage en France, qu'on conservait pour sa mémoire une haute vénération, et qu'on lui rendait la justice qu'on ne lui a pas jusqu'ici assez rendue en Italie. Mais il fallut également me priver de cette satisfaction : je fus porté à ce sacrifice par les conseils et les insinuations d'un de mes collègues, qui me pressait de

rejoindre le Saint-Père le plus tôt possible, et de lui offrir mes services à son retour dans ses États. Je résolus donc de prendre le chemin de Nîmes, de traverser la Provence, et de rentrer en Italie par la route du col de Tende.

CHAPITRE V.

Départ d'Uzès. — Ovations. — Appréciation de l'empereur. — Enthousiasme des populations pour les Bourbons. — Retour en Italie. — Accueil brillant sur mon passage. — Arrivée à Rome.

Ce fut le 22 avril que je partis d'Uzès. Je puis compter ce jour au nombre des plus mémorables de ma vie. On me pria de ne pas monter en voiture dans la maison où j'habitais, mais hors de la ville, parce que beaucoup de gens voulaient m'accompagner pendant un assez long espace de chemin. Dans la matinée, presque tout le clergé, en habits d'église, vint me voir avec les principaux habitans et plusieurs dames de la ville. Ils assistèrent à ma messe. Je mis ensuite mes habits de voyage, j'allai prendre congé des dames d'Amoreux, et je me mis en route. Un ecclésiastique, une croix à la main, me précédait : plusieurs troupes de jeunes dames, toutes vêtues de blanc, le suivaient en chantant des cantiques; venaient ensuite des ouvriers avec des bannières, chantant aussi des oraisons, puis une troupe de musiciens, et derrière elle plusieurs notables de la ville et

quelques prêtres qui marchaient devant moi en récitant les prières pour les personnes qui voyagent. J'étais entre le curé et le doyen, respectables ecclésiastiques, qui semblaient émus de ce spectacle. Après nous venaient le sous-préfet, le maire, et les juges du tribunal; la garde nationale m'escortait partagée en deux ailes; la marche était fermée par quarante jeunes gens à cheval; la ville était pleine de peuple, tant de catholiques que de calvinistes. Lorsque nous fûmes arrivés hors des murs, dans un endroit où se trouvait réunie une grande foule d'habitans, ils me prièrent de me tourner du côté de la ville et de la bénir. Pendant que je levais les mains pour cet acte religieux, ils se mirent à genoux, firent le signe de la croix avec dévotion, et me réitérèrent les souhaits d'un heureux voyage. En lisant ce récit, on s'imaginera facilement combien je devais être ému. Je montai en voiture les larmes aux yeux, et en témoignant au moins, par mes gestes, toute mon émotion, toute ma reconnaissance. Les juges des tribunaux, et les quarante jeunes gens à cheval, m'accompagnèrent jusqu'aux limites du territoire d'Uzès. Là ils s'arrêtèrent; un d'entre eux me complimenta au nom de tous, me souhaitant un bon voyage. Je répondis des yeux plutôt que de la voix, et je continuai mon chemin vers Nîmes, le cœur rempli d'une douce tristesse. A quelques milles de cette ville, je trou-

vai le conseiller d'Amoreux, le propriétaire de l'appartement que j'occupais à Uzès, qui était venu à ma rencontre pour m'inviter à dîner chez lui ce jour-là. Quand j'entrai à Nîmes, les gens que je rencontrais sur mon chemin me saluaient des cris de *vive le cardinal!* Je pris un logement dans l'hôtel du Luxembourg où j'avais été lors de mon premier passage. Je dînai chez le conseiller d'Amoreux avec une société choisie d'ecclésiastiques et de personnes de la ville, et j'eus le plaisir de faire la connaissance de M. Trinquillage, homme de mérite et sincèrement attaché au nouveau souverain et à la dynastie royale des Bourbons. Après le dîner, accompagné de M. Trinquillage et de deux curés, j'allai visiter les curiosités de Nîmes et les monumens tant antiques que modernes de cette illustre ville. Deux surtout réclament l'attention du voyageur : ce sont l'Amphithéâtre et la Maison carrée. Le savant Maffei parle d'un amphithéâtre dans une autre lettre adressée au marquis Giovanni Poleni, professeur de mathématiques à l'université de Padoue. * L'amphithéâtre de Nîmes n'a que deux arcades et l'extérieur en est bien conservé. A mon passage, on pouvait encore bien voir l'intérieur, parce que l'empereur Napoléon avait

---

* Galliæ antiquitates quædam selectæ atque in plures epistolas distributæ.

fait démolir plusieurs maisons qui l'encombraient, et y faisait faire des réparations. Dans l'ouvrage de M. Maffei que je viens de citer, et précisément dans la lettre écrite en français à la marquise de Caumont, il s'exprime ainsi en parlant de la Maison carrée : « L'extérieur d'un temple s'est conservé à Nîmes, pour voir lequel, selon moi, un voyage serait bien employé. Il me paraît impossible que qui n'aurait pas de goût pour le bel art de l'architecture n'en prît en voyant cet édifice. Je ne saurais vous exprimer combien l'œil est satisfait, en regardant une chose si bien proportionnée, si bien ornée et si jolie. Il est d'ordre corinthien, tout isolé, de figure d'un carré long.... On ne sait pas comment ce temple était fait par dedans, parce qu'on en a fait une église où tout est rebâti et changé. »

Il parle ensuite de l'inscription qui s'y trouvait anciennement : « On n'en voit, dit-il, aucune lettre, mais dans la frise il y a une grande quantité de trous, ce qui peut faire penser que l'inscription ne fut point sculptée, mais faite des lames de métal doré, comme il est croyable, et attachées avec des clous à la pierre, qui dans la suite ont été enlevées. La figure et la disposition de ces trous est si embrouillée qu'il n'y a pas moyen d'y reconnaître un seul mot.... »

En passant par les rues de Nîmes, je rencontrai une troupe de gens sans aveu qui traînaient un buste de Napoléon dans la boue pour le jeter dans

un égout. La même chose eut lieu dans beaucoup de villes du Languedoc et de la Provence ; et pourtant six mois après, lors du passage du même Napoléon par la Provence, il fut reçu en beaucoup d'endroits avec un enthousiasme presque général. Je passai la nuit à l'auberge, et le lendemain matin, je dis la messe dans la chapelle que la bonne hôtesse avait disposée avec soin pour son éminence le cardinal Litta, qui avait demeuré dans cet hôtel pendant tout le temps de son séjour à Nîmes. Beaucoup de personnes assistèrent à ma messe, entre autres des dames, dont quelques-unes voulurent recevoir la communion de ma main. Je pris congé de plusieurs habitans d'Uzès qui m'avaient suivi à Nîmes, et je partis pour l'Italie.

Le premier soir je m'arrêtai dans un lieu appelé Saint-Remy; c'est la dernière poste avant d'arriver à Orgon. Le dimanche 24, j'arrivai, un peu avant midi, à Aix, ancienne capitale de la Provence. Je demandai s'il y avait, près de la poste, une église où je pourrais entendre la messe. On me conduisit à une église paroissiale appartenant autrefois à l'ordre de Malte. La messe commençait alors, et le curé allait monter en chaire quand j'entrai dans l'église. C'était le second dimanche après Pâques, et on lisait, ce jour-là, l'évangile du bon Pasteur. Le curé, qui était monté en chaire, prit ce sujet pour texte de son discours et termina tout à coup son exorde par ces mots : « Et en quel jour la pré-

dication du bon Pasteur pouvait-elle venir plus à propos qu'en celui où nous avons l'honneur de posséder un prince de l'Église, un de ses principaux pasteurs, un illustre conseiller du vicaire du Christ, du pasteur des pasteurs, qui honora autrefois de sa présence les murs de cette ville, à qui nous devons tant de bien, et qui est enfin délivré de l'oppression! » Après la messe, avant que je fusse sorti de l'Église, le bon curé s'approcha de moi et voulut savoir mon nom. Je continuai aussitôt ma route pour Brignoles où je couchai. J'y revis le bon cardinal Dugnani qui y avait été exilé. Le lendemain matin, 25 du mois, j'arrivai à un village appelé Le Luc. Pendant qu'on changeait les chevaux, un inconnu s'approcha de la voiture et dit à mes domestiques que la princesse Borghèse Pauline Bonaparte était près de ce village dans une maison de campagne, et qu'ayant su que plusieurs cardinaux devaient passer par là en retournant en Italie, elle avait un grand désir et serait charmée d'en voir quelques-uns. Je fis répondre que je n'avais jamais eu, à Rome, de rapports avec la princesse Borghèse et que je n'étais pas connu d'elle. Je partis alors, et, après une lieue de chemin, je vis une maison de campagne agréablement située, environnée de troupes. Je supposai que c'était la demeure de la princesse, je ne me trompais point. Je pensai que ce serait commettre un acte d'impolitesse et de grossièreté,

que de refuser une visite à une femme malade et alors malheureuse, qui pourrait être très-sensible à un tel refus. Je descendis de voiture, me fis annoncer aux soldats comme cardinal, et ils me laissèrent passer. Les domestiques de la princesse, et particulièrement une dame piémontaise, éprouvèrent une grande surprise en entendant le nom du cardinal Pacca. La visite fut de courte durée. Je trouvai la princesse maigre et d'une pâleur presque mortelle, et si une de ses dames d'honneur ne me l'eût pas indiquée, je n'aurais jamais pu reconnaître là cette Pauline Bonaparte dont les feuilles françaises avaient tant célébré les grâces et l'élégance. Elle me fit un aimable accueil et me parla avec douleur mais avec beaucoup de présence d'esprit de la funeste catastrophe de l'empereur son frère. Elle me dit qu'elle espérait venir bientôt en Italie, qu'elle attendait, dans le port de Nice, une frégate expédiée par le roi Joachim Murat. En apprenant que je comptais être à Rome sous peu de jours, elle me dit que j'y trouverais son oncle, le cardinal Fesch, et sa mère; elle me pria de leur donner de ses nouvelles. Je le lui promis, et lui donnai quelques paroles de consolation et d'encouragement, l'exhortant à supporter avec une résignation et un courage dignes d'elle les maux qu'elle avait à souffrir; puis je me retirai. J'ai raconté cette anecdote pour parler de ce qui arriva quelques années après. La princesse étant

venue à Rome, en 1816, raconta ma visite avec une profonde gratitude, la qualifiant d'acte héroïque dans une personne si maltraitée par l'empereur son frère, et chercha à me donner des preuves continuelles de sa reconnaissance.

Après avoir pris congé de la princesse, je continuai mon voyage.

J'appris ce jour-là que l'ex-empereur Napoléon devait être déjà parti de Fontainebleau et près des frontières de Provence, pour se rendre à l'île d'Elbe, que les puissances alliées lui avaient désignée pour résidence. Je commençai alors à méditer sur l'étrange destinée de cet homme extraordinaire, qui occupera bien des pages dans les annales de l'histoire.

Né dans une île dédaignée de la nation française, à qui elle appartenait, il était, en 1794, officier d'artillerie, inconnu encore hors de France. Dans le court espace de dix ans, à la fin de 1804, après avoir rempli de son nom et de sa gloire presque toute la terre, et visité en personne l'Afrique et l'Asie, il se trouve à Paris avec un cortége de rois et de princes puissans, sacré et couronné empereur des Français par le souverain pontife. Quelques semaines après, déposant le titre modeste de président de la république italienne, il prend celui de roi d'Italie, malgré les sermens qu'il avait faits aux Italiens quelques années auparavant en haine de la royauté. Il ne trouva dans ses entreprises mi-

litaires ou politiques ni obstacle ni résistance; et l'Europe se taisait réellement devant lui. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, dix autres années s'étaient écoulées. Pendant ce temps, il était parvenu à de nouvelles grandeurs, en épousant une archiduchesse d'Autriche, fille de tant d'empereurs et parente de toutes les familles royales d'Europe; et en plaçant sur différens trônes ses frères et ses sœurs. Maintenant il était renversé du trône, et conduit comme prisonnier à l'île d'Elbe, dont on lui laissait la souveraineté comme par dérision, en le réduisant d'une si haute élévation à la condition des petits rois d'Ithaque, de Scio et d'autres petites îles si fameuses dans les poésies d'Homère.

On a soulevé depuis plusieurs années la question de savoir si Napoléon méritait le titre de grand. Si on n'avait jamais donné ce titre glorieux qu'aux souverains véritablement bienfaiteurs de l'humanité, la réponse serait facile, et nous dirions avec Sénèque : *Hæc nomina magnus et bonus separari non possunt; magnum quippè aut bonum est aut non magnum.* (*Seneca, ch.* 1er, *de Irâ*). Mais malheureusement, par l'effet de l'opinion capricieuse des hommes dans tous les siècles, depuis *que le comble de la gloire et le plus beau de tous les arts a été de se tuer les uns les autres**, on n'accorde

---

* Bossuet, Discours sur l'histoire universelle.

guère ce titre qu'aux princes qui ont été grands guerriers et conquérans.

Dans les temps anciens, on a accordé ce titre, parmi les Grecs, à Alexandre, roi de Macédoine; parmi les Romains, à Pompée; dans des temps plus rapprochés de nous, à Gustave-Adolphe, roi de Suède, au dix-septième siècle: et de nos jours à Frédéric II, roi de Prusse. Or, quel est celui d'entre eux qui, pour l'éclat des talens militaires, ou pour le nombre et la rapidité des conquêtes, peut être mis au-dessus de Napoléon Bonaparte? On ne peut pas dire qu'il n'avait d'autre mérite que la valeur militaire; car, si l'on rend justice à la vérité, on avouera qu'après son retour d'Égypte, il fit de grandes choses et donna des preuves éclatantes de son talent dans l'art difficile de diriger les hommes et de gouverner les nations. Qu'on se rappelle l'horrible situation de la France, quand Napoléon, à peine débarqué à Fréjus, vola à Paris. Le royaume était alors en proie aux discordes intérieures et aux factions qui cherchaient à s'entre-détruire. Le directoire, généralement méprisé, et exposé à des secousses continuelles, chancelait et n'était plus en état de se soutenir. Les armées françaises avaient été battues et chassées d'Italie; et presque tous les peuples de l'Europe en guerre avec la France la menaçaient de toutes parts. Ce fut au milieu de ces funestes circonstances que Napoléon prit les rênes de l'État, sous le nom

de premier consul; il étouffa les factions, réconcilia avec le gouvernement quelques provinces insurgées, ramena la victoire sous les drapeaux français, soit par la terreur de ses armes, soit par l'adresse de ses négociations politiques; et dans l'espace de peu de mois, il força l'Europe entière à reconnaître dans la France une république libre et indépendante. A de si grandes choses, opérées en si peu de temps, s'en joignit une autre qui, bien qu'imparfaite et exécutée seulement peut-être dans un but politique, les surpassa toutes de beaucoup, ce fut le rétablissement du culte public de l'Église catholique en France. Parvenu ensuite à la dignité impériale, il se mit à imiter les anciens empereurs de Rome, en créant et déposant les rois, et en les faisant parfois venir à Paris pour lui faire leur cour. Il fit ouvrir avec une hardiesse vraiment romaine, dans des lieux jusqu'alors inaccessibles, des routes longues et spacieuses. Il embellit Paris de nouveaux ponts et de nombreux édifices: enfin il encouragea et protégea les sciences, les arts et les manufactures. Mais ce qu'il y a de plus surprenant, c'est qu'il régna toujours tranquillement en France, et vit toujours trembler à ses pieds cette partie de la nation qui avait été barbare et inhumaine dans les dernières années de l'infortuné Louis XVI, et toujours révoltée et turbulente sous l'assemblée législative, la convention et le directoire. Donc, si

dans la crainte de profaner le titre glorieux de grand, on ne veut pas l'accorder à Napoléon, on ne peut certainement pas du moins lui refuser la qualité d'homme extraordinaire et le mérite d'une incroyable activité.

On a beaucoup écrit et raisonné sur les causes de l'élévation rapide et prodigieuse de Napoléon au faîte de la grandeur humaine, et sur sa chute non moins rapide et non moins extraordinaire; mais, sans avoir recours à des raisons politiques et aux conjectures souvent trompeuses de la prudence humaine, je trouve dans les divines Écritures où l'on parle de la fondation et de la ruine des royaumes et des empires, l'explication et la cause des grands événemens dont nous avons été témoins. Il faut lever les yeux plus haut pour bien les comprendre. Dieu voulut faire sentir le poids de sa main à plusieurs nations de l'Europe, et, dans ce but, il choisit Napoléon pour être le ministre de ses justes vengeances. A peine cet homme parut-il à la tête des armées françaises, que la célèbre prophétie d'Isaïe sembla se vérifier pour lui comme elle s'était déjà vérifiée pour Cyrus, à qui elle fut adressée dans ces termes mémorables placés dans la bouche de Dieu : « *Apprehendi dexteram ejus ut subjiciam ante faciem ejus gentes, et dorsa regum vertam, et aperiam coram eo januas, et portæ non claudentur. Ego ante te ibo, et gloriosos terræ humiliabo : portas æreas conteram, et vectes*

ferreos confringam. (*Isaias, cap.* 45, *v.* 1 et 2.)

Napoléon lui-même comprit que l'immense succès de ses entreprises militaires et de ses négociations politiques était une chose presque hors de l'ordre de la nature, et dans un de ces accès d'orgueil si fréquent chez ceux qui voient tout leur réussir et prospérer, il dit un jour, étant encore premier consul, qu'il était destiné par la Providence à ramener le bon ordre sur la terre. Et, en effet, il fut un temps où il aurait pu faire un grand bien; je me borne à parler ici des choses de religion. Si, après avoir imité le grand Cyrus dans le rétablissement des églises et des autels, il s'était montré réellement le protecteur de l'Église, comme il le fit espérer dès le commencement de son consulat; s'il avait rendu au Saint-Siége les domaines usurpés et fait respecter en Europe la puissance du pontife romain, il aurait fait revivre pour l'Église les temps florissans des Constantin, des Théodose et des Charlemagne, et il aurait mérité et obtenu de la générosité et de la reconnaissance du pape l'insigne honneur d'être le troisième monarque catholique à qui on eût élevé une statue dans le majestueux édifice de la basilique du Vatican, non loin et au milieu peut-être de celles du grand Constantin et de Charlemagne. Mais au lieu de suivre les glorieux exemples de ces deux grands monarques, en protégeant le Saint-Siége et le souverain pontife, il en devint l'oppresseur; aussi,

malgré toutes les basses et inconvenantes flatteries qui lui furent prodiguées dans le temps de sa gloire et de ses triomphes par ses partisans mêmes dans le clergé de France et d'Italie, il sera mis dans l'histoire au nombre des persécuteurs de l'Église romaine. Enfin arriva le temps fixé par la Providence pour donner la paix à l'Europe épuisée, et le Seigneur brisa aussi facilement qu'il l'avait fait naître, cette verge dont il s'était servi pour punir les nations.

J'arrivai le soir à Cannes, et, le jour suivant, je pris la route de Nice. Au moment de passer le Var, qui sépare l'ancien territoire du royaume de France du comté de Nice, en pensant que je quittais cette nation hospitalière qui m'avait donné tant de preuves de dévouement et d'affection, je sentis se réveiller dans mon cœur les sentimens de reconnaissance et d'attachement qu'elle méritait bien. J'ai trouvé généralement en France plus de savoir-vivre et d'éducation que dans tous les autres pays où j'ai séjourné; et je puis le dire sans vouloir faire tort à l'Italie, même dans les dernières classes du peuple, je n'ai point rencontré cette grossièreté désagréable qui, dans beaucoup d'endroits, pourrait faire croire que le bas peuple est à peine sorti de l'état d'esclave. Je remarquai encore dans plusieurs parties de la France un vertueux penchant à la bienfaisance et un profond sentiment de compassion pour les victimes du despotisme et

de la tyrannie. Tandis que l'empereur et plus encore peut-être ses orgueilleux ministres traitaient avec une extrême dureté les prisonniers et les exilés espagnols, les considérant comme des sujets rebelles, les habitans des pays de France par où ces malheureux passaient leur procuraient tous les secours et tous les soulagemens possibles, et ne cachaient pas leur désapprobation pour la guerre injuste et perfide que leur gouvernement faisait alors à l'Espagne. Je me souviens qu'un jour de décembre 1813, ou de janvier 1814, quelques exilés espagnols arrivèrent à Fontainebleau. Les frontières étant menacées par les armes des alliés, on les transportait alors dans l'intérieur de la France. La journée était très-froide ; la ville et les environs étaient tout couverts de neige. Quelques habitans de Fontainebleau qui, par l'ordre du gouvernement devaient leur fournir simplement le logement, allèrent à leur rencontre, les conduisirent chez eux, et leur procurèrent un bon souper et un bon lit. Je me souviens encore que, quand j'étais à Uzès, le bruit se répandit un soir qu'il était arrivé un Italien escorté par des gendarmes, qu'il se disait napolitain et avait été renfermé dans la tour pour continuer sa route le lendemain. Sur ce simple bruit, Mélanie d'Amoreux et une de ses parentes se rendirent le soir même dans plusieurs maisons pour recueillir une petite somme d'argent ; et le lendemain matin, quand le prisonnier sortit de la

tour, elles lui remirent cette somme, accompagnant ce léger secours de paroles de consolation et de bienveillance.

Absorbé dans ces pensées, et plein de reconnaissance pour la France et pour les Français, j'arrivai le matin du 26 avril à Nice, où je passai le reste du jour et le lendemain 27. J'aurais voulu aller à Gênes par mer : c'est un trajet qui, avec un vent favorable, peut se faire en peu d'heures; mais j'appris qu'il fallait quelquefois attendre ce vent pendant plusieurs jours, et je résolus de continuer mon chemin par terre, en passant par le col de Tende. Après les routes magnifiques que Napoléon fit pratiquer sur le Mont-Cenis et le Simplon, la seule qui reste au milieu des montagnes qui séparent la France de l'Italie, est celle qui traverse le comté de Tende. Je fis ce voyage avec le cardinal de la Sommaglia. Nous passâmes la première nuit à Sospello; la seconde à Tende, et le matin du 30, à quelque distance de cette petite ville, nous entrâmes dans ces méchantes chaises à porteur, au moyen desquelles on monte à la cime de la montagne, et on descend de l'autre côté, toujours à travers les glaces et les neiges, au milieu desquelles les habitans des Alpes courent avec une merveilleuse et effrayante rapidité. Parvenus dans la plaine, nous entrâmes dans un village appelé Limone, et à la porte d'une église où était exposé le Saint-Sacrement; nous fûmes

accueillis par des prêtres, et nous reçûmes la bénédiction. Nous restâmes quelques heures dans le village, pour attendre nos voitures, que l'on avait démontées dans ce passage pour les transporter à dos de mulets, et qu'il fallait remonter à Limone. Nous poursuivîmes notre route, et, vers deux ou trois heures de la nuit, nous arrivâmes au bourg de Dalmas, où nous vîmes des lumières à toutes les fenêtres des maisons. Je cherchai aussitôt à savoir l'objet de cette illumination, et je demandai à une des personnes qui entouraient notre voiture si leur roi était arrivé de Sardaigne. On me répondit que non : et m'imaginant alors qu'on célébrait quelque fête ce jour-là. D'où vient donc, ajoutai-je, cette illumination? Plusieurs personnes qui étaient autour de nous répondirent aussitôt, c'est pour l'arrivée de leurs éminences. Je fus vivement touché de ces témoignages de respect et d'attachement, et je les remerciai avec des expressions qui partaient véritablement du cœur, et, peu après, je poursuivis ma route pour Cunco, où j'arrivai vers le milieu de la nuit. Le lendemain matin, 1er mai, avant de partir, je reçus une députation du clergé qui vint me complimenter et me prier en même temps d'interposer mon crédit auprès du Saint-Père et de la cour royale de Sardaigne, pour obtenir qu'on érigeât un évêché dans cette ville, comme il y en avait dans d'autres villes moins illustres du Piémont. Je le leur pro-

mis et leur tins parole; car, en 1817, fut fondé le nouvel évêché de Cunco.

Le même jour j'arrivai à Turin, et j'y passai le jour suivant. Je demandai des nouvelles du pape; on me répondit qu'on ignorait de quel côté sa sainteté s'était dirigée et faisait alors sa résidence. Nous fûmes très-étonnés, mes collègues et moi, que les prélats et les autres personnes qui étaient près du Saint-Père, n'eussent pas pensé à faire passer quelques lettres à Turin, pour faire connaître les intentions du pape et ses ordres souverains aux membres du sacré collége ; car il était à supposer qu'après la chute de Napoléon, ils seraient mis en liberté, et devaient être près des frontières d'Italie. Le 3 mai, je partis pour Milan; je couchai à Verceil, et le lendemain j'arrivai à Milan vers cinq heures : j'y restai trois jours dans la maison du marquis Crivelli, frère de ma belle-sœur. J'appris que le pape s'était dirigé vers la Romagne, où l'on supposait qu'il était encore, attendant l'arrivée des cardinaux. Le 7, je partis pour Parme, où je passai la nuit; et le 8, j'arrivai à Modène : j'y revis l'aimable famille Marchisio, et je logeai chez elle. Je ne dois pas passer sous silence une belle action que les Modénais firent en cette occasion. Ils donnèrent l'hospitalité à tous les ecclésiastiques et autres habitans de l'État pontifical, qui, soit pour n'avoir pas prêté serment, soit pour quelque autre

motif louable, avaient été exilés, déportés, ou emprisonnés par les Français. A quelque distance de la porte de Modène, il y avait, à toute heure du jour, des personnes chargées de demander aux voyageurs s'ils étaient de l'État pontifical, d'où ils venaient, et s'ils revenaient d'exil. On remettait à ces ecclésiastiques, et aux autres sujets du pape, un billet où était indiquée la maison qui leur était assignée pour logement; ils y étaient accueillis avec la plus grande affabilité, logés et nourris. Le lendemain matin on donnait aux prêtres la quête de la messe, et on payait aux plus pauvres les frais de voyage jusqu'à Bologne. Il y avait aussi des médecins et des chirurgiens chargés de soigner gratuitement les ecclésiastiques qui arrivaient ou qui tombaient malades à Modène.

Dans la maison Marchisio, j'appris que le pape avait envoyé des délégués apostoliques pour prendre possession de Rome et des États pontificaux; je lus, imprimée, la proclamation publiée dans cette circonstance, et qui ne me satisfit point. Je vis, à Modène, plusieurs personnes d'un mérite distingué, entre autres le bibliothécaire D. Joseph Beraldi, le professeur Gallinari, et Ponziani. Le 9, après dîner, je me séparai avec regret de mes hôtes pour continuer ma route jusqu'à Bologne où je passai la nuit. Là, on me dit que le pape avait pris le chemin de Rome. Je reconnus clairement dans cette détermination les conseils frénétiques

des prélats et des personnes qui l'entouraient, et qui voulaient le mener à Rome avant l'arrivée des cardinaux.

Je quittai Bologne le 10, et je voyageai lentement à cause du manque de chevaux de poste, occasioné par le passage des troupes napolitaines qui retournaient dans le royaume de Naples et portaient partout le désordre et la confusion. Je m'arrêtai la nuit à Césena; je fus reçu avec bienveillance dans la maison du chevalier Galeffi, frère de l'excellent cardinal de ce nom. Le soir suivant, je rejoignis le pape à Sinigaglia. Je ne le vis que le lendemain matin 12, et me réunis à sa suite. C'était moins un voyage qu'une marche triomphale. Le pape s'arrêta à Ancône, à Lorette, à Maurata, à Tolentino, à Fuligno, à Spolète, à Terni et à Nepi; et le 24 du mois il fit son entrée solennelle dans Rome.

Dans une maison de campagne appelée la Giustiniana, à huit milles de Rome, le pape rencontra le roi d'Espagne Charles IV, la reine Marie-Louise, sa femme, la reine d'Étrurie, leur fille, l'enfant D. Louis, appelé alors roi d'Étrurie, et la duchesse de Chablais. Toutes ces personnes royales demeuraient à Rome depuis les révolutions politiques qui les avaient éloignées de leurs États. En partant de la Giustiniana, le cardinal Mattei et moi, nous eûmes l'honneur de monter dans la voiture du Saint-Père et de prendre part à son glorieux

triomphe. Au pont Milvio, vulgairement appelé *Ponte-Molle*, nous rencontrâmes la commission d'État, c'est-à-dire les prélats et les laïcs à qui était provisoirement confié le gouvernement. Ils venaient rendre leurs hommages au pape. Cependant on détela les chevaux de la voiture, et vingt-quatre jeunes Romains des familles les plus distinguées, tous en habit d'uniforme, la traînèrent eux-mêmes pendant tout le chemin, depuis le Ponte-Molle jusqu'à Saint-Pierre, en entrant par la porte du Peuple, et depuis cette église jusqu'au Quirinal. D'autres ont décrit les témoignages de joie, de dévouement et d'affection du bon peuple à cette entrée triomphale, et je dois avouer franchement que je n'ose pas en parler, craignant d'en donner une idée bien au-dessous de la vérité. Je dirai seulement qu'au moment où la voiture du pape passait, au milieu des acclamations et des applaudissemens, beaucoup de ceux qui auraient voulu crier et applaudir eux-mêmes en étaient empêchés par leurs soupirs et leurs gémissemens, et ne pouvant proférer une parole, ils témoignaient leur joie intérieure par leurs gestes et leurs regards. Si ce spectacle était touchant pour tous, combien ne devait-il pas l'être pour moi en songeant comment j'étais sorti de Rome, et comment j'y rentrais. Je me retraçais la triste soirée du 10 février, où j'étais arrivé à Uzès accompagné d'un gendarme comme un prisonnier, incertain de mon

avenir, et plongé dans un état d'humiliation et d'abaissement. Qu'aurais-je pensé, disais-je maintenant, si, ce soir-là, quelqu'un m'avait dit: Prenez courage; dans quelques semaines vous entrerez dans Rome à côté du pape, au milieu des acclamations et des applaudissemens d'un peuple ivre de joie? Ne l'aurais-je pas regardé comme un visionnaire, ou un de ces hommes qui espéraient et voyaient toujours comme prochain un changement conforme à leurs désirs? Lorsque nous fûmes arrivés à l'église de Saint-Pierre, en mettant le pied sur le seuil de ce temple, je me représentai à l'esprit tous les événemens funestes qui étaient arrivés depuis mon départ de Rome jusqu'à ce moment si désiré par moi, et, plein de cette pensée, je répétais à voix basse le texte éloquent et presque poétique de saint Jérôme, dans le Dialogue contre les lucifériens: *Periclitabatur navicula apostolorum, urgebant venti, fluctibus latera fundebantur; nihil jam supererat spei. Dominus excitatur, imperat tempestati; bestia moritur, tranquillitas redit. Manifestius dicam: Omnes episcopi, qui de propriis sedibus fuerant exterminati, per indulgentiam novi principis ad ecclesias redeunt. Tunc triumphatorem suum Athanasium Ægyptus excepit; tunc Hilarium ex prælio revertentem Galliarum ecclesia complexa est; tunc ad reditum Eusebii lugubres vestes Italia mutavit.*

LETTRE A.

LETTRE DE CONVOCATION POUR LE CONCILE.

Monseigneur l'archevêque de ....

Monseigneur l'évêque de ....

Les églises les plus illustres et les plus populeuses de l'Empire sont vacantes. Une des parties contractantes du Concordat l'a méconnu. La conduite que l'on a tenue en Allemagne depuis dix ans a presque détruit l'épiscopat dans cette partie de la chrétienté; il n'y a aujourd'hui que huit évêques. Un grand nombre de diocèses sont gouvernés par des vicaires apostoliques.

On a troublé les chapitres dans le droit qu'ils ont de pourvoir, pendant la vacance des siéges, à l'administration des diocèses; l'on a ourdi des manœuvres ténébreuses, tendant à exciter le désordre et la sédition parmi nos sujets. Les chapitres ont rejeté des brefs contraires à leurs droits et aux saints canons.

Cependant les années s'écoulent, de nouveaux siéges viennent à vaquer tous les jours; s'il n'y était pourvu promptement, l'épiscopat s'éteindrait, en France et en Italie, comme en Allemagne.

Voulant prévenir un état de choses si contraire au bien de la religion, aux principes de l'Église gallicane, et aux intérêts de l'État, nous avons résolu de réunir, au 9 juin prochain, dans l'église de Notre-Dame de Paris, tous les évêques de France et d'Italie en concile national.

Nous désirons qu'aussitôt que vous aurez reçu la présente, vous ayez à vous mettre en route afin d'être arrivé, en notre bonne ville de Paris, dans la première semaine de juin.

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DE LA TROISIÈME PARTIE.

N° 1.

LETTRE DU BARON RADET,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE GENDARMERIE,

AU PAPE PIE VII,

Suivie d'une relation sur l'enlèvement de ce pontife.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

Des écrits fort répandus ont peint ma conduite envers Votre Sainteté comme celle d'un homme sans principes, sans mœurs, sans religion, et qui, dans une circonstance déplorable, a manqué au saint respect et aux égards dus au caractère sacré dont Votre Sainteté est revêtue.

D'un autre côté, des rapports non moins mensongers m'ont présenté comme coupable du crime de lèse-majesté,

pour avoir, dit-on, opéré sans ordre l'arrestation de votre auguste personne, et pour avoir usé envers elle d'une sévérité aussi criminelle qu'inutile.

On a poussé plus loin l'injustice; on a osé écrire, imprimer et affirmer à l'Europe étonnée, que j'avais fait démolir ou brûler une partie du Quirinal; que je m'étais emparé de Votre Sainteté avec moins d'attention qu'on n'en mettrait à se saisir de ces individus qui sont le vil rebut de la société; que je l'avais fait lier avec des cordes, et descendre par une fenêtre du haut du Quirinal. Enfin on a surchargé cet événement funeste des circonstances les plus odieuses, afin d'égarer l'opinion et d'enlever l'estime publique à ceux que le malheur de leur position a forcés d'y prendre part.

On a même été jusqu'à dire que j'avais fait piller, par une soldatesque effrénée, le Quirinal, la sainte chapelle et la chambre de Votre Sainteté.

Ces calomnies, répétées dans des brochures qui ont été répandues avec profusion, n'ont peut-être pas pour objet de me charger de l'animadversion universelle, mais j'en suis victime: j'y vois mon honneur compromis, et ce motif a été plus que suffisant pour me déterminer à repousser ces injustes accusations.

Pour l'acquit de mon devoir et pour ma justification, j'ai cru devoir rédiger une relation fidèle de cet événement malheureux, qui fait autant d'honneur à Votre Sainteté que de prosélytes à la religion, et je l'ai remise au ministre de la guerre, avec prière de la placer sous les yeux de mon souverain.

Je prends la liberté d'en déposer une copie au pied du trône de Votre Sainteté: je la supplie très-humblement de

jéter un regard de bonté sur les faits qu'elle contient, et de daigner rendre témoignage à la vérité.

La postérité jugera cet événement terrible; et s'il importe qu'il lui parvienne dégagé de toutes les circonstances enfantées par l'erreur et la malignité, il m'importe beaucoup plus de ne pas perdre le fruit de mes services, la confiance de mon souverain et l'estime de mes contemporains.

Daignez, très Saint-Père, venir au secours de l'honneur d'un de vos enfans qui, dans sa position malheureuse, compte encore pour un dédommagement le bonheur qu'il a eu de contempler de près une vertu plus qu'humaine.

En m'humiliant aux pieds de Votre Sainteté, permettez, très Saint-Père, que j'y dépose l'hommage de ma profonde vénération, et que j'y sollicite avec onction votre bénédiction apostolique.

Je suis avec le plus profond respect,

Très Saint-Père,

De Votre Sainteté

Le très-humble, très-soumis et très-obéissant fils et serviteur,

Le lieutenant général,

B. Radet.

Paris, rue Montesquieu, n° 7, le 12 septembre 1814.

N° 2.

Relation exacte et détaillée de l'enlèvement du pape Pie VII, et de son voyage jusqu'à Florence, par le baron Radet, lieutenant général de gendarmerie.

En ma qualité d'inspecteur général, j'étais chargé de l'organisation de la gendarmerie en Toscane ; je me trouvais en tournée dans le département de l'Arno, et précisément à Pescia, lorsque je reçus de l'empereur un ordre télégraphique de Schoënbrun, que le prince Borghèse me transmit par un courrier extraordinaire. Cet ordre portait qu'à l'instant de sa réception, je devais partir pour Rome et me faire suivre avec célérité par les quatre cents gendarmes à cheval qui m'avaient été envoyés, peu auparavant, des légions de l'intérieur.

Je partis sans délai, accompagné seulement de deux sous-officiers.

N'ayant pas d'instruction, je me persuadai d'autant mieux que j'étais envoyé pour le rétablissement de l'ordre, que je venais d'organiser la gendarmerie du royaume de Naples et celle du grand duché de Toscane. Dans cette supposition vraisemblable, j'établis provisoirement quelques moyens de police sur la route, laissant à chaque poste désigné des ordres pour que le colonel Coste, qui me suivait, établit le service selon les instructions jointes à ces ordres.

J'arrivai à Rome dans la nuit du 12 au 13 juin 1809. Je communiquai mes ordres à monsieur le général comte

Miollis, gouverneur général de Rome, des États romains, et président de la consulte.

Ce général, en me faisant connaître l'état des choses, me donna des ordres sur mon service, et me chargea de la direction générale de la police des États romains.

Le changement de gouvernement, les protestations de sa sainteté, et notamment les bulles d'excommunication des 10 et 11 juin 1809, faisaient dans l'esprit public une sensation profonde. L'action du gouvernement ancien se trouvant paralysée, et beaucoup d'intérêts froissés par la naissance du nouveau, il s'ensuivit une espèce d'interrègne et une suspension dans le pouvoir exécutif qui donnèrent lieu aux désordres et aux brigandages que favorisent le climat et la nature du pays. Des mesures furent prises, mais une flotte anglo-sicilienne considérable, ayant des troupes de débarquement, parut vers la fin de juin à la vue de Rome, et y louvoya pendant trois jours; alors les troupes que nous avions dans les États romains furent réunies sur les hauteurs au-delà de Velletri, et marchèrent sur Naples; puis, peu de jours après, cette flotte s'empara des îles de Capri, Ischia et Procida.

Cependant la vue de cette flotte et le départ des troupes avaient donné d'autant plus d'audace au brigandage, que, n'étant pas comprimé, il put se répandre partout en un instant; des bandes considérables ravageaient le pays, notamment vers les Abruzzes, Piperno, Frosinone, Norcia, etc. Aucune route n'était libre; partout, et jusque dans la ville de Rome, les vols étaient si fréquens, que la consulte voulait transporter son siége à Spolète; il ne nous était resté dans Rome que cinq cents hommes de

garnison et cent gendarmes à cheval; avec d'aussi faibles moyens, nous étions dans l'impossibilité de prendre aucune mesure efficace de répression.

A cette époque l'empereur était sur le Danube, à la veille des plus grands événemens; l'Italie était sans troupes, la Bavière s'insurgeait, le Tyrol soulevé portait ses ravages sur Ferrare, Bologne, dans le duché d'Urbino, et jusques aux portes de Florence. La bataille de Wagram eut lieu : la paix s'ensuivit : et l'on sait, malgré cette paix, tout ce qu'il en a coûté pour rétablir l'ordre.

D'après ce tableau succinct, on peut juger de notre situation à Rome, et des moyens de vigilance que nous déployâmes pour nous y maintenir, surtout aux époques de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre. Cependant le gouverneur général, voyant l'inquiétude à son comble, me fit appeler dans la matinée du 4 juillet, et entrant dans les détails de notre position, il représenta les suites de la fermentation générale qui se manifestait sous les caractères les plus alarmans, et qui compromettait, au dernier degré, la sûreté publique et le sort des Français en Italie. Il exposa surtout qu'il avait épuisé déjà tous les moyens de sévérité pour rétablir le calme, et qu'il ne lui en restait plus d'autre que d'éloigner sa sainteté de Rome, me déclarant, en conséquence, qu'il m'avait choisi pour cette importante opération.

Je lui fis observer qu'un acte de cette nature ne se faisait pas sans des ordres supérieurs par écrit, sans de mûres réflexions et sans troupes; il me répondit que j'aurais, ce soir même, des ordres par écrit, des troupes, et qu'il fallait m'occuper des dispositions de manière à éviter jusqu'au soupçon; je me retirai fort ému de me voir chargé

de cette entreprise; je m'enfermai pour réfléchir à ce que je pourrais opposer à l'effet qu'elle devait produire; mais des ordres par écrit m'étant annoncés, je me trouvai dans la cruelle alternative de violer les droits les plus sacrés, ou mes sermens en cas de désobéissance. Oppressé par un sentiment pénible de répugnance mêlé de crainte, plus je cherchais les moyens d'éluder, et moins mon imagination me servait; ma seule espérance reposait sur le défaut de troupes pour exécuter cet ordre, lorsque vers le soir le gouverneur général vint m'annoncer que dans la nuit il arrivait des troupes napolitaines, qu'il fallait m'occuper de mon plan d'opération, et faire toutes mes dispositions pour la nuit suivante.

Je fis de nouvelles observations au général, qui, après m'avoir retracé les dangers de notre position, le torrent du désordre et l'effusion du sang, m'objecta que, comme militaires, nous étions essentiellement obéissans, passifs et responsables, sur notre tête, de l'exécution des ordres suprêmes qui nous étaient donnés. Je n'avais rien à répondre; l'honneur et mes sermens me dictaient mon devoir, et je me déterminai à exécuter les ordres que je recevrais par écrit, dès que la troupe serait arrivée.

En effet, il arriva dans la nuit un bataillon de recrues napolitaines, d'environ huit cents hommes, dont une partie n'était pas armée; j'en fus prévenu, et il n'y avait plus à reculer. Alors je fis le plan de mes dispositions; j'imaginai un prétexte adaptable à un aussi grand projet pour n'avoir à mettre personne dans la confidence, et pour faire agir, comme à leur insu, toutes les personnes dont j'avais besoin. Je communiquai mon plan au gouverneur général

Miollis; il l'approuva verbalement, en me faisant observer combien la réussite en était importante.

Le 5, à la pointe du jour, je fis les dispositions matérielles nécessaires, que je parvins à soustraire aux yeux du public par de petites patrouilles croisées et des mesures de police; je retins tout le jour les troupes dans les casernes pour donner plus de sécurité au public et dans le palais Quirinal; enfin j'employai tous les prétextes et les moyens propres à éviter jusqu'au soupçon. A neuf heures du soir, je fis venir l'un après l'autre les chefs militaires, à qui je donnai mes ordres. A dix heures tout était réuni sur la place des Saints-Apôtres et à la caserne de la Pilotta, non loin de Monte-Cavallo, où allait être le centre de mes opérations.

Je me rendis à la Pilotta, où je vérifiai l'exécution de mes ordres; de là tout près, sur la place des Saints-Apôtres, où je fis mes dispositions militaires, et je remontai chez moi avec deux principaux chefs, le colonel Siry, commandant de la place, et le colonel Coste, commandant la gendarmerie. Le gouverneur général m'y attendait; je lui fis part de mes dispositions; je lui demandai, et il me remit, l'ordre par écrit d'arrêter le cardinal Pacca, et, en cas d'opposition de la part du pape, d'arrêter aussi sa sainteté et de les conduire à Florence.

A la lecture de cet ordre conditionnel, je voulus faire des observations, mais il n'était plus temps; le gouverneur général était sorti, il était onze heures, et tout était organisé et prêt à agir. Alors je descendis à la Pilotta et aux Saints-Apôtres, où je pris et fis placer moi-même mes patrouilles, mes gardes, mes postes, et mes détachemens d'opération, pendant que le gouverneur général, pour

contenir les Transtéverains, faisait occuper le pont du Tibre et le château Saint-Ange, par le petit bataillon napolitain, aux ordres du général Pignatelli-Cerrechiara.

Chaque chef des détachemens qui devaient concourir à l'ensemble de l'opération était prévenu de l'instant et du signal convenus pour l'escalade. Une heure après minuit, à l'horloge du Quirinal, était le moment fixé pour agir spontanément; mais un incident retarda l'opération. J'appris qu'un des officiers de la garde du pape était en vedette sur la tour saillante de la grande porte d'entrée du Quirinal, et que chaque nuit on prenait cette mesure de surveillance, qui cessait à la pointe du jour. Alors je changeai l'ordre; je subdivisai mes postes des environs de la fontaine de Trévi; j'envoyai garder les portes des églises principales environnantes, pour prévenir le tocsin; je guettai la rentrée de l'officier en sentinelle sur la tour, et à deux heures trente-cinq minutes je donnai le signal.

Pendant qu'un détachement de trente hommes escaladait les murs du jardin près de la grande porte, derrière la cour de la Panneterie, pour garder les issues de cette cour et les passages des souterrains à l'angle de la Sainte-Chapelle, un autre détachement de vingt-cinq hommes gardait la petite porte derrière, dans la rue qui descend *al lavatojo;* le colonel Siry, avec un détachement de cinquante hommes, montait par la fenêtre d'une chambre non occupée dans le centre des bâtimens attenans au Quirinal, où logeait la majorité des gens de service du souverain pontife; de mon côté, j'avais quarante hommes avec lesquels je me proposais de monter, par l'extrémité de la toiture de la Daterie, sur la tour, pour, de là, pénétrer dans les appartemens; mais deux échelles ayant cassé, je

dus chercher à entrer par la grande porte du palais Quirinal.

Le colonel Siry parvint à pénétrer dans la grande cour du palais ; j'entendis du bruit et des cris d'alarme, à travers lesquels je distinguai ceux-ci : *all' arme*, *traditori*. L'horloge sonna trois heures, et la cloche de la Sainte-Chapelle fut mise en branle. Cette sonnerie fit craindre autour de moi que ce ne fût le signal du tocsin ; mais elle cessa au bout de deux minutes. Je rassurai les esprits, et j'envoyai chercher vingt hommes sur vingt-cinq placés à la porte del Lavatojo, par laquelle ils n'avaient pu pénétrer, l'ayant trouvée murée à l'intérieur. J'étais occupé à me procurer, de force, l'ouverture de la petite porte pratiquée dans l'un des battans de la porte cochère du palais Quirinal, lorsque le colonel Siry, parvenu dans la cour intérieure, envoya dégager cette porte, et me fournit ainsi l'entrée du palais. Je rassemblai aussitôt mon détachement, fortifié de vingt hommes, et je le réunis au sien ; je fis placer une garde à l'entrée, et je marchai droit à un gros d'ouvriers, qui, dans l'angle à droite du fond de la cour, me parut vouloir se défendre ; je le fis disperser, et je montai d'appartement en appartement jusqu'à l'antichambre de la salle du trône, dite des Sanctifications. Là je trouvai la garde suisse de sa sainteté, forte de quarante hommes, y compris le capitaine, tous armés et rangés en bon ordre dans le fond de la pièce. Je fis entrer ma troupe ; je sommai les gardes de mettre bas les armes, ils ne firent aucune résistance. Je les fis désarmer, conduire, et garder à vue dans leur propre corps de garde.

Je passai par le tambour de cette pièce dans la grande salle du trône, où plusieurs portes s'offrirent à ma vue ;

j'avais près de moi un homme de confiance qui, connaissant l'intérieur du palais, m'indiqua celle qui conduisait à l'appartement du pape, par lequel il fallait passer pour arriver à celui du cardinal Pacca; me sentant près de sa sainteté, je frappai à cette porte, personne ne se présenta : je frappai de nouveau, en demandant au nom de l'empereur qu'elle me fût ouverte; même silence.

Les momens étaient pressans, et je m'occupai de chercher d'autres moyens pour arriver jusqu'au cardinal Pacca sans passer près de sa sainteté, lorsque j'entendis le bruit d'une clef, que de l'intérieur on plaçait dans la serrure : en effet, le pêne résonne et la porte s'ouvre. Un prélat, jeune et grand, vêtu de noir, se présente; je lui demande son nom..... Pacca, répondit-il...... Son Eminence? Non : son neveu. Au nom de Pacca, je ne pus me défendre d'un mouvement intérieur qui m'avait fait naître l'espoir de terminer là l'objet de ma mission. Je lui demande où est le cardinal; il s'inclina et recula près de la cloison en gardant un silence facile à interpréter. J'avance un pas, je jette la vue à gauche, et j'aperçois au bout d'un petit corridor assez étroit, une chambre où il y avait de la lumière et du monde debout; je dirige mes pas vers cette pièce : chemin faisant je distinguai des ecclésiastiques vêtus de différentes couleurs, mais simplement; aussitôt je mis le chapeau à la main : arrivé sur la porte d'entrée de cette chambre, je vis sa sainteté assise à son bureau, vêtue de ses habits pontificaux, et dans la chambre, environ une dizaine de personnes, la plupart avec des figures vénérables, que je supposai être ministres, grands dignitaires ou prélats de sa sainteté.

Que tout autre se mette dans cette position, et à moins

d'avoir perdu tout sentiment moral et humain, il jugera de l'état pénible de ma situation. Je n'avais pas encore d'ordre de m'emparer de la personne du pape; un saint respect pour cette tête sacrée, doublement couronnée, remplissait tout mon être et toutes mes facultés intellectuelles; me trouvant devant elle, suivi d'une troupe armée, un mouvement oppressif et spontané se fit sentir dans tous mes membres; je n'avais pas prévu cet incident, et je ne savais comment me tirer de là; que faire? que dire? par où commencer? voilà la difficulté de ma mission.

La troupe entrait avec moi; la présence du Saint-Père, de son sacré collége, et le lieu saint où je me trouvais, exigeaient le respect et la décence; je me retournai, je commandai que l'on reconduisît et plaçât en ordre la troupe dans la salle du trône, et que des patrouilles en fussent détachées pour le maintien de l'ordre dans le palais; fort embarrassé du parti à prendre pour ne compromettre ni le succès, ni le gouvernement, ni moi-même, je profitai du mouvement rétrograde de ma troupe pour envoyer en toute hâte le maréchal des logis de gendarmerie, Cardini, prévenir le gouverneur général que j'étais en présence du pape, sans avoir pu parvenir jusqu'au cardinal Pacca, que je ne connaissais pas, et demander ses ordres. Je prolongeai le mouvement de ma troupe, je ne laissai près d'elle qu'un petit nombre d'officiers, je fis entrer le surplus près de moi ainsi que les sous-officiers de gendarmerie; ils entrèrent avec la plus grande honnêteté, le chapeau à la main, et s'inclinant devant le pape, à mesure que chacun allait prendre place pour former la haie devant l'entrée intérieure de la pièce; toutes ces disposi-

tions durèrent cinq minutes environ, lorsque arriva le maréchal des logis Cardini, qui me transmit en secret l'ordre du gouverneur d'arrêter le pape avec le cardinal Pacca, et de les conduire incontinent hors de Rome : tout sévère que me parut cet ordre, il fallait obéir.

Je m'avançai respectueusement de quelques pas plus près du Saint-Père, tenant mon chapeau d'une main, et l'autre sur la poitrine; je m'inclinai et je dis à sa sainteté : « Qu'autant il en coûtait à mon cœur de remplir près d'elle « une mission douloureusement sévère, autant mes ser« mens et des devoirs sacrés m'en imposaient l'obligation. » A ces mots, le pape se lève, me regarde, et me dit avec cette dignité attendrissante qu'on lui connaît : « Pourquoi « venez-vous à cette heure troubler ainsi mon repos et ma « demeure? que voulez-vous? » Je lui répondis : « Très« Saint-Père, je viens au nom du gouvernement réitérer « à Votre Sainteté la proposition de renoncer officiellement « à sa souveraineté temporelle. » Le pape, sans s'étonner, leva les yeux et me dit, en élevant la main : « Je n'ai agi « dans tout ce que j'ai fait qu'après avoir invoqué les lu« mières de l'Esprit Saint, et vous me taillerez plutôt en « pièces que de me faire rétracter. »

Je suppliai sa sainteté de jeter au dehors un regard attentif, qu'elle verrait partout le désordre et couler le sang de ses enfans; puis, j'ajoutai que j'étais persuadé qu'elle voulait prévenir les horreurs d'une révolte dont le massacre serait le résultat infaillible.

Sa sainteté me répondit : « Qu'elle désapprouvait tout « acte qui tendait à troubler l'ordre public et à répandre « le sang humain; qu'elle était innocente et affligée, et « qu'elle invoquait les secours du Tout-Puissant pour le

« rétablissement de l'ordre dans sa capitale et dans ses « États ; puis elle m'objecta qu'elle était loin de s'atten- « dre à voir tant de maux, et à être traitée avec autant de « mépris et d'ingratitude par le chef d'une nation aima- « ble, auquel elle avait donné de si grandes preuves de « son affection particulière. » Je répondis que nous ne cessions de révérer sa sainteté, comme notre souverain pontife, et de le considérer comme le chef suprême de l'Église catholique, apostolique et romaine ; que telle était la loi, le vœu et l'ordre de notre souverain ; que la religion était gravée dans nos cœurs, avec la crainte, l'amour de Dieu et du prochain. Le Saint-Père me répondit : « Au surplus, je lui pardonne, à lui et à tous. »

Ne pouvant obtenir l'abdication de la souveraineté temporelle du Saint-Père, pressé d'ailleurs par l'expiration du temps fixé, je me vis forcé de déclarer à sa sainteté que j'avais des ordres qui me mettaient dans la douloureuse nécessité de l'emmener hors de Rome. Le pape me répondit : « Puisqu'il en est ainsi, je cède à la « force ; mais, me dit-il, vous m'accorderez bien à moi et « aux personnes qui doivent me suivre deux heures pour « faire nos préparatifs de voyage. » Je répondis que je n'avais pas ce pouvoir dans mes instructions, mais que si sa sainteté daignait donner la liste des personnes qu'elle voulait emmener, je la ferais porter au gouverneur général avec prière de donner ses ordres. Sa sainteté, qui était debout, se remit à son bureau, écrivit de sa main la liste, et me fit l'honneur de me la confier ; aussitôt j'appelai un officier de gendarmerie, nommé Defilippi, à qui, devant le pape et toutes les personnes présentes, je remis cette lettre, en le chargeant d'aller la porter à son excellence le

général comte Miollis, de lui faire part du désir du Saint-Père, et de me rapporter ses ordres : cet officier revint en moins de dix minutes ; j'étais encore près de sa sainteté, lorsqu'il se présenta, et nous rendit tout haut la réponse que j'avais déjà reçue secrètement par le canal du maréchal des logis Cardini ; la voici mot pour mot : « L'ordre de son excellence le général est que le pape et le cardinal Pacca partent à l'instant avec le général Radet, les autres personnes suivront après. Je m'inclinai devant sa sainteté qui, sans parler, se leva, prit le livre qui était sur son bureau et en descendit la marche. Le pape était souffrant, je m'avançai et le soutint par les bras ; je demandai à sa sainteté si le cardinal Pacca était présent, elle me répondit que oui ; je fis approcher un officier, et le chargeai de prier son éminence de se préparer de suite au départ. En effet, le cardinal, en simple soutane, passa avec l'officier par la chambre du pape, qui était la plus voisine derrière le bureau de sa sainteté, et alla s'habiller dans la sienne qui n'en était séparée que par une cloison.

J'aidai sa sainteté à se rendre dans sa chambre, en la soutenant sous le bras ; au moment d'entrer, je dus retirer la main pour laisser au pape toute la facilité d'entrer ; mais sa main se trouvant par hasard dans la mienne, je ne pus résister au sentiment de vénération dont j'étais si fortement pénétré, je baisai pieusement cette main sainte et l'anneau pontifical qu'elle portait.

Le pape était à l'entrée de sa chambre, j'étais près de lui, le cardinal était passé, et personne ne nous suivait ; je profitai de cet instant pour proposer à sa sainteté de me retirer et de lui laisser la faculté de confier à qui bon

lui semblerait ses secrets, ses ordres et les choses précieuses auxquelles elle pouvait tenir. Sa sainteté me répondit : « Quand on ne tient pas à la vie, on est loin de tenir aux biens de ce monde. » Le Saint-Père souffrant se mit sur sa chaise, à la tête de son lit qui était sans ciel et sans rideaux, et je rentrai dans la chambre d'où je venais de sortir.

Je rejoignis sa sainteté, et je fis prévenir le cardinal Pacca que le Saint-Père était prêt : son éminence me suivit avec le colonel Coste ; j'eus l'honneur de lui donner le bras, nous descendîmes et traversâmes la grande cour : arrivés à la porte cochère de la place de Monte-Cavallo, le pape s'arrêta et bénit Rome. La majorité de ma petite troupe, une portion des patrouilles et la garde du palais Colonna, étaient en bataille sur différens points de cette place; un silence profond régnait, il était quatre heures moins cinq minutes, et la troupe reçut la bénédiction du Saint-Père avec un saint respect : il n'y avait pas un seul bourgeois sur la place ni aux fenêtres, du moins aucun ne se fit voir; j'en fus étonné et je ne fus pas le seul : cet appareil militaire, calme et immobile, était tacitement expressif et inspirait un sentiment plus profond, et donnait une impression moralement plus forte à l'acte qui, par sa nature, comportait le double caractère de l'audace et de la vénération.

Ma voiture était là, le pape s'en approcha ; le cardinal Pacca monte le premier; j'aide le Saint-Père à monter, je m'élance ensuite sur le siége, et pendant que le chef des logis Cardini venait se placer à mon côté, j'ordonnai au colonel Coste de prendre le commandement du Quirinal et d'y maintenir l'ordre, puis au cocher de nous con-

duire vers Porta-Pia, par Porta Salara, et le long des murs, hors la porte du Peuple. Nous partîmes escortés par la gendarmerie : arrivés à la porte du Peuple, nous nous arrêtâmes pour renvoyer mes chevaux et prendre ceux de la poste qui, en conséquence de mes ordres, se trouvaient là.

Pendant que l'on dételait, je cherchais à distraire sa sainteté; je demandai si sa sainteté se trouvait bien, si elle souffrait encore, et si, n'étant pas pourvue de ce qui lui était nécessaire, elle daignerait disposer de moi et des provisions que j'avais préparées pour elle et son éminence le cardinal Pacca. Le pape me répondit : *Je suis bien : Notre-Seigneur a bien autrement souffert;* puis elle ouvrit sa tabatière, où il ne restait que deux prises d'un tabac fin dont elle usait; aussitôt je pris une bouteille de ma provision, et j'en mis dans sa boîte. Ce devoir, que j'étais heureux de remplir, parut flatter sa sainteté; elle m'avoua qu'elle n'avait songé à rien prendre, et tirant une petite pièce d'argent de sa poche, elle eut l'extrême complaisance de me la montrer du bout des doigts en me disant : *Voilà tout ce que je possède.* Je tirai de la poche du siége un sac plein d'or et d'argent, que je m'empressai d'offrir à sa sainteté, en lui faisant observer qu'il était à moi, et que je la suppliais d'en disposer pour ses besoins et ses aumônes. Le pape me remercia, et ce ne fut qu'à la sortie de Radicofani qu'elle céda à mes instances, et en accepta quelque chose pour ses aumônes.

Pendant cet entretien, un officier envoyé du Quirinal vint me rendre compte que les sbires avaient été surpris à piller la Sainte-Chapelle, et que le plus grand coupable

était arrêté ; j'ordonnai qu'il fût mis en prison, et traduit devant un conseil de guerre. A cet égard, le pape me fit observer que c'était un sbire, et non un soldat français ; car, dit-il, *un soldat français n'aurait pas commis un tel crime.* Sa sainteté, toujours pénétrée de son caractère sacré et d'une bonté ineffable, me demanda si dans l'événement il y avait eu du sang de répandu ; je lui répondis : *pas la plus petite goutte.—Dieu en soit loué!* dit-elle, et nous partîmes.

RELATION DU VOYAGE.

J'avais donné des ordres pour qu'une brigade de gendarmes à cheval se trouvât à chaque relais pour passer ma revue, et que chacune fit tenir des chevaux de poste tout prêts à me conduire : les heures étaient calculées et indiquées pour chaque brigade.

Nous prîmes la route de Florence, escortés par un détachement de la gendarmerie de Rome. Avant d'arriver à Storla je fis partir un des gendarmes au galop pour faire préparer l'escorte et les chevaux de poste ; il en fut de même à chaque relais, et partout mes ordres furent scrupuleusement exécutés. Les postillons de Rome ayant eu le temps de voir et de reconnaître le pape, à la porte du Peuple, se mirent à genoux, demandèrent et obtinrent la bénédiction de sa sainteté au moment où nous partîmes de la Storla.

Près d'arriver au second relais, sa sainteté souffrant de sa colique je fis arrêter la voiture ; le pape descendit et fut soulagé. Sa sainteté me témoigna de l'inquiétude sur l'arrivée de sa suite ; je la rassurai en lui disant que je ne

doutais pas de l'effet de la parole du général Miollis, et à l'instant je chargeai le sous-officier d'escorte qui retournait à la Storla d'écrire en mon nom au général d'envoyer les gens du pape, et du linge pour sa sainteté.

Arrivé au relais de la montagne de Viterbe, sa sainteté et son éminence descendirent pour prendre quelque chose dans la maison de poste, qui est une auberge isolée et fort malpropre; j'en fis l'observation à la maîtresse qui servait des œufs, et, sans se déconcerter, elle dit au pape : *Votre éminence peut manger en toute sûreté; il est souvent passé ici des personnes de distinction, notamment le très-saint-père à son retour de France, qui a béni notre maison.* Elle croyait parler à un cardinal en faisant un mensonge au pape.

Nous arrivâmes le même jour, jeudi 6 juillet 1809, avant dix heures du soir, à la poste de Radicofani, grosse auberge située sur la route, au-dessus du village de ce nom, frontière et dépendant de la Toscane. J'avais remarqué que la vitesse de notre marche altérait sensiblement le visage du saint-père, qui souffrait d'ailleurs. J'étais vivement affecté de sa situation, et je m'affligeais de ce que mes devoirs en imposaient à mes sentimens. Il est dans la vie des instans bien extraordinaires et bien difficiles : j'en appelle à ceux qui voudront bien approfondir les dangers, les alarmes et les peines cruelles qui s'attachaient à ma mission.

Au moment d'arriver, j'envoyai demander des logemens pour deux cardinaux et leur suite; mon escorte s'avance, fait évacuer le vestibule de l'auberge; la voiture entre jusqu'à la porte de la cuisine, la porte cochère se ferme derrière nous; je descends, je donne la main

au chef suprême de l'Église pour monter l'escalier; le maréchal des logis, avec le cardinal Pacca, nous suivent et vont à la chambre destinée à son éminence; j'entre avec sa sainteté dans celle qu'on lui prépare, et je me mets en devoir de la servir.

Je pourrais ici m'étendre; mais mon cœur s'étant épanché et satisfait, je m'en remets à la mémoire du Saint-Père pour tout ce que j'ai dit et fait dans cette circonstance : le souvenir des devoirs que j'ai remplis me fait encore jouir du bonheur que j'éprouvai.

Tout ce que je puis dire c'est que sa sainteté me parla plusieurs fois de son inquiétude sur l'arrivée de sa suite : elle était malade, sans linge et fatiguée. Je souffrais plus qu'elle de sa situation; je fis tout pour la tranquilliser. Un courrier passait pour Rome, je le fis arrêter, et je lui remis un billet pour le général Miollis, par lequel je le sommais de sa parole.

Le pape se sentant affaiblir, me manifesta le désir de passer la nuit dans cette auberge et d'y attendre les voitures de sa suite. Je ne savais que répondre : sa sainteté pouvait tomber dangereusement malade et mourir dans mes bras si je la forçais à continuer le voyage : je n'y aurais pas survécu. D'ailleurs en entreprenant la mission que je ne pouvais refuser, j'avais fait le sacrifice de ma vie, et à tout événement ma sensibilité l'emporta sur ma responsabilité : je me décidai. Alors sa sainteté plus calme se mit à prier, et je me retirai.

Ce retard ayant laissé passer la nouvelle de l'arrestation du pape, comme je l'avais prévu, tout le monde du lieu et des environs accourait pour le voir, et, à cet effet, se rassemblait autour de l'auberge. Je pris des mesures

pour le repos et la sûreté du Saint-Père, après quoi je remontai et fis placer un matelas devant la porte de sa chambre, sur lequel je passai la nuit.

Le vendredi 7, dès le matin, je regardai par la fenêtre de l'auberge, et j'aperçus un groupe de religieux sur le coteau, entre l'auberge et le village de Radicofani. Je descendis pour m'informer du motif de ce rassemblement; j'envoyai à cet effet un sous-officier de gendarmerie parler à ces moines; ils ne voulurent pas s'expliquer, et je leur fis signifier l'ordre de se rendre à leur couvent, afin qu'on les y trouvât, si le pape voulait s'y rendre ou y envoyer : ils se retirèrent.

Le Saint-Père étant levé, j'entrai dans son appartement, je lui présentai mon respect, et m'informai de sa santé : il me répondit qu'il avait passé une bonne nuit, et qu'il se portait beaucoup mieux; je lui demandai ses ordres, et je le laissai prier.

La journée s'avançait; sa sainteté m'ayant encore manifesté son inquiétude sur ce que sa suite n'arrivait pas, j'étais souvent à regarder par la fenêtre donnant sur la route de Rome, que l'on découvre de là à plus de quatre lieues. Vers trois heures, j'aperçus de loin deux voitures, je courus plein de joie en faire part au pape : plus elles approchaient, et plus je me persuadai que c'étaient celles de la suite du Saint-Père; j'envoyai un gendarme au devant pour s'en assurer; je le chargeai de mettre son chapeau sur la pointe de son sabre, et de le tenir élevé pour me le faire connaître. En effet, dès que le gendarme eut joint les voitures, il me donna par ce signal l'assurance que c'était la suite du pape, et je courus en rendre compte à sa sainteté, qui me parut fort contente.

Vers quatre heures, les voitures arrivent : dans la première étaient le prélat Doria et l'abbé Pacca, dont j'ai eu l'occasion de parler; dans la seconde étaient le médecin de sa sainteté, son valet de chambre, et des malles et effets. Ces messieurs entrèrent, reçurent la bénédiction, rafraîchirent. Je pris les ordres du pape, et à cinq heures nous partîmes, laissant à la troisième voiture la faculté de venir à son aise. Je pressai d'autant plus le départ, que je voulais éviter de passer dans Sienne pendant le cours de la journée. A peine avions-nous fait un mille, que des religieux mendians vinrent demander à parler au pape; je pris ses ordres, et je fis arrêter la voiture; les religieux parlèrent à sa sainteté, et ce fut en cet instant que je fus assez heureux pour obtenir que le Saint-Père acceptât quelques pièces d'argent pour faire des aumônes en leur faveur.

Comme notre séjour à Radicofani avait donné le temps d'en répandre la nouvelle, nous trouvions toutes les routes couvertes d'habitans; les villages en étaient encombrés, et notre marche ralentie. Le Saint-Père donnait partout sa bénédiction. Au relais de Saint-Quérico, la multitude était si grande, si empressée, qu'elle monta sur le derrière, sur les roues, le siége, l'impériale de la voiture, et même sur les chevaux, pendant qu'on les attelait. Mes gendarmes, dans la crainte des accidens, n'osaient faire mouvoir leurs chevaux. Du siége où j'étais, je voyais arriver de toutes parts des habitans, et la foule augmenter autour de nous; j'examinais les figures les plus mâles, et je prêtais une oreille attentive à leurs discours; mais les cris étaient si multipliés et si confus, que l'on n'y pouvait rien comprendre. Cependant une voix un peu

plus élevée prononça distinctement ces mots : *bisogna salvarlo*, il faut le sauver. Aussitôt je tire mon épée ; j'écarte toutes les personnes qui étaient autour de moi sur le siége et sur toutes les parties extérieures de la voiture, j'ordonne aux postillons de faire descendre celles qui étaient montées sur leurs chevaux, et à la gendarmerie d'écarter la multitude pour partir. Les fouets claquent, on part miraculeusement sans accidens à travers une foule immense, qui se prolongeait fort au loin. A la sortie du village, le chemin fait une courbe pour adoucir une forte descente : les chevaux ne peuvent, à cause de la multitude, prendre assez de circonférence, et la voiture fut au moment de renverser à l'endroit même le plus dangereux, dans des jardins très-bas, d'une pente excessivement rapide, sans palissades, ni barrières, ni garde-fous; enfin, nous passons à l'aide du gendarme qui, courant en avant, nous faisait faire place.

Au relais de Montarone, je fis partir un gendarme avant nous pour porter mes ordres à la gendarmerie de Sienne. Peu d'instans après, un homme de confiance m'apporta la réponse à la lettre que, pendant mon séjour à Radicofani, j'avais écrite à la grande duchesse de Toscane. Comme ce monsieur était fatigué, et même blessé pour avoir couru en bidet et à toutes selles, il ne put nous suivre long-temps. Nous arrivâmes à Sienne; nous traversâmes le faubourg et la ville sans être reconnus, il était près de cinq heures du matin; nous ne vîmes que quelques artisans et autres ouvriers qui paraissaient se rendre au travail; les maisons étaient fermées, et les personnes qui se dirigeaient vers nous, se bornaient à nous regarder avec un air de curiosité, sans même nous saluer.

Pendant qu'on relayait, le capitaine de la gendarmerie de l'Ombrone m'avertit des progrès de la grande insurrection, et me prévint que des bandes rôdaient de Monte-Pulciano à Sienne, et dans les Maremmes, où elles se concertaient avec celles des États romains, vers Cava; que ces bandes avaient dévalisé plusieurs voyageurs en plein jour, notamment la veille, sur la route près du relais de Montaione, et qu'il craignait qu'il y en eût quelques-unes entre Sienne et Florence, de celles qui rôdaient dans le Casentino. Craignant pour la personne du pape, celle du cardinal et leur suite, je pris les mesures que je crus les plus efficaces pour parer à tous ces événemens.

Le pape était fatigué et souffrant; nous descendîmes à la meilleure auberge de Poggibonsi, où sa sainteté pria, déjeuna et se reposa environ trois heures. Après mes ordres donnés et mon service établi, je fus me reposer deux heures. Nous nous levâmes pour déjeuner; nous étions à table, lorsque le camérier du Saint-Père, qui voyageait sur le siége de la seconde voiture, vint nous faire part de ce qu'avait dit sa sainteté en s'applaudissant de nos soins et de notre complaisance extrême pour elle. Je passai près du Saint-Père pour m'informer de son état et prendre ses ordres sur notre départ. Sa sainteté daigna me témoigner elle-même sa satisfaction, me promettre sur ma demande l'honneur de l'accompagner à son retour à Rome, et me dit qu'elle continuerait la route quand je voudrais. Je fis tout préparer. Le Saint-Père nous donna et aux gens de sa maison sa bénédiction : je lui donnai le bras pour descendre l'escalier et monter en voiture sous le hangar à l'entrée intérieure de l'auberge. Nous sortîmes et

descendons la grande rue assez étroite et d'une descente rapide : une foule immense remplissait les rues, les fenêtres, les portes et les issues ; il y en avait aux clochers et sur les toits. Le Saint-Père lui donna la bénédiction ; nous arrivons au pont et nous vîmes un rassemblement considérable sur la route, dans les champs, les clos et les chemins vicinaux par où on accourait en foule de toutes parts. J'estime avoir vu environ trois mille personnes dont plus des trois quarts étaient du sexe féminin.

Comme le pont de Poggibonsi décrit, à cause de la route, un angle en y montant et en en descendant, je dois faire observer que la sortie de ce pont étant obstruée par la foule, les postillons ne purent, avec leurs six chevaux, prendre en devant un tour assez considérable pour maintenir la voiture sur le milieu du pavé de l'extrémité du pont ; il en résulta que, tournant trop court, la voiture donna du côté gauche contre l'angle du pont, les chevaux firent force, l'essieu cassa net entre le train et la partie intérieure du moyeu de la grande roue droite, et la voiture versa. Par cette chute, je fus jeté du haut du siége, je me foulai le poignet et me fis, je ne sais comment, une forte contusion à la jambe droite dont je porte encore les marques. Cependant, plus inquiet de la chute de sa sainteté que de la mienne, je me relevai avec efforts ; je me portai vers la voiture que l'on relevait et dont on sortait le pape et le cardinal. Mon premier soin fut de demander à sa sainteté si elle n'avait pas de mal. « Aucun, me dit-elle, ni son éminence. Seulement, ajouta-t-elle, je crois que je vous ai cassé quelque chose dans une petite poche de côté de la voiture. » Rassuré par cette réponse, je ne perdis pas de temps, je me portai à celle qui nous suivait et

qui était restée sur le pont; j'invitai l'abbé Pacca et le prélat Doria à descendre pour faire place au pape et au cardinal; ce prélat me fit quelques objections; j'insistai d'une manière pressante, et ces messieurs descendirent : alors je suppliai sa sainteté et son éminence de monter : lorsqu'elles furent placées, je montai moi-même sur le siége à côté du camérier; j'ordonnai au maréchal des logis Cardini de faire reconduire ma voiture à la poste pour y être raccommodée, d'y en prendre une autre pour ces deux messieurs, et de venir nous joindre en toute hâte.

Au moment de partir, la foule qui s'était beaucoup augmentée obstruait tout le passage : quelque effort que firent les gendarmes, ils ne purent nous faire faire place, tant la foule était immense : un moyen simple nous procura ce que nous ne pouvions obtenir de la force; de toutes parts j'entendais dire, quoique confusément : très-Saint-Père, donnez-nous votre sainte bénédiction. Je saisis cette circonstance pour demander au pape de remplir son vœu, je criai de toute ma voix : *à genoux*, *à genoux*, *le Saint-Père va donner sa bénédiction;* mais j'avais soin de chercher à dégager nos devans, en criant : *passez à droite*, et en indiquant par un signe de bras le lieu où il fallait se porter. Secondé par la gendarmerie, la foule fut s'agenouiller comme je le désirais; alors je criai : *silence*, et suppliai sa sainteté de bénir cette foule, ce qu'elle daigna faire en disant : *courage et priez*, *mes enfans*. Voyant devant nous le chemin assez dégagé, je profitai du moment où le Saint-Père donnait sa bénédiction pour ordonner aux postillons de fouetter et de partir, ce qui fut exécuté. Nous allions très-vite quoiqu'en

montant assez rapidement ; la multitude nous suivit en courant jusqu'à ce que, désespérant de nous rejoindre, elle s'arrêta et s'en retourna.

Parvenus à environ deux ou trois milles du pont, et ne voyant personne qui nous suivît, nous ralentîmes notre marche et attendîmes la seconde voiture qui nous rejoignit peu après, et nous continuâmes notre route.

Arrivés à Saint-Casciano, une foule considérable de personnes attendait.

Nous traversâmes la ville au pas, à travers la multitude, et ce ne fut pas sans peine que nous parvînmes à nous en dégager ; mais les bénédictions du saint-père nous favorisaient, et arrêtaient ensuite tous les groupes et les réunions qu'à chaque instant nous trouvions sur notre route.

Avant d'arriver à la Chartreuse, je trouvai le lieutenant-colonel de gendarmerie Le Crosnier, qui, venu au devant de nous, m'instruisit de ce que je devais faire en conséquence des ordres de la grande-duchesse. Comme on avait eu soin d'écarter tout rassemblement, et de garder libres toutes les avenues, je n'eus qu'à faire monter à la Chartreuse, où sa sainteté et son éminence furent reçues par le directeur-général de la police de Toscane. Il était nuit. Le directeur-général de la police vint me prendre pour me conduire à la grande-duchesse, et nous partîmes sans qu'on m'accordât le temps de voir sa sainteté, près de laquelle j'espérais revenir : je vis avec le plus vif regret qu'il en fut décidé autrement.

Au bas de la Chartreuse, je montai avec le directeur dans sa voiture, qui, par des chemins de traverse, nous conduisit au palais nommé del Poggio, près de Florence.

Je fus introduit dans la loge de la grande-duchesse, à laquelle je rendis compte de tout. Elle me fit part de ses intentions, en m'objectant que ma présence était nécessaire à Rome. Je pris congé d'elle; j'envoyai chercher la voiture que j'avais fait prendre à Poggibonsi, je me reposai à l'auberge l'espace de quelques heures, et je retournai à Rome sans m'arrêter, après avoir repris à Poggibonsi ma voiture raccommodée.

Telle fut ma conduite dans ce grand événement; j'en appelle au témoignage du général Miollis, à celui de mes collaborateurs et des personnes qui ont vu les faits : j'en appelle surtout au cardinal Pacca et au saint-père.

La mission dont j'ai été chargé était de nature à fixer l'attention du monde entier par son importance et par son objet. Les circonstances en ont pu être dénaturées. Je viens de les rétablir dans leur plus exacte vérité, en ce qui concerne la part que j'y ai prise; obligé par mon état d'exécuter les ordres qui m'étaient donnés par l'autorité supérieure, j'ai fait tout pour en adoucir la rigueur, lorsqu'il m'était impossible d'en suspendre ou d'en arrêter les effets. Ce grand devoir que j'avais à remplir m'imposait la double obligation de concilier le respect le plus profond, les soins les plus étendus, la circonspection la plus délicate avec un ministère rigoureux, et je n'ai rien négligé pour y parvenir. Si le Saint-Père n'a point effacé de son souvenir les principales circonstances de ces cruels momens, sa sainteté se rappellera également la conduite que j'ai observée, et les marques d'intérêt qu'elle a bien voulu m'accorder en différentes occasions. Les précautions ont été sévères, mais qu'on se rappelle combien le danger était imminent; que l'on réfléchisse surtout à

l'immense responsabilité qui pesait sur ma tête, et à la certitude que j'avais d'être jugé, moins par la sagesse de mes mesures que par leur succès.

Depuis dix-sept ans que je suis officier-général de gendarmerie, mon caractère est trop connu en France, en Italie et en Allemagne par les missions et les organisations dont j'ai été chargé, pour ne point chercher à conserver intacte la réputation que j'y ai acquise, par trente-cinq ans effectifs de bons services et onze campagnes. Mon honneur est l'héritage le plus précieux que je puisse transmettre à ma nombreuse famille; je le lui remettrai, j'ose le dire, dans toute son intégrité. Elle, et tous les amis dont j'ai l'avantage d'être bien connu, savent déjà que si j'ai dû prendre un rôle dans le triste événement dont je viens de donner une relation fidèle, ce n'a point été par le choix de ma volonté, mais par le hasard de ma position.

Paris, le 12 septembre 1814.

Le lieutenant-général des armées du roi.

B. RADET.

N° 3 *.

NOTIFICATION A SA SAINTETÉ LE PAPE PIE VII, A SAVONE.

Le soussigné, d'après les ordres émanés de son souverain, S. M. impériale et royale Napoléon Bonaparte, em-

* J'ai retrouvé ce document parmi les papiers du Saint-Père, qu'on rapporta de Fontainebleau à Rome. La défense de communiquer avec les fidèles fut faite au pape, pendant son séjour à Savone, par le préfet Chabrol, comme le prouve sa signature, et comme l'attestent des personnes distinguées et dignes de foi qui se trouvaient alors auprès du pape. J'ai su par ces mêmes personnes que le 6 janvier, pendant la nuit, on visita les appartemens de monseigneur Doria et de tous les autres serviteurs du Saint-Père; on fit une recherche rigoureuse de tous leurs papiers, et tous ces papiers indistinctement avec les livres, les plumes, etc., furent saisis et portés à la police. Cette noble opération fut présidée par M. Muzio, préfet de police; il était assité du préfet Chabrol, en habit bourgeois; du général Pouget, du colonel de gendarmerie Thovenau, de deux officiers, Ginauhio et Celli, tous en habit militaire, et d'un certain Bompar, attaché à la préfecture.

Le jour suivant, pendant que le pape, selon sa coutume, se promenait dans le petit jardin de l'évêché, le colonel de gendarmerie Thovenau et l'officier Ginauhio, entrèrent dans les appartemens du pape, et saisirent tous ses livres, excepté son bréviaire; ils prirent aussi tous ses papiers et ses plumes, faisant des perquisitions rigoureuses non-seulement dans les tiroirs de son secrétaire et de sa commode, mais encore dans son lit et dans les poches de tous ses habits.

Monseigneur Doria, qui fut transporté à Naples, et les autres serviteurs du pape qu'on conduisit à Fenestrelle, furent enlevés du palais, par les gendarmes, à deux heures de la nuit, le 29 janvier 1811.

pereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération suisse, est chargé de notifier au pape Pie VII que « défense lui est faite de communiquer avec aucune « église de l'Empire ni aucun sujet de l'empereur, sous « peine de désobéissance de sa part et de sa cour.

« Qu'il cesse d'être l'organe de l'Église, celui qui prê« che la rebellion et dont l'âme est toute de fiel; que, « puisque rien ne peut le rendre sage, il verra que Sa « Majesté est assez puissante pour faire ce qu'ont fait ses « prédécesseurs et déposer un pape.

« Savone, 14 janvier 1811.

« *Signé* CHABROL. »

N° 4.

LETTRE DE LA MAIN MÊME DU PAPE PIE VII,

EN RÉPONSE

A L'IMPÉRATRICE MARIE-LOUISE,

Qui lui avait annnoncé la victoire remportée à Lutzen par l'armée française contre les alliés, comme un événement qui devait être fort agréable au Saint-Père.

Le 8 mai 1813.

EN rendant grâce à Votre Majesté d'avoir bien voulu, avec une attention toute filiale, nous faire part hier de sa joie pour l'éclatante victoire remportée par Sa Majesté

l'empereur et roi, le 2 mai courant, à la tête de ses puissantes armées, nous ne devons pas lui cacher, comme à une fille dévouée de la sainte Église, qu'à la vue de cette lettre, nous espérions qu'elle contenait la révocation des mesures de rigueur qui ont été prises ici, et déjà depuis plus d'un mois, contre notre personne et contre nos cardinaux. Si jamais Votre Majesté n'en a entendu parler, qu'elle veuille s'en informer et savoir comment on a pu donner des ordres si contraires aux droits de l'Église catholique, au droit des gens, et conséquemment, je ne puis en douter, en opposition aux intentions de l'empereur à qui nous souhaitons une paix solide, qui est le meilleur fruit de la victoire. Nous prions Dieu de lui inspirer le conseil salutaire de protéger l'Église catholique, de remettre en liberté notre personne ainsi que tous les membres du sacré collége, et de pacifier au plus vite le monde bouleversé et déchiré depuis tant d'années. Nous finissons en priant l'auteur de tous les biens de répandre sur Votre Majesté ses célestes bénédictions.

N° 5.

LETTRE A FRANÇOIS Ier,

EMPEREUR D'AUTRICHE,

A la nouvelle que les différens ministres des puissances belligérantes devaient tenir un congrès à Prague, sous la médiation de ce même empereur.

NOTRE TRÈS-CHER FILS EN JÉSUS-CHRIST, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE :

IL est venu à notre connaissance que le congrès se réunit à Prague, sous la médiation de Votre Majesté impériale et royale, pour la paix générale, et afin d'assurer les intérêts de tous les États.

La piété et la religion de Votre Majesté, son amour de la justice, le dévouement filial et l'intérêt qu'elle montre à notre personne, et qu'elle nous a fait connaître par M. le comte de Metternich, dès le temps de notre détention à Savone, aussi bien que la part qu'elle a bien voulu prendre à nos malheurs, sont autant de motifs qui nous engagent à recourir à Votre Majesté avec la juste confiance que nous ne le ferons pas en vain.

Chef de l'Église catholique, en notre qualité de souverain de l'État pontifical, nous réclamons pour le recouvrement dudit État, dont nous avons été dépouillé pour n'avoir pas voulu consentir à prendre part aux guerres

présentes et à venir, et pour avoir gardé la neutralité qu'exigeaient notre qualité de Père commun des fidèles, et les intérêts de la religion suivie dans les divers domaines de tant de princes.

Loin d'avoir jamais renoncé à la souveraineté de notre État, nous avons jusqu'ici, en tout temps et en tout lieu, réclamé hautement nos droits, confirmés par une possession de plus de dix siècles.

Nous réclamons encore ces droits dans cette occasion, et nous ne doutons pas qu'on agisse envers nous comme l'exigent la justice de notre cause et les intérêts sacrés de la religion, même pour le libre et impartial exercice de la puissance spirituelle du chef visible de l'Église, dans toutes les parties du monde catholique.

La liberté et l'impartialité de l'exercice de ce pouvoir intéressent tous les États; et, sans chercher d'autres argumens, la nécessité de l'indépendance du chef de la religion n'est que trop prouvée par tout ce qui est arrivé à notre personne. Cet exemple seul suffit pour montrer avec quelle liberté un souverain pontife, privé de sa souveraineté et de ses possessions, et sous la puissance d'un autre prince, peut exercer son ministère dans le domaine où il se trouve, et quels obstacles il peut rencontrer en pareil cas. Il n'y a que trop long-temps que l'Église universelle n'est plus gouvernée par celui que son divin fondateur a établi à cet effet!

Nous réclamons donc, en notre nom et au nom du Saint-Siége apostolique, la restitution de tous les domaines qui formaient le patrimoine de saint Pierre, et que, de l'aveu même des écrivains les moins bien disposés en faveur du Saint-Siége, Dieu a donnés au chef de son Église, afin

de pouvoir exercer librement sur tant d'empires et de peuples, souvent ennemis entre eux, son céleste pouvoir de gouverner les âmes et de conserver l'unité dans tout le corps des fidèles.

Ce n'est pas l'ambition ni le désir de posséder, mais le bien de la religion, nos devoirs sacrés envers Dieu et l'Église et envers nos peuples, et les sermens que nous avons prêtés en montant sur le trône pontifical, de conserver, de défendre et revendiquer les droits du Saint-Siége apostolique, qui nous imposent l'obligation de faire cette réclamation.

Si nous pouvions, nous enverrions un délégué à Prague pour nous y représenter et pour faire valoir nos raisons dans le congrès ; mais notre situation ne nous donne pas même la certitude que cette lettre parviendra à Votre Majesté. Dans l'espérance que Votre Majesté la recevra, nous la prions, en sa qualité de médiateur de la paix, de protéger dans le congrès notre cause et les intérêts du Saint-Siége qui, dans cette affaire, sont évidemment ceux de la religion.

Pleins de confiance dans le caractère et les sentimens qui distinguent si éminemment Votre Majesté, nous ne cessons pas, dans l'amertume de notre cœur et au milieu de nos désastres, d'adresser nos vœux à Dieu pour la prospérité de Votre Majesté et de toute son auguste famille, et lui donnons, avec la plus vive affection, notre bénédiction apostolique.

Donné à Fontainebleau le 24 juillet de l'an du Seigneur 1813, l'an 14e de notre pontificat.

PIE VII.

LETTRE A MONSEIGNEUR SIVEROLI,

NONCE A VIENNE,

En lui expédiant la dépêche qu'il devait présenter ou faire parvenir à l'empereur d'Autriche.

MONSEIGNEUR LE NONCE,

Informé que le congrès pour la paix générale a définitivement lieu à Prague, et qu'on s'y rassemble ces jours-ci, nous nous empressons, autant que notre situation nous le permet, d'exécuter ce que nous nous croyons obligé de faire dans une telle circonstance, pour remplir les devoirs rigoureux qui nous sont imposés. Une personne, qui a toute notre confiance, vous remettra ce paquet où vous trouverez une lettre de nous à S. M. l'empereur François I[er], médiateur de la paix; vous la trouverez décachetée afin de pouvoir prendre connaissance de ce qu'elle contient. Après l'avoir fermée, vous la ferez parvenir sans retard à Sa Majesté, par les moyens que vous jugerez les plus sûrs. Si vous vous trouvez dans le cas de parler à Sa Majesté, vous lui développerez ce que la lettre contient; car je n'ai pas cru devoir adresser un trop long écrit à Sa Majesté, et je n'étais pas d'ailleurs, vous le comprenez bien, en position de pouvoir le faire convenablement. La personne qui vous remettra le paquet vous informera aussi de notre état et de nos affaires, et vous pourrez mettre en elle toute confiance. Nous pourrons aussi être informé, par le même moyen, de tout ce

que vous pourrez avoir à me dire. Veuillez ne pas nous oublier dans vos prières, afin d'obtenir de Dieu qu'il nous soutienne dans la tribulation où il lui plaît de nous visiter depuis plusieurs années. Recevez l'assurance de notre estime et de notre affection; nous vous donnons, avec toute l'effusion de notre cœur, la bénédiction apostolique.

Fontainebleau, 24 juillet 1813.

PIE VII.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES ADDITIONNELLES.

N° I.

Lettre de monseigneur Rivarola, gouverneur général de la Marche d'Ancône pour le pape, au général français, commandant à Macerata.

Macerata, 11 novembre 1807.

C'est avec le plus vif étonnement et avec la douleur que doit inspirer un acte aussi choquant qu'inattendu, que je viens d'apprendre, monsieur le général, qu'au nom de son excellence M. le général Lemarois, votre chef, vous avez annoncé au magistrat de Macerata qu'il se trouvait en état d'arrestation, et qu'il allait être conduit à Ancône sous escorte militaire. Quel que soit le motif qui serve de prétexte à cet ordre, je vous fais la simple observation que dans tout état de cause, on ne peut méconnaître dans cet acte un grand abus du pouvoir, et une énorme violation des droits et de la souveraineté du chef de l'État. En conséquence, je proteste hautement, au nom de mon maître et du droit des gens, contre cette violence et contre tout acte qui en sera la conséquence, et vous prie de faire connaître mes sentimens à son excellence le général Lemarois, de la modestie et des

lumières politiques et diplomatiques duquel j'ai lieu d'espérer le redressement d'une démarche si contraire aux droits des souverains. Dans cette position désagréable, je ne manque pas de vous témoigner, monsieur le général, l'estime avec laquelle, etc.

Nota. Peu après, ce préfet lui-même fut arrêté et conduit à Pesaro. Son substitut, M. Sylvani, protesta contre cet acte illégal, ce qui fut cause qu'on le conduisit dans la même forteresse.

N° II.

Note du cardinal secrétaire d'État, transmise à M. Lefèbvre, chargé d'affaires de France à Rome.

Du 2 mars 1808.

Le commandant militaire français a commis dans ces derniers jours tant d'actes de violence, que si sa sainteté et sa résignation à la volonté divine n'ont pas encore éprouvé d'altération, elle ne peut cependant pas dissimuler la juste indignation qu'elle éprouve. Le commandant a inopinément envoyé un détachement de troupes françaises à l'hôtel de la poste aux chevaux, dont la direction a été enlevée à M. le chevalier Altieri; une autre garde a été placée à la poste aux lettres, où, contre la foi publique, a été installé un inspecteur de la correspondance épistolaire; ce même commandant a incorporé par force les troupes papales dans les régimens français : il a relégué dans la forteresse et plus tard exilé de Rome le colonel Bracci, parce qu'il avait préféré rester fidèle à son prince, à la honte de souiller son nom par un parjure,

comme avait fait aux yeux de tout le monde le lieutenant colonel Trias; enfin, il a placé des postes dans toutes les imprimeries, pour enlever au souverain de Rome et au chef de la religion la liberté de la presse.

Un seul de ces attentats suffit pour mettre au jour l'intention manifestée dans la note du 23 du mois passé, où l'on colore l'entrée des troupes françaises à Rome du prétexte de vouloir purger cette ville des prétendus brigands napolitains. Chacune de ces actions porte le caractère d'un extrême mépris, et est une offense à la dignité dont est revêtu le chef visible de l'Église.

Cependant les militaires français ne se sont pas bornés à ces excès. Pour combler la mesure, ils ont osé mettre la main sur quatre cardinaux, qui ont été arrachés des bras de sa sainteté et conduits à Naples comme des criminels, escortés par la force armée.

Peut-on pousser plus loin la violence et l'abus du pouvoir? Tous les jours sa sainteté s'est vu arracher des droits de sa souveraineté, a vu fouler aux pieds sa dignité de plus d'une manière, et ses vicaires injuriés par ceux même qui prétendaient être ses amis; mais elle n'aurait jamais cru qu'ils pousseraient l'injustice jusqu'à lui faire éprouver une insulte qui, plus que toute autre, a percé son cœur navré de chagrins.

Le Saint-Père avait supporté en silence et avec la résignation d'un agneau, les précédens outrages; mais ce dernier l'a tellement ému, qu'il a ordonné au soussigné de ne pas le passer sous silence, mais d'en porter des plaintes devant votre excellence, et de vous déclarer en même temps que, quelle que soit l'indignation que lui inspire cette conduite hostile, et quelque humiliantes que soient pour toute l'Europe les mesures inattendues et offensantes que les militaires français se sont permises, en insultant même à la dignité du cardinal, qui est une émanation de celle de sa sainteté, cependant le

Saint-Père, se confiant en Dieu seul, et se conformant à des principes qui lui prescrivent les devoirs les plus sacrés, attendra patiemment pour voir jusqu'à quel point les militaires français abuseront de sa patience et de sa douceur, et s'ils ne voudront pas enfin mettre un terme aux offenses les plus graves et au mépris avec lequel ils traitent le souverain de Rome, et le chef de l'Église catholique.

Tel est l'ordre exprès que le cardinal secrétaire d'État a reçu de sa sainteté. Regardant comme son devoir de l'exécuter avec la plus grande ponctualité, il en renouvelle à votre éminence les sentimens de sa sincère estime.

Donné au palais Quirinal, le 2 mars 1808.

Signé Jos., Card. DORIA-PANFILI.

N. III.

Lettre circulaire adressée par le cardinal secrétaire d'État à tous les cardinaux, le 5 *mars* 1808.

SA sainteté ayant appris que M. le général Miollis a invité à dîner presque tous les membres du sacré collége, elle a chargé le secrétaire d'État Doria-Panfili de faire savoir à votre éminence que sa sainteté ne veut pas croire qu'au milieu des tribulations actuelles du Saint-Siége quelqu'un voudra accepter cette invitation, ou toute autre, pour des concerts ou assemblées; mais que, par leur refus, les membres du sacré collége, qui est le conseil du chef de l'Église, feront connaître la part qu'ils prennent à sa douleur.

Pour ce qui regarde la réponse polie qu'il s'agit de faire, il serait fort utile que tout le sacré collége alléguât des mo-

tifs uniformes de son refus, savoir ceux-là même que le Saint-Père vient d'énoncer.

Le soussigné a ordre de porter à la connaissance de Votre Éminence les sentimens de notre maître, et renouvelle en même temps, etc.

Donné au palais Quirinal, le 5 mars 1808.

Signé le card. DORIA-PANFILI.

Nº IV.

Lettre du cardinal secrétaire d'État Doria-Panfili au général français Miollis, du 13 mars 1808.

Sa sainteté a appris qu'on a arrêté quelques-uns de ses officiers, et qu'il est question de les faire conduire à Mantoue et dans d'autres forteresses d'Italie, parce qu'ils ont refusé la continuation de leur service, après avoir été avertis que l'incorporation de ses troupes dans celles de France s'est faite contre la volonté de leur souverain.

Cette nouvelle a infiniment affecté le cœur du Saint-Père, et il a chargé le soussigné de porter sans retard les plaintes les plus vives contre cette mesure violente. Il paraît presque incroyable au Saint-Père qu'après tant d'injustices on aille punir ceux qui répugnent à se montrer sujets infidèles, et qui veulent garder l'honneur, la seule richesse permanente et estimable.

Sa sainteté ne pourrait s'expliquer une telle mesure que par le renversement de tous les principes qui doivent être

sacrés aux hommes, et dont Votre Excellence sent certainement la vérité dans son cœur.

Le Saint-Père est persuadé que Sa Majesté impériale et royale envisagera sous le même point de vue ce qui vient de se passer, et que ceux qui marchent dans la voie de la fidélité et de l'honneur mériteront plutôt son approbation que son blâme. Sa sainteté, moins sensible à ses propres maux qu'à ceux des autres, qui lui sont d'autant plus douloureux lorsqu'elle pense que ses sujets ne les éprouvent qu'à cause de leur inaltérable fidélité, se plaint hautement, non-seulement du projet d'enlever ses officiers, mais aussi de leur arrestation, et se flatte que Votre Excellence ne permettra pas une mesure qui sera désapprouvée par tout le monde, et surtout par les sentimens de son propre cœur.

En exécutant les ordres de sa sainteté, le soussigné renouvelle, etc.

Du palais Quirinal, le 13 mars 1808.

Signé Jos., card. DORIA-PANFILI.

N° V.

Lettre circulaire adressée au nom de sa sainteté, par le cardinal secrétaire d'État Doria-Panfili, aux cardinaux exilés.

Sa sainteté, notre souverain, a chargé le secrétaire d'État Doria-Panfili de faire savoir à Votre Excellence que l'ordre donné par le commandant français à un ou plusieurs membres du sacré collége de quitter Rome dans l'espace de trois jours, a douloureusement affecté son cœur.

Sa sainteté voyant clairement que cet abus de pouvoir et cette violence n'ont d'autre but que de détruire la domination spirituelle de l'Église de Dieu, en enlevant à son chef tant de serviteurs de l'Église, nécessaires pour la gestion des affaires ecclésiastiques, et parmi lesquels se trouvent même son vicaire, son premier ministre, et des pasteurs ayant charge d'âmes dans leurs diocèses, elle ne peut permettre leur départ, et défend au contraire à chacun d'entre eux, en vertu du serment de fidélité qu'ils lui ont prêté, de quitter Rome, à moins d'y être contraint par la force des armes.

Sa sainteté prévoit le cas où la force armée, après avoir indignement arraché Votre Excellence du sein de la papauté, l'abandonnera à une certaine distance de Rome. Il est en conséquence dans l'intention de sa sainteté qu'alors Votre Excellence ne continue pas sa route, si la force armée ne la conduit pas jusqu'au lieu de sa destination, afin que l'on ne puisse pas croire que son éloignement du chef de l'Église ait été volontaire, et afin qu'il soit manifeste qu'elle n'en a été arrachée que par la violence.

Les vertus connues de tous les membres exilés consolent le cœur navré du Saint-Père, et le confirment dans la persuasion que, imitant l'exemple qu'il donne, chacun supportera avec patience cette nouvelle persécution, et que ce scandale donné au monde augmentera, plutôt qu'il ne diminuera, la considération dont jouit le sacré collége.

Tels sont les ordres, etc.

Du palais Quirinal, le 23 mars 1808.

Noms des Cardinaux exilés.

Joseph Doria-Panfili, secrétaire d'État, camerlingue et secrétaire des requêtes;

Antoine-Marie Doria;
Braschi, secrétaire des brefs;
Dugnani, évêque de Sabina;
Litta, inspecteur général des établissemens d'instruction;
Scotti;
Galeppi, abbé de Subiaco;
Crivelli, un des cinq membres de la commission des affaires courantes;
Roverella, protodataire;
De la Sommaglia, vicaire de sa sainteté.

A peine ces cardinaux furent-ils partis, le 6 mars, que le pape nomma provisoirement :

Le cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'État;
Le cardinal Antonelli, pro-secrétaire des brefs;
Le cardinal Mattei, protodataire;
Le cardinal Vicenti, pro-camerlingue;
Le cardinal Alvani, pro-secrétaire des requêtes;
Le cardinal Despuig, pro-vicaire.

N° VI.

Note du cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'État, remise à M. Lefebvre, chargé d'affaires de France, du 26 *mars* 1808.

Le cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'État de sa sainteté, a reçu d'elle-même l'ordre exprès de prévenir Votre Excellence qu'elle n'aurait jamais cru que les outrages dont les militaires français se sont rendus coupables envers les cardi-

naux, natifs du royaume de Naples, se renouvelleraient contre la personne des autres cardinaux natifs du royaume d'Italie et d'autres États réunis à la France.

Dès ce moment, le Saint-Père ne peut plus ignorer qu'on n'a pas seulement l'intention de détruire son empire temporel, mais qu'on attaque aussi le pouvoir spirituel de l'Église romaine, exercé par le sacré collége qui est le sénat du pape.

Dans les persécutions qu'éprouva le chef de l'Église, on a vu, avec un grand étonnement, avancer et développer un principe tendant à détruire les liens les plus sacrés qui attachent les cardinaux au pape par la force du serment.

Jamais aucun prince séculier, professant la religion catholique, ne s'est porté à outrager à ce point le caractère qui lie intimement les cardinaux au pape, pour les forcer à aller habiter ses États sous prétexte qu'ils étaient ses sujets, mais beaucoup moins encore jusqu'à les expulser, les entraîner par force, et enlever ainsi à leur chef tant de collaborateurs de l'Église universelle. Cette violation des droits, scandaleuse pour les temps présens et futurs, tant à cause de l'insulte grave faite au caractère des cardinaux qu'à cause de l'offense de sa personne sacrée, a affecté à un point incroyable le cœur de sa sainteté, parce que l'on n'a pas même épargné son vicaire, son premier ministre et les évêques que l'on a enlevés à leurs diocèses.

Le Saint-Père convaincu du détriment qui en résulte pour le gouvernement spirituel de l'Église, a chargé le soussigné de se plaindre hautement de ce traitement rigoureux, et de réclamer le renvoi des cardinaux qui lui ont été enlevés contre le droit des gens. Au reste, résigné à la volonté de Dieu et fort de la pureté de sa conscience, il souffre patiemment, pour la cause de la justice, les traitemens les plus rigoureux et les moins mérités. Après avoir fait tout ce qui était en son

pouvoir pour conjurer l'orage qui ébranle le Saint-Siége, fidèle à ses devoirs sacrés, il abandonne au ciel le soin de protéger l'Église, et à la postérité celui de juger ces événemens.

Tels sont les sentimens de sa sainteté, que, par son ordre exprès, le soussigné était chargé de manifester à Votre Éminence ; en se faisant un devoir d'obéir à cet ordre, il a l'honneur, etc.

N° VII.

Lettre circulaire adressée par le cardinal pro-secrétaire d'État aux officiers du pape.

Du 30 mars 1808.

Les circonstances actuelles font craindre que la troupe française ne veuille s'emparer des rênes du gouvernement papal.

Le Saint-Père n'ignore pas que ceux qui ont quelque sentiment d'honneur n'ont pas besoin d'être exhortés à la fidélité et à la constance ; il a cependant jugé convenable de faire engager, dans le cas d'un événement si malheureux, tous ceux qui occupent des charges publiques et surtout éminentes, à refuser de continuer leurs fonctions au nom de tel prétendu possesseur de l'État ecclésiastique que ce soit, et à faire, jusqu'au dernier moment, tous les actes au nom de sa sainteté.

C'est ce que, par ordre exprès de notre maître, le soussigné vous fait connaître.

Du palais Quirinal, 30 mars 1808.

N° VIII.

Note de son excellence M. de Champagny, à son éminence le cardinal Caprara, légat apostolique à Paris.

Le soussigné, ministre des relations extérieures de sa majesté l'empereur des Français et roi d'Italie, a mis sous les yeux de Sa Majesté la note de son éminence le cardinal Caprara, et il été chargé de faire la réponse suivante :

L'empereur ne saurait reconnaître ce principe, que ces prélats ne sont point sujets du souverain sous le domaine duquel ils sont nés.

Quant à la seconde question, la proposition dont l'empereur ne se départira jamais, est que toute l'Italie, Rome, Naples et Milan forment une ligne offensive et défensive, afin d'éloigner de la presqu'île tous les désordres de la guerre. Si le Saint-Père adhère à cette proposition, tout est terminé ; s'il s'y refuse, il annonce, par cette détermination, qu'il ne veut aucun arrangement, aucune paix avec l'empereur, et qu'il lui déclare la guerre. Le premier résultat de la guerre est la conquête; le premier résultat de la conquête est le changement de gouvernement; car si l'empereur est forcé d'entrer en guerre avec Rome, ne l'est-il pas encore d'en faire sa conquête, d'en changer le gouvernement, d'en établir un autre qui fasse cause commune, avec les royaumes d'Italie et de Naples, contre les ennemis communs? Quelle autre garantie aurait-il de la tranquillité et de la sûreté de l'Italie, si les deux royaumes étaient séparés par un État où leurs ennemis continueraient d'avoir une retraite assurée?

Ces changemens devenus nécessaires, si le Saint-Père per-

siste dans son refus, ne lui feront pas, pour cela, perdre aucun de ses droits spirituels, car il continuera d'être l'évêque de Rome, comme l'ont été ses prédécesseurs dans les huit premiers siècles et sous Charlemagne. Néanmoins ce sera un motif de douleur pour Sa Majesté que de voir l'imprudence, l'aveuglement, détruire l'œuvre du génie, de la politique et des lumières.

Au moment même où le soussigné recevait l'ordre de faire cette réponse à monseigneur le cardinal Caprara, il recevait aussi la note que Son Éminence lui fit l'honneur de lui envoyer le 30 mars.

Cette note a deux objets : le premier d'annoncer la cessation des pouvoirs du légat du Saint-Siége, de la notifier contre l'usage et les formes ordinaires et à la veille de la semaine sainte, temps où la cour de Rome, si elle avait été encore animée d'un véritable esprit évangélique, aurait cru devoir multiplier les secours spirituels, et prêcher, par son exemple, l'union entre tous les fidèles.

Quoi qu'il en soit, le Saint-Père ayant retiré ses pouvoirs à Son Éminence ne le reconnaît plus pour légat.

L'Église gallicane rentre dans toute l'intégrité de sa doctrine. Ses lumières, sa piété, continueront de conserver en France la religion catholique, que l'empereur mettra toujours sa gloire à faire respecter et défendre.

Le second objet de la note de son éminence monseigneur le cardinal Caprara, est de demander ses passeports comme ambassadeur. Le soussigné a l'honneur de les lui adresser. Sa Majesté voit avec regret cette demande de passeports dont l'usage de nos temps modernes a fait une véritable déclaration de guerre. Rome est donc en guerre avec la France, et dans cet état de choses Sa Majesté a dû donner les ordres que la tranquillité d'Italie rendait nécessaires.

Le parti qu'a pris la cour de Rome de choisir pour cette

rupture un temps où elle pouvait croire ses armes plus puissantes peut faire prévoir, de sa part, d'autres extrémités; mais les lumières du siècle en arrêteraient l'effet. Le temporel et le spirituel ne sont plus confondus. La dignité royale consacrée par Dieu même est au-dessus de toute atteinte.

Le soussigné désire que les observations qu'il a reçu ordre de transmettre à son éminence le cardinal Caprara puissent déterminer le Saint-Siége à accéder aux propositions de Sa Majesté, et il a l'honneur de renouveler à Son Eminence les sentimens de sa considération distinguée.

CHAMPAGNY.

Paris, 3 avril 1808.

N° IX.

Lettre du cardinal Gabrielli, secrétaire d'État, au trésorier général.

Du 5 avril 1808.

Messieurs les cardinaux Saluzzo et Pignatelli, que le commandant militaire a d'abord relégués à Naples, et ensuite à Modène et à Reggio, ont fait humblement connaître à sa sainteté la détresse dans laquelle ils se trouvent, au moment où, dépourvus des moyens nécessaires, ils doivent entreprendre un nouveau voyage, et vivre dans des pays étrangers où ils n'ont ni liaisons ni connaissances. Sa sainteté, touchée du triste sort de ces cardinaux, dont les revenus, provenant du royaume de Naples, ont été saisis, et des souffrances qu'ils ont patiemment supportées, désire leur accorder un secours

conforme à la générosité de son cœur et à la situation de ces princes de l'Église malheureux et vertueux. Prenant cependant en considération le triste état de la caisse publique, le Saint-Père a ordonné que l'on remette à chacun d'eux une somme d'au moins mille écus romains, afin qu'ils puissent, jusqu'à un certain point, subvenir aux besoins d'un dur et douloureux pèlerinage. Cet ordre suprême est porté à la connaissance de monsieur le trésorier général, pour être exécuté sur-le-champ.

De la secrétairerie d'État le 5 avril 1810.

Signé le cardinal GABRIELLI.

Nº X.

Note du cardinal Gabrielli, secrétaire d'État, adressée à M. Lefebvre, chargé d'affaires de France.

Ce matin, vers six heures, un détachement de troupes françaises s'est présenté devant le palais de sa sainteté. Le Suisse de garde déclara à l'officier commandant le détachement qu'il ne pourrait accorder l'entrée à une troupe armée, mais qu'il ne s'opposerait pas à ce qu'il entrât seul.

L'officier français eut l'air satisfait. Il fit faire halte à sa troupe qui s'éloigna de quelques pas. Le Suisse ouvrit alors la petite porte et laissa entrer l'officier; mais au moment où celui-ci passait, il fit un signe à ses gens, qui, la baïonnette en avant, écartèrent le Suisse. La troupe entrée ainsi par force et par ruse se rendit au corps de garde de la milice du Capitole, qui se trouve dans l'intérieur du palais; on enfonça aus-

sitôt la porte, et on s'empara des carabines destinées à la garde des antichambres de sa sainteté.

La troupe commit la même violence dans la salle de la garde noble du Saint-Père, où ils enlevèrent les carabines dont cette garde se sert pour faire son service dans l'antichambre qui précède immédiatement l'appartement de sa sainteté.

Un officier français se rendit auprès du capitaine des Suisses, et lui annonça, ainsi qu'au petit nombre de gens qui étaient avec lui, que, de ce jour, la garde suisse était sous les ordres du général français, ce qu'ils refusèrent de reconnaître.

Une sommation pareille fut faite au commandant de la garde sédentaire des finances. Ayant refusé de s'y soumettre, il fut conduit au château. En même temps différens détachemens de troupes parcoururent la ville, arrêtèrent les gardes nobles et leurs officiers.

Le Saint-Père, prévenu de ces attentats contre sa souveraineté, et plongé dans la douleur que son cœur en ressent, a expressément ordonné au secrétaire d'État, cardinal Gabrielli, d'en porter des plaintes, et de déclarer franchement à Votre Excellence que la mesure des offenses et des injures auxquelles sa sainte personne est exposée augmente journellement, et que journellement on foule de plus en plus aux pieds les droits de sa souveraineté.

Les troupes françaises, peu satisfaites d'avoir signalé leur entrée dans Rome en braquant des canons contre les appartemens du souverain pontife, et d'avoir insulté d'une manière si révoltante la résidence de sa sainteté, voulurent pousser plus loin les avanies; surprirent la sentinelle suisse, pénétrèrent de force dans la demeure paisible du pape, enfoncèrent les portes, s'emparèrent du peu d'armes qui servaient plutôt pour la pompe que pour la défense de sa personne sa-

crée, arrêtèrent mêmes ses gardes, et la privèrent ainsi de sa garde d'honneur.

Sa sainteté exige, avant tout, que ses gardes du corps, arrêtés sans raison et contre le droit, soient élargis. Ensuite elle déclare solennellement qu'à ces outrages elle n'a opposé et n'opposera jamais que la patience, et à la dureté de semblables traitemens la douceur prescrite par son divin Maître. Dans sa longue et injuste captivité, sa sainteté, en présence du monde, des anges et des hommes, attend, avec une sainte résignation, et avec la fermeté inaltérable de ses principes, qui en est une conséquence, toutes les offenses que la violence pourra encore faire éprouver au chef de la religion catholique, toutes les humiliations qu'elle éprouve ne devant servir que d'autant plus sûrement à sa gloire.

Tels sont les sentimens de sa sainteté, que le soussigné doit expressément manifester à Votre Excellence. En obéissant à cet ordre, il renouvelle pour sa personne l'assurance, etc.

Du palais Quirinal, le 7 avril 1808.

Signé P. cardinal GABRIELLI.

N° XI.

Note du cardinal Gabrielli, secrétaire d'État, adressée à M. Lefebvre, chargé d'affaires de France, du 11 *avril* 1808.

Lorsque sa sainteté eut vu, avec autant d'étonnement que de chagrin, l'incorporation de ses troupes dans l'armée française, et le rude traitement éprouvé par les personnes

restées fidèles à leur prince, elle donna une nouvelle cocarde, à ses gardes du corps et aux corps peu nombreux des gardes du Capitole et des finances qui n'avaient pas encore été incorporés ni mis sous les ordres du général français.

En changeant la cocarde, sa sainteté eut l'intention de manifester sa répugnance pour cette incorporation violente, et sa ferme résolution de maintenir la neutralité, enfin de ne prendre aucune part aux actions des troupes incorporées, qu'elle ne reconnaissait plus pour siennes. Par ordre du Saint-Père cette intention fut manifestée officiellement à Votre Excellence et à tout le corps diplomatique, et en observant toutes les règles, on joignit à cette notification un modèle de la nouvelle cocarde.

Après une déclaration aussi prompte et aussi franche, sa sainteté n'aurait jamais pu penser qu'on irait jusqu'à calomnier la pureté de ses intentions, et à répandre dans le public l'opinion que la nouvelle cocarde devait être un signe de ralliement contre l'armée française, ainsi qu'elle a été représentée par un ordre du jour qui fut distribué hier à chaque coin de rue et envoyé dans les ravines.

Le Saint-Père veut bien croire que de faux rapports adressés à S. M. l'empereur et roi Napoléon ont été la cause de cet ordre du jour.

En effet, si Sa Majesté eût connu les véritables intentions du Saint-Père en changeant cette cocarde, et qu'elle eût su que le général français avait ordonné aux troupes incorporées de prendre la même cocarde, elle n'aurait pu la faire passer pour un signe de ralliement contre l'armée française, puisqu'elle est portée même par des troupes qui font partie de cette armée.

Quoique le Saint-Père soit certain que le peuple romain et le monde entier rendent justice à la pureté de ses intentions et à la loyauté de sa conduite, et qu'il ait la conviction

que personne ne pourra soupçonner que le ministre de paix de Dieu puisse former dans son cœur bénin le plan vil et malicieux de machinations sanglantes, néanmoins les couleurs atroces sous lesquelles on a présenté à Sa Majesté une chose aussi innocente que l'innocence même, ont si vivement affligé le cœur du Saint-Père qu'il a ordonné au secrétaire d'État Gabrielli d'en adresser à Votre Excellence les plaintes les plus fortes, et de sommer votre loyauté pour qu'elle présente à Sa Majesté ce changement de cocarde sous son véritable point de vue.

Sa sainteté, inébranlable dans sa façon de penser, déclare formellement que les ordres du jour que l'on a publiés insultent à son caractère personnel, à sa dignité et à sa souveraineté; qu'ainsi que chaque prince peut choisir pour ses officiers les couleurs qui lui conviennent, elle a de même donné aux siens une nouvelle cocarde, pour faire connaître à toute la terre qu'elle ne reconnaît plus pour sienne la cocarde portée par les troupes incorporées dans l'armée française, et qu'on a enfermé au château ses gardes nobles et beaucoup d'autres officiers, sur lesquels ne tombait pas même l'ombre d'un reproche, mais qui, au contraire, avaient le mérite d'avoir exécuté les ordres de leur prince.

C'est en leur faveur que l'innocence élève sa voix plaintive et réclame itérativement cette liberté que le Saint-Père a jusqu'à présent inutilement réclamée.

Après avoir fidèlement exécuté les ordres de sa sainteté, le soussigné a l'honneur etc.

N° XII.

NOTE DU MÊME AU MÊME.

Du 19 avril 1808.

Après que Votre Excellence eut porté à la connaissance du Saint-Père que la volonté positive de Sa Majesté impériale et royale était que sa sainteté entrât dans la ligue offensive et défensive des princes d'Italie, ainsi que son excellence M. de Champagny l'avait déclaré à M. le cardinal Caprara, dans sa note du 9 de ce mois, les dépêches de ce cardinal, auxquelles était jointe la note originale du dit ministre, sont arrivées.

Après avoir lu attentivement et pris cette note en considération, le Saint-Père a chargé le cardinal Gabrielli, secrétaire d'État, de communiquer à Votre Excellence ses sentimens relatifs à tous les points contenus dans cet écrit.

Quant au point principal, sa sainteté dut voir avec le chagrin le plus vif que la proposition d'une alliance offensive et défensive est accompagnée de la menace, en cas de non accession, de lui enlever son temporel.

Si sa sainteté était mue par des sentimens humains, elle aurait cédé, dès le principe, à la volonté de Sa Majesté, sans s'exposer à tous les outrages qu'elle a éprouvés; mais le Saint-Père ne connaît d'autre règle que celle de son devoir et de sa conscience : de même que son devoir et sa conscience l'ont empêché, à une époque antérieure, d'accéder à la fédération, de même ils ne lui permettent pas d'accepter aujourd'hui la proposition d'une ligue offensive et défensive qui, à la vérité, paraît différente de la première, mais n'excepte, par sa na-

ture, aucun prince avec lequel les circonstances ne pussent mettre sa sainteté en état de guerre. Elle trouve en conséquence que bien loin d'améliorer sa position, ce point la rendrait au contraire plus pénible. Dans les articles qui avaient été communiqués au cardinal Baïanne, on proposait une alliance contre les infidèles et les Anglais. Dans l'article susdit, au contraire, on ne s'exprime qu'en termes généraux, et si aucune nation n'est désignée comme ennemie, on n'exclut aucun gouvernement ni aucune nation de la possibilité de l'être. Si donc sa sainteté trouvait que sa conscience ne lui permettait pas d'accéder à la première fédération, elle pourra tout aussi peu accepter cette alliance.

Par une telle ligue, le Saint-Père ne se chargerait pas seulement de l'obligation d'une simple défense, il s'engagerait même à attaquer. Ainsi, le serviteur du dieu de la paix serait placé dans un état de guerre permanente; le père de tous s'élèverait contre ses enfans, et le chef de la religion s'exposerait au danger de voir rompus ses rapports spirituels avec les puissances envers lesquelles la ligue agirait hostilement.

Eh! comment sa sainteté pourrait-elle à ce point renoncer à son caractère et sacrifier ses devoirs, sans se rendre coupable, aux yeux de son Seigneur, de tous les inconvéniens qui en résulteraient pour la religion?

Comme le Saint-Père, bien différent en ceci des autres souverains, est revêtu de la double charge de chef de l'Église et de prince temporel, il ne peut, en cette dernière qualité, se charger d'aucune obligation qui soit contraire, soit à la première et la principale de ses dignités, soit à la religion, dont il est le chef, le promoteur et le défenseur.

Le Saint-Père ne peut donc consentir à aucune alliance défensive ou offensive qui, d'après un système fixe et continue, le mette sur la ligne des ennemis de tous ceux aux-

quels il plairait à Sa Majesté de déclarer la guerre, puisque les États d'Italie ne pourront jamais se soustraire à la nécessité de prendre part à ces guerres; par conséquent sa sainteté serait obligée, en vertu de l'alliance, de se joindre à ces États; cette obligation commencerait dès ce moment pour le Saint-Père, et il serait forcé de faire la guerre à tel prince catholique qui ne lui en a pas donné le moindre sujet.

Par la suite, il serait entraîné dans la guerre envers toutes les puissances catholiques ou non catholiques qui, par telle raison que ce fût, seraient brouillées avec quelque prince italien. Ainsi, le chef de l'Église, accoutumé à gouverner ses États en paix, se verrait tout d'un coup dans la nécessité de s'armer et de paraître comme puissance militaire, pour attaquer des ennemis qui ne seraient pas les siens, et défendre des États qui lui seraient étrangers.

Une pareille obligation est trop contraire aux devoirs sacrés du pape, elle serait trop pernicieuse à la religion pour que son chef pût la contracter.

Après tout cela, sa sainteté ne trouve nullement fondée l'accusation qu'on avance : comme Dieu, refusant de contracter une alliance défensive et offensive, elle annonçait l'intention de n'avoir ni armistice ni paix avec l'empereur, mais de lui déclarer la guerre.

Comment peut-on croire que le Saint-Père soit capable de nourrir de semblables pensées, lui qui a si long-temps supporté les procédés les plus hostiles, et qui est résolu à courir la chance de perdre son temporel, ainsi qu'on l'en a menacé, plutôt que de se mettre en état de guerre avec quelque puissance?

Dieu est témoin des intentions pures de sa sainteté, et le monde jugera si elle a jamais pu concevoir un projet si absurde. C'était parce qu'il désirait ardemment un arrangement amiable, et la conservation de la paix avec Sa Majesté, que,

dans sa note du 28 janvier dernier, le Saint-Père promit tout ce qu'il lui était possible de promettre.

Mais Sa Majesté, peu contente des concessions compatibles avec le caractère de sa sainteté, persiste inflexiblement à exiger d'elle l'impossible, en voulant l'entraîner dans une guerre continuelle, sous prétexte de maintenir la tranquillité de l'Italie.

Qu'est-ce que l'Italie a à craindre dans le cas où le Saint-Père n'accèderait pas à l'alliance proposée? Le territoire du pape étant enveloppé de toutes parts, Sa Majesté ne peut raisonnablement être inquiétée que par les ports de mer. Mais en offrant de les fermer pendant la durée de la présente guerre aux ennemis de la France, et de garder ses côtes afin d'empêcher qu'on n'y effectue de débarquement, elle a prouvé, autant que ses devoirs le lui permettent, combien elle s'intéresse à la sûreté et à la tranquillité de l'Italie.

Si Sa Majesté veut exécuter sa menace, s'emparer du territoire du pape, que durant l'espace de dix siècles les plus puissans monarques ont respecté, et renverser le gouvernement de ce pays, le Saint-Père ne pourra s'opposer à ce sacrilége; il gémira en silence, et dans l'affliction de son cœur, sur le crime dont Sa Majesté se chargera devant Dieu, à la protection de qui le Saint-Père se confiera. Sa conscience lui dira qu'il ne s'est attiré ce désastre, ni par une conduite déraisonnable, ni par aveuglement, ni par opiniâtreté, mais qu'il ne l'a éprouvé que parce qu'il voulait maintenir son indépendance, et la transmettre à ses successeurs, telle qu'il l'avait reçue; enfin, parce qu'il voulait conserver l'amitié de tous les princes qui lui est si nécessaire et rester fidèle à ses devoirs. Et se renfermant dans ce sentiment, il se consolera par les paroles de son divin Maître : Heureux ceux qui souffrent la persécution pour la juste cause!

Pour ce qui regarde l'exil des cardinaux, sa sainteté n'a

pas jugé nécessaire d'examiner les principes d'après lesquels ils doivent être regardés comme sujets des princes dans les États desquels ils sont nés. Faisant abstraction de la liberté que le droit des gens alloue à chaque homme de vivre sous le ciel qui lui plaît davantage ; faisant abstraction des devoirs de sujets qu'on contracte en fixant son domicile ailleurs, et le conservant pendant nombre d'années, sa sainteté se contente d'observer que la qualité originaire de sujet ne saurait être préférée à des obligations sacrées et expressément contractées, ni au caractère éminent de conseillers du pape en affaires ecclésiastiques, dont les cardinaux sont revêtus en recevant la pourpre et en contractant des obligations qui ne permettent pas qu'ils soient enlevés du sein de l'Église.

Quant à l'expiration des pouvoirs du légat et à son départ, sa sainteté pouvait s'attendre à toute autre chose plutôt qu'aux motifs qui sont mis en avant dans la note de M. de Champagny.

Le Saint-Père le répète, après avoir tenté toutes les voies pour ramener Sa Majesté à ses premiers sentimens envers le Saint-Siége, et à s'entendre avec elle sur les moyens tant désirés qui pourraient remédier aux innovations en fait de religion; après avoir supporté patiemment, et avec une douceur que rien n'a pu altérer, une suite d'outrages auxquels le Saint-Père a été en butte; après s'être aperçu que toutes ses plaintes contre la conduite des troupes françaises étaient restées infructueuses; après avoir supporté, avec patience, l'humiliation de la captivité et vu augmenter de jour en jour le mépris, les vexations et les prétentions, il a rempli, avec chagrin, le devoir de rappeler son légat, pour détruire, au moins, à la face de l'univers, l'opinion scandaleuse d'une approbation tacite par lui donnée à des événemens si injurieux à sa personne.

En ordonnant le rappel pour lequel sa sainteté ne peut fixer aucune époque déterminée, elle a encore cédé aux considérations amicales qu'elle n'avait jamais cessé de témoigner à Sa Majesté. En effet, elle remit entre les mains mêmes de l'empereur le moyen de prévenir le départ de son vicaire, et le fit dépendre de son bon plaisir. Il suffisait que Sa Majesté accordât la demande, si juste, de l'évacuation de Rome, et se contentât des concessions qui étaient compatibles avec les devoirs du Saint-Père, pour que le légat, d'après les instructions dont il était muni, n'eût pas interrompu l'exercice de ses fonctions.

Mais Sa Majesté s'est montrée inflexible, et plutôt que de céder en rien, elle a laissé partir le représentant du pape.

Ce n'est donc pas sa sainteté qui, par le rappel conditionnel de son légat, déclare la guerre à l'empereur; c'est l'empereur qui veut la déclarer à sa sainteté; et, non content de la déclarer à sa puissance temporelle, il menace d'établir, à l'égard de la puissance ecclésiastique, une barrière insurmontable entre les catholiques de France et le pape; car dans la note de M. de Champagny on annonce que, vu le rappel des pouvoirs de M. le cardinal légat, l'Église gallicane retournait à la pureté de sa doctrine.

Sa sainteté a une trop bonne opinion du digne clergé de France, pour ne pas être convaincue qu'aussi attentif au maintien de ses prérogatives que dévoué au siége de saint Pierre, l'Église gallicane maintiendra ses vrais principes, sans s'arroger des droits qu'elle n'a ni ne peut avoir, et qu'elle ne voudra pas, en se séparant de l'unité catholique, causer un schisme. Il est nécessaire de répéter que le Saint-Père ne peut pas vouloir la rupture de la paix. Ce prince pacifique fut, contre toute justice, dépouillé des États de Bénévent et de Ponte-Corvo. Il fut accablé de dépenses

excessives pour l'entretien des armées françaises ; contre les conventions subsistantes, ses provinces et sa capitale furent occupées, sa résidence fut envahie ; on s'empara de presque tous ses droits de souveraineté ; on expulsa un grand nombre de membres distingués de son sacré sénat ; enfin on outragea de mille façons sa dignité. Sa sainteté, au contraire, avait tâché, lorsque les Français entrèrent à Rome, de leur donner de la considération aux yeux de son peuple. Pendant leur séjour prolongé, elle les pourvut de tout ce dont ils avaient besoin pour leur subsistance, se bornant, en attendant, à faire parvenir à Sa Majesté ses plaintes de tous les outrages qu'elle essuyait, à verser des larmes devant l'autel, et à supplier le Seigneur pour qu'il eût pitié de son peuple, qu'il tournât à de meilleures fins la grande puissance de l'empereur Napoléon, et ne permît pas que l'héritage du Saint-Siége, que la Providence a alloué pour le soutien de la religion au chef de cette religion, se perde ou soit démembré. C'est de cette manière que sa sainteté déclare la guerre ; c'est de cette manière que jusqu'à ce jour elle s'est conduite envers Sa Majesté, quoique le succès de ses démarches ait été continuellement malheureux.

Sa sainteté ne veut pas renoncer à tout espoir que, repoussant les suggestions des ennemis du Saint-Siége, qui ont employé tous les artifices pour changer le cœur de Sa Majesté, elle reprendra des liaisons d'amitié antérieure, et se contentera des concessions offertes par la note du 28 janvier.

Si, d'après les vues secrètes de Dieu, cette espérance ne se réalisait pas, et que loin de consulter sa gloire et d'écouter la justice, Sa Majesté voulait mettre à exécution ses menaces, s'emparer de l'État ecclésiastique, en prétextant le droit de la conquête, et en renverser le Saint-Père, sa sainteté ne pourra pas prévenir ces événemens désastreux ; mais elle

déclare solennellement qu'un droit de conquête ne peut exister à son égard, puisque sa sainteté vit en paix avec l'univers, et qu'il ne peut exister que l'usurpation la plus violente et la plus inouïe. Le renversement du gouvernement ne sera pas une suite de la conquête, mais il sera un acte d'usurpation. Sa sainteté déclare que, par un tel acte, on détruira non l'ouvrage du génie, de la politique et des lumières, mais l'ouvrage de Dieu, de qui provient toute domination, mais surtout celle qui a été accordée au chef de la religion pour le plus grand bien de la religion.

Dans un tel cas, sa sainteté, pénétrée d'une profonde vénération pour les conseils du ciel, se consolera par la pensée que Dieu est le maître absolu de l'univers, que tout cédera à sa volonté suprême lorsque le temps de l'accomplissement qu'il a déterminé sera enfin arrivé.

Telle est la réponse expresse que le Saint-Père a ordonné au soussigné de communiquer à Votre Excellence; en exécutant cet ordre, etc.

N° XIII.

Note de M. Lefebvre, chargé d'affaires de France à Rome, à M. le cardinal Gabrielli, secrétaire d'État, du 19 avril 1808.

Son excellence le cardinal Caprara ayant demandé et reçu ses passe-ports, il ne reste au chargé d'affaires de France à Rome que de demander aussi les siens. En conséquence, il prie M. le cardinal Gabrielli de vouloir bien les lui faire parvenir et d'agréer, etc.

N° XIV.

Note du cardinal Gabrielli, secrétaire d'État, à M. Lefebvre, chargé d'affaires de France à Rome, de la même date.

Le cardinal Gabrielli, secrétaire d'État, a reçu la note de Votre Excellence de ce jour, par laquelle elle annonce que par suite des passe-ports obtenus par M. le cardinal Caprara, à Paris, il ne vous reste qu'à demander les vôtres, et dans laquelle vous ajoutez la demande de cet envoi.

Le Saint-Père n'a pu apprendre sans chagrin que bien loin de reconnaître la solidité des motifs allégués, et d'accorder sa demande de l'évacuation de Rome, faite par ledit cardinal, Sa Majesté l'a mis dans la nécessité de demander ses passe-ports, et a, en conséquence, donné ordre à Votre Excellence de demander les vôtres.

Sa sainteté a chargé le soussigné de vous envoyer les passe-ports, et de vous dire qu'au chagrin que lui cause l'affaire elle-même, il se joint encore le désagrément qu'elle éprouve par votre départ, à cause de l'estime personnelle qu'elle a pour Votre Excellence.

Le soussigné, etc.

N° XV.

Lettre du même au général français Miollis, en date du 22 avril 1808.

Le chef d'état-major général français s'est rendu ce matin, par ordre de Votre Excellence, auprès du cardinal secrétaire d'État, pour le prévenir que l'arrestation, et le prochain transport à Fenestrelle de monseigneur le gouverneur de Rome n'a pas d'autre motif que sa persévérance à exercer la justice d'après les lois et les formes usitées.

Le soussigné a cru de son devoir de porter cette communication à la connaissance du Saint-Père qui avait appris avec amertume l'intimation précédemment faite à ce prélat.

Sa sainteté a été extrêmement surprise en apprenant le motif apparent de cette arrestation et de cet exil. L'expérience de beaucoup d'années a prouvé à sa sainteté et à toute la ville de Rome la vigilance, le zèle et l'impartialité de ce fonctionnaire, précieux pour la justice et la tranquillité publique. Elle ne peut croire que la vigueur de sa conduite vigilante se soit relâchée.

Le Saint-Père sait aussi que s'il en était ainsi, il n'appartiendrait qu'à lui-même, comme souverain, de réprimander, et, le cas échéant, de punir ce prélat. Il a en conséquence ordonné au soussigné de porter promptement à Votre Excellence ses plaintes les plus vives. Il est persuadé que cette démarche aura pour suite immédiate la délivrance du prélat, et que Votre Excellence ne prendra pas la mesure de violence projetée, qui serait d'autant plus sensible à son

cœur qu'elle serait plus irrégulière et plus injuste. Le soussigné, en exécutant cet ordre de sa sainteté, a l'honneur, etc.

N° XVI.

Réponse du général Miollis à la lettre précédente, du 20 avril 1808.

Votre lettre d'hier fait, à mon grand regret, mention de tous les événemens qui ont été une conséquence des ordres de sa sainteté. J'ai eu souvent l'honneur de représenter, tant à leurs Éminences vos prédécesseurs qu'à Votre Éminence elle-même, les craintes que j'éprouvais à l'égard des résultats qu'ils produiraient. Je prie Votre Éminence d'approuver les expressions de ma haute considération.

N° XVII.

Note du cardinal Gabrielli, secrétaire d'Etat, au chevalier Alberti, chargé d'affaires du royaume d'Italie à Rome, en date du 30 avril 1808.

Sa sainteté a reçu la nouvelle affligeante que les quatre provinces d'Urbino, Macerata, Ancona et Camerino ont été réunies au royaume d'Italie. Dans la douleur dont son âme est remplie, elle a chargé le secrétaire d'État, cardinal Gabrielli, de communiquer à Votre Excellence l'expression sincère de ses sentimens.

Sa sainteté a appris avec une extrême douleur que l'évidence des motifs développés dans la note du 19 avril,

adressée à M. le chargé d'affaires Lefebvre ; n'a pas empêché Sa Majesté impériale et royale d'exécuter ses menaces ; que ce puissant monarque, dans les mains duquel sa sainteté a déjà remis devant l'autel le bâton de la justice, a été jusqu'à lui arracher, contre tout droit, la plus belle portion des provinces qui lui restaient.

Mais à quel point l'étonnement du Saint-Père ne dut-il pas s'accroître lorsqu'il vit que l'arrêté de l'empereur est daté de la veille du jour où a été expédiée la note de M. de Champagny, de manière que le sort des quatre provinces usurpées était décidé avant que le ministre eût renouvelé ses propositions ou reçu une réponse.

Son étonnement augmenta lorsqu'il vit que comme motif de cette spoliation, on alléguait son refus constant de faire la guerre aux Anglais, et de s'allier aux rois d'Italie et de Naples.

Cependant sa sainteté n'a cessé de représenter que ni sa dignité suprême, comme serviteur de la paix et vicaire du Dieu de la paix sur terre, ni sa qualité de chef de la religion, de pasteur et de père commun de tous les fidèles, ni les lois sacrées de la justice, que comme représentant de Dieu, la source de toute justice, elle doit défendre et protéger, ne lui permettent d'accéder à un système de guerre permanent, et moins encore à déclarer la guerre au gouvernement britannique dont elle n'a reçu aucune offense. Le Saint-Père avait conjuré Sa Majesté de considérer qu'il n'a ni ne peut avoir d'ennemis, parce qu'il est le vicaire de Jésus-Christ, qui n'est pas venu au monde pour entretenir des hostilités, mais pour les extirper ; et qu'il ne pourrait pas s'obliger à jamais, pour sa personne et ses successeurs, à faire, d'après la volonté de l'empereur, la guerre pour des causes étrangères.

Sa sainteté a fait mention des suites funestes que son accession à l'alliance fédérative aurait eues pour la religion ;

elle a représenté que sans entacher son honneur, sans se charger d'un rôle odieux, et sans trahir ses devoirs et sa conscience, elle ne pourrait s'exposer au danger de devenir l'ennemi de chaque prince, même catholique, et de lui faire la guerre. Mais tous les motifs, toutes les représentations que sa sainteté a fait valoir si souvent, avec une douceur paternelle, n'ont pas même été écoutés.

Comme deuxième motif, qui devait colorer cette spoliation, on a allégué que l'intérêt des deux États, et l'avantage des armées italiennes et napolitaines, exigeaient que leur communication ne fût interrompue par aucune puissance ennemie.

Si par cette puissance ennemie, on entend l'Angleterre, l'histoire de près de deux siècles réfute ce prétexte. Les souverains catholiques de l'Espagne, de la maison d'Autriche, depuis Charles-Quint jusqu'à Charles II, possédaient le royaume de Naples et le duché de Milan, qui, actuellement, fait la principale partie du royaume d'Italie. Et cependant, ils ne crurent jamais que l'intérêt de leurs États fût compromis, ni ne rencontrèrent d'obstacles dans les communications de leurs armées. Ils étaient souvent en guerre encore avec la Grande-Bretagne et plus souvent encore avec la France; mais ils ne craignaient jamais un débarquement dans l'État ecclésiastique intermédiaire entre leurs possessions; encore moins prétendaient-ils forcer les papes de ce temps d'entrer avec eux en alliance, afin d'avoir, en cas de refus, un prétexte pour les dépouiller.

Mais, faisant abstraction de l'histoire, à quels dangers peut-on supposer que l'intérêt politique des deux royaumes soit exposé? La neutralité du Saint-Père reconnue et proclamée par toutes les puissances, et les mesures qu'il a prises pour la maintenir, sont plus que suffisantes pour la sécurité de ces deux États.

Mais pour leur donner une assurance plus forte, et pour écarter tout prétexte, sa sainteté a poussé la condescendance aussi loin qu'il lui a été possible, et s'est déjà déclarée prête à fermer, dans la guerre actuelle, ses ports aux Anglais, et à défendre à main armée les côtes de l'État de l'Église contre toute attaque hostile.

Mais quelle attaque peuvent craindre les deux royaumes limitrophes du territoire papal, puisque les troupes françaises ont depuis si long-temps violé la neutralité des États du Saint-Père, et occupé leurs côtes et leurs ports au grand détriment de l'intérêt général et particulier?

Si l'on voulait entendre par la dénomination de puissance ennemie la personne du Saint-Père, son caractère doux et pacifique l'absout d'une imputation semblable. Pour la réfuter encore mieux, sa sainteté en appelle au témoignage de l'empire français et du royaume d'Italie en faveur desquels elle a signé deux concordats, dont la violation a été un sujet de chagrin continuel pour son cœur, puisqu'elle en a constamment, mais inutilement, réclamé l'exécution fidèle. Elle en appelle au témoignage de l'Europe, que dans son âge avancé, dans la saison la plus rude de l'année, et non sans exciter le mécontentement d'autres grandes puissances, elle a quitté sa résidence, passé les Alpes, et s'est rendue à Paris pour sacrer et couronner Sa Majesté impériale et royale. Elle en appelle au témoignage des troupes françaises, depuis le premier général jusqu'au dernier soldat, qui, soit dans leur marche, soit durant leur séjour dans l'État de l'Église, ont trouvé, de la part du gouvernement papal, l'accueil le plus affectueux et l'hospitalité la plus généreuse, quoique ces passages et le séjour aient coûté des larmes bien amères au Saint-Père, qui avait le cœur navré de faire peser sur ses sujets des fardeaux insupportables, pour pouvoir entretenir et payer les troupes françaises; enfin, elle en appelle au

témoignage de sa majesté l'empereur lui-même, envers lequel elle s'est, en chaque occasion, exprimée avec des égards particuliers.

Si les deux premiers motifs allégués pour justifier cette spoliation dûrent exciter l'étonnement du Saint-Père, il est impossible de décrire ce qu'a produit sur lui la teneur du troisième motif.

Il est fondé sur la donation de Charlemagne, et on observe à ce sujet qu'elle a eu lieu pour le bien du christianisme, et n'a pas été faite pour l'avantage des ennemis de notre sainte religion.

Il est suffisamment notoire que ce grand et glorieux monarque, dont l'Église bénira constamment la mémoire, n'a pas fait don au Saint-Siége des provinces actuellement usurpées. Il est notoire que les papes romains, à une époque beaucoup plus reculée, en ont obtenu la possession par la soumission volontaire des peuples abandonnés par les empereurs d'Orient; qu'enfin lorsque l'exarchat de Ravenne et la Pentapole, qui comprenait ces provinces, furent occupés par les Lombards, Pépin, le père pieux et magnanime de Charlemagne, leur arracha ces contrées, et les rendit au pape Étienne avec un acte de donation; que ce grand empereur, l'ornement et l'admiration du huitième siècle, bien loin de révoquer l'acte pieux et généreux de son père Pépin, l'approuva et le confirma sous Adrien, et qu'au lieu de dépouiller le Saint-Siége de ses possessions, il songeait sans cesse à lui rendre ce qui lui avait été arraché et à augmenter ses possessions; qu'il alla même au point d'insérer dans son testament la loi expresse, pour ses fils, de le défendre de leurs armes, et qu'il ne réserva à son successeur aucun droit de révoquer rien de ce que lui et son père Pépin avaient fait à l'avantage de la chaire de saint Pierre; que son intention était de défendre les papes romains contre leurs ennemis, et non de les

contraindre à se faire des ennemis; que dix siècles écoulés depuis Charlemagne, mille ans de succession paisible, rendent superflue toute recherche ultérieure et toute explication tardive; que si ce prince pieux, au lieu de rendre ou de donner sans condition ces provinces, les avait rendues ou données pour le bien-être du christianisme, c'est en effet pour cela, ou plutôt pour le bien de la religion catholique, que le Saint-Père veut vivre en paix avec tous, n'exciter le courroux d'aucune puissance, et ne se mêler d'aucune contestation publique.

Si l'on s'est récrié contre les papes qui ont fait la guerre, même pour les causes les plus justes, le Saint-Père ne voit pas comment on peut lui faire un crime de ce qu'il se refuse, sans être provoqué, et seulement d'après une volonté étrangère, à prendre une attitude hostile au préjudice de la religion de ses sujets.

Sa sainteté ne peut cacher la douleur que lui cause l'insulte qu'on lui fait dans ledit décret; il est y est dit, vers la fin, que la donation de Charlemagne n'a pas été faite en faveur des ennemis de la religion, et on l'accuse, par là, de trahir son intérêt secret.

Cette imputation a fait une blessure profonde au cœur du Saint-Père, qui, depuis plus de trois ans, est en butte à la persécution, et la souffre pour le bien de la religion et pour l'accomplissement de ses devoirs apostoliques.

Il la souffre, parce qu'il n'a pas voulu contracter l'obligation de coopérer à un système de guerre continuelle, ni voulu opposer de fait aucun obstacle au libre exercice du culte catholique.

Il la souffre, parce qu'il n'a pas voulu reconnaître le principe allégué expressément et itérativement, que le Saint-Père était à la vérité souverain de Rome, mais que Sa Majesté était empereur de Rome; que le Saint-Père était soumis à

Sa Majesté dans les choses temporelles, de même que Sa Majesté l'est à sa sainteté dans les affaires spirituelles. Que l'État de l'Église appartient à l'Empire français et en fait partie; qu'en vertu d'un droit inhérent à sa couronne, le pape doit actuellement, et pour toujours, faire cause commune avec l'empereur et ses successeurs, reconnaître constamment les ennemis de la France comme les siens, et, conséquemment, accéder à la confédération de son Empire.

Le serment solennel que le Saint-Père a prêté pour le maintien de la liberté et de l'indépendance, nécessaires au bien de la religion catholique et au libre exercice de sa puissance spirituelle, lui a rigoureusement interdit d'approuver des principes aussi destructeurs et aussi pernicieux.

Il souffre la persécution, parce qu'il n'a pas pu acquiescer à la demande de Sa Majesté, de nommer pour toujours le nombre de cardinaux nécessaire pour remplir le tiers du sacré collége; parce qu'elle minerait les bases de la constitution, attaquerait l'indépendance de sa puissance spirituelle, et ouvrirait la voie aux malheurs et aux déchiremens que l'Église de Jésus-Christ pleure si amèrement.

Il la souffre enfin, parce qu'il n'a pas voulu entrer dans aucune alliance offensive ni défensive, de crainte d'être entraîné par là à coopérer à des hostilités contre une puissance catholique, et au détriment visible de la religion, de se présenter comme guerrier et comme agresseur.

Dieu, l'Église, les contemporains, la postérité, décideront si cette conduite peut s'appeler une trahison envers l'intérêt sacré de la religion.

Le Saint-Père est persuadé de n'avoir fait aucun tort ni à Sa Majesté ni à la France; mais, en supposant même qu'on eût raison de se plaindre de lui personnellement, on ne pourrait et on ne devrait pas punir en lui l'Église romaine par la spoliation irrévocable de ses biens, dont on dit, dans l'arrêté

cité plus haut, qu'ils ont été concédés pour le bien du christianisme; l'Église romaine est seule propriétaire de ces biens; le pape n'en est que le gardien et le conservateur; cette Église, chargée du soin spirituel de tous les autres, a, par une disposition admirable de la Providence, depuis les premiers jours de paix dont elle a joui depuis Constantin, été, par la piété des princes et des peuples, gratifiée d'abord de biens considérables, et ensuite de provinces, pour soutenir avec plus de dignité, de liberté et d'efficacité sa puissance spirituelle. Aujourd'hui, on veut abaisser cette Église, et mettre des obstacles à l'exercice de sa divine primatie.

Sa sainteté ne peut assez déplorer l'erreur de Sa Majesté, qui, dans l'instant même où elle enlève au Saint-Siége une partie de ses États, en alléguant pour prétexte de leur occupation, qu'ils ne peuvent pas servir à l'avantage des ennemis de la religion catholique, ordonne en même temps qu'on introduise dans ses provinces ce code contre lequel le chef de la religion a si souvent, mais si inutilement fait entendre des plaintes, puisqu'il contient des dispositions, surtout relativement au mariage et au divorce, entièrement opposées aux lois de l'Église et de l'Évangile.

Enfin, sa sainteté a vu avec étonnement dans l'arrêté précité qu'on alléguait, pour justifier la spoliation, la demande de passe-ports, faite par le cardinal Caprara, qui est simplement nommé ministre de la cour romaine.

D'après la réponse faite par le soussigné, le 19 avril dernier, à la note de son excellence M. de Champagny, sa sainteté croit que l'objet de ce grief tombera entièrement. On a suffisamment prouvé que l'ordre de demander des passe-ports était lié avec la condition directe de l'évacuation de Rome, et de la rétractation des demandes inadmissibles faites au chef de l'Église. Sa sainteté doit donc répéter que cela a dépendu de la volonté de l'empereur, et qu'elle avait entièrement

laissé à sa disposition si le cardinal Caprara partirait ou continuerait de séjourner à Paris, non-seulement comme envoyé de la cour de Rome, mais encore comme légat apostolique. C'est donc à tort que l'on allègue ce grief dans l'arrêté.

Si l'injustice de cet arrêté a causé une grande douleur au cœur navré du Saint-Père, le second arrêté ne l'a pas moins affligé, lorsqu'il a vu que les cardinaux, les prélats, les officiaux et tous les officiers attachés à la cour de Rome, qui sont natifs du royaume d'Italie, sont, sous peine de perdre leurs biens, sommés d'y retourner.

Il est actuellement évident, dit sa sainteté, que non-seulement sa puissance temporelle, mais même sa puissance spirituelle est attaquée; quoique dans le second arrêté, on distingue avec affectation le prince temporel de Rome de la personne du vicaire de Jésus-Christ, afin de conserver l'apparence du respect pour ce dernier.

Qui ne voit que cette ordonnance a pour but de mettre sa sainteté dans l'impossibilité de remplir ses devoirs, de dissoudre son saint sénat, mettre en désordre le gouvernement de l'Église et lui enlever, dans les personnes qui lui sont les plus chères, la dernière consolation qui lui reste au milieu des désagrémens qui l'entourent, et paralysent même l'exercice de ses fonctions.

Le pape n'est pas seulement évêque de Rome comme il l'a dit improprement, il est en même temps pasteur de l'Église universelle, et a par conséquent le droit de choisir, dans toutes les nations de la terre, les serviteurs et les collaborateurs de son apostolat. Depuis la naissance du christianisme, le clergé romain a été composé, non-seulement de Romains, mais aussi d'individus de toutes nations, comme cela résulte évidemment du nombre des étrangers incorporés dans le clergé qui, durant les quatre premiers siècles de l'Église, se sont assis sur la chaire de saint Pierre.

Sa sainteté se plaint donc, et réclame avec raison contre une ordonnance qui n'épargne pas ces ecclésiastiques distingués, choisis pour prêter une main secourable au gouvernement de l'Église de Dieu.

Sa sainteté réclame aussi et proteste hautement, et en face de tout l'univers, contre l'usurpation de ses États. Elle la déclare solennellement injuste, nulle et illégitime; elle déclare qu'il n'en peut résulter aucun préjudice aux droits légitimes de propriété et de possession de sa sainteté et de ses successeurs; et que si la violence la prive de l'exercice de ses droits, elle les conserve intacts dans leur sens entier, afin que le Saint-Siége puisse reprendre leur possession lorsqu'il plaira au Dieu fidèle et vrai qui juge et combat avec justice, et qui porte écrit sur ses vêtemens et sur sa personne : Roi des rois, le Seigneur des dominateurs!

Sa sainteté offre cependant au Père des miséricordes ses vœux les plus ardens, pour qu'il inspire à ses sujets, enlevés par la violence à sa domination, et qui seront toujours chers à son cœur, un esprit de patience et de résignation qui leur fasse attendre humblement la paix et la consolation du ciel, et conserve inviolablement en eux la religion et la foi.

Le dieu d'Israël donnera pour cela à son peuple la vertu et la force.

Telles sont les intentions positives que sa sainteté a chargé le soussigné de soumettre à Votre Excellence, comme chargé du royaume d'Italie, puisque ses provinces ont été réunies à ce royaume, et, en se faisant un devoir de s'acquitter ponctuellement de cette commission, il a l'honneur de lui renouveler l'assurance de sa considération véritable.

Du palais Quirinal, 30 avril 1808.

Signé le cardinal GABRIELLI.

N° XVIII.

Lettre circulaire du cardinal Gabrielli, secrétaire d'État, aux officiers et autres personnes attachées au service de sa sainteté, du 30 avril 1808.

Les circonstances actuelles inspirent la crainte trop fondée que la force armée française ne veuille s'emparer des rênes du gouvernement papal.

Quoique le Saint-Père sache très-bien que les hommes d'honneur n'ont pas besoin d'être exhortés à la fidélité et à la constance, il a cependant trouvé bon de faire avertir tous ceux qui remplissent des fonctions publiques et surtout éminentes, et que, ce cas échéant, ils ont à refuser de continuer leurs fonctions au nom de quiconque prétendrait avoir pris possession de l'État ecclésiastique, mais de continuer jusqu'au dernier moment à faire tous les actes au nom de sa sainteté.

C'est par le commandement exprès de notre maître, que le soussigné vous notifie cet ordre, ayant l'honneur, etc.

Signé le cardinal Gabrielli,
secrétaire d'État.

N° XIX.

BREF DU PAPE

ADRESSÉ A L'EMPEREUR NAPOLÉON.

A NOTRE TRÈS-CHER FILS NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS.

Depuis que la volonté divine nous a, sans que nous l'ayons mérité, élevé à la dignité papale, vous êtes témoin de notre désir de la paix pour tous les peuples de l'Église catholique, et de notre sollicitude pour le repos spirituel de la nation française, et de notre condescendance paternelle; vous êtes témoin de notre bienveillance envers l'Église gallicane, envers votre personne et vos sujets. Vous êtes témoin qu'en chaque occasion nous nous sommes empressé dans tout ce que nous permettait l'autorité dont nous sommes revêtu, de vous complaire par des concessions, par des concordats avec l'Empire français et le royaume d'Italie; vous êtes témoin enfin des sacrifices immenses qu'au préjudice de notre peuple, nous avons faits pour le bien des nations française et italienne, quoique notre peuple eût été affaibli et froissé par les tempêtes précédentes.

Mais nous, pour récompense des marques d'affection si nombreuses et si signalées, vous n'avez cessé d'affliger notre cœur, puisque, sous des prétextes imaginaires, vous nous avez mis dans des extrémités critiques; vous avez senti nos devoirs sacrés et notre conscience. En récompense du concordat, vous l'avez détruit par des lois arbitraires que vous avez qualifiées d'organiques; et vous nous avez, de propos

délibéré, fait des demandes incompatibles avec la saine morale de l'Évangile, et les principes inébranlables de l'Église catholique.

En récompense de la paix et de nos bienfaits, les États du Saint-Siége ont supporté depuis long-temps le fardeau énorme de vos troupes et les exactions de vos généraux. Depuis l'an 1801, elles nous ont coûté près de cent millions d'écus romains, sans voir mettre à exécution la promesse solennelle d'en être payé par le royaume d'Italie. Vous nous avez en récompense ravi les duchés de Benevente et de Ponte-Corvo, en promettant pour cela au Saint-Siége des indemnités généreuses.

Pour remplir cette promesse, vous avez présenté à notre acceptation des points contraires aux droits des peuples, à l'unité et aux canons de l'Église catholique, ainsi qu'au bien des catholiques qui demeurent dans les pays étrangers, et subversifs de notre indépendance et de notre liberté spirituelle.

Pour compléter les indemnités, vous avez attaqué nos États, ces États donnés au Saint-Siége apostolique par la libéralité et la piété des monarques qui ont régné sur la France; consacrés à la liberté et à l'indépendance des successeurs de saint Pierre, et, depuis onze cents ans, garantis par tous les princes catholiques au père commun des fidèles, afin qu'il pût occuper un rang qui le mît au niveau des souverains, ses fils spirituels bien-aimés.

Enfin, vous avez occupé hostilement la capitale; vous avez rendu nos milices rebelles, mis sous vos ordres les bureaux de poste et les imprimeries; vous avez arraché de nos bras les conseillers qui nous sont nécessaires pour la gestion des affaires spirituelles de l'Église et les serviteurs de la justice; vous nous avez tenu prisonnier dans la résidence apostolique et opprimé notre peuple avec une rigueur militaire.

Nous invoquons sur votre conduite le droit des gens, vos devoirs sacrés et ceux de votre peuple ; nous vous invoquons vous-même, vous, notre fils, que nous avons oint et sacré pour le maintien des droits de l'Église catholique ; nous invoquons la justice du Très-Haut. Vous avez abusé de votre pouvoir et foulé aux pieds, surtout au détriment de l'Église, les devoirs les plus sacrés. Vous nous contraindrez même, dans l'humilité de notre cœur, à faire usage de ce pouvoir que le Tout-Puissant a mis dans nos mains, et à faire connaître au monde la justice de notre cause. Tous les maux qui proviennent de vous vous tomberont sur la conscience.

N° XX.

Instruction adressée, d'après les ordres de sa sainteté Pie VII, par la chancellerie d'Etat, à tous les évêques des provinces usurpées par le gouvernement français en mai 1808.

Quelque amère que soit la douleur que le Saint-Père a éprouvée depuis l'invasion des Français dans l'État de l'Église, non à cause de son intérêt personnel, mais principalement à cause de celui de la sainte Église, et des sujets et fils chéris dont les maux et les chagrins ne peuvent être indifférens à son cœur paternel, son esprit a été cependant grandement consolé et fortifié de ce qu'après sa pleine confiance en Dieu, dont il défend la cause, et non pas la sienne propre, il lui est parvenu les nouvelles les plus certaines de la prudence et de la tranquillité de ses sujets, tant entre eux qu'envers ceux qui ont violé son territoire, et de la fidélité inébran-

lable, ainsi que de l'attachement loyal de ces mêmes sujets au Siége Apostolique et à sa personne sacrée.

Après une épreuve aussi longue et aussi peu équivoque, sa sainteté ne pouvait douter qu'à l'avenir ses sujets ne montrassent en chaque occasion les mêmes intentions vertueuses et la même conduite louable qui ont servi à l'édification, et les ont rendus dignes des éloges de toutes les nations. Elle en est d'autant plus sûre et plus convaincue, maintenant qu'elle leur a fait connaître devant tout le monde son intention et sa volonté décidée et inébranlable, manifestée dans les différentes protestations et déclarations faites contre chaque atteinte portée à l'indépendance et à la souveraineté temporelle du Saint-Siége, qui en était en possession paisible depuis tant de siècles, possession qui seule doit garantir sa sûreté contre toutes les prétentions et les attaques extraordinaires, indépendamment des autres motifs, par exemple, que de telles entreprises détruisent toute possession, toute propriété, tout droit parmi les hommes. Mais au milieu des temps malheureux sous lesquels la force a pris la place du droit, et qu'elle a presque réussi, par des profanations répétées, à vous accoutumer à leurs sacriléges, sa sainteté, qui daigne par mon organe assurer ses sujets bien-aimés de sa satisfaction pour leur conduite, m'a ordonné de faire connaître la présente instruction, qui doit vous servir de guide à l'avenir pour vous diriger dans la position où, par les desseins impénétrables de Dieu, les nouvelles opérations du gouvernement français nous ont placé.

Le caractère de père et de chef des fidèles, que sa sainteté réunit en elle à celui de souverain temporel, lui fait un devoir de prévenir ses sujets contre les erreurs et les incertitudes dans lesquelles ils pourraient tomber, parce que l'expérience d'événemens antérieurs et de révolutions politiques difficiles à croire, ne l'a que trop convaincue de la

nécessité d'exposer des règles légales de conduite auxquelles les bons eussent à conformer leurs opinions et leurs actions, afin de ne pas donner lieu aux inquiétudes, aux rixes, aux crimes, aux horreurs, aux cruautés et à tous les événemens tragiques que produit la dissension entre les prêtres et les autres partis. La nécessité d'une pareille règle de conduite devient évidente, dans les circonstances difficiles du moment, où les lois ordinaires pouvaient facilement être mal appliquées par les autorités ecclésiastiques et séculières, envers les malheureux sujets qui tombent sous la domination d'un gouvernement déprédateur.

Indépendamment de la légitimité avérée de son origine, et de la possession tranquille durant le cours de tant de siècles, possession contre laquelle les usurpateurs ne peuvent alléguer ni prétexte ni principe de droit, la souveraineté de pape réunit encore en elle beaucoup d'autres caractères qui la rendent unique et particulière dans le monde relativement à ses droits, ses prérogatives et son importance : tels sont manifestement et indubitablement le caractère de la souveraineté qui n'est pas inhérente à la personne de chaque prince régnant ; celui-ci n'en est que l'usufruitier et le conservateur. La sainteté du serment par lequel le pape s'est obligé à maintenir la souveraineté de l'Église et de la transmettre à ses successeurs ; l'union intime de cette souveraineté avec le sort et le bien de la religion catholique, pour laquelle il est de la plus haute importance que son père, le chef et protecteur de tous les fidèles, soit indépendant, et puisse exercer librement et sans partage la puissance spirituelle que Dieu lui a donnée sur la terre. C'est pourquoi tous les papes se sont occupés de conserver cette souveraineté à tout prix, comme on le voit par leurs bulles et leurs constitutions, ainsi que par l'histoire de l'Église ; et les empereurs et les rois catholiques ont, à proportion de leur piété et de leur dévotion,

protégé et défendu par les armes cet héritage du prince des apôtres; tels furent les principes que le glorieux fondateur de l'empire d'Occident, Charlemagne, légua à ses fils, par qui ils passèrent à leurs successeurs comme un héritage précieux, ainsi qu'on le voit dans les Capitulaires de France.

On doit enfin remarquer le soin visible avec lequel Dieu a conservé la puissance papale durant tant de siècles, au milieu des révolutions nombreuses et de la chute de tant d'États. Ce soin ne peut certainement être qu'un effet de l'intérêt particulier que Dieu prend à son Église et à son vicaire. Tels sont les caractères propres et les rapports particuliers qui font voir combien la domination temporelle de l'Église est sainte et respectable; elle ne peut se comparer à aucune autre, et les pontifes romains ne peuvent y porter aucune atteinte, à moins d'y renoncer arbitrairement et de devenir eux-mêmes sacriléges, complices et fauteurs des préjudices et des dommages qui en résultent pour la sainte Église.

Si ces principes sont fondés dans tous les cas d'attaques extraordinaires, ils le sont encore plus dans le cas actuel, où il s'agit non-seulement de remplacer le gouvernement de l'Église par un autre non ennemi de la sainte religion catholique, mais de lui en substituer un qui porte un préjudice notable à la puissance temporelle de l'Église, et prend sous sa protection toutes les églises étrangères. Les formules de serment que ce gouvernement prescrit, ses constitutions, le code de ses lois, ses actes publics respirent généralement au moins de l'indifférence envers toutes les religions, même envers la juive, ennemie implacable du christianisme. Cette indifférence, qui ne préfère aucune religion, est la plus outrageante pour l'Église catholique, apostolique et romaine, et la plus opposée à son esprit, parce que cette Église étant divine et nécessairement une ne peut faire alliance avec aucune autre, pas plus que le Christ avec Bélial, la lumière avec

les ténèbres, la vérité avec l'erreur, la piété véritable avec l'impiété. La protection que le gouvernement français se vante d'accorder à chaque culte n'est qu'une feinte et un prétexte de la puissance temporelle pour mettre la main aux affaires spirituelles. Tandis qu'elle respecte toutes les autres sectes avec leurs opinions, leurs cérémonies et leurs superstitions, elle n'a plus ni vénération ni égard pour les droits, les réglemens et les lois de la religion catholique. Cependant, sous le masque de cette protection, se cache la persécution la plus adroite que l'on puisse s'imaginer contre l'Église chrétienne, afin de l'ébranler toujours davantage, et aussi de la détruire, s'il était possible que les puissances et les artifices de l'enfer pussent prévaloir contre elle.

Celui-là ne connaît pas, n'aime pas cette religion sainte, hors de laquelle il n'y a pas d'espérance de salut, qui ne ressent pas la plus grande horreur, et qui ne recule pas d'effroi en pensant seulement à la position dans laquelle elle va se trouver sous ce nouveau gouvernement. Oh! celui qui ne sent pas naturellement que sans l'injustice la plus évidente et sans le crime le plus affreux on ne peut accorder à ce gouvernement ni attachement ni coopération, est complice du mal, et un malfaiteur pervers digne du châtiment le plus rigoureux; mais on sait, et il n'est pas besoin de rappeler ici combien les châtimens de l'Église sont terribles pour ceux qui l'attaquent et abusent de ses biens et de ses droits. Il existe un principe indubitable duquel il résulte évidemment que l'on doit regarder comme illicite que les sujets du pape, tant ecclésiastiques que séculiers, soutiennent, soit médiatement, soit immédiatement, une usurpation aussi inique et aussi criante, contribuent à son extension et à sa consolidation.

Il résulte de ceci : 1° Qu'il n'est pas permis, si le gouvernement introduit par force le voulait jamais exiger, de lui

prêter serment de fidélité, d'obéissance et d'attachement, en termes indéfinis, qui comprennent une fidélité et une reconnaissance positives, parce que ce serait un serment qui rendrait chacun coopérateur de l'usurpation sacrilége, et la déclarerait en quelque sorte légale. Un semblable serment de parjure et d'impiété contre son légitime souverain, parce qu'il combat les protestations et les demandes du pape pour lui-même et pour l'Église, serait un délit grave, puisqu'il favorise un acte, *in periculum fidei et perniciem animarum*; ce serait enfin, sous tous les rapports, un serment illégitime, blasphématoire et sacrilége.

2° Il n'est pas moins illicite d'accepter ou de chercher des fonctions qui ont une tendance médiate ou immédiate à soutenir ou à affermir le nouveau gouvernement dans l'exercice de son injuste puissance, parce que cela ne peut avoir lieu sans que l'on s'en rende le coopérateur et le défenseur volontaire; mais si des places et des fonctions de ce genre avaient une influence immédiate sur l'exécution de lois et de réglemens directement opposés aux principes de l'Église, alors ceux qui les auraient acceptées seraient encore plus coupables, puisque c'est un principe généralement reconnu, que l'on ne doit ni embrasser un état, ni persévérer dans un état qui est utile à l'existence temporelle, mais aux dépens de la conscience et du salut éternel.

3° Il n'est pas permis aux évêques, aux curés, ni aux autres ecclésiastiques, de chanter un *Te Deum* qui pourrait être ordonné pour fêter la fondation du gouvernement imposé par contrainte. Indépendamment de ce qu'il n'appartient pas à l'autorité séculière de prescrire, de sa propre puissance, des prières publiques, il se joindrait, dans le cas, à l'incompétence de ceux qui ordonneraient, l'inconvenance manifeste de l'objet qui tendrait à rendre un tel *Te Deum* plutôt une profanation qu'une fête religieuse. Les hymnes

religieuses et surtout le cantique de saint Ambroise, étant des expressions de joie réservées par l'Église pour les fêtes d'allégresse, un *Te Deum*, dans les circonstances actuelles, serait un mensonge manifeste, entièrement opposé aux sentimens dont les bons sujets et les fidèles enfans de l'Église doivent être pénétrés sur l'événement déplorable accompagné de tant de violences et d'agressions injustes, sur le renversement de la puissance temporelle de l'Église, et sur l'admission forcée d'un gouvernement qui est aussi opposé de fait à la religion, qu'il la protége par ses paroles ; en un mot, sur la ruine temporelle et spirituelle de l'État papal et la destruction de toute l'Église catholique.

Telles sont les injonctions que sa sainteté, après de sérieuses méditations et de mûres réflexions, a cru devoir adresser à ses sujets bien-aimés, tandis que la puissance usurpatrice n'affermissait que trop son invasion en différens cantons. Ces injonctions générales s'appliqueront aisément à tous les cas particuliers qu'on ne peut prévoir.

Quant au serment, l'expérience a démontré les suites déplorables qu'il peut avoir pour la tranquillité publique. Les sujets du pape ne doivent pas obtempérer à la demande accompagnée de violence qu'on leur fera de le prêter ; autrement ils se mettraient dans la position critique de pécher contre leur conscience ou contre l'État.

Mais le contraire pourrait aussi avoir lieu. Le nouveau gouvernement pourrait masquer ses violences sous le prétexte de sa sûreté et de la tranquillité publique.

Alors on peut satisfaire à la demande sans agir contre les principes exposés ci-dessus, qui sont irréfragables, et choisir une formule de serment qui se borne à une fidélité et à une obéissance passive ; c'est-à-dire promettre d'être soumis et de ne pas agir contre l'autorité, ce qui conservera la sûreté et la tranquillité publique.

Il n'est pas permis aux particuliers de la troubler par des partis et des attroupemens, car alors on agirait contre la justice et la religion. Sa sainteté qui cherche à tranquilliser ses sujets autant que cela lui est possible, en réclamant constamment les droits de l'Église romaine et du glorieux prince des apôtres, et en déclarant solennellement qu'elle ne consentira jamais à abdiquer ou à céder la souveraineté ou les droits qui lui appartiennent, permet que ses sujets, tant ecclésiastiques que séculiers, qui ne pourront sans grand danger ou dommage se dérober au serment le prêtent dans les termes suivans : « Je promets et je jure de ne prendre part à aucune conspiration, à aucun attroupement ni à aucune émeute contre le gouvernement actuel, mais de lui être soumis et obéissant dans tout ce qui n'est pas contraire aux lois de Dieu et de l'Église. »

Si le gouvernement usurpateur n'a d'autre but que sa sûreté, il doit se contenter de ce serment; mais s'il n'en est pas satisfait, cela montrera clairement qu'il est dans l'intention de lier les sujets du pape par un serment qui leur fasse prendre part à son usurpation impie; il sera alors d'autant plus obligé à trahir le mauvais sens de la formule de serment perfide et ambigu qu'il a proposé, qu'il mettra plus de rigueur à exiger la prestation de ce serment, et à punir le refus.

Mais telle grande que puisse être cette sévérité, les sujets du pape réfléchiront qu'ils sont chrétiens, et par conséquent imitateurs de leur divin Maître, qui promet aux siens les récompenses les plus riches pour l'éternité dans la vie future, mais dans la vie actuelle, ne leur promet que croix et persécution; et qui nous a aussi enseigné à ne pas craindre ceux qui ne peuvent que tuer le corps, mais à redouter celui qui peut envoyer le corps et l'âme à la damnation éternelle.

Signé le cardinal GABRIELLI.

N° XXI.

Lettre circulaire adressée, par le secrétaire d'État, aux ministres étrangers datée du 17 juin 1808.

Un outrage des plus énormes qui en réunit plusieurs autres, un outrage qui doit exciter la vigilance de tous les gouvernemens de la terre pour la sûreté de leurs délégués et l'inviolabilité de leur correspondance, a été commis hier sur la personne du cardinal Gabrielli pro-secrétaire d'État, et sur ses papiers dans la propre maison de son souverain.

Le Saint-Père qui observe combien ces coups atroces deviennent chaque jour plus fréquens, qui voit jusqu'à quel degré inouï on pousse les violences, qui trouve à la vérité de la consolation dans ses souffrances pour la bonne cause, mais ne peut léser ses droits envers l'Église et envers lui-même, a chargé le soussigné de faire connaître au général Miollis ses plaintes et ses protestations contre des vexations si offensantes, et lui a ordonné en même temps, de donner à Votre Excellence copie de ses protestations, et de les renouveler de la manière la plus solennelle devant tous les ministres résidans à la cour papale, afin qu'ils puissent en informer leurs cours respectives.

Le soussigné fidèle interprète des ordres de sa sainteté, en s'acquittant de sa commission, renouvelle à Votre Excellence ses sentimens, etc.

Signé le cardinal Gabrielli.

N° XXII.

Lettre circulaire du cardinal Gabrielli du 17 juin 1808.

Hier, vers trois heures après midi, parurent dans l'appartement du cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'État, deux officiers français, qui, par ordre supérieur, se permirent d'enfoncer l'armoire dans laquelle se trouvent les papiers de l'État, de placer une sentinelle dans l'appartement, et de signifier au soussigné qu'il eût à quitter Rome dans deux jours pour se rendre dans son évêché de Sinigaglia.

On peut aisément se représenter la surprise du soussigné en recevant un outrage de ce genre, non-seulement relativement à sa personne, mais aussi relativement au caractère dont il est revêtu et à l'emploi qu'il remplit. Ayant hier au soir fait au Saint-Père un rapport sur cet événement, sa sainteté émue et révoltée de violences si monstrueuses a chargé le soussigné de notifier à Votre Éminence :

Qu'il était réservé au dix-neuvième siècle d'entasser affront sur affront, de faire blessure sur blessure, de fouler aux pieds, sans aucun égard, la dignité du chef visible de l'Église, et de se déchaîner contre les innocens et les opprimés.

Que parmi les abus excessifs de pouvoir dont l'histoire causera l'étonnement des races futures, le plus criant est celui qui a été commis hier sur la personne du soussigné, comme cardinal, comme évêque et comme ministre, et cela, dans l'intérieur du palais papal, contre les lois les plus sacrées du droit des gens, qui, depuis que l'on connaît la civilisation, ont été respectées dans tous les temps et par tous les hommes.

Que si la demeure d'un ministre étranger résidant sur le territoire d'un autre prince est sacrée, et que si l'on considère l'emploi de la force dans sa maison comme une violation du droit des gens, que pensera-t-on quand la violence est exercée sur le propre ministre du souverain d'un État, violence qui a été poussée au point d'enlever ce qu'il y a de plus sacré confié à la bonne foi publique, le porte-feuille d'un ministre, et de mettre une sentinelle dans son cabinet?

Que ce ministre est le ministre non-seulement d'un souverain temporel, mais aussi d'un prince dont la dignité principale est celle de chef de l'Église, dignité qu'il exerce moins pour les affaires temporelles que pour les affaires spirituelles de tout le monde catholique.

Que l'offense qui lui a été faite est non-seulement la plus grande violation que l'on puisse commettre contre tous les principes du droit des gens, mais aussi la violence la plus révoltante que l'on puisse imaginer contre la dignité du premier évêque de la chrétienté, contre la liberté, l'indépendance et l'inviolabilité que la religion reconnaît dans son chef spirituel, droits que l'on prétend ne pas vouloir léser, mais que dans le fait on foule aux pieds.

Qu'il regarde cet événement comme une violence dont on n'a pas d'exemple, violence dont au milieu de la guerre toutes les puissances se sont constamment abstenues les unes contre les autres; violence contre laquelle sa sainteté proteste de la manière la plus solennelle devant Dieu et devant les hommes.

Que sa volonté expresse est que le soussigné ne s'éloigne pas de ses côtés et n'obtempère nullement à la demande d'un pouvoir illégitime qui n'a absolument sur lui aucun droit.

Que si ce pouvoir, enfreignant avec dédain, suivant sa coutume, les lois les plus sacrées, arrachait le soussigné du sein de sa sainteté, on verra une scène qui sera aussi igno-

minieuse pour celui qui la cause que glorieuse pour celui qui en sera la victime.

Telles sont les intentions bien précises du Saint-Père que le soussigné est chargé de communiquer fidèlement et sans la moindre altération à Votre Éminence, à laquelle j'ai l'honneur, etc.

Signé le cardinal GABRIELLI.

N° XXIII.

Lettre de monsignor Cavalchini à sa sainteté le pape Pie VII.

Il n'y a jamais eu dans la vie un instant dans lequel j'aie éprouvé autant de consolation et de tranquillité intérieure que j'en ressens actuellement en présentant humblement cet écrit à Votre Sainteté : écrit heureux à qui il sera au moins permis de rester près de votre trône, tandis que cette satisfaction est refusée à son auteur ! Écrit qui sera une preuve toujours subsistante des sentimens avec lesquels, forcé par la violence, je me sépare de mon prince et de mon père.

Maître de mes idées, l'esprit calme et fort de la conscience de mon innocence, je quitte Rome. Votre courage indomptable et l'exemple éclatant donné par tant de cardinaux respectables qui souffrent, sans la mériter, la même peine, me donnent de la force et de l'allégresse.

Mon crime est d'avoir conservé à Votre Sainteté la fidélité que je lui devais; et dans toutes les afflictions, dans les mauvais traitemens que j'essuierai, je serai fier de ce délit honorable. Qui ne vous garderait pas la fidélité, vous le héros

de la patience et de la fermeté, le chef de l'Église, le successeur de saint Pierre!

Je frémis d'horreur, j'en jure par votre personne sacrée, au souvenir des grandeurs, des richesses et des dignités que l'on m'a promises pour que je me montrasse rebelle envers vous et envers votre trône. J'en frissonne, et toutes les fois que j'y penserai, j'en frissonnerai. Ces récompenses, je les aurais regardées comme les pièces d'argent que reçut le disciple infidèle par lequel Notre Sauveur fut trahi, comme le prix honteux de la perfidie, du sang et de l'impiété.

Les menaces ni la prison ne m'ont pas fléchi; maltraité, banni, je ne m'avilirai pas. Et quel est celui de vos serviteurs resté fidèle qui pourrait s'avilir? Ce courage est le reproche le plus amer adressé à vos ennemis et aux miens.

Je serai dépouillé de tout; mais personne ne pourra me ravir le repos agréable d'une conscience pure, la persuasion que j'endure des souffrances non méritées, et que je n'ai manqué ni à votre personne sacrée, ni à votre Saint-Siége apostolique.

On ne me permet pas de rentrer dans la maison paternelle; on m'exile dans une forteresse étrangère; mais ni les murs affreux d'une prison ni les chaînes dont je serai chargé, ne m'empêcheront de contempler sans cesse l'exemple de Votre Sainteté, et de me rappeler les exhortations que j'ai toujours regardées comme les ordres les plus sacrés.

Je supplie Votre Sainteté de me réserver la place que j'ai occupée auprès d'elle pendant plusieurs années et que j'ai remplie avec toute la fidélité et la droiture dont j'ai été capable. La promesse que j'en recevrai me servira de consolation dans les peines de mon exil.

Le Seigneur protégera la justice de ma cause, indissolublement attachée à celle de Votre Sainteté.

Tels sont, ô Très-Saint-Père, les principes avec desquels

je quitte la capitale du monde chrétien; pénétré d'un profond sentiment religieux et de l'amour filial le plus ardent, j'implore pour ce jour et à jamais votre bénédiction apostolique.

N. XXIV.

Note circulaire adressée par le cardinal Pacca aux ministres étrangers résidant à Rome, le 28 septembre 1808.

La justice et la sainteté de la cause pour laquelle depuis huit mois le Saint-Père a souffert tant d'injures et de tribulations, ont seules pu soutenir son esprit affligé; mais elles ne lui permettent pas de passer sous silence l'abus continuel de la force que se permettent les troupes françaises, abus qui est parvenu au comble.

On avait déjà vu avec horreur une commission militaire établie à Rome; on y avait vu les arrestations illégales et la déportation des sujets du pape; on y avait vu exécuter sous les yeux du prince des malheureux condamnés à être fusillés; mais on n'avait pas encore vu un pareil jugement mis à exécution contre un sujet de sa sainteté.

Le crime qui manquait encore vient d'être commis. Un certain Joseph Vanni, de Caldarola, qu'on dit colonel des troupes de ligne au service de sa majesté Ferdinand IV, ayant débarqué près d'Ostie, fut arrêté comme suspect d'espionnage, conduit au château Saint-Ange, et condamné par la commission militaire à être fusillé, jugement qui, à l'effroi de Rome, a été exécuté hier.

Le Saint-Père vivement ému par ce nouveau forfait, attentatoire aux droits du prince, forfait qui réunit à la fois la

violation du respect dû à la personne du prince et à son territoire, forfait qui est une usurpation manifeste des droits de sa souveraineté, déclare qu'il désapprouve et condamne de la manière la plus solennelle un attentat aussi grave et aussi sanglant.

Sans invoquer aucun autre principe de droit public, sa sainteté observera seulement que Vanni était né sujet du Saint-Siége, et qu'elle n'a jamais cessé de le regarder comme tel, quoique l'endroit où il était né eût été injustement enlevé à l'État ecclésiastique, puisqu'elle n'a jamais consenti et ne consentira jamais à cette spoliation, contre laquelle elle proteste devant Dieu et devant les hommes. En supposant Vanni coupable, sa punition appartenait au juge nommé par son souverain légitime.

Sa sainteté voulant que les ministres étrangers accrédités auprès du Saint-Siége soient instruits de cette nouvelle insulte, de cette injustice, de cette violence, de ce nouveau crime qui comble la mesure de tous les attentats commis jusqu'à présent contre sa souveraineté, et qu'en même temps ils n'ignorent pas combien sa sainteté désapprouve cet acte, afin qu'ils puissent en rendre compte à leurs cours, le secrétaire d'État a reçu l'ordre de porter ces faits à la connaissance de Votre Excellence.

N° XXV.

A M. LE GÉNÉRAL MIOLLIS.

Du palais Quirinal, le 15 octobre 1808.

Les excès auxquels osent s'abandonner, sous l'ombre de la protection française, les scélérats qui se sont inscrits dans la troupe civique, sont si énormes et si multipliés; les réclamations contre leurs atrocités, qui arrivaient chaque jour des différentes contrées, par l'organe des curés et des évêques, sont si fréquentes et si vives, que l'indignation du Saint-Père est parvenue au dernier terme. En conséquence, le cardinal, pro-secrétaire d'État, se voit forcé de rompre le silence qui lui avait été imposé par l'inutilité de tant de plaintes, et de reprendre la parole pour entretenir encore une fois Votre Excellence de ce détestable enrôlement, contre lequel depuis cinq mois crient à haute voix les droits les plus sacrés de la souveraineté reconnue, et de l'homme civilisé; et pour lui dépeindre les attentats les plus graves et les plus scandaleux commis en dernier lieu; bien certain que Votre Excellence elle-même ne pourra les connaître sans frémir, et sans en être saisie d'horreur.

Un nommé Nicolas Fabrizi, de Torricé, n'ayant d'autre propriété que celle de ses vices, ne s'y était jamais abandonné en toute liberté, jusqu'au moment où il a cru follement que la cocarde française qu'il porte, comme soi-disant capitaine de cette troupe, lui accordait l'impunité. Depuis ce temps-là, il n'y a point d'excès qu'il ne se permette,

point d'impudicité dont il ne se fasse gloire publiquement. Ce rebelle ose mal parler, dans le public, de la personne auguste et sacrée de sa sainteté, de son gouvernement, et de ses ministres, cherchant à s'associer, dans les pays voisins, les hommes qui professent le même esprit d'immoralité et d'irréligion. Il fait exécuter des arrestations inspirées par l'esprit de vengeance; il fait publier des proclamations dictées par l'avidité des exactions que respire son cœur détestable. Il a tendu des piéges, plus d'une fois, à la vie du juge du pays. Le 23 du mois de septembre était le jour destiné pour cette victime, si quelques honnêtes gens ne fussent accourus, pour le sauver, dans le palais public, où ledit Fabrizi, escorté de plusieurs de ses partisans, s'était rendu armé d'un fusil, d'un pistolet et d'un couteau.

Le 24 de septembre, ce même scélérat parut dans la foire de Casamari, avec un cortége de quelques individus de la garde civique. Ils commirent une infinité d'actes de pouvoir arbitraire et de concussion; ils bâtonnèrent et blessèrent plusieurs personnes; ils arrachèrent avec audace et avec mépris une ordonnance qu'on avait coutume d'afficher, pour maintenir le bon ordre pendant cette foire; ils semèrent la confusion et le désordre; enfin, ils tentèrent tous les moyens de provoquer un soulèvement populaire. Le jour suivant, Fabrizi et ses satellites, s'étant rendus à Banno, ils allèrent s'établir dans le couvent des Pères conventuels, obligeant de vive force, et avec les manières les plus brutales, ces religieux à le nourrir avec sa suite; et, après s'être gorgés et rassasiés à leur volonté, après avoir commis mille violences, ils leur dérobèrent un grand nombre d'effets.

Un nommé Gaetani Cipolla, de Cipriano, se disant fourrier de la troupe civique, se transporta avec un de ses soldats au moulin, et prétendant que la cocarde française lui accordait l'exemption de toutes les taxes, voulut faire moudre,

par la force, une quantité de grains, sans être muni du billet qu'on a coutume de porter. Le meunier s'y opposa, ferma le moulin et s'en fut. Mais ledit Cipolla et son camarade, animés du même esprit de pouvoir arbitraire et de despotisme, qui croît à pas de géant dans cette ville, et devenus ennemis de l'ordre, tant privé que public, bâtonnèrent à deux reprises le meunier, l'arrêtèrent et le renfermèrent dans le quartier, dont ils voulurent à toute force les clefs.

A Orvieto, un certain Louis Tucci, ayant fait cession de ses biens pour différentes dettes, et le juge ayant fait mettre le scellé à la porte d'un hôtel compris dans le bilan du failli, sous la garde d'un cavalier, afin que les effets qui y étaient ne fussent pas dissipés au préjudice des créanciers, ce scélérat, ne sachant comment éluder les lois de la justice, a arboré la cocarde française, a rompu à main armée les scellés apposés par l'ordonnance du juge, et s'est rendu de nouveau le maître de tout, pour le dissiper à sa guise.

Un certain Eustache Déandréis, de Piperno, homme connu par l'immoralité de ses principes, à la tête de trente de ses camarades armés, ramassés de plusieurs endroits voisins, munis de la cocarde française, et au son du tambour, a osé se présenter dans l'église champêtre de Notre-Dame-des-Collines de Cèze, où se célébrait une petite fête, qui avait attiré un concours de peuple considérable. Il est impossible de rapporter les insolences et les autres actes arbitraires, que le chef et les satellites se permirent. Cette troupe de désespérés, qui sont la lie impure de leurs villages, se permit encore d'arrêter deux bourgeois tranquilles, qui allaient à la chasse, munis de la permission de porter le fusil, et ne voulurent les relâcher qu'après leur avoir fait payer à chacun seize écus, sacrifice auquel ils dûrent se soumettre pour échapper à ces loups affamés.

Ces malfaiteurs, s'étant rendus ensuite à Piperno, exigè-

rent que le magistrat leur fournît le logement et les rations; celui-ci le leur ayant justement refusé, Déandréis fit arrêter le chef de cette magistrature. Il en a fait autant à Sezze, ayant, pour le même objet, ordonné d'arrêter le chef de la magistrature, M. Jean-Baptiste Sacci, vieillard respectable et septuagénaire, qu'il a fait conduire à Piperno. Après quoi, Déandréis, se croyant autorisé à disposer des fonds publics, expédia des ordres fréquens aux magistrats de Piperno, en exigeant, dans l'instant, des sommes considérables, sous prétexte de payer des voitures pour le service militaire, et de fournir à la subsistance des individus emprisonnés par son ordre.

Les rapports qui arrivent de Sonnino et de Cave sont tels qu'ils présagent, si l'on n'y remédie, les conséquences les plus funestes. La troupe civique de ces deux villes parcourt la nuit les rues, insultant tout le monde, et particulièrement les femmes, chantant les chansons les plus obscènes et les plus insultantes; elle commet des larcins continuels et des violences à tout instant. Si l'on a arrêté quelqu'un pour dettes; ou pour quelque délit, ces scélérats se portent aussitôt aux prisons, lui donnent la cocarde française, et ensuite font les instances les plus vives à l'autorité pour les faire relâcher: sur son refus, ils enfoncent les portes des prisons, et l'enlèvent de force, comme membre de la troupe civique. Cette bande de scélérats, qui foulent aux pieds les lois divines et humaines, s'est portée jusqu'à enfoncer, pendant la nuit, la porte de quelques maisons, de s'y introduire, et d'insulter audacieusement dans son lit une femme qui dormait aux côtés de son mari. Dans quelques autres maisons, ils s'y sont introduits par la fenêtre, avec les mêmes intentions abominables. Une masse d'excès de cette nature était réservée aux temps affreux de l'anarchie, dans laquelle ces infâmes enrôlés plongent les différentes contrées de cet État,

qui a toujours été le point le plus tranquille du globe. Mais ces désordres ne se sont pas bornés là.

A Alatry, un certain Nicolas Cyprien Bottini, qui a pris la qualité de sergent-major de cette troupe civique si détestable, homme qui ne doit sa célébrité qu'aux vols et à d'autres semblables délits, rompant toute digue à la pudeur naturelle, même à un homme abandonné à la dépravation la plus scandaleuse, se permet, avec l'impudence la plus caractérisée, d'assouvir ses brutales passions : il a poussé sa témérité sacrilége jusqu'à commettre des actes publics de sa turpitude dans l'église principale, lesquels ont fait frémir d'horreur tous les assistans.

Et quel sera donc dorénavant le lieu où les vertus religieuses trouveront le respect qui leur est dû, et où l'on ne verra point le crime s'introduire à visage découvert, si ces monstres d'iniquités, enhardis par une cocarde qu'ils n'ont prise et ne prennent que dans la vue de rendre leurs attentats impunis, n'épargnent pas même la maison de Dieu, d'où furent chassés les vendeurs de colombes, parce que le lieu saint n'était pas destiné au trafic, mais à la prière? devra-t-on aujourd'hui le voir, grâce à une cocarde étrangère, devenir le théâtre de la licence? Et pourront-ils, peut-être, le souffrir les ministres de ce gouvernement qui se vante d'avoir relevé les autels? Et s'ils ne doivent point le souffrir, comment pourra le tolérer, sans se plaindre, le souverain pontife, le gardien suprême de la pureté des mœurs, le vengeur du respect qui est dû au temple du Dieu vivant?

Si le nommé Bottini s'est porté à de pareilles turpitudes, l'immoralité de trois de ses satellites n'a pas été portée à un moindre excès. Dans la soirée du 4 du mois courant, ils se montrèrent dans la voie publique, où on les vit abuser d'une femme. Toute la ville en frémit d'horreur, et éleva unani-

mement la voix contre les maîtres et les propagateurs d'une semblable corruption.

Si les lois, même civiles, ont en horreur le crime d'impudicité publique, et s'accordent à lui infliger la peine de mort, quelle doit être, à plus forte raison, l'indignation d'un prince qui n'est pas seulement législateur civil, mais encore ecclésiastique, contre ces enfans de la licence, qui insultent effrontément à la pudeur sociale?

C'est cependant à cette race d'hommes qu'on accorde la protection; c'est cependant à de pareils individus qu'est confiée la tranquillité publique. Mais quelle tranquillité peut-on espérer de ces hommes, ou désespérés par leur position ou scélérats par nature, ou couverts de crimes par principes? Les familles honnêtes vexées, les autorités publiques insultées, les lois vilipendées, les propriétés exposées impunément à la rapine, l'honneur conjugal en proie aux embûches du crime, les extorsions, le despotisme, les sacriléges, telle est la profession de ces forçats, traîtres au prince et à la patrie.

Si sa majesté l'empereur Napoléon savait que la cocarde de la nation française est aussi déshonorée qu'avilie, il frémirait d'une généreuse indignation. Le soussigné est persuadé que des personnes qui ne s'intéressent point à la gloire de Votre Excellence lui cachent malicieusement les qualités des enrôlés, parmi lesquels on ne peut compter une seule personne honnête; parce qu'il doit répugner à tout sujet honnête d'arborer le signe de l'infidélité et de la félonie. Il est également persuadé qu'on vous cache, avec une malice perfide, les maux qu'ont coutume de commettre chaque jour les enrôlés, sous l'égide de la cocarde française; tandis qu'au contraire on est attentif ou à inventer des calomnies contre le gouvernement et ses représentans, ou à peindre avec les couleurs les plus fortes et les plus vives leurs actions les

plus indifférentes, comme des crimes, et à attirer la méfiance et la vexation sur les sujets honnêtes et fidèles.

Le soussigné peut assurer, sur son honneur, Votre Excellence que chaque jour il arrive de toute part des réclamations contre la horde abominable des enrôlés, et que les endroits qui ont le malheur d'avoir dans leur sein cette peste sociale, fatigués de souffrir plus long-temps une si dure oppression, conjurent le gouvernement d'y porter remède, en protestant qu'ils se verront à la fin forcés d'y porter remède eux-mêmes; et chaque citoyen usant de ses droits naturels deviendra soldat pour se délivrer d'une si cruelle tyrannie.

D'après ce dernier et véridique exposé des faits, le soussigné ne peut douter, sans faire tort aux principes et aux lumières de Votre Excellence, qu'elle ne cesse d'écouter les suggestions des ennemis cachés de son honneur, et qu'elle ne veuille bien ordonner le licenciement d'un corps de rebelles, perturbateurs de la tranquillité particulière, afin que chaque citoyen honnête puisse recouvrer le calme et la paix qu'il a perdus, en se reposant avec sécurité et tranquillité à l'ombre de ses lois protectrices.

Le cardinal soussigné, plein d'une confiance aussi vive, renouvelle à Votre Excellence les sentimens de sa considération la plus distinguée.

Le cardinal BARTHÉLEMI PACCA, pro-secrétaire.

Nº XXVI.

A M. LE GÉNÉRAL MIOLLIS.

Du palais Quirinal, le 5 janvier 1809.

Le cardinal Pacca, pro-secrétaire d'État, a reçu l'ordre formel de sa sainteté de signifier à Votre Excellence que, quelque grand qu'ait été son étonnement, en apprenant que, dans la Gazette romaine, qu'elle a si hautement réprouvée, on faisait croire au public qu'elle autorisait les masques, les banquets et les courses, pendant le temps du prochain carnaval, son étonnement et sa douleur n'ont pas été moindres quand elle a su que le commandant militaire français avait fait enlever de force, du Capitole, les barrières qu'on a coutume d'y laisser; qu'il avait intimé au chef conservateur de Rome l'ordre de remplir, pendant le carnaval, les fonctions accoutumées qui concernent sa place, le menaçant d'emprisonnement en cas de refus; enfin, qu'on se prévaut de l'empire de la force, prenant toute espèce de mesures pour faire exécuter à grands frais les mascarades, les banquets et les courses, obligeant par violence les sujets pontificaux à agir contre la volonté de leur souverain légitime.

Le Saint-Père, au moyen de la notification du 18 décembre dernier, non-seulement avait détrompé son peuple sur l'autorisation annoncée par les gazetiers romains, mais il avait de plus rendu manifeste son opposition formelle à d'aussi bruyans spectacles, et il en avait fait sentir les motifs.

Connaissant parfaitement, par une suite non interrompue

de preuves consolantes, l'esprit docile, soumis et attaché à sa personne, de ses fidèles sujets, il était assuré que ses intentions auraient été respectées et suivies.

Il devait croire aussi qu'une troupe étrangère, stationnée dans ses États, et qui subsiste aux dépens de son trésor, qu'elle a déjà presque épuisé, se serait abstenue de prendre un langage impérieux dans cette circonstance; mais l'événement démontre le contraire.

Votre Excellence ne peut ignorer qu'un des attributs essentiels de la souveraineté est de régler les actes populaires; sans cela l'anarchie succèderait à l'ordre social. Les spectacles publics, formant un des objets importans de ces actes, les permettre ou les prohiber est un droit qu'on ne peut rendre indépendant de l'autorité souveraine, à moins qu'on ne veuille tomber dans la contradiction de reconnaître en paroles et de méconnaître dans les faits cette même souveraineté.

Une force étrangère quelconque, qui s'attribue l'autorité de permettre de pareils spectacles, non-seulement usurpe le pouvoir souverain qu'elle proteste de reconnaître, mais elle se contredit elle-même dans ses principes. En permettant ces spectacles, elle attente non-seulement aux droits du souverain chez qui elle se trouve, mais elle attente encore aux droits de la souveraineté en général, et aux maximes essentielles de l'ordre politique, en excitant les sujets à secouer le joug de leur souverain naturel. On ne peut pas imaginer un exemple plus fatal à tous les gouvernemens. Si cet exemple est fatal et nuisible, lorsqu'une force étrangère prend sur elle-même le droit d'accorder ce que le souverain de l'État n'a pas accordé, à combien plus forte raison sera-t-il fatal et absurde, lorsque ce souverain s'est opposé à la violation de ses droits, et qu'il a expressément défendu ce qu'on veut permettre et faire exécuter au mépris de sa volonté?

Si cet exemple est fatal et absurde, lorsque la force étrangère veut permettre et exécuter ce que le prince a expressément défendu, combien n'est-il pas plus extraordinaire et plus funeste, lorsque cette force ne se contente pas de solliciter les sujets de ce prince à la désobéissance, mais qu'elle les menace encore de punition, s'ils ne se rendent pas coupables d'un délit aussi grave?

Et n'est-ce pas tyranniser la fidélité et la vertu? N'est-ce pas entraîner, par la violence, les peuples à l'infraction de leurs devoirs? N'est-ce pas porter le fer à la racine des principes sociaux et politiques? N'est-ce pas enfin vouloir produire la collision des volontés entre la masse entière des sujets fidèles qui se font gloire de leur attachement à leur souverain, et la partie nombreuse et abjecte de ces enfans ingrâts et méchans qui portent effrontément sur leur tête le signe de l'insubordination.

Sa sainteté, toujours constante dans son caractère pacifique, et n'ayant rien de plus à cœur que le maintien de la tranquillité publique, a déjà fait connaître qu'elle désapprouvait et qu'elle défendait les mascarades, les festins et les courses. Elle veut que sa défense soit respectée, et que Votre Excellence la confirme; elle veut qu'on réclame hautement contre la force dont on abuse, pour parvenir à un but contraire à sa suprême et juste volonté; elle veut enfin qu'on proteste en son nom, que si par malheur on ne renonce pas à une entreprise que, sous tous les rapports de l'honneur et de l'intérêt de ceux qui l'ont faite, on ne peut exécuter, elle redoublera, dans le silence de sa pénible retraite, ses vœux auprès du Seigneur, afin que la tranquillité publique ne soit pas troublée; mais en même temps elle entend rendre responsables, à la face de l'univers, de tous les désordres, ceux qui, traversant sa volonté souveraine, avec un pouvoir usurpé et intrus, non-seulement invitent et sollicitent, mais encore

obligent ses sujets à l'exécution de ces spectacles désapprouvés et défendus par l'autorité légitime.

Sa sainteté verra avec une profonde affliction (quoiqu'elle soit bien certaine que ses fidèles sujets ne prendront aucune part à ces désordres) renouveler le souvenir de ces jours malheureux, où l'on obligeait en France les individus de cette nation plongés dans la douleur, à cacher leurs larmes, à étouffer leurs sanglots, et à danser autour des victimes de la terreur et de l'anarchie.

Autour de qui veut-on que ces danses s'exécutent, et qu'on donne dans Rome tant de marques d'une allégresse extraordinaire et générale? Autour du souverain pontife, prisonnier, méprisé et insulté jusque dans sa pénible captivité; autour du vicaire de Jésus-Christ, du chef de l'Église universelle, du ministre du Dieu de paix, du père commun des fidèles, qui a donné tant de preuves répétées de sa tendresse à la nation française?

Sa sainteté veut que le soussigné borne là ses réflexions. Fidèle exécuteur de ses volontés, il finit en renouvelant à Votre Excellence les sentimens de sa considération la plus distinguée.

Le cardinal Barthélemi Pacca.

N° XXVII.

A NOS CHERS FILS LES CARDINAUX DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE, ET A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES DE NOTRE DOMINATION OCCUPÉES PAR LES ARMES DES FRANÇAIS, QUI SONT DÉPORTÉS.

PIE VII, PAPE.

Nos très-chers fils et nos vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

Vous ne pourrez jamais croire, nos chers fils et nos vénérables frères, quelle a été l'amertume de notre douleur, et de quelle cruelle plaie notre âme a été blessée, lorsque nous avons appris que la force militaire vous avait arrachés des siéges épiscopaux auxquels vous avez été unis par un mariage spirituel, et séparés du troupeau où le Saint-Esprit vous a établis *, pour avoir refusé avec fermeté de prêter le serment dans les termes sous lesquels cette chaire de vérité vous l'avait défendu. Notre Seigneur Jésus-Christ nous ayant confié les brebis et les agneaux de l'Église universelle, et nous ayant chargé d'en avoir soin, nous les aimons et nous les chérissons en Notre Seigneur, d'un amour paternel; ce qui fait que nous sentons beaucoup plus ce qu'ils ont à souffrir que ce que nous souffrons nous-même. Nous pouvons même dire

* Act. 20. 24.

qu'oubliant presque l'état de captivité où nous sommes depuis si long-temps, ainsi que les maux et les outrages auxquels nous sommes en butte chaque jour, et qui pèsent de plus en plus sur nous ; ce n'est que pour eux que nous éprouvons un sentiment très-vif, et que nous sommes profondément ému en voyant leurs peines et leurs malheurs.

Mais lorsque nous jetons les yeux sur vos diocèses de nos provinces de la Marche et du duché d'Urbin, diocèses si renommés et si importans, nous ne pouvons retenir nos larmes, en pensant que c'est dans le temps même que l'on y viole les lois de la discipline ecclésiastique ; que l'on y fait une guerre furieuse aux conseils de Notre-Seigneur ; que l'on y publie un recueil de lois dont quelques-unes sont opposées à l'Évangile ; que l'on s'y porte jusqu'à souiller les temples et les monastères consacrés à Dieu, en les prostituant à des usages profanes : c'est dans ce temps-là même que l'on a enlevé à leurs ouailles, et transporté ailleurs avec violence des pasteurs recommandables qui eussent pu trouver quelque moyen de les secourir, dont la présence, les discours et l'exemple, les eussent défendus puissamment contre l'erreur, tandis qu'à présent elles sont abandonnées, et qu'elles errent sans guide à travers les nombreux dangers de la dépravation.

Cependant, au milieu de cette étrange multiplicité de malheurs, vous nous avez procuré une très-grande consolation, ce n'est pas dire assez, mais une grande et sensible joie, par le très-éclatant exemple de fidélité et de constance que vous avez donné, lequel honore non-seulement vos diocèses, mais l'Église entière. Car nous pouvons vous assurer, nos chers fils, nos vénérables frères, que tous les vrais fidèles de Jésus-Christ rendent à Dieu, pour vous, des actions de grâces, parce que votre foi est devenue célèbre dans le monde entier *,

* Rom. 1. 8.

et qu'ils vous félicitent de tout leur cœur et avec une grande ardeur, parce que vous êtes jugés dignes de souffrir des outrages pour le nom de Jésus-Christ *. L'extravagante philosophie de ce siècle, qui est la racine de tous les maux, se flattait peut-être en elle-même, ou certainement au moins elle se vantait de s'attacher, par les caresses, les pasteurs de l'Église catholique, et de les rendre les approbateurs complaisans de ses principes pervers, en les intimidant par des menaces, par des terreurs et la spoliation de leurs biens. Elle s'était follement persuadée qu'ils avaient pu et pouvaient encore préférer la terre au ciel, les choses humaines aux choses divines; comme si, dans leur conduite passée, ce n'était point l'amour de la vérité et de la vertu, mais la soif des honneurs et des richesses qui les eût dirigés. Vous l'avez hautement convaincue de mensonge et de folie à la face de toute l'Église, puisque, ni ses flatteries et ses promesses, ni la perte de vos honneurs et de vos biens, ni une déportation violente au milieu des armes et des soldats, ni la captivité et l'exil, n'ont pu vaincre votre vertu et votre constance, ni même l'ébranler en aucune manière. C'est donc à juste titre que l'Église entière a les yeux sur vous et voit avec admiration que vous renouvelez les glorieux exemples des Athanase, des Hilaire, des Eusèbe et des autres saints évêques des premiers siècles. C'est pourquoi les paroles de saint Chrysostôme, écrivant aux évêques et aux prêtres, qui étaient comme vous persécutés pour la cause de Dieu, vous conviennent parfaitement : « Ce ne sont pas seulement vos amis « qui vous louent et qui vous couronnent, mais vos ennemis « eux-mêmes qui le font en secret, quoique auteurs de ce que « vous souffrez. Si quelqu'un lisait dans leur conscience, il

* Act. 5. 41.

« les verrait pleins d'admiration pour vous. Telle est la force « de la vertu qu'elle se fait admirer de ceux même qui lui dé« clarent la guerre. » Partagé comme nous sommes entre les chagrins de votre absence et la joie que vous nous causez, il ne nous est pas possible de trouver les éloges et de donner à notre voix les accens qu'il faudrait pour relever dignement l'excellence de votre vertu *. Continuez, nos chers fils et nos vénérables frères, et, déployant toujours la même force et la même constance, demeurez fermes et inébranlables en travaillant de plus en plus à l'œuvre du Seigneur; sachant que votre travail ne sera pas sans récompense en Notre-Seigneur **. Agissez avec vigueur, prenez de nouvelles forces : c'est la cause de Dieu que vous avez entreprise et que vous défendez : ne l'abandonnez jamais par lâcheté; mais puisque tous les moyens humains que nous avons essayés pendant tant d'années pour éloigner ces maux et conserver la paix à l'Église ont été sans succès, puisque nous en sommes venu à ce point d'être captif et enfermé dans notre demeure, privé de presque tous nos officiers ecclésiastiques et civils que la violence a arrachés de nos côtés et chassés de Rome; puisque l'on nous a mis presque entièrement hors d'état, au grand détriment de l'Église et de la chose publique, d'exercer notre double puissance, pouvant à peine en faire quelque fonction à cause des liens dans lesquels nous sommes retenu; puisque (ce qui est le plus important dans la conjoncture actuelle) ce fils, dont la puissance est si grande qu'il pourrait, d'un seul signe, mettre fin en un moment à tous nos maux, ne veut plus, hélas! écouter notre voix, la voix d'un père, et que nous sommes devenu pour lui comme un objet en butte à la contradiction;

---

* Le pape Libère, à d'illustres évêques de diverses provinces de l'Occident, envoyés en exil. Baron. An 355.

** I. Corinth. 15.

tournons nos vœux et nos regards vers le Dieu tout-puissant dont la main répand tous les biens, et qui est le père de toute consolation. Il ne nous reste plus qu'à le conjurer, par d'instantes prières, de se montrer à son sanctuaire qui est tout désert *. Qu'il sorte enfin de son repos et qu'il regarde avec bonté la barque de Pierre, que des flots impétueux agitent de toutes parts; qu'il commande aux vents et à la mer, afin que par son secours nous recouvrions la tranquillité que nous désirons depuis si long-temps. Toute notre ressource est de faire de nouveaux efforts par de continuels gémissemens et de fréquentes prières pour arriver à ce but. Telles sont les armes célestes que nous avons et qui ont la vertu de rendre ferme et de faire persévérer courageusement; tels sont les remparts spirituels et les traits divins qui nous protégent. Souvenons-nous les uns des autres; unis de cœur et d'esprit, prions sans cesse les uns pour les autres, et adoucissons nos peines et nos malheurs par les bons offices d'une charité mutuelle **. Cependant, nos chers fils et nos vénérables frères, nous vous donnons, avec une grande affection, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le vingtième jour de janvier 1809, et la neuvième année de notre pontificat.

PIE VII, Pape.

---

* Dan c. 9. v. 17.
* S. Cypr. au pape Corneil. Baron. an 251.

N° XXVIII.

A M. LE GÉNÉRAL MIOLLIS.

Du palais Quirinal, le 22 janvier 1809.

Le cardinal pro-secrétaire d'État, forcé par le devoir indispensable de son pénible ministère, de porter presque tous les jours, à la connaissance de sa sainteté, quelque acte violent et injurieux, commis par la troupe française, a dû aussi être, malgré lui, le triste rapporteur de violences exercées, contre toute espèce de droit, et qui vont être mises à exécution envers les individus espagnols qui demeurent dans Rome. Quoique l'âme du Saint-Père soit depuis tant de temps accoutumée à se nourrir d'amertume, il paraît impossible d'exprimer combien sa douleur a été profonde, en apprenant que, dans la nuit du 19 du courant, un bon nombre de soldats français, réunis à de vils archers, ont osé se porter au palais d'Espagne; que quatre archers et un officier ont eu l'audace d'entrer dans la chambre, et d'entourer le lit où était malade, depuis quelque temps, M. le chevalier don Antonio Vergas, envoyé avec le caractère public d'ambassadeur près le Saint-Siége; et que ledit chevalier qui, par ses vertus et sa conduite exemplaire, s'était concilié l'estime de la ville de Rome, ainsi que la satisfaction et l'amitié de sa sainteté, a reçu l'ordre de son arrestation, dans laquelle il se trouve maintenant avec les autres individus appartenant à la légation espagnole.

Le cœur de sa sainteté n'a pas été moins affecté d'apprendre que deux dignes prélats Gordogni et Bardaxi, auditeurs

espagnols de la Rote romaine, tribunal aussi respectable que vénéré, tant au-delà des monts qu'au-delà des mers, deux individus particulièrement attachés au Saint-Siége, et ses familiers intimes, aient été également arrêtés, et qu'ils soient toujours gardés à vue.

Le Saint-Père a dû apprendre avec une grande peine que ces archers et ces soldats avaient ensuite procédé à l'arrestation de plusieurs autres individus de cette même nation, sans respecter même, dans quelques-uns d'entre eux, le caractère sacré dont ils sont revêtus, ni l'immunité du lieu dans lequel ils demeuraient.

Sans s'occuper des motifs qui ont pu déterminer le commandant militaire français à prendre des mesures aussi violentes, sa sainteté ne peut souffrir ni tolérer dans le silence la nouvelle et grave atteinte qui vient d'être portée à sa souveraineté territoriale.

Elle ne peut non plus tolérer qu'on foule aux pieds, sous ses yeux, aussi fréquemment et sans la moindre pudeur, le droit des gens qui assure l'asile et la protection à tous les individus étrangers. Ce droit des gens envers les étrangers constitue pour tout gouvernement une obligation sacrée de les protéger et de les garantir. Vouloir se soustraire à cette obligation, c'est la même chose que vouloir violer ses propres devoirs les plus essentiels, et vouloir se rendre responsable par son silence de la plus grande violation des droits de la société, reconnus chez tous les peuples et dans tous les temps.

Si les principes immuables du droit public ne permettent pas même à un prince de se prêter à la demande d'un autre souverain, pour faire arrêter et consigner les sujets de ce souverain, coupables envers lui, à moins qu'un traité public et réciproque n'ait obtenu préalablement toute confiance et prévenu la bonne foi, ou qu'il ne s'agisse de délits très-atro-

ces contre la souveraineté ou contre la société générale des hommes; combien moins sera-t-il permis au Saint-Père de garder le silence sur la violence exercée dans sa capitale, par une force étrangère, contre tant d'individus qui vivaient pacifiquement sous la protection de ses lois?

Comment pourrait-il en effet se taire, lorsque, outre les droits communs à tous les princes et à tous les gouvernemens, qui ont toujours fait la sûreté de tout homme en pays étranger, Rome, qui, comme centre de la religion catholique, a toujours eu (au dire du grand Fénelon) cela de particulier, d'être la chère et commune patrie de tous, et où tous les catholiques ont toujours été considérés comme citoyens romains; lorsque, dis-je, cette Rome est maintenant condamnée, par l'abus que fait de sa force une puissance étrangère, à voir, non-seulement les droits communs à tous les gouvernemens et à toutes les nations, foulés aux pieds, mais encore à être dépouillée de sa prérogative particulière, et à souffrir malgré elle que des enfans ne trouvent plus de sûreté, ni d'asile dans le sein de leur mère la plus tendre.

Sa sainteté observant toutefois, avec une douleur infinie, que, depuis que la troupe francaise occupe cette ville, elle renverse tout droit, tant ecclésiastique que civil; qu'elle foule aux pieds tous les égards; qu'elle détruit tous les principes qui ont toujours réglé la conduite des souverains et des nations : voyant qu'elle ne respecte pas même l'humanité, puisqu'elle se porte à arrêter de malheureux individus, qui par leurs besoins et la misère où les a plongés leur arrestation, en les privant de leur domicile, dans lequel ils avaient leur unique moyen de subsistance, arrachent des larmes à tout homme sensible, a expressément ordonné au cardinal soussigné de faire sur-le-champ, avec la plus vive énergie, ses réclamations auprès de Votre Excellence contre des mesures aussi violentes que dignes de blâme, et de demander en son nom la

liberté de tous les individus arrêtés. Si ces justes plaintes ne sont pas écoutées favorablement selon l'usage, et ne peuvent obtenir aux Espagnols persécutés cette liberté et cette paix que tout étranger a toujours trouvée dans la capitale du monde catholique, l'Europe reconnaîtra, par ce refus, qu'une force étrangère abuse dans Rome de sa puissance, contre la volonté de son souverain, et que le Saint-Père, après avoir épuisé tous les moyens qui lui restent, dans la situation pénible où il se trouve, pour garantir ses propres droits et ceux d'autrui, ne peut faire autre chose que pleurer devant Dieu, sur les conséquences funestes qui ont résulté et qui résultent de l'occupation hostile de ses États.

Tels sont les sentimens précis que sa sainteté a chargé le soussigné d'exprimer à Votre Excellence. Fidèle exécuteur de l'ordre qu'il a reçu, il a l'honneur de lui renouveler les sentimens de sa considération distinguée.

Le cardinal BARTHÉLEMI PACCA.

N° XXIX.

A MESSIEURS LES MINISTRES ÉTRANGERS.

Du Palais Quirinal, le 23 janvier 1809.

Les actes violens et arbitraires, auxquels la troupe française s'est portée, ces jours derniers, contre M. le chevalier Vergas, envoyé avec le caractère public et ministériel d'ambassadeur près du Saint-Siége, contre messeigneurs Gordogni et Bardaxi, auditeurs espagnols de la Rote romaine, et contre un si grand nombre d'autres individus appartenant à la nation

espagnole, ont tellement affligé l'âme de sa sainteté, qu'elle a ordonné au cardinal, pro-secrétaire d'État, de faire sur-le-champ une vive réclamation à M. le général Miollis, tant à cause de ces arrestations, qui blessent la souveraineté territoriale, le droit public ecclésiastique et celui des gens, que pour la manière injurieuse avec laquelle on les a exécutées, ayant également manqué à tous les égards dus à la dignité, au caractère et à l'âge de quelques-uns de ceux qui ont été arrêtés. Le soussigné, en remplissant les volontés de sa sainteté, a aussi reçu l'ordre d'envoyer à Votre Excellence une copie de cette note, afin qu'elle ait la bonté de la faire parvenir à la connaissance de sa cour.

En exécutant cette seconde partie des ordres qu'il a reçus, le soussigné renouvelle à Votre Excellence les sentimens de sa considération distinguée.

Le cardinal Barthélemi Pacca.

N° XXX.

A M. LE GÉNÉRAL LEMAROIS.

Du palais Quirinal, le 14 mai 1809.

Au moment où sa sainteté se flattait que le gouvernement français s'était enfin repenti d'avoir fait opprimer, pendant un si long temps et sans le moindre prétexte, le souverain de Rome, chef de la religion catholique, et que le changement du commandant des troupes françaises stationnées dans la capitale devait naturellement faire changer cet odieux sys-

tème de vexation exercé depuis si long-temps contre lui, le Saint-Père voit avec la douleur la plus amère que ce même système acquiert une nouvelle consistance, et que la violence s'accroît à grands pas.

L'ordre émané dans la journée d'hier, concernant les étrangers qui arrivent à Rome, celui qu'on sait dans ce moment avoir été donné au nom de Votre Excellence par l'officier Crivelli, au gouverneur et au magistrat d'Albano, pour qu'ils aient à dépendre de lui dorénavant pour les objets qui regardent la police, leur annonçant que toute la Campagne de Rome venait d'être mise sous votre autorité; la rumeur qu'une semblable mesure va produire, lorsqu'elle sera mise à exécution dans toutes les autres provinces; tous ces ordres et tous ces actes sont un attentat des plus graves et des plus intolérables contre les droits du souverain de Rome.

Les réglemens de police ont pour objets la conservation particulière et publique; et le droit de les prescrire est une des premières prérogatives inhérentes à la souveraineté.

Une force étrangère qui s'attribue ce droit, s'attribue une partie essentielle du souverain pouvoir, lequel, divisé entre deux autorités, l'une usurpée et l'autre légitime, devient un monstre politique, forme un corps à deux têtes, et produit dans l'État même tous les désordres qui désorganisent et anéantissent l'ordre social. Le Saint-Père est assez clairvoyant pour connaître où vont aboutir tous les fils de ce système, qu'on ne cherche plus à cacher; il est trop notoire et trop douloureux pour qu'il veuille en faire la matière d'une nouvelle réclamation; il en a été et il en sera constamment l'observateur imperturbable. Mais ayant solennellement juré de conserver et de défendre, au prix de son sang, les domaines qui sont le patrimoine de l'Église, ainsi que sa liberté déjà si entravée, au grand préjudice de la religion, il est fermement résolu et prêt à défendre l'un et l'autre par

tous les moyens que Dieu a mis en son pouvoir. En même temps que sa sainteté fait donner à ses représentans l'ordre de ne pas obéir aux commandemens d'un pouvoir illégitime dans les choses qui regardent le gouvernement, elle veut que le cardinal pro-secrétaire d'État fasse à Votre Excellence cette déclaration franche et loyale de ses sentimens, ne doutant point que, la pesant dans sa sagesse, elle ne révoque les mesures qui viennent d'être prises.

Le cardinal soussigné, en obéissant aux ordres de son souverain, renouvelle à Votre Excellence les sentimens de sa considération la plus distinguée.

Le cardinal Barthélemi Pacca.

N° XXXI.

DÉCRET.

De notre camp impérial de Vienne, le 17 mai 1809.

Napoléon, empereur des Français, etc.

Considérant que lorsque Charlemagne, empereur des Français, et notre auguste prédécesseur, fit don aux évêques de Rome de diverses contrées, il les leur céda à titre de fief, pour assurer le repos de ses sujets, et sans que Rome ait cessé pour cela d'être une partie de son empire;

Considérant que, depuis ce temps, l'union des deux pouvoirs, spirituel et temporel, ayant été, comme elle est encore aujourd'hui, la source de continuelles discordes; que les souverains pontifes ne se sont que trop souvent servis de

l'influence de l'un pour soutenir les prétentions de l'autre, et que par cette raison les affaires spirituelles qui, de leur nature, sont immuables, se trouvent confondues avec les affaires temporelles, qui changent suivant la circonstance et la politique des temps;

Considérant enfin que tout ce que nous avons proposé pour concilier la sûreté de nos armées, la tranquillité et le bien-être de nos peuples, la dignité et l'intégrité de notre Empire avec les prétentions temporelles des souverains pontifes, ayant été proposé en vain,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. Ier. Les États du pape sont réunis à l'Empire français.

II. La ville de Rome, premier siége du christianisme, et si célèbre par les souvenirs qu'elle rappelle, et les monumens qu'elle conserve, est déclarée ville impériale et libre; son gouvernement et son administration seront réglés par un décret spécial.

III. Les monumens de la grandeur romaine seront conservés et maintenus aux dépens de notre trésor.

IV. La dette publique est déclarée dette de l'Empire.

V. Les revenus actuels du pape seront portés jusqu'à deux millions de francs, libres de toute charge et redevance.

VI. Les propriétés et le palais du Saint-Père ne seront soumis à aucune imposition, juridiction, visite, et jouiront, en outre, d'immunités spéciales.

VII. Une consulte extraordinaire prendra, le 1er juin prochain, possession en notre nom des États du Pape, et fera

ensorte que le gouvernement constitutionnel y soit en vigueur pour le 1er janvier 1810.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire d'Etat, Hugues MARET.

N° XXXII.

AUTRE DÉCRET.

De notre camp impérial de Vienne, le 17 mai 1809.

NAPOLÉON, empereur des Français, etc.,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. Ier. La consulte extraordinaire créée par notre décret d'aujourd'hui pour les États romains sera organisée et composée de la manière suivante :

Le général de division Miollis, gouverneur général, président.

M. Salicetti, ministre du royaume de Naples.

MM. Degerando, Jannet, del Pozzo, et Debalbe, auditeurs au conseil d'État, secrétaires.

II. La consulte extraordinaire est chargée de prendre, en notre nom, possession des États du pape, et de faire les opérations préparatoires à l'administration du pays, de manière que le passage de l'état actuel au régime constitutionnel se fasse sans secousse, et qu'il soit pourvu à tous les intérêts.

III. Des mesures seront prises dans le plus court délai, pour l'exécution des articles 3, 4, 5 et 6 de notre décret de ce jour.

IV. La consulte extraordinaire correspondra avec notre ministre des finances.

V. Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire d'Etat, Hugues MARET.

N° XXXIII.

PIE VII, PAPE.

Ils sont enfin accomplis les desseins ténébreux des ennemis du Siége Apostolique. Après le violent et injuste envahissement de la plus belle et de la plus considérable partie de nos domaines, nous nous voyons dépouillé, sous d'indignes prétextes et avec la plus grande injustice, de notre souveraineté temporelle, avec laquelle notre indépendance spirituelle est étroitement liée. Au milieu de cette barbare persécution, nous sommes consolé et soutenu par la pensée que nous ne nous sommes point exposé à tomber dans un si grand désastre par aucune offense faite à l'empereur des Français ou à la France, qui a toujours été l'objet de nos tendres et paternelles sollicitudes, ni par aucune intrigue d'une politique mondaine; mais pour n'avoir point voulu trahir nos devoirs et notre conscience.

S'il n'est point permis à quiconque professe la religion

catholique de plaire aux hommes en déplaisant à Dieu, combien moins doit-il l'être à celui qui est le chef de cette même religion , et qui est chargé de l'enseigner? Obligé d'ailleurs envers Dieu et envers l'Église de transmettre à nos successeurs nos droits intacts et entiers, nous protestons contre cette nouvelle et violente spoliation , et nous déclarons de nulle valeur l'occupation qui vient d'être faite de tous nos domaines; nous rejetons avec la résolution la plus ferme et la plus absolue toute rente ou pension quelconque que l'empereur des Français prétend faire à nous et aux membres de notre collége. Nous nous couvririons tous d'opprobre à la face de l'Église si nous consentions à tirer notre subsistance des mains de l'usurpateur de ses biens. Nous nous abandonnons à la Providence et à la piété des fidèles, content de terminer ainsi dans la médiocrité la carrière douloureuse de nos pénibles jours. Nous adorons avec une parfaite humilité les décrets impénétrables de Dieu; nous invoquons sa divine miséricorde sur nos sujets fidèles, qui seront toujours notre joie et notre couronne; et après avoir fait dans cette circonstance tout ce que nous recommandaient nos devoirs, nous exhortons ces mêmes sujets à conserver toujours intactes la religion et la foi, et à s'unir à nous pour conjurer, par nos gémissemens, entre le vestibule et l'autel, le Père suprême des lumières, afin qu'il daigne changer les conseils pervers qui dirigent nos persécuteurs.

Donné, dans notre palais apostolique du Quirinal, le 10 juin 1809.

† A la place du sceau,

PIE VII, Pape.

FIN.

TABLE

DU TOME SECOND.

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

